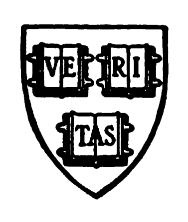



VE RI
TAS

L'Histoire par les Monnaies

ANGERS. — IMPRIMERIE ORIENTALE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

L'Histoire par les Monnaies

ESSAIS DE

NUMISMATIQUE ANCIENNE

PAR

THÉODORE REINACH

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

—

1902

AVERTISSEMENT

J'ai réuni dans ce volume non la totalité, mais les plus importants des mémoires que j'ai consacrés depuis quinze ans à la numismatique ancienne. En exhumant ces pages de la nécropole que constituent au bout de peu d'années les collections de Revues, j'ai voulu les rendre plus accessibles à la fois aux numismates de profession et aux amis de l'histoire en général. Mais j'aurais cru manquer de respect à mes lecteurs et à la science même, si j'avais, selon un trop fréquent exemple, réimprimé ces essais tels qu'ils ont paru à l'origine. La numismatique, surtout lorsqu'elle ne se borne pas à une simple nomenclature, est une étude complexe et délicate. Ses conclusions, souvent conjecturales, sont sujettes à varier. Elles sont la résultante de l'ensemble des renseignements et des matériaux que nous possédons, à un moment donné, sur telle ou telle question. Une découverte imprévue, une trouvaille de monnaies, d'inscriptions, de papyrus même, peut, du jour au lendemain, déranger l'équilibre de cette construction fragile. L'auteur qui, par amour-propre ou paresse, reproduit telles quelles, au bout de quelques années, ses synthèses provisoires risque donc d'être non seulement incomplet, mais inexact, et, s'il jouit de quelque autorité, de retarder les progrès de la science au lieu de les servir.

J'ai donc soumis les différents chapitres de ce livre à une

revision attentive, aussi sévère que s'ils étaient l'œuvre d'un autre. J'ai ajouté, retranché, corrigé ce qui m'a paru devoir l'être, soit par suite de découvertes nouvelles, soit simplement par l'effet de mes réflexions ou de critiques compétentes. Certains articles ont été récrits entièrement; d'autres, qui traitaient de sujets voisins, ont été fondus ensemble. Je n'ai pas hésité à sacrifier des thèses, même approuvées par de bons juges, mais qui, à l'examen, m'ont paru erronées ou hasardeuses. Le lecteur qui prendra la peine de comparer le volume aux articles dont il est issu appréciera l'importance et l'étendue de ces changements. Aux autres, je demande de me croire sur parole si j'affirme que, sauf quelques disparates insignifiantes dans les modes de renvoi aux sources, l'ouvrage est au courant de la science, ce qui ne veut pas dire qu'il soit définitif.

On peut distinguer dans la numismatique ancienne deux ordres de recherches que, par analogie avec d'autres disciplines, j'appellerai *numismatique pure* et *numismatique appliquée*. La première a pour but, suivant une définition classique, « de décrire, classer et expliquer les monnaies antiques » ; son dernier mot est le *Corpus numorum veterum*, dont le XIXe siècle finissant a vu l'aurore, dont le XXe siècle verra peut-être l'achèvement, et que les générations suivantes n'auront plus qu'à tenir à jour. La seconde utilise les données des monnaies, en les combinant avec celles des autres classes de documents, pour résoudre quelques-uns des nombreux problèmes que soulève l'histoire politique, économique, artistique, religieuse de l'antiquité. On trouvera dans ce volume des spécimens de l'un et l'autre genre de recherches. Ai-je besoin de dire lequel des deux a mes préférences? Le titre de ce recueil le déclare assez. Quelque

satisfaction que l'on éprouve, en effet, à publier correctement une médaille inédite, à collaborer à la confection d'un catalogue exact ou même d'un *Corpus*, c'est seulement dans l'application de la numismatique à l'histoire que cette science trouve réellement sa raison d'être et sa pleine justification. Si borné que soit mon savoir, j'espère avoir montré par des exemples probants la singulière variété de ces applications. Ce n'est pas une étude négligeable que celle qui nous permet tantôt de reconstituer les annales d'une dynastie, tantôt de fixer l'époque et la patrie d'un artiste célèbre, tantôt de déterminer la nature et l'origine du calendrier de tel peuple ancien.

On m'excusera d'avoir réservé une petite place dans ce recueil à quelques essais où la numismatique ne joue qu'un rôle accessoire. Si je l'ai fait, ce n'est pas pour en grossir les dimensions, mais pour affirmer une fois de plus l'unité de la science archéologique, ou, pour mieux dire, historique. On ne doit pas dédaigner les recherches spéciales, minutieuses même, sans lesquelles il n'y a pas de bonne généralisation possible; mais le spécialiste, qui reste enfermé dans son petit compartiment scientifique, non seulement renonce à cette heure de synthèse que s'accordait Fustel de Coulanges pour une année d'analyse, mais, on ne saurait trop le répéter, est et demeure un mauvais spécialiste. C'est dans l'alliance, en un même cerveau, de plusieurs connaissances particulières que réside le principe de tout progrès scientifique; séparées, elles restent stériles ou peu s'en faut; rapprochées, elles se fécondent mutuellement et produisent des fruits imprévus. Cela est aussi vrai de la science du passé que de celle de la nature. Nulle époque n'en devrait moins douter que celle qui a vu renouveler la médecine par la chimie organique, l'astro-

nomie par le spectre, la biologie par l'étude des procédés d'élevage, l'histoire politique par l'examen des législations primitives, l'histoire religieuse par le *folklore* et l'ethnologie par la grammaire comparée.

La Motte Servolex, 12 septembre 1902.

I

L'HISTOIRE GRECQUE ET LA NUMISMATIQUE[1]

MESSIEURS,

Les destinées de la science numismatique ont été singulières. Née une des premières — la première peut-être — parmi les branches de l'archéologie, cultivée, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours, avec talent et succès par un grand nombre de savants, elle n'a pas encore réussi à obtenir une place régulière dans le haut enseignement, soit en France, soit à l'étranger. Successivement la science des manuscrits ou paléographie, la science des inscriptions ou épigraphie, la science des monuments d'art ou archéologie figurée, ont forcé l'entrée des Facultés et pris rang sur les programmes officiels, à côté de l'explication des textes littéraires. Seule la science des médailles est restée à la porte, honorée par les uns, dédaignée par les autres, mais toujours tenue à distance. Quand, il y a une vingtaine d'années, un savant d'une grande ouverture d'esprit, François Lenormant, voulut, pour la première fois en France, professer un cours public de numismatique, il ne trouva d'asile pour ses auditeurs que dans une salle de la Bibliothèque nationale, et un pareil cours, considéré comme une sorte d'annexe du Cabinet des Médailles, séparé de tous les autres enseignements analogues, était condamné d'avance à l'isolement, c'est-à-dire à la stérilité. Dans ma conviction, l'enseignement numismatique, pour être vraiment fécond, ne doit pas s'adresser exclusivement aux spécialistes ni à ceux qui veulent le devenir; il doit viser encore, surtout, les étudiants d'histoire, les artistes, les économistes, et, d'une

(1) Leçon d'ouverture du cours libre de numismatique professé à la Sorbonne (15 janvier 1894).

manière générale, toutes les personnes instruites, désireuses de pénétrer plus avant dans l'intimité des civilisations anciennes.

A quoi tient maintenant cette espèce de défaveur persistante, ce préjugé qui s'obstine à regarder la numismatique comme une étude d'amateurs, placée en dehors et à côté des sciences sérieuses? Pourquoi tant de bons esprits la rangent-ils encore parmi ces bagatelles difficiles, dont parle le poète Horace, qui attestent surtout l'ingéniosité, les loisirs et l'aisance de ceux qui s'y adonnent? Après avoir fait la part, aussi large qu'on voudra, de l'ignorance du public, de la routine administrative, des difficultés toutes spéciales qui s'opposaient jusque dans ces derniers temps à la reproduction exacte et à bon marché des documents numismatiques, il faut bien reconnaître qu'une certaine responsabilité dans cet état de choses incombe aux numismatistes eux-mêmes. Pour tout dire en un mot, ils ont été trop modestes. Beaucoup d'entre eux — et je ne parle pas seulement de ceux dont le savoir s'attarde au service d'intérêts mercantiles — ont cru devoir se confiner dans un programme trop étroit, que résume la formule classique du dictionnaire de Bouillet : « décrire, classer et expliquer les médailles antiques ». Sans doute, pour arriver à ce résultat, les connaissances les plus étendues, les plus variées sont nécessaires : métrologie, histoire, chronologie, paléographie, archéologie, mythologie, — il n'est rien que les numismatistes de l'ancienne école n'aient dû mettre à contribution, et ils l'ont souvent fait de la façon la plus heureuse. Mais tout ce savoir encyclopédique, tous ces laborieux efforts n'aboutissent d'ordinaire qu'à la rédaction d'un catalogue, à la démonstration d'une fraude, ou au classement d'une série de monnaies dans les cartons d'un médaillier. C'est quelque chose assurément, c'est même beaucoup, mais ce n'est pas tout : il ne suffit pas de réunir des matériaux, de les trier, ni même de les ranger, pour être quitte envers la science; il faut savoir encore tirer de ces matériaux des conclusions d'un intérêt général et vraiment humain. Or il n'y a de sciences véritablement humaines que celles qui ont pour objet soit les lois de la nature, soit les destinées de l'humanité; en d'autres termes : la philosophie naturelle ou l'histoire. La numismatique ne peut donc prétendre à être classée définitivement parmi les études scientifiques qu'autant qu'elle contribue directement au progrès de cette science plus générale qui a pour objet la reconstitution intégrale du passé. L'épigraphie, l'archéologie figurée, la critique des textes n'ont d'ailleurs pas d'autre raison d'être : aucune de ces disciplines ne se suffit à elle-même; toutes sont des auxiliaires, des ser-

vantes de l'histoire, toutes apportent leur pierre à l'œuvre commune, qu'elles ne doivent jamais perdre de vue, sous peine de se ravaler au rang de métiers plus ou moins lucratifs et d'amusettes plus ou moins ingénieuses.

Ainsi nous définirons la numismatique antique : *la science qui étudie et classe les monnaies anciennes en vue de les faire servir à la connaissance de l'histoire.* Il résulte de là que tout numismatiste sérieux doit être historien, de même que tout historien de l'antiquité devrait avoir au moins une teinture de numismatique, ne fût-ce que pour savoir contrôler et utiliser les résultats des recherches spéciales. Il est bien entendu que je prends ici les mots d'histoire et d'historien dans le sens le plus large, celui qu'avait en vue Michelet quand il définissait si bien l'histoire « une résurrection ». C'est, en effet, la société ancienne tout entière, avec ses institutions politiques et civiles, ses croyances, ses mœurs, ses arts, sa littérature, sa civilisation matérielle, que l'historien, digne de ce nom, a l'ambition et le devoir de replacer sous les yeux de ses contemporains. Et n'est-ce pas là une véritable résurrection ?

Malheureusement les historiens ne sont pas des sorciers. Ils n'ont pas reçu d'une bonne fée le don magique de pouvoir, d'un coup de baguette, évoquer la figure et l'âme des siècles évanouis. L'infirmité humaine les condamne à des procédés moins expéditifs. C'est par le rapprochement infatigable de tous les débris que nous ont légués les civilisations passées, c'est en reconstituant pièce à pièce la structure de leur organisme et les traits de leur physionomie, que nous arrivons, lentement et progressivement, à faire surgir ces pâles fantômes des ténèbres de l'oubli, à leur rendre du sang et des muscles, jusqu'à ce que le génie littéraire, achevant l'œuvre de l'érudition, leur insuffle enfin la vie et le mouvement.

Laborieuse reconstruction, pour laquelle il ne faut négliger aucun secours, aucun document. Or, parmi les matériaux qui s'offrent à l'historien, les monnaies forment une classe à part et non des moins considérables. Ces petits disques de métal, de forme presque toujours irrégulière, avec leurs images souvent frustes et leurs inscriptions à demi effacées, en ont plus long à nous apprendre qu'il ne semble à première vue et que ne soupçonnent les profanes. S'ils n'ont pas la dimension des ruines monumentales ni la prolixité des marbres inscrits, ils rachètent leur petite taille par leur grand nombre, et leur laconisme par leur précision. C'est par centaines de mille que l'on compte aujourd'hui les

exemplaires des monnaies antiques conservés dans les collections publiques, sans parler de ceux qui dorment dans les médailliers des amateurs, les tiroirs des marchands et les vitrines des bijoutiers. Or, en science comme à la guerre, la victoire est désormais aux gros bataillons, fussent-ils composés de petits soldats, pourvu qu'ils soient bien disciplinés... et bien dirigés.

Nos entretiens de cette année seront consacrés à vérifier, à illustrer, si l'on peut dire, la thèse que je viens d'énoncer, en l'appliquant à un sujet particulier, l'histoire du peuple grec. Ce choix est facile à justifier. D'une part, l'histoire grecque est familière et chère à tous les esprits vraiment cultivés, et tout ce qui peut contribuer à la rendre plus précise et plus vivante ne peut être que bienvenu. D'autre part, la numismatique grecque est la plus riche, la plus belle et la plus instructive qui soit au monde, et, malgré tant de travaux dont elle a été l'objet depuis deux siècles, c'est encore un vaste champ où il reste bien des parcelles à défricher. En particulier, l'*histoire* de la monnaie chez les Grecs n'a jamais été écrite. Nous avons des catalogues dont quelques-uns sont des œuvres scientifiques de premier ordre, des monographies, des manuels disposés suivant l'ordre géographique ou systématique : nous n'avons pas encore d'exposé historique qui soit pour la monnaie grecque le pendant de ce qu'est le bel ouvrage de Mommsen pour la monnaie romaine. L'extrême complexité du sujet a fait reculer jusqu'à présent les savants les plus autorisés. Il va sans dire que dans les limites étroites assignées à ce cours je n'ai pas la prétention de le traiter à fond, ni même de l'esquisser complètement. Ce que je vous apporte, comme l'indique le titre de ces leçons, c'est moins une histoire monétaire qu'un aperçu des ressources et des lumières que l'étude du monnayage grec peut, à chaque période de son développement, apporter à la connaissance de l'histoire générale de la Grèce.

I

Il ne sera pas inutile, dès à présent, de dresser en quelque sorte le questionnaire de notre enquête, de définir, de classer et d'éclairer par quelques exemples, tirés du sujet de notre cours, la nature des renseignements que l'histoire est en droit de demander à la numismatique.

Prenons, à cet effet, l'une après l'autre, les différentes divisions qu'on est convenu d'établir dans l'histoire, suivant le point de vue auquel on

la considère : histoire politique, artistique et littéraire, religieuse, économique.

L'*histoire politique* repose sur deux fondements solides : la chronologie et la géographie. Tout fait historique est déterminé par une date et par un lieu : ce sont, si je puis emprunter une comparaison à l'astronomie, les coordonnées de l'histoire. Or, pour assurer ces fondations sans lesquelles l'édifice historique est suspendu, pour ainsi dire, en l'air, c'est souvent à la numismatique qu'il faut avoir recours. Grâce à l'extrême morcellement politique du monde grec, le nombre des villes indépendantes, ayant frappé monnaie, se compte par centaines. Dans une île comme Céos, dont l'étendue est à peu près le trentième de celle d'un département français, on ne comptait pas moins de quatre cités autonomes, quatre États, qui ont tous laissé des documents numismatiques. Les médailles ne nous font pas seulement connaître l'orthographe exacte des noms des villes, souvent défigurée par les historiens; elles en fixent l'emplacement, grâce aux trouvailles de trésors : car, pour les petites villes surtout, la monnaie ne circulait guère en dehors du territoire de l'État monnayant. Ce n'est pas tout. La littérature historique de l'antiquité nous est parvenue dans un état si lamentablement fragmentaire que bien des cités, et des cités florissantes, du monde grec nous seraient restées à jamais inconnues, même de nom, n'était la découverte de leurs médailles. La liste est déjà longue et s'accroît tous les ans de ces villes d'Italie, de Thrace, d'Asie Mineure, ressuscitées en quelque sorte par leurs séries monétaires : telle la découverte d'ossements fossiles nous révèle la forme et les habitudes des espèces animales disparues.

L'utilité des monnaies pour la fixation de la chronologie se manifeste surtout à partir de l'époque d'Alexandre le Grand. C'est alors que les dates proprement dites font leur apparition sur les médailles. Beulé se demandait dans quel intérêt pratique les graveurs des monnaies avaient bien pu y inscrire ces indications chronologiques, et sa question est jusqu'à présent restée sans réponse. Mais, utile ou non aux contemporains, l'inscription des dates sur les monnaies est pour les historiens d'un singulier secours. C'est grâce à elles qu'ont pu être reconstituées avec exactitude les annales des dynasties issues du démembrement de l'empire d'Alexandre; c'est grâce à elles qu'ont pu être identifiées les ères employées dans d'autres documents, épigraphiques ou littéraires, et que les faits qui y sont rapportés ont pris date certaine. Plus raffinés même que les modernes, plusieurs États anciens ajoutent sur leurs

monnaies à l'indication de l'année celle du mois. Cet heureux pédantisme jette une vive lumière sur le système de calendrier en usage dans les différents pays. C'est ainsi qu'en collectionnant les monnaies des rois parthes où est mentionné le treizième mois j'ai pu démontrer que les Grecs de Babylonie faisaient usage du cycle de Méton, dont l'Église chrétienne se sert encore aujourd'hui pour la fixation de la date de Pâques.

N'allez pas croire qu'à cela se borne la contribution des médailles grecques à l'étude de l'histoire politique. Le seul fait qu'une ville a frappé monnaie à un moment donné, le métal — or, argent ou cuivre — dont elle a fait usage, est déjà un indice du degré d'indépendance et de prospérité dont elle jouissait. Les noms et les titres des magistrats autonomes ou des gouverneurs romains inscrits sur les monnaies fournissent de précieux éléments à la rédaction des Fastes provinciaux, et au tableau si varié, si curieux des constitutions politiques du monde grec. En constatant que plusieurs cités frappent monnaie aux mêmes types ou avec des types semblables, en relevant sur les deux faces d'une même pièce les armoiries de deux États différents, l'historien est mis sur la piste d'alliances monétaires qui cachent presque toujours des alliances politiques. C'est ainsi que Waddington a découvert une importante ligue formée en 394 av. J.-C. par les villes de Rhodes, Samos, Cnide, Iasos, et Éphèse, ligue dont aucun historien ancien n'avait daigné mentionner l'existence.

Les monnaies royales fournissent des informations d'un autre genre, mais non moins précieuses. Ce sont les rois eux-mêmes qui y figurent, avec leur nom et la liste complète de leurs surnoms, liste de plus en plus pompeuse, soit dit en passant, à mesure que leur puissance effective diminue. Même quand les dates font défaut, le style des pièces permet en général de les classer par ordre chronologique, et la numismatique vient ainsi rectifier plus d'une erreur et combler plus d'une lacune dans la tradition historique. Il y a tel roi de Syrie, telle reine de Cappadoce, tel dynaste de Thrace dont l'existence ne nous a été révélée que par une médaille. A l'exemple des villes, des dynasties entières ont été ressuscitées par la numismatique : tel est, ou peu s'en faut, le cas des rois de Characène, de Bactriane, d'Inde, du Bosphore cimmérien ; ce sont les médailles déterrées au bord de l'Euphrate, de l'Oxus, de l'Indus ou du Tanaïs qui sont venues soulever un coin du voile dont est recouverte l'histoire de ces avant-postes de la civilisation hellénique, nous laisser entrevoir leur longue et glorieuse résistance contre le flot

montant de la barbarie. Et comme les noms des rois, leurs portraits numismatiques sont de l'histoire. Il semble que quelque chose manque à notre connaissance des grands personnages du passé quand nous ignorons leur aspect physique. N'est-ce pas pour cela que Charlemagne et Mahomet paraissent plus loin de nous qu'Auguste ou que Trajan? L'iconographie grecque, mère de l'iconographie romaine et par conséquent de la nôtre, ne survit plus guère aujourd'hui que dans les médailles; mais ces portraits numismatiques sont souvent d'admirables portraits, où les caractères individuels sont accusés avec un vif souci de la réalité. Grâce à eux, nous pouvons nous figurer en chair et en os ces prodigieux fondateurs d'empires qui s'appellent les successeurs d'Alexandre, maréchaux couronnés qui, plus heureux que la plupart des nôtres, ont réussi à faire souche de rois; grâce à eux, les tragiques figures des derniers grands ennemis de Rome, Persée, Mithridate, Cléopâtre, sont encore devant nous, vivantes et frémissantes, dans le cadre étroit d'argent ou de bronze où d'humbles ouvriers ou de grands artistes ont à jamais fixé leurs traits.

On ne peut s'empêcher de regretter que la mode de figurer les portraits sur les monnaies ne se soit pas introduite plus tôt chez les Grecs, et que les républiques helléniques n'aient pas — comme la grande république américaine fait aujourd'hui sur les timbres poste — songé à éterniser sur leurs monnaies les traits de leurs glorieux serviteurs. Sans doute pareil hommage eût choqué l'égalité démocratique et peut-être inquiété la conscience religieuse; mais nous saurions au moins comment apparaissaient à leurs contemporains les Thémistocle, les Périclès, les Épaminondas, et ne serions pas réduits à nous les « fantasier en idée » d'après les médiocres descriptions de Plutarque ou de Cornélius Népos. Et pourtant cet élément personnel, biographique, dont l'éloignement double pour nous le prix, n'est pas aussi complètement absent qu'on pourrait le croire même des monnaies de l'époque républicaine. Si, par exemple, la numismatique ne nous a pas conservé l'effigie de Thémistocle, nous avons du moins une pièce de monnaie frappée en son nom, qui émane de lui. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'un pareil document, un témoin si direct et si contemporain, a une sorte de pouvoir d'évocation mystérieux; il établit entre nous autres modernes et le vieux grand homme d'Athènes un contact bien autrement intime que tant d'anecdotes frelatées, laborieusement transmises de compilateur en compilateur, et du manuscrit byzantin à l'imprimé banal du XIX[e] siècle.

La monnaie est curieuse et mérite de passer sous vos yeux. Elle est d'une rareté excessive et l'on n'en connaît jusqu'à présent que deux exemplaires : l'un qui du cabinet du duc de Luynes a passé à la Bibliothèque nationale, l'autre acquis plus récemment par le Musée Britannique. L'attribution n'est pas douteuse, quoiqu'il ait fallu attendre Waddington pour la déterminer. Le nom de Thémistocle y figure en toutes lettres ; les caractères de l'écriture, le style des types (Apollon daphnéphore (1) et l'aigle marin), conviennent parfaitement à son époque; enfin les lettres M A qu'on lit au revers indiquent le lieu de l'émission,




Fig. 1. — Statère d'argent de Thémistocle à Magnésie du Méandre.

Magnésie du Méandre, la ville asiatique où le vainqueur de Salamine, ostracisé, puis proscrit par ses concitoyens, vint achever ses jours comme pensionnaire du roi de Perse. Outre son intérêt documentaire, cette médaille à un véritable intérêt historique. D'abord elle confirme et explique une indication concise de Thucydide, suivant laquelle Thémistocle établit sa résidence à Magnésie, non en simple hôte du grand roi, mais en qualité de « gouverneur » de cette ville. « Gouverneur » n'est pas assez dire. Le droit de frapper monnaie en son nom était au v[e] siècle l'apanage exclusif de la souveraineté : on ne saurait donc douter que Thémistocle n'ait été effectivement dynaste ou despote de Magnésie, sous la suzeraineté du roi de Perse ; d'autres fameux proscrits du même âge, Gongylos d'Érétrie et Démarate de Lacédémone, avaient reçu pareillement du roi des apanages héréditaires (2). L'exilé, le

(1) Probablement le stéphanéphore de Magnésie était stéphanéphore d'Apollon. En outre le culte d'Apollon daphnéphore était à cette époque très florissant à Athènes : c'est dans son temple que Lycomède consacre les dépouilles du premier navire perse coulé à Salamine (Plutarque, *Thémist.*, 15).

(2) Celui de Thémistocle paraît avoir été viager, car ses descendants mâles retournèrent à Athènes. Il est probable d'ailleurs qu'à l'exemple de Pisistrate Thémistocle ne prit ni le titre, ni les attributs officiels de la souveraineté ; il se contenta du pouvoir effectif et des revenus considérables de la ville (50 talents). Nous savons par un témoignage autorisé (Possis de Magnésie, *Frag. hist. græc.*, IV, 483) qu'il revêtit à Magnésie les fonctions de stéphanéphore, c'est-à-dire de magistrat éponyme.

proscrit n'avait pas d'ailleurs complètement dépouillé l'âme athénienne : par un hommage discret à la patrie perdue, il a frappé ses pièces selon l'étalon monétaire d'Athènes. Une autre observation a été faite au sujet de notre médaille : l'exemplaire de Londres est *fourré*, c'est-à-dire qu'au lieu d'être en argent compact, il se compose d'une « âme » de plomb, simplement recouverte d'une mince pellicule d'argent. C'est un procédé peu scrupuleux, mais très commode, qu'employaient assez souvent les princes et les républiques de l'antiquité pour réaliser un bénéfice sur leurs émissions monétaires ; car la pièce fourrée, exactement semblable d'aspect aux autres, avait cours forcé comme elles dans les limites de la souveraineté. Ce petit trait s'accorde merveilleusement avec tout ce que les historiens nous ont appris sur le caractère de Thémistocle, astucieux et fécond en ressources. Qu'il s'agisse de faire prendre à Xerxès la fuite vers ses États, d'amuser les Lacédémoniens pendant qu'Athènes élève ses murailles ou de faire entrer de l'argent dans sa caisse privée, Thémistocle est toujours Thémistocle, c'est-à-dire celui qu'un bon juge, Thucydide, appelle l'homme le plus fin de son temps. La numismatique fournit ainsi à l'histoire une illustration piquante et inattendue.

II

Si la numismatique nous renseigne sur l'histoire et les institutions politiques, c'est en quelque sorte involontairement, par contre-coup : ceux qui ont gravé les monnaies n'avaient certes pas l'intention d'apprendre à leurs contemporains ce que tout le monde savait. Il y a moins d'inconscience dans leurs préoccupations esthétiques. Un des plus admirables traits du génie grec, un de ceux où se révèlent le plus heureusement les tendances idéalistes de cette race privilégiée, qui s'opposent à l'esprit utilitaire de tant d'autres nations célèbres, c'est l'habitude qu'elle avait de donner un caractère artistique à tous les objets d'usage, même les plus vulgaires, de ne jamais séparer le beau de l'utile, l'industrie de l'art. La chaise ou s'asseyait le plus modeste artisan, le vase où la ménagère gardait son huile et son vin, le miroir de la jeune fille, la poupée de l'enfant, le casque du guerrier, tout prenait entre les mains des Grecs une forme noble ou gracieuse, tout revêtait une décoration, plus ou moins riche, mais toujours pleine de goût, de variété et d'élégance. La monnaie ne pouvait pas échapper à cette loi commune que le génie

hellénique subissait consciemment. Les Grecs n'ont pas créé la monnaie, mais ils l'ont transformée à leur image; de ce qui n'était qu'un instrument d'échange, ils ont fait un instrument d'éducation. Chez eux, en même temps qu'elle servait aux besoins de la vie, la monnaie réjouissait l'œil et élevait l'âme par des représentations de belles formes humaines ou animales, des compositions ingénieuses, des têtes expressives. La gravure monétaire s'est ainsi élevée au rang des arts; la fabrication des coins, dans certaines villes particulièrement soucieuses de leur renommée artistique, n'était pas confiée aux premiers entrepreneurs venus, mais à de véritables maîtres; quelques-uns n'ont pas craint d'inscrire leur nom sous leurs productions, comme leurs confrères les peintres ou les tailleurs de marbre, et ces monnaies signées sont pour la plupart de véritables chefs-d'œuvre qui réclament une place d'honneur dans l'histoire de l'art, à côté des plus célèbres productions de la statuaire.

L'immense majorité des images monétaires, est, à la vérité, anonyme, et le produit, souvent hâtif et sommaire, d'obscurs artisans : mais dans une race aussi bien douée pour les arts plastiques, les grands courants artistiques ne traversent et n'élèvent pas seulement les ouvrages des artistes de premier ordre; leur influence pénètre dans les couches les plus profondes; les caractères distinctifs du grand art d'une époque se retrouvent jusque dans les œuvres des simples praticiens et des ouvriers industriels. De même que quelque chose de Phidias et de Praxitèle transparaît dans les bas-reliefs funéraires et les statuettes de Tanagra, de même que les peintures des vases conservent un reflet de l'art des Polygnote et des Micon, ainsi les monnaies grecques de toutes les époques sont des documents précieux, des témoins authentiques du progrès des arts plastiques. Sauf dans quelques cités, où, dans un intérêt commercial, assez discutable d'ailleurs, se perpétuent religieusement les vieux types consacrés par la tradition, la manière des graveurs monétaires se modifie sans cesse avec les progrès de l'art : elle est dans un rapport particulièrement étroit avec ceux du bas-relief, qui, on l'a très justement fait observer, doit être étudié comme une branche à part de l'art grec, ayant ses lois propres et son évolution distincte, presque toujours un peu en retard sur la peinture et un peu en avance sur la sculpture en ronde bosse. Le type monétaire n'est, après tout, qu'un petit bas-relief, enfermé dans un cadre carré (1) ou circulaire;

(1) A l'époque où subsiste l'usage du carré plus ou moins creux au revers.

regardez-le de près ou agrandissez-le par un procédé mécanique, et vous pourrez y lire, comme dans un livre ouvert, les humbles débuts de la sculpture en relief, ses progrès d'abord très lents, puis plus rapides, les formes diverses que revêt successivement l'art arrivé à son apogée, grandiose et sévère avec l'école de Phidias, fin et harmonieux au temps de Polyclète et d'Alcamène, gracieux et sensuel avec Praxitèle, svelte et mouvementé avec Scopas et Lysippe, réaliste, expressif et théâtral avec les écoles hellénistiques. Et comme les progrès, la décadence des arts plastiques se marque nettement dans l'art monétaire à partir du IIe siècle av. J.-C., à mesure que la vie et l'originalité se retirent de plus en plus du monde hellénique pour confluer au nouveau centre de la civilisation, Rome.

Ainsi, c'est avec juste raison qu'on a appelé les monnaies grecques « la grammaire de l'histoire de l'art grec ». Elles doivent cet heureux privilège à plusieurs qualités : leur grand nombre d'abord, la conservation parfaite de beaucoup d'exemplaires qui contraste avec le triste état où nous sont parvenues les œuvres de la sculpture, leur caractère d'originaux et non de copies, leur succession ininterrompue, — car là où la série d'une région fait défaut, une autre prend sa place et comble ses lacunes, — enfin les multiples indices historiques, paléographiques, mythologiques, techniques, qui permettent de fixer le lieu, et d'ordinaire la date de leur fabrication ; par là surtout elles fournissent d'inappréciables jalons à la chronologie artistique, comme au classement des écoles, et les historiens de l'art se seraient épargné bien des bévues, s'ils avaient tenu un compte plus attentif de la date et de la provenance de certaines monnaies qui illustrent le style de la sculpture contemporaine.

Même à l'époque où la gravure des monnaies est tombée en pleine décadence, où les villes grecques ne frappent plus que des bronzes d'une exécution vulgaire, l'historien de l'art trouve encore le plus grand profit à l'étude des documents numismatiques. La Grèce de l'époque romaine vivait de son passé. Souvent, sur ces médailles tardives, les graveurs se sont plu à copier des œuvres d'art célèbres de l'ancien temps, dont s'enorgueillissaient les cités déchues, et qui leur valaient les visites et les hommages des touristes de toutes les parties du monde. Ces reproductions sont le plus souvent assez défectueuses : elles ne donnent guère que les grandes lignes du monument et n'en conservent pas toujours fidèlement le style. Mais aujourd'hui que les originaux ont péri, elles prennent pour nous une valeur exceptionnelle ; c'est par ces

reproductions des médailles que nous pouvons connaître l'aspect général de tant de chefs-d'œuvre vantés par les écrivains de l'antiquité, et en retrouver ensuite plus sûrement les copies dans les marbres d'époque romaine qui remplissent nos musées. L'Apollon de Canachos, les Tyrannoctones de Critios et Nésiotès, le Zeus Olympien de Phidias, le Dionysos d'Alcamène, l'Aphrodite cnidienne de Praxitèle, l'Apollon de Bryaxis, la Fortune d'Eutychidès, et tant d'autres œuvres célèbres, doivent ainsi aux médailles d'être pour nous autre chose que des noms glorieux ; en combinant les indications des monnaies, des copies tardives avec les caractères du style que nous font connaître les débris des œuvres contemporaines, nous arrivons, moyennant un peu d'effort, à revoir ces ouvrages en pensée : c'est une faible consolation de leur perte, mais enfin c'est une consolation. Ce procédé de reconstruction a donné naissance à toute une littérature archéologique; l'histoire de l'architecture a puisé à la même source d'information, et un Anglais, Donaldson, a pu écrire tout un volume sous le titre de *Architectura numismatica*.

D'autres fois, l'œuvre originale n'a pas péri tout entière, mais elle nous est parvenue incomplète, mutilée, et c'est encore à la numismatique qu'il faut s'adresser pour la restituer, sinon en marbre, du moins en plâtre ou sur le papier. Une médaille de Tralles nous fait connaître le véritable aspect du célèbre groupe du *Taureau Farnèse*, au Musée de Naples, si malheureusement complété à une époque où les restaurateurs s'inspiraient plus de leur fantaisie et du goût de leur siècle que d'une étude approfondie des documents. Tout récemment on a retrouvé sur une monnaie d'Anchiale en Thrace la copie de l'Hermès de Praxitèle, et cette copie ne laisse aucun doute sur la restitution du bras mutilé : il tenait une grappe de raisin avec laquelle le dieu agaçait l'enfant Dionysos.

Mais un exemple encore plus intéressant d'une restauration numismatique nous est offert par la célèbre *Victoire* de Samothrace. Tout le monde connaît l'admirable statue qui s'élève sur le palier de l'escalier d'honneur du Musée du Louvre, cette Victoire en marbre rapportée de de l'île de Samothrace par M. Champoiseau, et dressée, non sans de grands efforts, sur sa base colossale en forme d'avant de galère. La statue est cruellement mutilée, plus mutilée encore que la Vénus de Milo, et si l'on a osé, peut-être un peu vite, compléter les morceaux manquants de la poitrine et des ailes, on a laissé vide la place de la tête et des bras. Eh bien, un document numismatique, et, chose plus remarquable parce

que le fait est très rare à la bonne époque de l'art, un document contemporain de l'œuvre, nous fait connaître la statue elle-même dans son état intact. Je veux parler d'une monnaie de Démétrius Poliorcète, roi de Macédoine, monnaie dont la face représente Poséidon brandissant son trident, le revers une Victoire sur une galère.




Fig. 2. — Tétradrachme d'argent de Démétrius Poliorcète.

Sauf le mouvement des ailes que le graveur monétaire a dû replier vers la terre pour ne pas sortir du cadre circulaire qui lui était imposé par la forme du champ, la Victoire et la galère de la monnaie offrent avec la statue du Louvre une analogie trop saisissante, trop complète pour être mise sur le compte d'une rencontre fortuite. On ne saurait donc hésiter à reconnaître, avec M. Benndorf, que le graveur du coin monétaire a copié la statue, et que cette statue, par conséquent, est un *ex-voto* offert aux dieux de Samothrace par Démétrius soit après sa victoire navale de Chypre en 306, soit plus probablement en 293 av. J.-C. lorsque ce prince, par un coup de fortune inespéré, devint maître de la Macédoine, de la Thessalie et de la plus grande partie de la Grèce ainsi que des îles (1).

Non seulement la médaille fixe la date de la statue, c'est-à-dire un point de repère précieux pour l'histoire de l'art, mais elle nous en permet la restauration certaine : d'un bras tendu la Victoire tenait la trompette où elle s'apprêtait à souffler à pleins poumons, de l'autre elle portait une haute armature de bois en forme de croix, où il faut reconnaître une hampe de trophée. Nous voyons en outre qu'entre le pont du navire et la Victoire était interposé un socle de forme particulière qui exhaussait les pieds de la statue à peu près au niveau de l'extrémité recourbée de la proue. Ce socle, dont il ne s'est retrouvé aucun fragment en marbre, n'en est pas moins indispensable pour que la figure ne soit pas à moitié cachée au spectateur placé de face : c'est donc à

(1) Aucun texte historique ne mentionne les relations de Démétrius avec Samothrace ; mais le roi qui se faisait initier de force aux mystères d'Éleusis devait aussi affecter un culte fervent pour le sanctuaire des Cabires.

tort qu'on ne l'a pas suppléé au Louvre ; c'était ici le cas ou jamais de risquer une restauration très simple, exigée par la perspective et justifiée par les documents.

III

De l'art et de la politique, passons à la religion : la transition, quand il s'agit des Grecs, n'a rien de malaisé, tant la religion était unie à tous les actes de leur vie publique et à toutes les manifestations de leur activité artistique. La monnaie, à la fois parce qu'elle est une création de la loi, — son nom, νόμισμα, de νόμος, le rappelle expressément — et parce qu'elle est une œuvre d'art, ne pouvait que se rattacher étroitement aux croyances nationales. Aussi l'immense majorité des anciens types monétaires grecs est-elle empruntée à la mythologie et au culte : ces types qui, à l'origine, ne font que reproduire le cachet officiel de la cité, le symbole gravé sur le sceau public, représentent un objet ou un animal consacré à la divinité protectrice de l'État, plus tard cette divinité elle-même sous la forme humaine. Même à partir du IIIe siècle, lorsque le sentiment religieux commence à s'affaiblir, et que l'effigie des souverains — rois macédoniens ou empereurs romains — envahit l'une des faces de la monnaie, le revers reste consacré à la divinité, et c'est peut-être dans les modestes bronzes de l'époque impériale que l'on trouve les représentations les plus détaillées et les plus curieuses des légendes mythologiques locales, de ce qu'on pourrait appeler la « mythologie de clocher ».

Il faut ici faire une observation. La mythologie des monnaies a un caractère essentiellement différent de celle des vases peints, par exemple, qui sont aussi l'une des sources principales de notre connaissance des religions antiques. Le peintre de vases est un artiste indépendant qui travaille pour une clientèle privée ; à ce titre, il peut donner libre carrière à sa fantaisie et à son érudition ; si le goût des amateurs l'exige, il ne recule ni devant la représentation des mythes les plus abstrus, ni devant celle des scènes les plus licencieuses. Le graveur en médailles, lui, n'a pas les coudées aussi franches. Son œuvre est émise sous le contrôle et sous l'autorité de l'État ; elle est destinée à être maniée, regardée, comprise par tous, à circuler même dans les pays étrangers où elle sera le symbole de sa patrie d'origine. Dans ces conditions on comprend que le graveur monétaire doive s'imposer une grande réserve dans le choix et le traitement de ses sujets ; son art est

un art officiel, non par la froideur — l'art grec, à la bonne époque, n'a jamais connu ce défaut — mais par la décence, la simplicité de la composition et le respect des traditions établies. A peu d'exceptions près toutes les représentations mythologiques des monnaies sont d'une pureté irréprochable et d'une interprétation relativement facile ; leur intérêt gît précisément dans leur caractère public : elles nous font connaître les dieux, les héros particulièrement adorés dans tel État grec, l'aspect sous lequel on se les figurait, les attributs traditionnels de leur culte, les légendes locales qui avaient cours à leur sujet. Ces renseignements acquièrent d'autant plus d'importance qu'on s'écarte davantage du foyer central de l'hellénisme, de ces contrées de la Grèce propre dont les Joanne et les Bædeker de l'antiquité avaient soigneusement catalogué les légendes. Notre guide principal, Pausanias, n'a décrit ni la Crète, ni la Sicile, ni la Grande-Grèce, ni la Thrace, ni l'Asie Mineure, toutes ces provinces périphériques de l'hellénisme où la religion de l'Olympe, apportée par les colons de la race grecque, s'était associée d'une façon si variée et si curieuse aux cultes indigènes et aux mythes barbares. C'est aux monnaies à suppléer ici aux lacunes des textes, et il suffit de parcourir les colonnes d'un dictionnaire mythologique pour apprécier l'étendue et la précision de leurs renseignements. Que saurions-nous sans elles des dieux fluviaux de la Sicile et des dieux lunaires de l'Anatolie, du Zeus Velchanos de Phæstos en Crète, — dont les lexicographes anciens ne savaient plus même lire le nom, — du Baal-Jupiter de Tarse et de vingt autres divinités hybrides, où se traduit ingénieusement la fusion progressive des religions grecques et orientales?

La Bible elle-même a été englobée dans cette annexion des croyances étrangères par l'hellénisme, où le conquérant finit par être conquis ; la numismatique va vous en apporter un curieux témoignage. Je veux parler des célèbres monnaies d'Apamée, en Phrygie, au type de l'arche, frappées sous les empereurs Septime Sévère, Macrin et Philippe, c'est-à-dire dans la première moitié du IIIe siècle avant notre ère.

Ces monnaies représentent, d'un côté, le portrait de l'empereur régnant, de l'autre, une scène assez compliquée : un homme et une femme sont assis dans une caisse qui flotte sur les eaux ; le couvercle est entr'ouvert, et un oiseau — un corbeau sans doute — y est perché. A gauche, un autre épisode continue le premier dans l'ordre des temps, comme sur les sarcophages de cette époque : cette fois les deux mêmes personnages sont debout, en plein air, la main dressée dans une

attitude d'adoration ; un autre oiseau — une colombe — leur apporte un rameau d'olivier. A cette description, on reconnaît immédiatement un récit fameux de la *Genèse*, celui qui termine l'histoire du déluge, et, pour dissiper toute équivoque, le nom du patriarche Noé est inscrit en toutes lettres sur le coffre flottant. Quant à celui de sa compagne, ce n'est pas la Bible qui nous l'apprend, mais un fragment d'un livre apocryphe qui circulait dans l'église chrétienne primitive : elle s'appelait Noria (1).



Fig. 3. — Bronze d'Apamée de Phrygie à l'effigie de Septime Sévère.

Comment expliquer maintenant la présence de cette scène biblique sur une monnaie frappée en plein paganisme, à une époque où le judaïsme était opprimé et honni, le christianisme persécuté ? Il faut, pour cela, se rappeler d'abord que la Phrygie, où se trouve Apamée, possédait une tradition locale d'un déluge, fondée probablement sur les traces encore visibles de bouleversements géologiques. D'après cette tradition, qui apparaît dans les textes dès le IIIe siècle avant J.-C., et qui remontait certainement à une date bien plus reculée, il y aurait eu autrefois en Phrygie un roi nommé Nannacos, qui vécut plus de trois cents ans. Ses amis et parents, peut-être impatients de son héritage, ayant consulté l'oracle pour savoir combien de temps il vivrait encore, il fut répondu que, lorsque Nannacos mourrait, tout le genre humain périrait avec lui. Là-dessus, le roi et son peuple envahirent les temples et implorèrent la clémence des dieux, en versant des larmes abondantes. Les « pleurs de Nannacos » devinrent une expression proverbiale (2), mais tout fut en vain : le déluge survint, l'oracle s'accomplit. Lorsque la terre fut dépeuplée, continue un grammairien, Jupiter ordonna à Prométhée et à Minerve de façonner des figures

(1) Épiphane, *Hérésies*, 26, 1.

(2) Elle apparaît déjà chez Hérondas (III, 10), contemporain du second ou troisième Ptolémée : cela suffit à réfuter l'erreur des savants qui voient dans le mythe phrygien une tardive importation juive, et dans le nom Nannacos un écho du nom du patriarche Hénoch.

humaines en argile, et aux Vents de leur inspirer la vie. Ce prodige eut lieu dans une ville de Phrygie qui en tira son nom, Iconion, ville de l'image (1).

Cette historiette suffit à rendre compte de la popularité du mythe du déluge à Apamée, et nous indique comment l'idée est venue aux graveurs de le représenter sur les monnaies. Mais pourquoi, au lieu du mythe national de Nannacos, y ont-ils figuré le déluge hébreu, le déluge de Noé ? Ici intervient l'influence de la colonie juive d'Apamée, et de la propagande religieuse du judaïsme sous le masque hellénique. Apamée avait été fondée, à la place de l'antique Célènes, par le second Séleucide, Antiochus Soter (2). Son arrière-petit-fils, Antiochus III le Grand, pour favoriser l'essor des nouvelles cités gréco-macédoniennes fondées en Phrygie, y transporta une foule de colons de races diverses, entre autres des Juifs, dont il venait d'assujettir le pays (3). Un siècle après, la communauté juive d'Apamée était une des plus considérables de l'Asie Mineure : le proconsul romain Flaccus y confisqua cent livres d'or (environ 60.000 francs de notre monnaie) destinées au temple de Jérusalem (4). Les Juifs avaient naturellement apporté en Phrygie leurs livres saints, et, dans l'ardeur de prosélytisme dont il étaient animés à cette époque, ils s'empressèrent de reconnaître dans le prétendu déluge phrygien un simple écho de leur tradition nationale, qu'ils ne se souvenaient plus d'avoir empruntée eux-mêmes aux Babyloniens. Une particularité locale vint favoriser cette tentative d'assimilation : Apamée, pour se distinguer de plusieurs cités homonymes, s'appelait communément Apamée *Kibôtos*, « le coffre », sans doute par allusion à la forme du terrain (5). Mais *Kibôtos* était aussi le nom par lequel la traduction des Septante désignait l'arche de Noé. Il n'en fallut pas davantage aux Juifs d'Apamée pour conclure que l'arche de Noé s'était arrêtée au-dessus de cette ville, et que c'était là qu'il fallait placer le mystérieux mont Ararat de la *Genèse*, que d'autres cherchaient en Gordyène (6) ou en Arménie. Dans un passage des fameux

(1) Étienne de Byzance, s. v. Ἰκόνιον. Pour le commencement de l'histoire, voir Suidas, s. v. Νάνναχος ; Hermogène ap. Zénobios, VI, 10 (*Frag. hist. græc.*, III, 524).

(2) Strabon, XII, 8, 13.

(3) Josèphe, *Ant. jud.*, XII, 3, 4. La colonie juive de Laodicée (Cic., *Pro Flacco*, c. 28) date de la même époque.

(4) Cic., *loc. cit.*

(5) Strabon, XII, 8, 13. Pline, V, 29. Pape compare l'allemand *Ladenburg*. Le même nom était donné à un des ports d'Alexandrie (Strabon, XVII, 1, 10).

(6) Nicolas de Damas, fr. 76, Müller.

Oracles sibyllins (1), dû, très probablement, à la plume d'un écrivain juif, cette version est placée dans la bouche de la Sibylle qui, en sa qualité de belle-fille de Noé (2), devait être bien renseignée. L'arche s'arrête au mont Ararat, aux sources du fleuve Marsyas, dans le voisinage de la phrygienne Célènes.

Ce récit, propagé par les livres sibyllins, flattait trop l'amour-propre local des Apaméens pour n'être pas avidement adopté par eux. Aussi, vers le commencement du IIIe siècle de l'ère chrétienne, la greffe de la légende juive sur la tradition phrygienne est-elle définitivement accomplie, et notre médaille nous en apporte la preuve documentaire. Cette greffe, cela va sans dire, n'implique pas le moins du monde la conversion des Apaméens au judaïsme : l'agonothète Artémas, qui signe les premières monnaies « à l'arche », porte un nom essentiellement païen, et signe d'autres médailles dont les types sont certainement empruntés à la mythologie païenne (3). Il n'y a donc là qu'un piquant exemple du « syncrétisme » religieux, demi-littéraire, demi-mystique, qui se dessinait alors un peu partout dans le monde gréco-romain, de plus en plus imprégné d'influences orientales ; il convient admirablement à l'époque où l'empereur Alexandre Sévère plaçait dans son oratoire le buste d'Orphée entre ceux d'Abraham et de Jésus-Christ.

IV

Nous venons de passer en revue la politique, l'art, la religion ; il me resterait à montrer que la monnaie est aussi une source abondante d'informations sur l'histoire économique du peuple grec. Mais vous me ferez grâce d'une démonstration aussi superflue, car cette utilité de la numismatique résulte de la seule définition de la monnaie. Avant d'être un document historique, archéologique ou mythologique, la monnaie est, en effet, primordialement, essentiellement, un certain poids de métal précieux, marqué du sceau de l'État, pour servir d'intermédiaire légal aux échanges et d'étalon aux valeurs. Aujourd'hui, comme autrefois, une bonne et loyale monnaie est une condition indispensable de la régularité et de la sécurité des affaires, en même temps que l'indice le plus

(1) *Orac. Sib.*, I, 261, suiv.

(2) *Scol. Phaedr.*, 244 B (317 Didot). Cp. Susemihl, *Geschichte der alex. Lit.*, II, 36, n. 61.

(3) Cp. Imhoof, *Griechische Münzen*, pl. XII, 6, n° 655.

certain de la santé financière d'un État. Aujourd'hui, comme autrefois, les erreurs du législateur en matière monétaire ont leur contre-coup infaillible sur le développement de la richesse publique ; les fraudes et les malversations retombent tôt ou tard sur le gouvernement qui les commet. L'histoire de la monnaie est donc étroitement liée à celle des finances et du commerce des États de l'antiquité, et ce point de vue, trop souvent négligé, passera, pour nous, avant tous les autres.

Vous voyez, Messieurs, la carrière que nous avons à parcourir ensemble ; elle est longue, elle est riche en aperçus variés sur la vie intérieure et extérieure du peuple grec ; je ne craindrai pas d'être démenti en affirmant qu'aucune étude archéologique n'est à la fois plus attrayante et plus profitable. Si, au lieu d'arguments, j'avais voulu invoquer des autorités, il m'eût été facile de me prévaloir de l'exemple de tant de savants éminents qui, depuis le siècle dernier, ont commenté par leurs travaux cette belle parole de notre maître à tous, Joseph Eckhel : « Si nous croyons devoir conserver ces rares reliques du vieux temps, c'est par le seul motif qu'elles sont les témoins fidèles du passé, et peuvent nous en enseigner l'histoire » (1). Je ne veux, toutefois, pas manquer, en terminant, de placer cet enseignement nouveau sous le patronage moral de deux maîtres éminents, dont l'un vient d'être ravi à la science au moment où elle le reprenait à la politique, dont l'autre continue, et continuera longtemps encore, je l'espère, à émerveiller le monde savant du spectacle de sa féconde vieillesse : Henry Waddington et Théodore Mommsen. Le premier, dont je m'honore d'avoir reçu les conseils et le libéral concours au début de mes études numismatiques, laisse dans ses deux volumes de *Mélanges* des modèles inoubliables à tous ceux qui voudront apprendre avec quelle science précise et quel art ingénieux il faut solliciter les médailles pour en tirer tous les enseignements historiques qu'elles recèlent. Le second, après avoir glorieusement prêché par ses écrits l'alliance de la numismatique et de l'histoire, vient d'apporter à leur bonne entente future un précieux ciment en espèces sonnantes. Lorsque, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son doctorat, M. Mommsen a reçu de toutes les parties du monde civilisé des offrandes en argent destinées à subventionner l'œuvre scientifique de son choix, qu'il désignerait comme la plus utile et la plus urgente, l'illustre historien de Rome a, sans hésitation, affecté

(1) *Doctrina Numorum*, I, p. CLXXIX : « Cum raras has prisci ævi reliquias non aliam ob causam adservandas putemus quam quod transactæ ætatis idonei sunt testes ac magistri ».

ce capital à la fondation du *Corpus numorum*, c'est-à-dire du recueil entrepris par l'Académie de Berlin, qui doit comprendre le catalogue complet de toutes les monnaies grecques et romaines dont des spécimens nous sont parvenus.

Un tel exemple venant de si haut est de nature à stimuler bien des courages et à faire taire bien des préjugés. Aussi faut-il espérer que dans l'enseignement, comme dans la science, le jour n'est plus éloigné où la numismatique aura enfin la place qui lui revient et par le mérite et par l'ancienneté. Déjà la Sorbonne, en autorisant le cours que je vais avoir l'honneur de professer devant vous, lui a, en quelque sorte, entrebâillé la porte. Si modestes que soient les conditions où se présente cette première tentative, l'hospitalité de la Faculté des lettres ne laisse pas d'être pour notre science un encouragement précieux, dont je lui suis profondément reconnaissant. C'est à nous maintenant de justifier — vous par votre assiduité, moi par mes efforts — un témoignage de confiance où les amis de la numismatique lisent un bon augure et comme une promesse d'avenir. La voie est ouverte ; il ne s'agit plus que d'y marcher.

II

L'INVENTION DE LA MONNAIE[1]

Nous sommes tellement habitués à l'emploi de la monnaie dans les opérations journalières de la vie que nous avons peine à nous figurer un état de civilisation tant soit peu avancé sans cet indispensable instrument d'échange.

Cependant l'histoire nous enseigne que les plus florissants empires de l'ancien Orient, l'Égypte, l'Assyrie, la Babylonie, n'ont jamais connu la monnaie proprement dite; les Phéniciens, ces habiles commerçants qui, sur tant de points, ont frayé la voie aux Grecs, n'ont fait en cette matière que suivre, et suivre tardivement, leur exemple; de nos jours même, dans le vaste empire qui perpétue au milieu du monde moderne les formes et les usages des civilisations primitives, en Chine, la monnaie véritable, — c'est-à-dire les espèces d'or et d'argent émises sous la garantie de l'autorité publique, — n'a pas encore pénétré.

La monnaie est donc une invention relativement moderne et qui, comme l'alphabet, a rayonné d'un point déterminé du globe pour se répandre peu à peu dans presque tous les pays civilisés.

Mais si la monnaie est assez jeune, le commerce, dont elle est l'instrument, est presque aussi vieux que l'humanité. Sa forme la plus ancienne est le troc, c'est-à-dire l'échange direct des produits contre des produits. Ce procédé simple, mais rudimentaire, s'est maintenu pendant très longtemps dans le commerce maritime; nous pouvons le voir fonctionner encore aujourd'hui dans le trafic des Européens avec les peuplades sauvages de l'Afrique et de l'Océanie. Dans ces conditions

(1) Extrait d'une leçon professée à la Sorbonne le 22 janvier 1894 (cours libre de numismatique).

spéciales, loin d'offrir des inconvénients, il a le grand avantage d'assurer le fret des navires, qui, autrement, feraient un voyage sur deux à vide ou insuffisamment lestés. C'est pour cette raison que les Phéniciens, dont le commerce se faisait presque exclusivement par mer et avec des peuples demi-barbares, n'ont pas éprouvé le besoin d'une monnaie métallique (1). Sous l'empire romain, c'est encore par la voie du troc que se pratiquait le grand commerce entre Alexandrie et l'Inde (2).

Les premiers renseignements positifs sur la société grecque nous sont fournis par les poèmes homériques, dont la composition paraît se placer entre l'an 1200 et l'an 800 avant l'ère chrétienne.

Pendant toute cette période, la forme usuelle du commerce international est le troc. Dans l'*Iliade*, nous voyons les Achéens devant Troie acheter du vin à des marchands venus de Lemnos : ils paient leurs acquisitions en cuivre, en fer, en peaux, avec des bœufs ou des esclaves (3). Dans l'*Odyssée*, Mentès s'en va à Témésa échanger du fer contre du cuivre (4). Un navire de Sidon accoste dans l'île de Syria et y demeure une année entière jusqu'à ce que les marchands aient fini d'écouler leur pacotille, leurs « bibelots » — ἀθύρματα (5) — contre les produits utiles — βίοτος — du pays : ils ne remettent à la voile que lorsque le navire a sa cargaison complète (6).

Le trafic international s'accommodait tant bien que mal de ce système ; mais pour les échanges intérieurs, pour les transactions journalières, le troc offre ce grand inconvénient d'exiger que chacun des deux contractants ait toujours sous la main une marchandise qui convienne à l'autre. Aussi ce régime primitif se modifie-t-il de bonne heure, même chez les peuples les moins avancés. Au temps d'Homère, les Grecs y avaient déjà substitué ce qu'on peut appeler le régime de la *marchandise-monnaie*.

Dans ce système, au lieu de procéder par le troc pur et simple, c'est-à-dire par l'échange d'une denrée contre une autre denrée dont la nature est à débattre chaque fois de gré à gré, on convient que l'ache-

(1) Cette idée a été bien mise en lumière par M. Radet dans son ouvrage sur la *Lydie au temps des Mermnades*, p. 156.
(2) Pausanias, III, 12, 4.
(3) *Iliade*, VII, 472 et suiv.
(4) *Odyssée*, I, 184.
(5) *Odyssée*, XV, 416, 456. Un de ces bibelots était un collier d'or serti d'ambre.
(6) ὅτε δὴ κοίλη νηῦς ἤχθετο τοῖσι νέεσθαι (*ib.*, 457).

teur pourra et devra payer toujours en marchandises d'une même espèce déterminée, faciles à évaluer en nombre ou en mesure, et que tout le monde accepte parce que tout le monde est sûr de pouvoir s'en défaire facilement : il ne reste plus chaque fois qu'à en débattre la quantité. La marchandise-étalon qui reçoit ainsi un cours forcé, soit de la loi, soit par le consentement général, joue donc le rôle d'une véritable monnaie ; à partir de ce moment, il y a des prix, des tarifs, et l'échange cède la place à la vente proprement dite.

Le choix de la marchandise-étalon diffère d'ailleurs à l'infini, suivant les temps et les lieux. Le blé, les graines légumineuses, les pelleteries, le gros et le menu bétail, les métaux bruts ou ouvrés ont tour à tour joué ce rôle. Il n'est même pas nécessaire que la marchandise choisie soit réellement utile : il suffit qu'elle soit agréable, c'est-à-dire recherchée, et d'une conservation assez facile ; c'est ce qui explique, par exemple, l'emploi monétaire de diverses espèces de coquillages par certaines peuplades sauvages. Chez les peuples de la grande famille indo-européenne ou âryenne, la marchandise monétaire la plus anciennement employée paraît avoir été le bétail, qui constituait la principale richesse de ces nations à l'état pastoral et nomade. Les langues ont conservé des traces certaines de cet usage. Le latin *pecunia*, monnaie, vient de *pecu*, troupeau ; le *péculat* fut, à l'origine, un vol de bétail. Le nom de la *roupie*, l'unité monétaire de l'Inde, vient, dit-on, du sanscrit *roupa*, troupeau.

Sur ce point, la Grèce homérique se conforme à l'usage des autres nations de même famille. Le gros bétail y sert de monnaie, et c'est en têtes de bœufs (ou plutôt de vaches) que s'évaluent couramment les prix des marchandises. L'*Iliade* et l'*Odyssée* abondent en exemples de cette coutume, et leurs renseignements permettent de dresser un petit tableau des prix à l'époque d'Homère. Un chaudron de taille usuelle, intact et bien conditionné, vaut un bœuf (*Iliade*, XXIII, 885) ; un grand trépied d'airain en vaut douze (XXIII, 703) ; on paie neuf bœufs ou vaches pour une bonne armure (VI, 236), et quatre vaches seulement pour une femme esclave ordinaire, mais dressée au travail (XXIII, 705) ; en revanche, Ulysse a payé pour Euryclée vingt vaches (*Odyssée*, I, 431). Lycaon paie à Achille une rançon de cent bœufs (*Iliade*, XXI, 79), et c'est au même prix que sont évaluées l'armure de Glaucus (VI, 236) et les franges d'or de l'égide de Pallas Athéné (II, 449).

En dehors de ces textes homériques, l'usage de la monnaie-bétail a laissé de nombreux vestiges dans la langue et les traditions de la Grèce.

On disait d'un homme dont on avait acheté le silence qu'il avait « un bœuf sur la langue », βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ, et ce dicton, que les commentateurs anciens n'ont plus compris, est encore employé par le pseudo-Théognis au VIe siècle et par Eschyle au Ve (1). Dans une fête délienne, le héraut, à l'époque classique, continuait à énoncer en têtes de bétail les récompenses accordées aux vainqueurs, quoique effectivement le paiement se fît en argent, à raison de deux drachmes pour un bœuf (2). A Lacédémone, un certain vieux palais s'appelait βοώνητα, « payée en bœufs », parce que, d'après la tradition, le peuple l'avait acheté et payé en bœufs à la veuve du roi Polydore (3).

L'usage des paiements en bœufs subsista très longtemps dans certaines contrées helléniques, notamment dans l'Attique, qui était anciennement (ce qu'on oublie trop souvent) l'un des pays les plus arriérés de la Grèce. C'est ainsi que dans les lois de Dracon, dont la rédaction date du dernier quart du VIIe siècle, les amendes ou compositions étaient encore évaluées en têtes de bétail (4). Mais dans d'autres parties du monde grec on ne tarda pas à substituer à l'emploi du bétail celui des métaux, et particulièrement du bronze et du fer. Cette substitution, qui suppose un état assez avancé de l'industrie et de la civilisation, présentait des avantages évidents. Les métaux ont, en effet, sur le bétail la triple supériorité d'une valeur intrinsèque plus élevée par rapport à leur volume, d'une composition homogène qui permet de les subdiviser indéfiniment en vue des petits paiements, enfin de n'être pas sujets à une altération aussi rapide que la matière vivante, et de pouvoir, par conséquent, se thésauriser plus facilement.

Seulement, pour que les métaux remplissent convenablement leur fonction de monnaie, il faut que les quantités de métal puissent s'évaluer exactement, en d'autres termes, que l'usage de la balance soit répandu et que les hommes possèdent un système régulier de poids. Ces deux conditions n'étaient pas réalisées à l'époque homérique. La balance était connue, mais relativement peu employée; on s'en servait surtout, ce semble, pour peser, en petites quantités, des substances très précieuses, notamment l'or (5). De même les Grecs, s'ils avaient

(1) Théognis, vers 815-6. Eschyle, *Agamemnon*, 36.

(2) Pollux, IX, 61.

(3) Pausanias, III, 12, 3.

(4) Pollux, IX, 61. Il me paraît probable que les petits paiements se réglaient dès lors en farine d'orge (loi de Solon chez Isée, *Aristarch.*, 10).

(5) Ou pour des pesées fabuleuses comme celle des destinées de deux combattants (*Il.*, IX, 70; XXII, 209).

déjà des mesures (assez primitives d'ailleurs) de longueur, de superficie et même de capacité n'avaient pas encore de système pondéral. Un seul nom de poids paraît chez Homère, c'est celui de *talent*, qui, comme les mots *sheqel* et *libra*, signifie à la fois poids et plateau de la balance. Le talent homérique n'est jamais mentionné qu'en relation avec l'or (1). L'or était d'ailleurs beaucoup trop rare dans la société homérique pour pouvoir jouer le rôle de monnaie courante : on le recherchait à cause de son éclat et nous le voyons servir à des récompenses (2), à des présents (3), à des rançons (4), et même, dans un passage qui semble très récent, au salaire d'un juge (5) ; mais ce n'étaient là, en somme, que des usages exceptionnels. Il en était de même, et à plus forte raison, de l'argent; la métallurgie de l'argent est un art difficile, que les Grecs ne connaissaient pas encore. Le « pays où naît l'argent », la mystérieuse Alybé, terre des Halizônes, ou hommes environnés par la mer, est encore, pour l'auteur du *Catalogue*, un pays aux trois quarts fabuleux (6) ; les commentateurs anciens eux-mêmes s'y sont trompés; ils n'ont pas compris qu'il s'agissait tout simplement de l'Espagne, le pays argentifère par excellence, exploité de bonne heure par les navigateurs phéniciens (7).

L'or et l'argent exclus, restent le fer et le cuivre, ou plutôt le bronze. Dès l'époque homérique, les particuliers amassaient des quantités considérables de ces deux métaux, si utiles dans l'industrie : le père d'Adraste, le père de Dolon ont des trésors d'airain et de fer, en même temps que d'or, et ces trésors serviront à payer la rançon de leurs fils.

(1) Deux talents d'or valent moins qu'un chaudron de 4 mesures (*Iliade*, XXIII, 269 et 614), un demi-talent d'or moins qu'un bœuf (*Ibid.*, 751). Ces équations ont donné à penser que le talent homérique représente un très faible poids, environ un didrachme attique (8 gr. 70); mais il est difficile de concilier cette opinion avec l'étymologie du mot (poids qu'un homme peut porter) et son emploi ultérieur. On doit donc se demander si dans les passages cités le texte primitif ne parlait pas de talents de cuivre (χαλκός) et non d'or (χρυσός). Cette observation s'applique aussi à la scène du jugement (*Iliade*, XVIII, 507).

(2) *Iliade*, IX, 122, 264 ; XIII, 269, 614, 751.

(3) *Odyssée*, IV, 129 ; VIII, 393 ; IX, 202 ; XXIV, 274.

(4) *Iliade*, VI, 48 ; X, 379.

(5) *Iliade*, XVIII, 507.

(6) *Iliade*, II, 857.

(7) L'argent n'est jamais, chez Homère, mentionné à l'état brut. Le cratère d'argent de 6 mesures offert en prix par Achille (*Iliade*, XXIII, 751) est un ouvrage d'orfèvrerie phénicienne, où la valeur de l'art l'emportait encore sur celle de la matière. De même les cratères mentionnés *Od.*, IV, 615 ; XV, 115. On peut citer encore les corbeilles et cuves d'argent rapportées d'Égypte par Ménélas (*Od.*, IV, 125 suiv.).

Ne sachant pas peser les métaux, on était réduit à les mesurer, c'est-à-dire qu'on les façonnait en forme d'ustensiles d'un usage courant, taillés sur un petit nombre de grandeurs bien connues, et l'on estimait la valeur du métal par les dimensions ou la capacité approximative de l'ustensile. A cette catégorie si curieuse d'*ustensiles-monnaies* appartiennent les haches et les demi-haches proposées en prix par Agamemnon (1), puis les chaudrons ou marmites et les trépieds — c'est-à-dire de grands bassins montés sur un support à trois pieds (2) Les chaudrons et trépieds figurent souvent dans les poèmes homériques. On les offre en présents, on les décerne en prix dans les concours athlétiques, on parie couramment un trépied ou un chaudron (3). La valeur de ces ustensiles est proportionnelle à leur capacité : un des prix proposés par Achille consiste en un chaudron de 4 mesures (4), un autre en un trépied de 22 mesures (5). Les particuliers collectionnent certainement ces bassins au-delà de leurs besoins domestiques, comme une réserve monétaire; pourtant ils ne constituent pas encore chez Homère une monnaie courante : la preuve en est qu'on trouve un chaudron évalué à la valeur d'un bœuf, et un trépied à la valeur de 12 bœufs (6), tandis que jamais le prix d'un objet n'est énoncé en chaudrons. Je croirais même volontiers que l'usage naissant de ces ustensiles comme instruments d'échange ne remonte pas plus haut que les parties les plus récentes de l'épopée : les chants de l'*Iliade* où on les rencontre plus fréquemment sont parmi les plus modernes du poème. L'emploi véritablement monétaire des ustensiles de bronze et de fer appartient à la période qui suit immédiatement l'âge homérique; il s'est d'ailleurs maintenu longtemps dans certaines contrées arriérées. Hésychius nous apprend qu'à Chypre on appelait « hache », πέλεκυς, un certain poids, sur la valeur exacte duquel les indications diffèrent : il est très probable qu'en réalité la πέλεκυς chypriote n'était pas, à l'origine, un poids,

(1) *Iliade*, XXIII, 851.

(2) Le trépied différait donc du *lébès* non en nature, mais en dimensions. Sur un fragment de vase découvert à l'acropole d'Athènes (*Journal of hellenic studies*, XIII, pl. 12) on voit représenté un bassin monté sur un socle-trépied, et l'artiste a accompagné son dessin du nom, ΛΕΒΗΣ.

(3) *Iliade*, XXIII, 458.

(4) *Ibid.*, 268.

(5) *Ibid.*, 264.

(6) *Ibid.*, 885, 703. Il est curieux de constater que l'équivalence de la marmite usuelle et du bœuf se rencontre aussi chez la peuplade annamite des Bahnars (Aymonier, *Cochinchine française*, cité par Ridgeway, *The origin of metallic currency*, p. 24).

mais une hache en fer, de dimensions déterminées, que cette population anciennement civilisée, mais stationnaire et très proche parente des Achéens de l'*Iliade*, avait adoptée comme unité monétaire. De même dans les plus anciens fragments de lois crétoises, découverts par M. Halbherr à Cnosse et à Gortyne, les tarifs d'amende sont régulièrement évalués en trépieds et en chaudrons : ces inscriptions remontent au moins au VIe siècle avant l'ère chrétienne. Dans une île aussi attachée aux anciens usages que la Crète, il n'y a rien d'étonnant à voir se perpétuer et se régulariser une coutume que nous avons vue poindre dans les derniers chants de l'épopée (1).

Dans la Grèce continentale, une innovation décisive, qui assura définitivement l'emploi du métal comme monnaie, eut lieu au milieu du VIIIe siècle avant l'ère chrétienne. Parmi les peuples de race dorienne, qui avaient conquis le Péloponèse et refoulé ou subjugué les anciennes populations « homériques », le plus puissant était alors incontestablement le peuple argien : géographiquement et politiquement, Argos était l'héritière de l'antique Mycènes, la ville « riche en or » d'Agamemnon. Phidon, roi d'Argos, est la première figure vraiment historique et tangible de l'antiquité grecque; sa date exacte nous a heureusement été conservée par les palmarès des concours olympiques; ils nous apprennent que Phidon avait, de concert avec les Pisates, présidé la fête de la huitième Olympiade, c'est-à-dire de juillet 748 av. J.-C. (2).

Au nom de ce Phidon se rattache le souvenir de l'introduction dans le Péloponèse d'un système régulier de poids et de mesures, système qui resta en usage et transmit le nom de son créateur jusqu'à une lointaine postérité. Dès ce moment il devint possible d'évaluer exactement les quantités de métal, et de les fractionner pour suffire aux petits paiements. L'unité pondérale, et par conséquent monétaire, fut une barre ou broche de fer, appelée ὀβελός ou ὀβελίσκος, qui pesait 600 grammes.

Pour assurer la fixité et la durée de son système, Phidon consacra dans le temple d'Héra, près d'Argos, un certain nombre de ces « obélisques »; au temps d'Aristote on les y voyait encore, avec l'inscription dédicatoire (3).

(1) L'opinion d'un savant grec, M. Svoronos, qui voyait dans les λέβητες crétois des monnaies d'argent à la contre-marque d'un chaudron, a été solidement réfutée, notamment par Comparetti. Si les chaudrons figurent encore sur un texte cnossien d'écriture très récente, c'est que ce texte est la copie d'une inscription plus ancienne, dont le copiste a oublié de traduire les anciennes évaluations en monnaies nouvelles.

(2) Pausanias, VI, 22.

(3) Aristote, fr. 481, Rose. Voir l'article suivant.

De même que nous avons vu se perpétuer à Chypre et en Crète certains usages monétaires de l'époque homérique, la monnaie de fer de Phidon, longtemps après avoir disparu du reste de la Grèce, se maintint encore, à l'exclusion de toute autre, dans la conservatrice cité de Lacédémone. La fameuse monnaie de fer lacédémonienne, si connue par la description de Plutarque (1), et que les auteurs récents attribuent au législateur spartiate Lycurgue — qui n'a jamais existé — n'est autre chose, en effet, que la vieille monnaie de Phidon d'Argos, adoptée par les Doriens de Lacédémone et religieusement conservée par eux jusqu'au temps d'Alexandre le Grand. Ce qui le prouve, c'est que la principale unité de cette monnaie lacédémonienne pesait précisément une mine éginétique, c'est-à-dire une mine du système de Phidon : car l'île d'Égine, comme tout le Péloponèse et l'Attique elle-même, avait adopté le système pondéral si heureusement constitué par le roi d'Argos. Seulement, comme, au temps d'Alexandre, le prix de toutes les marchandises avait beaucoup monté, tandis que la valeur du fer par rapport à l'argent n'avait pas cessé de baisser, ce qui avait été autrefois un instrument d'échange pratique était devenu la plus incommode et la plus étrange de toutes les routines ; on sait que pour transporter une valeur de mille francs, il fallait, à Lacédémone, atteler une charrette à deux chevaux (2). Ne nous hâtons pas trop de railler; il n'y a pas un demi-siècle que l'écu de cinq francs était à peu près la seule monnaie qui circulât en France, et lorsqu'en 1848 les particuliers effrayés vinrent retirer leurs dépôts de la Banque, plus d'un fiacre s'en alla gémissant sous une charge de numéraire qui, en or, eût rempli une modeste sacoche. Un jour viendra où nos écus, devenus des curiosités numismatiques, feront rire nos arrière-neveux, comme les Grecs du temps de Plutarque riaient de la monnaie de Lycurgue.

II

A l'époque où l'emploi monétaire des métaux pesés s'introduisait lentement et péniblement parmi les Grecs, il y avait longtemps que les vieux États civilisés de l'Orient pratiquaient couramment cet usage. En Égypte, le métal monétaire était le cuivre, qu'on extrayait de la pénin-

(1) *Lysandre*, 17; cf. Pollux, VII, 105; Nicandre, *Alex.*, 483 (avec les scolies); etc. Hultsch, *Metrologie*, p. 133 et 534, a rassemblé les textes principaux.

(2) Plutarque, *Lyc.*, 9.

sule sinaïtique et qu'on pesait par *outnou* (l'*outen* est un poids d'environ 90 grammes). Il circulait aussi accessoirement de l'or, de l'argent, de l'électrum, auxquels on donnait, ainsi qu'au cuivre, la forme d'anneaux ou de bracelets pour en faciliter le maniement. Cette forme est très usitée chez beaucoup de peuples antiques : César la signale en Bretagne, et on a recueilli en effet des anneaux d'or de ce genre en Angleterre; on en a trouvé aussi dans les tombeaux du Caucase aussi bien que dans ceux de Mycènes (1). Ordinairement on donnait à ces anneaux métalliques une dimension uniforme et par conséquent un poids à peu près constant; néanmoins, le commerçant soigneux ne pouvait se dispenser de peser les anneaux qu'il recevait en paiement : une peinture égyptienne bien connue nous montre un Égyptien procédant à cette opération.

Ces pesées continuelles étaient une grande gêne et un obstacle à la rapidité des transactions commerciales ; elles ne préservaient même pas complètement du danger, car si le poids du métal était exact, le titre pouvait être altéré par un alliage frauduleux. Aussi vit-on en Égypte l'usage du troc se maintenir parallèlement à celui du paiement en métal jusqu'à une époque très récente. M. Maspero, dans une page charmante, où chaque ligne s'appuie sur un document précis, nous décrit ainsi un coin d'un marché égyptien au temps des Ramessides : « Deux pratiques se sont arrêtées au même instant devant un fellah qui expose des oignons et du blé dans un panier. Le premier a pour monnaie deux colliers de verroterie ou de faïence multicolore, le second un éventail arrondi à manche de bois et un de ces ventilateurs triangulaires dont les cuisiniers se servent pour activer le feu. Voilà un beau collier qui te plaira, voilà ton affaire, s'écrie celui-là. Et celui-ci : Voici un éventail et un ventilateur. Le fellah cependant ne se laisse pas troubler par cette double attaque, mais procède avec méthode et saisit tout d'abord un fil de verroterie pour l'examiner de plus près : Donne voir que je fasse le prix. L'un demande trop, l'autre offre trop peu : de concession en concession, ils finissent par conclure et par déterminer exactement le nombre d'oignons ou (la mesure) de blé qui équivaut au collier et à l'éventail... Lorsqu'il s'agit d'un animal de forte taille ou d'objets ayant une valeur considérable, les comptes s'embrouillent. Ahmosou, par exemple, livre un taureau contre une natte, cinq mesures de miel, onze mesures d'huile et sept objets d'espèce différente... On a d'ailleurs con-

(1) *Athenische Mittheilungen*, VII, 1; *Journal of hellenic studies*, XIII, 225 (Egine?).

trôlé avec soin et mentionné sur la facture la valeur en métal de chaque article : la natte a été estimée 25 *outnou* de cuivre, le miel 4, l'huile 10, et ainsi de suite : le tout forme un poids total de 119 *outnou*, ce qui n'est point trop cher pour une bête en bonne condition » (1).

Les choses se passaient à peu près de même en Assyrie et en Babylonie, avec cette différence importante qu'au lieu de cuivre, la circulation monétaire consistait surtout en or et et argent. L'or venait sans doute de l'Arabie et de l'Inde, l'argent de l'Espagne par la Phénicie.

Les Babyloniens avaient inventé de bonne heure un système bien combiné de poids, dont le principe, la division sexagésimale, était emprunté à leurs observations astronomiques. L'unité supérieure, le *kikkar* (talent) d'environ 30 kilos, se divisait en 60 *mines* d'environ 1 livre (505 gr.); la mine à son tour se subdivisait en 60 *sheqel* de 8 gr. 42.

Les prix étaient stipulés en mines et *sheqel* pondéraux d'or ou d'argent. Nous avons conservé des contrats assyriens dont la rédaction est très précise à cet égard, nous avons aussi des poids assyriens; malheureusement on n'a encore retrouvé aucun lingot d'or et d'argent faisant office de monnaie et l'on ne sait quelle forme le commerce donnait à ces lingots : c'est une simple hypothèse de dire qu'ils affectaient la forme de petites briques ou de cylindres.

L'Assyrie-Babylonie est donc le premier pays qui ait adopté pour base de sa circulation monétaire les métaux précieux, l'or et l'argent. Ces deux métaux ont sur tous les autres de grands avantages qui les recommandent particulièrement pour cet emploi. D'abord, comme l'indique leur nom, ils ont, même indépendamment de tout emploi monétaire, une grande valeur intrinsèque sous un petit volume : inestimable qualité quand il s'agit de paiements un peu considérables. D'autre part, tout en étant assez abondants dans la nature pour suffire à tous les besoins de la circulation monétaire, leur quantité totale augmente assez lentement pour empêcher les brusques variations de prix. Ensuite ils sont presque complètement inaltérables, parfaitement homogènes, faciles à diviser en aussi petites parcelles que l'on veut. Enfin, ce sont, si l'on peut dire, des métaux de luxe, recherchés pour leur beauté plutôt que pour leur utilité, et qu'il n'y a aucun inconvénient sérieux à retirer en masse de l'emploi industriel pour les affecter presque exclusivement à leur fonction de numéraire.

Si les Babyloniens ont eu l'honneur d'adopter les premiers la matière

(1) Maspero, *Lectures historiques*, p. 20 et suiv.

de la monnaie définitive, et le système de poids bien combiné qui seul en permet l'usage pratique, en revanche ils n'ont pas plus que les Égyptiens et les Phéniciens su découvrir le procédé qui pouvait, suivant le mot d'Aristote, affranchir les hommes de l'ennui des pesées continuelles. Ce procédé consiste à apposer sur un lingot de métal précieux l'estampille de l'État, qui en garantit le poids et le titre et lui confère le cours forcé dans les limites de son territoire.

Comme l'a très bien dit un ingénieux économiste, M. Cernuschi : « Si le métal est le corps de la monnaie, le cours forcé en est l'âme. »

Si élémentaire qu'il nous paraisse, il fallait pour réaliser ce grand progrès un État réunissant trois conditions :

1° Un pouvoir central fort, intelligent et partout obéi;

2° Un peuple assez avancé économiquement pour sentir vivement le besoin d'un instrument commode d'échanges;

3° Enfin un pays producteur de métaux précieux, où l'État trouvât une incitation immédiate et un bénéfice évident à la création nouvelle.

De tous les pays civilisés de l'ancien monde groupés autour de l'extrémité orientale de la Méditerranée, un seul, au moment où nous sommes arrivés, répondait à ces trois conditions : c'était la Lydie, la florissante contrée qui occupe la partie centrale du versant ouest de l'Asie Mineure, les fertiles vallées de l'Hermus, du Caystre et de leurs affluents.

Là, depuis l'avènement de la dynastie des Mermnades, probablement carienne d'origine, il y avait une royauté forte, entreprenante, appuyée sur une armée nationale, et qui, après des luttes acharnées, se montra seule capable de sauver les populations asiatiques du fléau de l'invasion cimmérienne : service immense, qui valut aux derniers rois Lydiens le même genre de popularité et de prestige qu'un bienfait analogue, la défaite des hordes gauloises, devait valoir quatre siècles plus tard, dans les mêmes contrées, aux dynastes de Pergame, les Attale et les Eumène.

En second lieu, les Lydiens ne se contentaient pas de bien exploiter les richesses d'un sol merveilleusement fertile : de bonne heure ils commercèrent avec les Grecs, les Phéniciens et peut-être l'Asie intérieure; ils cultivèrent avec succès plusieurs branches d'industrie, la fabrication des étoffes de luxe, la teinturerie, la métallurgie, la parfumerie. La conséquence naturelle de ce développement industriel fut la naissance du commerce de détail. Dans un état de civilisation rudimentaire comme celui de la Grèce homérique, les échanges sont peu nom-

breux : chaque famille — et il faut entendre par là un groupe considérable d'individus — suffit à peu près à ses besoins; les hommes cultivent le sol et vont à la chasse, les esclaves préparent le grain, les femmes tissent les étoffes; Ulysse est son propre menuisier et son propre charpentier; Eumée son propre maçon. Il n'y a qu'un très petit nombre de métiers qui se constituent à part, parce qu'ils exigent un outillage, des aptitudes spéciales : telles sont la poterie, la cordonnerie, l'orfèvrerie, la fabrication des armes (1). Dès lors les échanges intérieurs sont réduits à un minimum et l'on se passe fort bien de courtiers et même de monnaie. Avec le progrès de l'industrie et la spécialisation de plus en plus grande qui en est le corollaire, personne ou presque personne ne se suffit plus à lui-même; chacun, à la fois producteur et consommateur, a besoin de son voisin pour se procurer ce qui lui manque et écouler ce qu'il a en trop. Les échanges se multiplient et de là naît la nécessité : 1° d'une classe spéciale d'intermédiaires; 2° d'un instrument d'échanges sûr et commode. Nous savons par Hérodote (2) que les Lydiens ont été les premiers marchands au détail, πρῶτοι κάπηλοι ἐγένοντο. Voilà pourquoi ils ont été aussi les premiers monnayeurs.

Enfin, ai-je dit, il fallait un pays producteur de métaux précieux : à cet égard encore la Lydie est un pays privilégié. On n'y trouve aujourd'hui, il est vrai, ni mine d'or ni mine d'argent; mais dans l'antiquité on extrayait des flancs du Tmolus et du Sipyle un alliage naturel de ces deux métaux, où l'or était à peu près dans la proportion des deux tiers. Dans les sables du Pactole, la rivière de Sardes, on recueillait également de grosses pépites de ce métal, qu'on obtenait par un simple lavage. Les anciens appelaient cet alliage très pâle *or blanc* ou *électrum*, c'est-à-dire « le brillant », le même nom qu'ils donnaient à l'ambre. Ils ne s'inquiétaient pas de la composition de l'électrum, qu'ils furent longtemps sans doute à ignorer ; ils le considéraient comme un métal à part, ayant une valeur intermédiaire entre celle de l'argent et de l'or, mais beaucoup plus rapprochée de celle de l'or. L'électrum de Sardes et l'or de l'Inde, voilà pour Sophocle les deux grandes richesses de l'Asie.

On voit quel est l'ensemble de circonstances physiques et historiques qui désignaient la Lydie pour l'invention de la monnaie; c'est là que la monnaie devait naître; c'est là en effet qu'elle naquit dans la première moitié du VIIe siècle avant J.-C. La priorité de la découverte est expressé-

(1) Cp. Helbig, *Das homerische Epos*, p. 11.
(2) Hérodote, I, 94.

ment attribuée aux Lydiens non seulement par Hérodote (1), mais par Xénophane de Colophon, écrivain du VIᵉ siècle (2), dont le témoignage est d'autant moins suspect que sa patrie avait été réduite en servitude par le roi de Lydie, Gygès (3). Les prétentions rivales émises par divers états grecs ne sont que le fruit d'un amour-propre excessif.

Le témoignage des monnaies elles-mêmes confirme absolument celui des auteurs : aucune monnaie hellénique ne peut rivaliser pour l'aspect d'archaïsme avec les premières monnaies lydiennes. Quant à la date précise de l'invention, nous ne saurions la déterminer. Très souvent on en fait honneur à Gygès, le premier roi de la dynastie des Mermnades; mais l'or de Gygès, mentionné par le grammairien Pollux, désigne non pas des monnaies, mais le trésor offert par Gygès au temple de Delphes : l'expression est empruntée à Hérodote, qui la tenait lui-même des Delphiens (4).; nous savons d'ailleurs que ce trésor se composait d'objets d'orfèvrerie, notamment de cratères d'or, mais il n'y est pas question de numéraire. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'exploitation des mines et lavages d'électrum avait déjà commencé sous Gygès et enrichi ce prince, dont l'opulence était célèbre : il n'en résulte pas qu'il ait battu monnaie. Toutefois, comme l'invention nouvelle est déjà très répandue en Grèce au commencement du VIᵉ siècle, et qu'il a fallu un certain temps pour qu'elle se propageât de Sardes à l'Ionie, de l'Ionie à la Grèce d'Europe, il est très probable que si l'invention de la monnaie n'appartient pas à Gygès lui-même, elle est due à l'un de ses premiers successeurs, Ardys ou Sadyatte.

Les plus anciennes pièces de monnaie lydiennes, toutes en électrum, sont taillées sur deux pieds différents : le « statère » lourd (5), pèse 14 gr. 20 (219 grains), c'est-à-dire presque exactement 1 *sheqel* phénicien; le statère léger pèse 10 gr. 80 (167 grains) et doit se rattacher à un système pondéral indigène, dont l'origine est d'ailleurs complètement inconnue. Il existe des pièces divisionnaires des deux systèmes, qui représentent 1/2, 1/6, 1/12, 1/24 de statère. On a supposé que l'un de ces statères était destiné au commerce maritime avec les Phéniciens,

(1) Hérodote, I, 94. Mais Hérodote se trompe en attribuant aux Lydiens les premières monnaies d'or et d'*argent*.

(2) Chez Pollux, IX, 83.

(3) Hérodote, I, 94.

(4) Pollux, III, 87. Hérodote, II, 94.

(5) Faute de connaître les noms indigènes, force est d'employer ici les noms grecs équivalents.

l'autre au commerce intérieur; mais ce ne sont là que des hypothèses impossibles à vérifier.

Le statère lydien primitif est d'ailleurs une monnaie très rudimentaire : à vrai dire, c'est à peine une monnaie, d'après les idées qu'éveille aujourd'hui ce terme. Le lingot ou flan ovoïde, fortement bombé, ressemble plus à un haricot blanc qu'à un disque de métal. La face supérieure est striée de lignes longitudinales; sur la face inférieure on voit trois creux irréguliers disposés en croix, qui sont la marque des dents du poinçon. Souvent ces creux ne portent aucun type; mais quelquefois on y distingue, ou l'on croit y distinguer, trois petits « différents » d'une exécution très sommaire : un renard courant — emblème du dieu lydien Bassareus — une tête de cerf et une croix en forme d'X. Tel est l'ancêtre vénérable duquel dérivent, à travers les siècles, nos souverains et nos louis d'or.

III

LA DATE DE PHEIDON[1]

Pheidon, roi d'Argos, est le premier personnage vraiment tangible de l'histoire grecque; de là l'importance sérieuse qui s'attache à la détermination de son époque et les discussions sans fin qui se sont engagées à ce sujet. Actuellement, comme déjà chez les anciens, il règne sur ce point une véritable anarchie d'opinions (2), et les dates assignées à l'ἀκμή ou « apogée » du roi argien varient du commencement du IX[e] siècle à l'an 580 : soit une marge de trois siècles bien comptés ! Comme le nom de Pheidon est mêlé à l'histoire de l'introduction de la monnaie en Grèce, les numismatistes se sont souvent fondés sur l'époque présumée de son règne pour en tirer des conclusions relatives à celle de cette grande réforme. A mon avis, on fait fausse route en raisonnant ainsi : ce sont au contraire les données positives de la numismatique qui doivent nous aider à choisir entre les indications divergentes des historiens anciens et modernes.

Pheidon, dit Hérodote, créa les mesures dont se servent les Péloponésiens (3). Il n'y a aucune raison de révoquer en doute ce témoignage répété par toutes les autres autorités (4); on sait, d'ailleurs, qu'une cer-

(1) *Revue numismatique*, 1894.

(2) On peut en voir un résumé et une bibliographie à peu près complète dans la deuxième édition de Busolt, *Griechische Geschichte*, I, p. 611-2. Aux ouvrages énumérés dans cette longue note sont venus s'ajouter depuis lors le 1[er] volume de la *Griechische Geschichte* de Beloch (p. 282, Pheidon aurait vécu dans la première moitié du VI[e] siècle) et le 2[e] volume de la *Geschichte des Alterthums* de E. Meyer.

(3) Hérodote, VI, 127 : τοῦ τὰ μέτρα ποιήσαντος Πελοποννησίοισι.

(4) Cf. Théophraste, *Char*. 30.

taine mesure de capacité pour l'huile portait à Argos le nom de φείδων (1), et ce nom témoigne de l'origine du système tout entier. Aux mesures de capacité, Pline (2) et Ephore ajoutent les poids, et ce renseignement encore doit être accepté sans scrupule ; il est même plus que probable que les μέτρα d'Hérodote comprenaient dans sa pensée les poids, σταθμοί.

Mais Éphore, Aristote, et d'après eux des auteurs plus récents, vont plus loin : ils attribuent également à Pheidon l'institution de la monnaie frappée (νόμισμα κεχαραγμένον), particulièrement de la monnaie d'argent; il aurait fabriqué ses monnaies dans l'île d'Égine (3). Cette addition faite par les historiens du IV[e] siècle au renseignement d'Hérodote est justement suspecte, et c'est à bon droit que les plus récents critiques l'ont rejetée (4). Elle prend sa source dans une tradition vaniteuse des Argiens, mais elle est incompatible avec la vérité bien établie, et déjà connue des anciens, que les plus anciennes monnaies de la Grèce propre ont été frappées par les Éginètes (5). Pour tout numismatiste ayant manié des monnaies archaïques, ce point ne saurait faire doute, et tout ce que nous savons de la prépondérance commerciale d'Égine au VII[e] et au VI[e] siècle ne fait que confirmer sa priorité en cette matière. C'est précisément pour concilier la prétention des Argiens avec la priorité certaine des Éginètes qu'Éphore et Aristote imaginèrent de dire que les premières monnaies avaient été frappées par le roi d'Argos... dans l'atelier d'Égine (6); mais aucun autre texte n'attribue à Pheidon la conquête de cette île, entreprise qui était certainement bien au-dessus de ses forces : tout indique, en effet, que la puissance de ce roi fut purement continentale et s'étendit surtout vers le nord et l'ouest du Péloponèse. En admettant même, par impossible, que Pheidon eût possédé Égine, par quelle singulière idée, au lieu de battre monnaie

(1) Aristote, fr. 480, Rose (Pollux, X, 179).

(2) Pline, *H. N.*, VII, 198 Jan : « mensuras et pondera Phidon Argivus invenit ». Cp. saint Jérôme *ad* Abrah. 1220.

(3) Ephore *ap.* Strabon, VIII, 3, 33 (p. 358) et 6, 16 (p. 376). Aristote, fr. 481 (Etym. Mag. ὀβελίσκος). (Je laisse de côté la question de savoir si Aristote a simplement copié Ephore.) *Marmor Parium*, ep. 30. Pollux, IX, 83.

(4) Kœhler, *Ath. Mitth.*, VII, 5. Busolt. *op. cit.*, p. 621.

(5). Cp. Elien, *Var. hist.* XII, 10 : καὶ πρῶτοι νόμισμα ἔκοψαν τὸ καὶ ἐξ αὐτῶν κληθὲν νόμισμα Αἰγιναῖον.

(6) Cette combinaison n'a pas plus de valeur que celle de l'*Etym. Mag.*, v. εὐβοϊκὸν νόμισμα, qui fait frapper à Pheidon les premières monnaies d'or (!) dans la localité d'Euboia... en Argolide (!). Les motifs qui ont inspiré ces rapprochements factices sont aussi transparents dans les deux cas.

dans sa capitale, serait-il allé installer son atelier monétaire dans une possession aussi excentrique et précaire?

Il faut donc écarter le témoignage d'Éphore et d'Aristote, et s'en tenir à celui d'Hérodote. Mais il y a dans le texte d'Aristote un renseignement qu'il n'est pas permis de considérer comme une simple invention et qui paraît au contraire avoir été le point de départ de la prétention argienne recueillie par cet historien. Ce renseignement, c'est qu'il existait dans le temple d'Héra, près d'Argos, des broches ou ὀβελίσκοι de fer consacrées par Pheidon, c'est-à-dire probablement marquées d'une dédicace ainsi conçue : Βασιλεὺς Φείδων ἀνέθηκε. D'après Aristote, ces ὀβελίσκοι étaient l'ancien instrument d'échange qui avait précédé en Argolide l'usage de la monnaie d'argent; Pheidon, lorsqu'il introduisit en Argolide ce dernier moyen, aurait « ramassé » les vieilles broches — ἀναλαβὼν τοὺς ὀβελίσκους — et les aurait consacrées à la déesse protectrice de son royaume, apparemment comme un souvenir des anciennes habitudes (1).

On doit distinguer dans l'argument d'Aristote trois points :

1° Le fait même des ὀβελίσκοι consacrés par Pheidon dans le temple d'Héra : nous l'acceptons purement et simplement, comme attesté par un témoin oculaire dont la bonne foi est au-dessus du soupçon;

2° L'opinion que les ὀβελίσκοι de fer représentent un moyen d'échange antérieur à la monnaie d'argent : cette opinion encore est parfaitement exacte. Elle s'appuie non seulement sur l'étymologie bien connue des mots ὀβολός (la pièce d'argent équivalant en valeur à une « broche » de fer), et δραχμή (la poignée de six broches ou sa valeur en argent), mais encore sur l'existence chez les Spartiates d'une « monnaie de fer » tout à fait analogue, dont l'emploi subsistait encore à l'époque d'Aristote et au delà (2);

3° Enfin l'interprétation proposée par Aristote pour l'offrande de Pheidon, suivant laquelle cette offrande aurait accompagné et commémoré l'abolition de la vieille monnaie de fer. C'est ici le point faible du raisonnement du philosophe, et il est permis de croire que s'il n'avait pas été prévenu d'avance par les racontages des exégètes du temple d'Argos, il aurait interprété tout autrement ce σημεῖον, pour parler comme Thucydide. Sans doute il n'est pas sans exemple de voir consacrer aux dieux, chez les Grecs, des objets hors d'usage et notamment

(1) **Aristote**, fr. 481.
(2) **Aristote**, fr. 481 (Pollux, IX, 77). Plutarque, *Lysandre*, 17, etc.

les instruments d'un métier auquel on a renoncé (1). Mais ce genre d'offrande, par son caractère sentimental, trahit une époque assez récente, et il est un peu téméraire de l'attribuer, sans preuve décisive, à un personnage d'une antiquité aussi reculée que Pheidon. Il est plus probable que si Pheidon a déposé des ὀβελίσκοι dans le temple d'Héra, c'était dans un but pratique, et ce but, quel peut-il avoir été sinon la préservation des étalons *ne varietur* d'un système pondéral destiné à rester en vigueur?

Le dépôt dans les temples et la conservation de poids et mesures types n'est pas une simple hypothèse, mais une coutume bien attestée dont il existe de nombreux exemples. A Athènes, indépendamment des exemplaires (σηκώματα) placés en divers lieux sous la garde d'esclaves publics, un décret, que nous possédons encore, ordonna de déposer dans un des temples de l'Acropole des étalons de réserve, absolument inaccessibles, et qui devaient servir, en cas de destruction fortuite des étalons publics, à les reconstituer (2). Les inventaires de l'*Hécatompédos* mentionnent, en effet, à diverses reprises, les poids normaux au nombre de douze (3). De même à Délos les inscriptions parlent d'une *orgye* (mesure de longueur) normale conservée au Prytanée (4). A Lébadée, une « règle en pierre » est déposée dans le temple (5). Le même usage fut adopté par les Romains, sans doute à l'imitation des Grecs. Dans un des temples du Capitole, très probablement celui de Juno Moneta, on conservait des échantillons officiels des mesures légales, pied, amphore, etc. (6). Enfin,

(1) Voir les exemples, tous tirés de l'*Anthologie*, qu'énumère M. Homolle, art. *Donarium* du *Dict. des antiquités*, note 84. Je ne connais aucun exemple épigraphique de ce genre d'offrande.

(2) *Corp. inscr. attic.* II, 476, l. 541 suiv. : ἀνατιθέσθω δὲ εἰς [ἀκ]ρόπολιν σηκώματα τοῦ τε ἐμπορικοῦ [ταλάντ]ου καὶ δεκάμνου, etc.

(3) *C. I. A.* II, 649, l. 23; 652, l. 46; 667, l. 41. C'est à ces poids que fait allusion Pollux, X, 126 : σταθμία δὲ χαλκᾶ ἐν τῇ ἐπ' Ἀλκιβιάδου ἄρχοντος [ce mot est de trop, il s'agit probablement d'un ταμίας] ἀναγραφῇ τῶν ἐν ἀκροπόλει ἀναθημάτων ἀναγέγραπται. Il n'est question ici que de poids et mesures; quant à la monnaie, Bœckh a supposé avec beaucoup de vraisemblance que la drachme monétaire devait son nom de δραχμὴ Στεφανηφόρου (*C. I. A.* II, 467, 29; 463, 24; 476, 29 suiv.) au fait que la drachme modèle était déposée dans la chapelle du héros (?) Stéphanéphore (*Staatshaushaltung der Athener*, 3ᵉ éd., II, 325).

(4) *C. I. G.* 2266, l. 24 : τῆς ὀργυιᾶς τῆς ἐν τῷ Πρυτανείῳ [ἐπὶ?] τὸ στρῶμα τοῦ νεὼ τοῦ Ἀπόλλωνος.

(5) Dittenberger, *Sylloge*, nº 353, l. 125 : πρὸς τὸν κανόνα τὸν λίθινον τὸν ἐν τῶι ἱερῶι ὑπάρχοντα.

(6) Priscien, *Carmen de ponderibus*, 62. — Orelli, nº 4347 (*Mensurae ad exemplum earum quæ in Capitolio sunt*). — *Pes monetalis*, Hygin. p. 123, Lachmann. Cf. Hultsch, *Metrologie* (2ᵉ éd.), pp. 88, 114, 123.

pareille coutume se retrouve encore chez les Juifs, qui l'avaient probablement empruntée aux Babyloniens : le « *sheqel* du Temple », si souvent mentionné dans le Pentateuque, ne comporte pas d'autre explication (1).

Sans insister davantage sur ces analogies, dont il serait facile de multiplier le nombre, nous pouvons en conclure, je crois, avec une vraisemblance voisine de la certitude, que les ὀβελίσκοι déposés par Pheidon dans le temple d'Argos n'étaient pas l'offrande d'un antiquaire soucieux de conserver des échantillons d'un système aboli, mais celle d'un homme d'État prévoyant qui désirait mettre à l'abri de toute atteinte, sous la protection de la déesse, les exemplaires d'un système de poids et mesures dont il était le créateur, ou, si l'on préfère, le régulateur. Loin d'avoir supprimé les ὀβελίσκοι, c'est donc Pheidon qui les a introduits ou unifiés, et cette simple constatation oblige de reculer sa date sensiblement au delà de l'époque communément préférée aujourd'hui (VIIe ou VIe siècle). Rappelons nous, en effet, que la monnaie d'électrum a été créée par les Lydiens vers le milieu du VIIe siècle (2); très peu de temps après, les Éginètes ont dû commencer leur monnayage d'électrum d'abord, puis d'argent. Or les monnaies d'argent d'Égine sont taillées d'après le système pondéral péloponésien, c'est-à-dire Pheidonien (3). Ce système avait donc eu le temps, avant 650, de se répandre non seulement dans le Péloponèse entier, mais encore à Egine; bien plus, le témoignage d'Aristote, confirmé par celui d'Androtion et des inscriptions, nous le montre régnant à Athènes au temps de Solon (594 av. J.-C.), où il subsista même, ce semble, dans certaines transactions commerciales. Si l'on songe avec quelle lenteur, dans notre siècle de faciles communications, le système monétaire français a fini par prévaloir dans les principaux pays d'Europe, on ne trouvera pas excessif d'évaluer à cent ans environ la durée nécessaire à la propagation du système pheidonien dans ces temps reculés : ceci nous reporte, pour la date de sa création, au milieu du VIIIe siècle; il ne serait pas prudent de remonter plus haut, car les poèmes homériques, dont l'achèvement n'est pas antérieur à l'an 800, ne connaissent pas encore de poids réguliers, si ce n'est le talent. Mais le milieu du VIIIe siècle est précisément l'époque assignée à Pheidon par le texte fa-

(1) Textes chez Hultsch, *loc. cit.*, p. 460, n° 1.

(2) La priorité des Lydiens est mise hors de doute par les témoignages de Xénophane (Pollux, IX, 83) et d'Hérodote (I, 94), non moins que par celui des monnaies elles-mêmes.

(3) Nous savons, en effet, que l'unité de fer lacédémonienne pesait une mine d'Égine (Plut., *loc. cit.*).

meux de Pausanias (1), d'après lequel il célébra, de concert avec les Pisates, la huitième olympiade (748 av. J.-C.). Ce texte, qu'on a voulu tantôt corriger arbitrairement, tantôt rejeter purement et simplement sous prétexte qu'il ne s'accorde pas avec un conte à dormir debout d'Hérodote (2), trouve ainsi dans le témoignage d'Aristote, convenablement interprété, une confirmation éclatante; il fournit à la chronologie de l'ancienne histoire grecque la pierre angulaire dont elle a besoin.

(1) Paus. VI, 22, 2.,

(2) Hérod., VI, 127. Le fils de Pheidon aurait été parmi les prétendants à la main de la fille du tyran Clisthène de Sicyone (commencement du VI[e] siècle).

IV

DE LA VALEUR PROPORTIONNELLE
DE L'OR ET DE L'ARGENT
DANS L'ANTIQUITÉ GRECQUE (1)

La détermination de la valeur proportionnelle des métaux précieux dans l'antiquité grecque est une question importante pour l'histoire économique, qui a préoccupé, à diverses reprises, les archéologues et les numismates (2). Il m'a paru cependant que le sujet méritait d'être

(1) *Revue numismatique*, 1893; *addenda*, *ibid.*, 1902.

(2) Voici l'indication, par ordre chronologique, des principaux travaux sur cette question :

Gronovius, *De sestertiis*, Amst., 1656 (surtout p. 233 suiv.).

Letronne, *Considérations sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines*, Paris, Didot, 1817 (p. 104 suiv.).

Bœckh, *Die Staatshaushaltung der Athener*; 1re éd., 1817; 2e éd., 1851; 3e éd. (par Frænkel), 1886 (livre Ier, ch. VI).

— *Metrologische Untersuchungen*, Berlin, 1838 (*passim*).

J. et L. Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre dans l'antiquité*, Pétersbourg, 1850. (Je n'ai pas pu consulter cet ouvrage qui manque à la Bibliothèque nationale.)

Ch. Lenormant, *Sur les rapports de l'or à l'argent chez les anciens*, *Revue numismatique*, 1855, p. 18 suiv.

Vasquez Queipo, *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, Paris, 1859 (tome I, p. 297 suiv.). Ouvrage où l'on trouve, à côté d'absurdités choquantes, des pages d'un bon sens éclatant.

Th. Mommsen, *Geschichte des römischen Münzwesens*, Berlin, 1860 (ou trad. française par le duc de Blacas, tome I, *passim*).

J. Brandis, *Das Münz-Mass-und Gewichtswesen in Vorderasien bis auf Alexander den Grossen*, Berlin, 1866 (p. 85 suiv., 248 suiv.).

Büchsenschütz, *Besitz und Erwerb im griechischen Altherthume*, Halle, 1869 (p. 246 suiv.).

Fr. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, Paris, 1878-9 (tome I, p. 146 suiv.).

Soetbeer, *Das Wertverhältniss zwischen Gold und Silber* dans *Mittheilungen* de Petermann, *Ergänzungsheft* 57 (Gotha, 1879), p. 114 suiv. Sans valeur originale.

F. Hultsch, *Griechische und römische Metrologie*, 2e éd., Berlin, 1882 (p. 236 suiv.).

W. Ridgeway, *The origin of metallic currency and weight standards*, Cambridge, 1892

repris dans son ensemble, soit parce que le nombre, malheureusement restreint, des documents s'est accru, dans ces dernières années, de plusieurs pièces intéressantes, soit parce que les textes anciennement connus n'ont pas toujours été interprétés avec exactitude.

Une idée fausse, reposant sur une généralisation hâtive — savoir que la *ratio* (valeur proportionnelle) de l'or et de l'argent chez les Grecs a toujours été de 10 : 1, — idée transmise par les lexicographes alexandrins et byzantins aux érudits de la Renaissance, s'est tellement enracinée dans la science que, même après les réfutations décisives dont elle a été l'objet de la part de Vasquez Queipo, Brandis, Mommsen, Büchsenschütz et autres savants, elle reparaît encore subrepticement dans les meilleurs ouvrages et vicie ou obscurcit leur exposé de la question : c'est ainsi que Hultsch, dans sa *Métrologie*, F. Lenormant, dans sa *Monnaie dans l'antiquité*, lui font des concessions dangereuses, naturellement aggravées par les ouvrages de seconde main.

Il m'a semblé que le seul moyen d'enterrer une bonne fois ce vieux préjugé consistait à réunir tous les témoignages des anciens sur le point qui nous occupe et à les présenter au lecteur dans le seul ordre compatible avec une étude scientifique de la matière, je veux dire l'ordre chronologique. De cette simple juxtaposition de textes, interprétés selon les règles de la critique historique, il ressortira de la manière la plus évidente : 1° que le rapport de valeur entre les métaux précieux chez les Grecs, loin d'avoir eu la fixité que la légende lui attribue, a varié au contraire pendant le cours de leur histoire dans des proportions très notables ; 2° que nous sommes presque toujours en mesure d'expliquer par des faits économiques précis le motif de ces variations.

I

Tout le monde sait que la Grèce d'Europe, depuis l'origine de son monnayage jusqu'au milieu du IVe siècle avant notre ère, a vécu en principe sous le régime exclusif de l'étalon d'argent. La raison princi-

(*passim*). Ouvrage ingénieux et suggestif, mais dont toutes les parties que je puis apprécier ne résistent pas à l'examen.

Je m'abstiens de renvoyer aux ouvrages généraux des économistes sur l'histoire des métaux précieux (p. ex. A. Del Mar, *A history of the precious metals*, Londres, 1880), qui fourmillent d'erreurs grossières et retardent en général de cinquante ans sur l'état de la science — au moins en ce qui concerne l'antiquité.

pale de ce fait, c'est que l'or en Grèce n'était guère qu'un métal importé et qui, au début, fut d'une rareté extrême ; les quelques gisements aurifères que l'on signale soit en Thessalie, soit dans les îles (Thasos, Siphnos) n'ont jamais donné, du moins à l'époque historique, de produits rémunérateurs, et l'exploitation en a bientôt cessé complètement ; quant aux mines de la Thrace, beaucoup plus riches, elles étaient situées en pays barbare et n'ont pu, en raison de la sauvagerie des habitants, être utilisées que d'une manière intermittente ; c'est à partir de Philippe de Macédoine seulement qu'elles ont commencé à exercer une influence considérable sur le marché monétaire. Au contraire, les mines d'argent sont, sinon nombreuses, du moins abondantes en Grèce ; les plus célèbres sont celles du Laurium, qui constituèrent une des sources principales de la richesse et par conséquent de la puissance d'Athènes. On peut le dire sans exagération : sans Laurium, point de marine athénienne ; sans marine athénienne, point de bataille de Salamine ; sans bataille de Salamine, point de siècle de Périclès (1).

Quoique les Républiques grecques n'aient donc frappé, en règle générale, que des monnaies d'argent, cependant l'or et l'électrum (alliage d'or et d'argent) apportés par le commerce, la politique ou les mercenaires, y ont pénétré de bonne heure et en quantité toujours croissante à mesure que se multipliaient les relations avec les pays situés sur la rive orientale de l'Archipel. Ces métaux circulaient en Grèce non seulement sous la forme de lingots, mais encore sous les espèces de monnaies étrangères, ayant un cours de fait, comme la livre sterling et notre louis d'or en Orient. A côté des « chouettes » d'Athènes, des « tortues » d'Egine, des « poulains » de Corinthe, les dariques ou archers d'or du Grand Roi, les statères ou hectés (sixièmes de statères) en électrum de Cyzique, de Lampsaque, de Phocée et d'autres villes ioniennes, étaient acceptés couramment dans les transactions et s'accumulaient dans les trésors des États et des temples comme dans les coffres des particuliers.

L'or, même monnayé, n'était qu'une marchandise dépourvue de titre officiel, n'ayant ni cours forcé, ni valeur légalement fixée ; son prix, comme celui des autres marchandises, était donc régi par la loi de l'offre et de la demande, qui gouverne tous les faits économiques.

(1) Pour plus de détails sur la production des métaux précieux en Grèce, cf. Boeckh-Fränkel, p. 6 suiv.; Büchsenschütz, p. 232 suiv.; J. H. Hansen, *De metallis atticis* (Strasbourg, 1885); [Ardaillon, *Les mines du Laurion*].

Comme le dit déjà Xénophon, « lorsque l'or abonde sur le marché, son prix baisse, tandis que celui de l'argent monte (1) ». Mais l'or, même dans la Grèce d'Europe, n'était pas une marchandise absolument comme toutes les autres, dont la demande dépendît exclusivement des besoins de l'industrie ou du caprice des amateurs. Cette marchandise avait ceci de particulier que sa valeur ne lui venait que pour la moindre part de sa beauté ou de son utilité industrielle, mais encore et surtout du rôle d'instrument légal d'échange qu'elle jouait, concurremment avec l'argent, dans les pays riches et immenses avec lesquels la Grèce était en relations assidues d'affaires : nous voulons parler des provinces de l'empire des Achéménides.

Or, c'est un fait bien reconnu que toutes les fois que des États monométallistes entretiennent des rapports commerciaux avec un Etat bimétalliste, d'une grande puissance économique, *le prix du métal marchandise dans les premiers tendra forcément à se modeler sur le rapport légal des deux métaux dans le second.* C'est ainsi qu'à l'époque récente encore où la France monnayait indifféremment les deux métaux suivant le rapport fixe de 15 1/2 : 1, elle avait créé autour d'elle, comme on l'a dit, « une atmosphère de 15 1/2 » qui s'imposait même aux pays où régnait légalement le monométallisme or ou argent. Personne n'était disposé à échanger 155 kilog. d'argent pour moins de 10 kilog. d'or, ou *vice versa*, lorsque la monnaie de Paris admettait librement à la frappe les deux métaux sur ce pied (2). Cette loi de rayonnement n'opérait pas dans l'antiquité avec la même efficacité que dans l'Europe du XIX[e] siècle, et cela pour deux raisons : 1° la frappe monétaire dans l'empire perse n'était pas libre, mais constituait, comme l'exploitation des mines d'or et d'argent elle-même, un droit « régalien »; 2° le transport des métaux en lingots revenait plus cher que de nos jours. Ces deux restrictions, surtout la première, expliquent que le prix *courant* de l'or en Grèce ait pu s'écarter notablement plus de son prix *légal* en Perse que le prix moyen de l'argent sur le marché de Londres, jusqu'en 1873, ne s'est écarté du 15 1/2 français. Mais si l'amplitude des oscillations fut plus grande dans l'antiquité que de nos jours, la loi s'y vérifie ce-

(1) Xénophon, *Des revenus*, IV, 10 : Χρυσίον ὅταν πολὺ παραφανῇ, αὐτὸ μὲν ἀτιμότερον γίγνεται, τὸ δὲ ἀργύριον τιμιώτερον ποιεῖ. L'observation avait surtout de l'intérêt pour un État producteur d'argent, comme l'Attique.

(2) Voir sur ce sujet, outre les nombreuses brochures de M. Cernuschi, E. de Laveleye, *La monnaie et le bimétallisme international*, Paris, 1891, *passim* et notamment, p. 152, la citation du rapport final de la *Gold and silver commission* anglaise (part. I, sec. 193).

pendant d'une manière générale : le rapport légal entre les deux métaux, institué et maintenu pendant deux siècles par la Perse, a servi de régulateur au marché de l'or dans la Grèce d'Europe.

II

Il est nécessaire de dire ici quel était ce rapport légal dans la monarchie des Achéménides. C'est ce que nous apprend, entre autres, un texte de Xénophon, dont le sens a été bien établi, pour la première fois, par Vasquez Queipo. L'historien raconte que le devin Silanos d'Ambracie ayant prédit à Cyrus le Jeune que le roi son frère ne livrerait pas bataille avant dix jours, Cyrus lui promit, s'il disait vrai, un présent de 10 talents. La prédiction s'étant réalisée, Cyrus s'acquitta en payant au devin 3.000 dariques (1). Il résulte de cette équation que 10 talents d'argent équivalaient *en Perse* à 3.000 dariques d'or, ou 1 talent d'argent à 300 dariques. Le talent d'argent ici mentionné n'est sûrement pas le talent babylonien, employé à l'intérieur de l'empire, et qui est évalué par Hérodote à 70 mines euboïques (30 kil. 59) (2), par Élien (Ctésias?) à 72 (31 kil. 46) (3). Il faut entendre ici le talent persique proprement dit, c'est-à-dire une somme de 6000 drachmes perses ou *sigles médiques* (σίγλοι μηδικοί). Cette monnaie, dont nous possédons de nombreux exemplaires, pesait 5 gr. 60 (86 1/2 grains Troy) (4). Le

(1) *Anabase*, I, 7, 18. Ἐνταῦθα Κῦρος Σιλανὸν καλέσας τὸν Ἀμπρακιώτην μάντιν ἔδωκεν αὐτῷ δαρεικοὺς τρισχιλίους, ὅτι τῇ ἐνδεκάτῃ ἀπ' ἐκείνης ἡμέρᾳ θυομένῳ εἶπεν αὐτῷ ὅτι βασιλεὺς οὐ μαχεῖται δέκα ἡμερῶν· Κῦρος δ' εἶπεν, « Οὐκ ἄρ' ἔτι μαχεῖται, εἰ ἐν ταύταις οὐ μαχεῖται ταῖς ἡμέραις· ἐὰν δ'ἀληθεύσῃς, ὑπισχνοῦμαί σοι δέκα τάλαντα. » Τοῦτο τὸ χρυσίον τότ' ἀπέδωκεν, ἐπεὶ παρῆλθον αἱ δέκα ἡμέραι.

(2) Hérodote III, 89, 2 : τὸ δὲ Βαβυλώνιον τάλαντον δύναται Εὐβοΐδας ἑβδομήκοντα μνέας. Cette évaluation du talent babylonien (30 kil. 59) concorde à peu de chose près avec le chiffre qui résulte des poids de Khorsabad et de Babylone (30 kil. 24). Mommsen corrige les 70 mines en 78 (j'aimerais mieux 80), mais déjà Pollux, IX, 86, ou sa source, lisait le texte comme nous.

(3) Élien, *Var. hist.*, I, 22 (à propos des cadeaux faits par le roi de Perse aux ambassadeurs étrangers) : δύναται δὲ τὸ τάλαντον τὸ Βαβυλώνιον δύο καὶ ἑβδομήκοντα μνᾶς ἀττικάς.

(4) Xénophon, *Anab.*, I, 5, 6, s'exprime par à peu près quand il écrit : ὁ δὲ σίγλος δύναται ἑπτὰ ὀβόλους καὶ ἡμιωβόλιον ἀττικούς. On obtient ainsi pour le talent d'argent perse une valeur de 7.500 dr. attiques = 75 mines (32 kil. 775), c'est-à-dire sensiblement trop faible. Il est singulier qu'Hésychius (*s. v.* σίγλον), tout en citant Xénophon, évalue le sigle à 8 oboles (ce qui donne pour le talent une valeur trop forte, 34 kil. 96) : Σίγλον· νόμισμα Περσικὸν δυνάμενον ὀκτὼ ὀβολοὺς ἀττικούς. Ξενοφῶν ἐν ἕκτῃ Ἀναβάσεως (il n'est point question du sigle dans le 6e livre actuel; sans doute y avait-il anciennement une autre division) λέγει· δύναται δὲ ὁ σίγλος δύο (!) δραχμὰς ἀττικάς.

darique (1) ou statère d'or, également représenté dans les collections par un grand nombre d'échantillons, pèse exactement les 2/3 du poids du sigle, soit 8 gr. 40 (130 grains). Nous venons de voir que 300 dariques, c'est-à-dire 2 kil. 52 d'or, équivalaient à 1 talent ou 6.000 sigles, c'est-à-dire à 33 kil. 60 d'argent ; il en résulte : 1° que le darique valait 20 sigles; 2° que le rapport de l'or à l'argent était comme 3360 : 252, c'est-à-dire comme 13 1/3 : 1. Telle était la *ratio* des métaux précieux dans l'empire des Achéménides.

Cette proportion de 13 1/3 ou, si l'on préfère, de 40 : 3, existait certainement dès l'origine du monnayage des Achéménides (règne de Darius). Hérodote convertit, dans son évaluation des revenus de Darius, les sommes d'or en sommes d'argent en prenant pour base le rapport 13 : 1 (2). Il est clair que le nombre 13 n'est donné là que comme chiffre rond, suivant une habitude malheureusement fréquente chez Hérodote et qui, dans le cas présent, a le tort, comme on va le voir, d'obscurcir l'origine véritable du rapport.

Une pareille fixité dans la valeur proportionnelle des deux métaux précieux ne peut s'expliquer que par l'action de la loi ; il en résulte que le bimétallisme, au taux 13 1/3 : 1, avait en Perse un caractère officiel et obligatoire, du moins pour les deux seules pièces de monnaies revêtues de l'estampille du Grand Roi, le darique et le sigle médique. De ce système et de cette proportion, les Perses n'étaient pas les inventeurs; ils n'avaient fait, en toute probabilité, que les emprunter aux Lydiens, les véritables créateurs de la monnaie. Dans les derniers temps du royaume lydien, en effet, nous trouvons un système monétaire qui comprend, entre autres pièces, un statère d'or de 8 gr. 10, un statère d'argent de 10 gr. 80 et un demi-statère ou drachme, du même métal, de 5 gr. 40. Les poids, on le voit, ne sont pas les mêmes que dans le système perse, mais *le rapport des poids entre le statère d'or et le demi-statère d'argent ou drachme lydienne est exactement le même qu'entre le darique et le sigle médique* (3/2). On peut en conclure avec une grande vraisemblance que, dans le système lydien tel qu'il fut réorganisé par Crésus : 1° la pièce d'or (Κροίσειος στατήρ) de 8 gr. 10 valait 10

(1) On doit écrire *le* darique et non pas *la* darique (δαρεικὸς στατήρ).

(2) Hérodote, III, 95, 1 : τὸ δὲ χρυσίον τρισκαιδεκαστάσιον λογιζόμενον, τὸ ψῆγμα (le tribut de l'Inde, fixé à 360 talents euboïques d'or) εὑρίσκεται ἐὸν Εὐβοϊκῶν ταλάντων ὀγδώκοντα καὶ ἑξακοσίων καὶ τετρακισχιλίων (360 × 13 ≐ 4.680).

statères d'argent, ou 20 drachmes (1); 2° le rapport de valeur des deux métaux était de 13 1/3 : 1.

Maintenant, où les Lydiens eux-mêmes avaient-ils pris cette proportion? L'avaient-ils, comme on l'a prétendu sans la moindre preuve, reçue toute faite de Babylone? ou s'étaient-ils contentés de traduire dans leur système monétaire le rapport *marchand* de valeur entre l'or et l'argent qui prévalait alors sur les côtes de l'Asie-Mineure? Cette dernière hypothèse me paraît la plus plausible, car s'il est vrai en théorie qu'un système monétaire peut prendre pour base et, sous certaines conditions, maintenir indéfiniment une proportion de valeur quelconque entre l'or et l'argent, le bon sens indique et l'histoire confirme qu'à l'origine de tout système bimétalliste on a dû choisir un rapport *légal* aussi rapproché que possible du rapport *réel* de valeur entre les deux métaux, considérés comme marchandises (2). Ce rapport, à l'époque de Crésus, ne devait pas être fort éloigné de la relation 13 : 1, qui exprimait assez bien l'abondance relative des deux métaux précieux. Que si, parmi les diverses évaluations approximatives de ce rapport, on adopta l'expression, au premier abord bizarre, de 13 1/3 : 1 (40 : 3), la raison en est toute pratique. C'est que, en partant de ce rapport, il suffisait de construire pour l'argent et pour l'or deux échelles pondérales différentes, dans le rapport simple 4 : 3, pour que les statères, mines, talents d'or pussent s'échanger, sans autre calcul, contre 10 fois autant de statères, mines, talents d'argent. En outre, de cette façon, 3 statères d'argent pesaient exactement autant que 4 statères d'or, ce qui, suivant l'ingénieuse remarque de M. Cernuschi, permettait au public de vérifier promptement le poids des monnaies échangées, sans l'intervention d'un assortiment de poids spéciaux : à l'origine de la circulation monétaire, une pareille considération a dû avoir une réelle importance. Nous verrons d'ailleurs plus loin que la proportion entre l'or et l'argent n'a été fixée que postérieurement à la proportion entre l'électrum et l'argent, laquelle était de 10 : 1. Au lieu de dire par conséquent que

(1) Nous nous servons de ces mots faute de connaître le nom indigène des pièces d'argent lydiennes. La glose absurde d'Hésychius, *s. v.* σίγλον (ἔστι δὲ καὶ νόμισμα Σαρδιανικόν δυνάμενον ὀκτὼ ὀβολοὺς ἀττικούς), ne convient ni au statère ni à la drachme, et ne permet pas de décider laquelle de ces deux pièces était désignée sous le nom d'emprunt (sémitique) σίγλος; nous croirions volontiers, à cause de l'analogie du système perse, que c'était le demi-statère.

(2) Cette formule sera corrigée tout à l'heure : en réalité l'or et l'argent n'ont pas été comparés *directement*, mais rapportés à un dénominateur commun, l'électrum.

l'or valait les 40/3 de son poids d'argent, il est plus exact de s'exprimer ainsi : « la valeur de l'or fut fixée aux 4/3 de celle de l'électrum, la valeur de l'argent au 1/10. »

III

Le texte d'Hérodote permet de supposer que dans les colonies grecques de l'Asie Mineure, qui n'ont jamais cessé en théorie de faire partie de la monarchie perse, la valeur proportionnelle des deux métaux précieux était identique à la *ratio* légale établie par Darius et ses successeurs. Il en était autrement dans la Grèce d'Europe, où l'or perse n'avait qu'un cours de fait et où les *sigles* d'argent médiques paraissent n'avoir jamais circulé ; on peut annoncer *a priori* que tant que l'or fut rare en Grèce le prix de ce métal dut s'y tenir au-dessus de la *ratio* 13 1/3 : 1, pour descendre peu à peu jusqu'à ce chiffre et finir par tomber au dessous. Ces inductions théoriques reçoivent leur pleine confirmation de l'étude des documents, qui ne nous renseignent guère, on le comprend, que sur le marché d'Athènes.

Le premier texte précis que nous rencontrions dans l'ordre chronologique est un fragment récemment trouvé des comptes de commissaires (*épistates*) chargés de présider à la fabrication de la Minerve chryséléphantine de Phidias (1). Comme cette statue fut inaugurée en 438-7 av. J.-C. (Olymp. 85, 3), l'inscription est antérieure, mais de peu d'années, à cette date : elle est donc à peu près contemporaine du texte d'Hérodote que nous avons cité plus haut. Le morceau qui nous intéresse est ainsi conçu :

𐅄Δ̣Δ̣Δ̣	χρυσίον ἐωνήθ-
ΓΤΤΧ	η σταθμὸν : 𐅄ΤΧ𐅄//
ΧΧΧ𐅄	τιμὴ τούτου · Γ⊢⊢⊢//
Η𐅄⊢⊢	IIIII

« Or acheté, poids : 6 talents, 1609 (?) drachmes, 5 oboles. Prix de cet or : 87 talents, 4652 drachmes. »

Il y a, comme on le voit, une légère incertitude sur le nombre des

(1) *Corp. inscr. att.*, IV, 1, 3 (supplément du tome I), n° 298 *bis*, p. 146. L'inscription a d'abord été étudiée par M. Foucart, *Bull. corr. hell.*, XIII (1889), p. 171-2.

centaines et des unités de drachmes d'or ; les lectures extrêmes entre lesquelles on peut hésiter sont 1.508 et 1.709.

D'après ces données, si l'on divise le poids de l'or par son prix exprimé en argent, on obtient pour le prix de la drachme d'or 13 dr. 96 d'argent au *minimum* et 14 dr. 04 au *maximum* ; la valeur proportionnelle des deux métaux était donc voisine de 14 : 1. Si l'on compare ce rapport à la *ratio* légale de 13 1/3 : 1, que nous avons trouvée à la même époque en Asie-Mineure, on voit que l'or faisait un *agio* de 2/3 dr. pour 40/3, soit 5 0/0, sur le marché d'Athènes ; cette prime, en somme assez modérée, s'explique très bien par l'abondance de l'argent provenant des mines du Laurium, la rareté de la production aurifère sur le continent d'Europe, et la grande demande de ce métal, provoquée par les somptueuses entreprises de Périclès. La Minerve chryséléphantine de Phidias absorba à elle seule 44 talents d'or fin (1), équivalant en prix à 616 talents d'argent ou 3.696.000 fr. de notre monnaie.

On doit rapprocher de cette inscription un document épigraphique plus anciennement connu, mais moins bien conservé, de la même époque. C'est un fragment des comptes des commissaires chargés de la construction d'un édifice public, très probablement le Parthénon (2). Le texte est daté de l'archonte Cratès, 434-3 av. J.-C. (Olymp. 86,3). Les commissaires exposent qu'ils ont vendu, pour faire face à une partie des dépenses, une certaine quantité d'or et d'ivoire, sans doute un solde, resté sans emploi, des matières acquises pour la confection de la Minerve chryséléphantine. On lit :

χρυσίου πραθέ[ντος
σταθμόν ΡΔΔΔ////
τιμὴ τούτ[ου] ΧΗΗΗΡΔΔΗΗ

« Or vendu, poids : 80 (et tant de) drachmes ; prix : 1.372 drachmes. »

Le chiffre exprimant le poids est malheureusement incomplet : il peut flotter entre 80 dr. et 99 5/6, ce qui donne pour la valeur *minima* de la

(1) Philochoros, fr. 97 (*Frag. hist. graec.*, I, 400). D'autres historiens donnent des nombres ronds moins dignes de foi : 40 talents (Thuc., II, 13) ou 50 (Diod., XII, 40). M. Collignon (*Hist. de la sculpture grecque*, I, 537) n'aurait pas dû admettre, même à titre de simple possibilité, en présence de notre inscription, que les 44 talents pourraient indiquer « la valeur » du métal employé, ni surtout en conclure que dans ce cas l'or employé pour la statue représenterait à peu près 2.446.840 fr. de notre monnaie ». 44 talents d'argent ne valent que 264.000 dr.

(2) *Corp. inscr. att.*, I, 300-311.

drachme d'or 13 dr. 74 d'argent, *vix minus quatuordecim,* comme disait très justement M. Kirchhoff. Je croirais volontiers qu'il faut admettre ici la *ratio* 14 : 1, qui donne pour le poids de l'or vendu exactement 98 drachmes.

Cette proportion de 14 : 1 se maintint probablement en Grèce jusque dans les dernières années de la guerre du Péloponèse. A cette époque, par suite de l'intervention de plus en plus active de la Perse dans les dissensions intestines de la Grèce, les dariques du Grand Roi commencèrent d'affluer dans les coffres des Lacédémoniens et se répandirent de là dans la Grèce entière (1). Vers la même époque (408-7 av. J.-C.), Athènes se voyait obligée de monnayer et de lancer dans la circulation la plus grande partie des réserves d'or accumulées dans l'opisthodome du Parthénon par la prévoyance de Périclès ; un peu plus tard l'expédition des Dix Mille (dont la solde fut toujours payée en or ou en électrum), les campagnes de Thibron, de Dercyllidas et d'Agésilas, les intrigues prolongées de la diplomatie perse qui aboutirent au traité d'Antalcidas, déversèrent de nouveau sur la Grèce une partie de l'or de l'Asie.

Tous ces événements, en augmentant dans des proportions notables le stock d'or qui circulait en Grèce, durent contribuer à faire baisser le prix de ce métal. Deux textes littéraires de la première moitié du IVe siècle vont nous fournir la preuve qu'il en fut ainsi. Le premier se trouve dans un plaidoyer de Lysias, écrit quelque temps après la mort de Conon (vers 389 av. J.-C.) (2). Le plaideur fait le détail suivant de la fortune de ce général récemment décédé à Chypre : « Il a légué à Athéna et à Apollon de Delphes, pour des offrandes, une somme de 5.000 statères ; à son neveu, fils de son frère, qui administrait ses biens à Chypre, *environ* 10.000 drachmes ; à son frère 3 talents ; le reste, soit 17 talents, il l'a laissé à son fils. Le total de ces sommes s'élève à *environ* 40 talents. » Mettons cette énumération sous forme algébrique ; il vient :

5.000 st. + 10.000 dr. + 3 tal. + 17 tal. = 40 tal. D'où l'on tire :

5.000 st. = 40 tal. — 21 2/3 tal. = 18 1/3 tal. (110.000 drachmes).

Les statères dont il est ici question ne sont très probablement pas des statères d'électrum, ni des statères d'or athéniens, numéraire frappé en petite quantité et qui devait être peu répandu, mais soit des dariques, soit des statères d'or de Lampsaque, dont la frappe, très abon-

(1) Sparte reçut du Grand Roi plus de 5.000 talents (Isocrate, VIII, 97) pour la guerre contre Athènes. Il n'est guère douteux que la majorité de ces sommes ne fussent en or, comme celles que répandit plus tard Timocrate (Xénophon, *Hell.*, III, 5, 1).

(2) Lysias, *De bonis Aristophanis*, c. 39-40 (p. 183, Didot).

dante, se place vers cette époque. — Le statère de Lampsaque, taillé sur le même pied que le darique, pesait, comme celui-ci, 8 gr. 40. — 5.000 statères réprésentent donc 42 kil. d'or. D'autre part, 110.000 drachmes attiques représentent 480 kil. 70 d'argent. Ces deux quantités étant données comme équivalentes, il en résulte que la proportion de l'or à l'argent est de 11,45 : 1. En tenant compte de ce qu'il y a d'un peu approximatif dans les chiffres indiqués par Lysias, on peut évaluer entre 11 et 12 : 1 la *ratio* qui résulte de ce passage.

C'est le rapport 12 : 1 qui nous est donné par un autre ouvrage datant à peu près de la même époque, le dialogue *Hipparque* conservé parmi les œuvres de Platon. Ce dialogue, dont l'antiquité déjà suspectait l'authenticité (1), appartient très probablement à un autre disciple de Socrate, Simon de Mégare : Diogène de Laërce mentionne en effet parmi les œuvres de Simon un court dialogue sur l'amour du lucre (2) (Περὶ φιλοκερδοῦς), c'est-à-dire précisément sur le sujet traité dans l'*Hipparque*; en tout cas il date de la première moitié, probablement même du premier quart du IVe siècle. Or, nous y lisons le passage suivant :

« Socrate. Si quelqu'un donne un certain poids d'or pour un poids double d'argent, fait-il une bonne ou une mauvaise affaire?

Hipparque. Une mauvaise affaire, Socrate ; car au lieu de douze fois le poids de son or, on ne lui en a rendu que le double. » Ἀντὶ δωδεκαστασίου γὰρ διστάσιον αὐτῷ καθίσταται τὸ χρυσίον (3).

A ces deux textes littéraires vient s'ajouter un témoignage épigraphique qui les confirme. Dans un compte des trésoriers d'Athéna de l'an 398-7 av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 2, n. 652), on lit, l. 36, parmi les articles de l'inventaire : στέφανος θαλλοῦ χρυσοῦς, ὃν ἡ πόλις ἀνέθηκεν τὰ νικητήρια τοῦ κιθαρῳδοῦ σταθμὸν τούτου ΡΔΔΔΓ. Les couronnes de ce genre valaient tou-

(1) Elien, *Var. hist.*, VIII, 2.

(2) Diogène Laërce, II, 13, 123.

(3) Ps.-Platon, *Hipparque*, p. 231 D (p. 550 Didot). — On peut citer un troisième texte de cette époque, à la vérité moins concluant. Lorsqu'en 383 les Lacédémoniens décrètent l'expédition contre Olynthe, on permet aux alliés de se racheter de la corvée du service militaire en payant 3 oboles éginétiques par homme et par jour (Xénophon, *Hell.*, V, 2, 21). Cette somme représentait évidemment la solde ordinaire d'un fantassin mercenaire. Or, nous savons d'autre part (*Anab.*, I, 3, 21) que cette solde était d'un darique par mois. En comptant les mois à 30 jours, on voit donc que 30 × 1/2 dr. d'Égine = 15 dr. = 1 darique. La drachme d'Égine pèse 97 grains (6 gr. 28), le darique 130 (8 gr. 40), ce qui donne 94 gr. 20. AR = 8 gr. 40 AV d'où la *ratio* 11,20 : 1. — Les 3 oboles d'Égine par jour se retrouvent dans le traité entre Athènes et Argos (Thucydide, V, 47). — Ce calcul manque un peu de précision par la raison que la solde pour des campagnes en Asie était nécessairement plus forte que pour des campagnes en Grèce.

jours un nombre rond de drachmes, ici, sans aucun doute, 1.000 dr. Le poids de la couronne étant de 85 dr. il en résulte pour la *ratio* la valeur 1000/85 soit 11,76, sans tenir compte du prix de la main d'œuvre.

Ainsi, dans le premier quart du ɪvᵉ siècle, le prix de l'or sur le marché d'Athènes était descendu de 14 drachmes, cours avant la guerre du Péloponèse, à 12 drachmes. Là ne devait pas s'arrêter la dépréciation de ce métal. Vers le milieu du siècle, deux événements économiques d'une importance capitale se produisirent. En 354, les Phocidiens, suivant l'exemple des Arcadiens qui, dès 365, avaient rançonné le trésor d'Olympie (1), livrèrent au pillage le trésor de Delphes, le plus riche de tous les sanctuaires de la Grèce. Les seules offrandes en or envoyées à la fonte, puis monnayées pour les besoins de la guerre, représentaient, suivant Diodore, une *valeur* de 4.000 talents d'argent (2) : il est vrai que le poids de l'argent lancé dans la circulation fut encore plus considérable (6.000 talents) (3). Vers la même époque Philippe de Macédoine s'emparait des mines d'or du mont Pangée en Thrace, dans le voisinage desquelles il fondait (en 356) la ville de Philippes. L'exploitation de ces mines, jusqu'alors très languissante, fut poussée avec une telle activité que le roi de Macedoine en retira, dit-on, un bénéfice annuel de 1.000 talents (d'argent) (4), soit, au bout de 18 années, la somme, considérable pour l'époque, de 18.000 talents (108 millions). Ce fut alors qu'il émit, le premier de tous les rois grecs, une monnaie d'or, les fameux στατῆρες Φιλίππειοι, qui rivalisèrent bientôt avec les dariques et furent copiés jusqu'au fond de la Gaule et de la Bretagne. Cet événement eut, au point de vue qui nous occupe, plus d'importance que les conquêtes d'Alexandre, auxquelles on attribue souvent, mais bien à tort, la chute de l'or à la fin du ɪvᵉ siècle. Sans doute Alexandre mit la main sur des trésors immenses : 49.000 talents à Suse, 120.000 à Persépolis (5); sans doute encore, les distributions faites aux vétérans macédoniens, le vol d'Harpalos, les guerres des Diadoques lancèrent dans la circulation une quantité prodigieuse de numéraire; mais, si cet accroissement des métaux en circulation eut pour effet une hausse générale des prix, on ne voit pas que la masse de l'or ait augmenté, par le fait de la conquête

(1) Xénophon, *Hell.*, VII, 33; Diodore, XV, 82.

(2) Les objets énumérés par Diodore ne représentent qu'un *poids* total de 270 talents, mais cette énumération est sans doute incomplète.

(3) Diodore, XVI, 56. Théopompe rattachait avec raison à cet événement l'abondance toute nouvelle de l'or dans la circulation hellénique (Athénée, VI, p. 231 D).

(4) Diodore, XVI, 8, 6.

(5) Diodore, XVII, 66 et 71.

de l'Asie, dans une proportion plus forte que celle de l'argent (1). Au contraire, l'ouverture des mines de Philippes dut avoir une influence directe et presque immédiate sur la valeur relative des deux métaux précieux.

Au surplus, la baisse de l'or dans le dernier tiers du IVe siècle est un fait avéré, qui se manifeste avant que la conquête d'Alexandre ait pu produire un effet économique. Le plus ancien document actuellement connu à ce sujet (2) est un fragment des comptes de la boulé delphique sous l'archonte Dion, dont la date a été fixée à l'an 336-5 av. J.-C., soit l'année même de l'avènement d'Alexandre. On y lit (col. II, l. 9 suiv.).

τοῖς ναοποιοῖς εἰς κυπάρισσον, φιλιππείους
χρυσοῦς ἑκατὸν πεντήκοντα, ἕκαστον ἐν ἑπτὰ
στατῆρσι· τούτου ἐγένετο εἰς ἀργυρίου παλαιοῦ
λόγον μναῖ τριάκοντα.

« Aux naopes pour des achats de cyprès, 150 philippes d'or, chacun équivalant à 7 statères (d'argent); cela fit, au taux de l'argent ancien, 30 mines ».

L'argent « ancien » est la monnaie d'Égine; à Delphes, par une anomalie dont la raison sera expliquée ailleurs, 70 drachmes (ou 35 statères) éginétiques faisaient une mine; c'est pourquoi ici 150 $\times$ 7 ou 1.050 statères sont assimilés à 30 mines.

Ce texte évalue le philippe d'or — qui pesait à très peu près 2 drachmes attiques — à 7 statères d'Égine, c'est-à-dire, suivant l'équivalence normale adoptée à Delphes, à 20 drachmes d'argent attiques. C'est donc la *ratio* 10 : 1 que nous trouvons établie à Delphes dès l'année 336-5, cinq ans avant que la conquête de la Perse eût versé sur l'Occident les « trésors de l'Asie » (3).

Le second texte, par ordre de date, est un fragment de comptabilité datant de l'administration de Lycurgue, 331-30 av. J.-C. (4). Les tréso-

(1) Il résulte, en effet, de l'inventaire des revenus de Darius par Hérodote que le trésor du Grand Roi encaissait annuellement 7.600 talents (babyloniens ou perses) d'argent contre seulement 360 talents euboïques (?) d'or.

(2) *B. C. H.*, XXIV (1900), p. 124 suiv. Pour la date de Dion, voir Bourguet ap. Pauly-Wissowa, IV, 2698.

(3) La même évaluation parait être donnée (malgré la légère différence du poids) pour le darique dans un compte de l'archontat de Théon (328/7) où on lit (*B. C. H.*, XXIV, 475) : δαρεικοὶ τρι]ακόσιοι εἴκοσι εἷς, τούτων..... ἑπτὰ στατῆρσι. Mais dans la même inscription, on lit, dans l'évaluation d'un περιραντήριον en or (col. II A, 7) : ἀριθμεῖται δὲ ὁ δαρεικὸς ἑ[πτὰ στατῆρσι [κ]αὶ δραχμῆι. Peut-être tenait-on compte de la main-d'œuvre. Pour une autre explication, cf. B. Keil, *Hermes*, XXXVI, 514.

(4) *Corp. inscr. att.*, II, 2, n° 741, fr. *fg*. Cf. Kœhler, *Hermes*, V, 225.

riers mentionnent, entre autres dépenses, la confection d'un certain nombre de couronnes d'or honorifiques votées par le peuple à ses bienfaiteurs. Chaque couronne est accompagnée de l'indication de son poids en statères (il s'agit, bien entendu, de statères attiques valant 2 drachmes). Voici ce que l'on lit dans le texte :

στεφ[άνου ᾧ ὁ δῆμος ὁ 'Αθηναίων
ἐστεφάνωσεν τοὺ[ς.....
στατῆρας ΔΔΔΔΓ≶[≶]≶ · ἑ[τέρων
στεφάνων δυοῖν, οἷς ὁ δῆμο[ς
ὁ 'Αθηναίων ἐστεφάνωσε 'Αλέξα[νδρον,
στατῆρας ΡΔΔΔΔΓ≶≶
καὶ δραχμὴ χρυσίου·
στεφάνου ᾧ ὁ δῆμος ὁ ['Α]θηναίων
ἐστεφάνωσεν Τεισαμ[ε]νὸν Παιανι[έα,
στατῆρας ΔΔΔΔΓ≶≶≶[≶ ἐ]ννέ' ὀβολο[ύς.

« Couronne votée aux... Poids 48 statères.

« Deux couronnes votées à Alexandre. Poids 97 1/2 st.

« Couronne votée à Tisamène de Pæanée. Poids 49 3/4 statères. »

Et un plus plus loin (1) :

« Couronne votée à Nausiclès. Poids 100 st. »

On sait par de très nombreux exemples de décrets que les couronnes décernées par le peuple athénien étaient invariablement du *prix* de 500, 1.000 ou 2.000 drachmes d'argent (2); en laissant de côté la couronne de poids double décernée à Nausiclès, un stratège mentionné par Démosthène, on voit que les autres couronnes énumérées dans notre texte sont évidemment de la valeur de 1.000 drachmes; or le poids en est très sensiblement de 50 statères d'or ; la petite moins-value que l'on constate, variant de 1/4 de statère à 2 statères, représente le prix de la main-d'œuvre. Dans la couronne de Nausiclès aucune défalcation n'est faite de ce chef. Dès lors, si une couronne d'or du poids de 50 statères valait 1.000 drachmes, on peut en conclure que le statère d'or valait 20 drachmes, en d'autres termes que le rapport de l'or à l'argent était tombé à 10 : 1.

Le troisième texte, de l'année 329-8, se lit dans les comptes des hiéropes d'Éleusis (*C. I. A.*, IV, 2, 834 *b*). « On a recueilli dans le tronc n° 1 :

(1) *C. I. A.*, II, *Addenda*, p. 510.
(2) Larfeld, *Griechische Epigraphik* (*Handbuch* de I. Müller, I, 2e éd.), § 175.

2 philippes, 1 triobole d'or, 2 oboles d'or, 1 drachme de Chalcis, 1 triobole (indéterminé), 1 obole delphique, 500 drachmes 5 1/2 oboles d'argent attique. Dans le tronc n° 2 : 2 oboles d'or, 540 drachmes 5 1/4 oboles et 1 chalque d'argent attique. Total général, y compris le prix estimatif de l'or et des monnaies étrangères : 1.092 drachmes, 4 oboles, 1 chalque. » En faisant le calcul, on trouve pour la monnaie attique 1.041 drachmes 4 3/4 oboles, 1 chalque; l'argent étranger, réduit en argent attique, représente 9 1/4 oboles; total de l'argent : 1.043 dr., 2 ob., 1 ch. La différence entre cette somme et le total général, soit environ 49 dr., représente la valeur des 5 dr., 1 ob. d'or, ce qui, en tenant compte des frais de change, nous ramène à la *ratio* 10 : 1.

La même proportion résulte encore des documents épigraphiques des années 321-0 av. J.-C. (*C. I. A.*, II, 719) et 319-8 (*ib.*, 728). Quinze ans plus tard elle nous est encore fournie par un compte de recettes (1) où on lit sous la rubrique Archonte Corœbos (Ol. 118, 3; 306-5 av. J.-C.) l'article suivant :

Ἐπὶ Κοροίβου ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Οἰνεῖδος δεκάτης πρυτανείας, ἐνάτηι φθίνοντος, ταμίαις τῶν τῆς θεοῦ χρήματα τάδε παρέδωκεν τὰ παρ' Ἀντιγόνου ἃ ἐκόμισεν Ξενοκλῆς Σφήττιος, Κλε....., Χιωνίδης Θριάσιος ἀργυρίου Ἀλεξανδρείου δοκιμαστὰ τάλαντα 𐅄Δ[ΔΔ] καὶ χρ]υσ[ο]ῦς Μ𐅇ΧΧΧ· σύ[μπαν κεφά]λαιον τάλαντα ΗΔΔ[ΔΔ]· τούτων δεδώκασι, etc.

« Archonte Corœbos, 10ᵉ prytanie, 9ᵉ jour avant la fin du mois, sommes remises de la part d'Antigone... Argent d'Alexandre : 80 talents d'aloi vérifié; statères d'or : 18.000; total : 140 talents. »

Si 80 tal. + 18.000 st. = 140 tal., il en résulte que 18.000 statères valent 60 talents d'argent ou 360.000 drachmes, ce qui donne bien la proportion 1 st. = 20 dr. ou la *ratio* 10 : 1.

Les restitutions de M. Kœhler me paraissent tout à fait certaines, et l'on remarquera que si même on retranche comme douteux les chiffres rétablis — les deux Δ aux lignes 10 et 11, — le résultat de l'opération ne sera en rien modifié; la différence entre la somme d'argent et la somme totale restera toujours de 60 talents, qui représentent la valeur des 18.000 statères d'or.

Le rapport déduit de ces textes épigraphiques est confirmé surabondamment par le témoignage des auteurs. C'est d'abord un fragment d'une comédie de Ménandre, le *Dépôt* (Παρακαταθήκη), cité par le lexico-

(1) *Corp. inscr. att.*, II, n° 237. La bonne lecture est aux *Addenda*, p 508. Cf. *Ath. Mitt.*, V, 268.

graphe Pollux : « Je t'ai confié, dit un père à son fils, un talent d'or ». Et plus tard, parlant de la même somme, il disait : « Le beau garçon m'a mangé 10 talents (1). » Pollux en conclut avec raison qu'au temps de Ménandre, qui florissait entre 320 et 292 av. J.-C., l'or était à l'argent dans le rapport de 10 : 1. — En 328, à la prise de la forteresse des Sogdiens, Alexandre promit une prime de 12 talents au soldat qui monterait le premier à l'assaut, 11 au second et ainsi de suite jusqu'au douzième qui recevrait 300 dariques (2) (Arrien, IV, 18, 7). Malgré l'emploi du mot darique, qui avait fini par prendre un sens générique, je suis porté à croire qu'il s'agit ici de talents d'argent attiques et de statères d'or macédoniens. D'après l'échelle descendante adoptée, le dernier soldat doit recevoir 1 talent, ou 6.000 drachmes ; en paiement on lui donne 300 statères d'or ; le statère d'or valait donc 20 drachmes d'argent ; c'est encore la *ratio* 10 : 1.

Les poèmes récemment découverts d'Hérondas sont du temps de Ptolémée Philadelphe (deuxième quart du IIIe siècle). Dans la 7e mime, Kerdon, le cordonnier à la mode, demande à une de ses clientes une mine (d'argent) pour une paire de sandales (v. 79-80) :

Γύναι, μιῆς μνῆς ἐστὶν ἄξιον τοῦτο
τὸ ζεῦγος . . .

La dame se récrie sur l'énormité de ce prix, et une de ses amies, intervenant en sa faveur, demande à Kerdon à quel prix il lui cédera une autre paire dont il a dit plus haut (v. 30) et dont il va bientôt redire (v. 106) qu'elle est *de même qualité et de même valeur* que la première.

Kerdon répond (v. 99) :

στατῆρας πέντε· ναὶ μὰ θεοὺς, φοιτᾷ
ἡ ψάλτρι' Εὐετῆρις ἡμέραν πᾶσαν
λαβεῖν ἀνώγουσ', ἀλλ' ἐγώ μιν [ἐχθα]ίρω
κἢν τέσσαράς μοι δαρικοὺς ὑπόσχηται... (3)

Quelque obscurité que présentent ces vers, une chose est bien claire : c'est que les 5 statères du vers 99 équivalent à la mine du vers 79 ; on peut en conclure que pour Hérondas, comme pour Ménandre, le statère d'or vaut 20 drachmes attiques, autrement dit, que l'or vaut dix fois son poids d'argent.

(1) Pollux, IX, 76 (= Ménandre, éd. Didot, p. 39).

(2) Quinte Curce, VII, 11, 12 commence par 10 talents et s'arrête au dixième soldat.

(3) Crusius ne ponctue pas après πέντε et fait dire ainsi à Kerdon l'absurdité que 4 dariques valent plus que 5 statères.

Un lexicographe alexandrin, Polémarque, cité par Hésychius, sans doute à travers Didyme, écrivait : « Le χρυσοῦς chez les auteurs athéniens, désigne un poids d'or de 2 drachmes; la drachme d'or vaut 10 drachmes d'argent; cinq χρυσοῖ équivalent à une mine (1). » Dion Cassius, cité par Zonaras, disait de même : « Chez les Grecs, la pièce d'or s'échangeait contre 20 drachmes (2) ».

Toutes ces équivalences, qui sont la conséquence de la *ratio* 10 : 1, se rapportent au système monétaire inauguré par Alexandre le Grand, continué par ses successeurs en Macédoine, en Asie Mineure et en Syrie. Dans ce système, copié du système attique, la drachme d'argent pèse environ 4 gr. 30 et le statère d'or presque exactement le double (8 gr. 60); un statère vaut donc 5 tétradrachmes ou 20 drachmes. On le voit : c'est précisément la même relation si commode que nous avons constatée dans l'empire perse, où le darique d'or valait également 20 sigles médiques. Seulement, pour obtenir la même proportion, en tenant compte de la valeur réduite de l'or, Alexandre avait dû tailler ses monnaies d'or et d'argent exactement sur le même pied, et non, comme les Perses, suivant le rapport *épitrite*. En d'autres termes, il emprunta aux Perses le système décimal ou la valeur relative des unités monétaires, et aux Athéniens le poids absolu de ces unités.

Ce système était encore partout en vigueur lorsque les Romains commencèrent la conquête du monde hellénique.

Dans le traité que Rome, en 189 av. J.-C., imposa aux Étoliens, et dont Polybe nous a conservé les dispositions, les Étoliens s'engagèrent à payer une contribution de guerre de 200 talents euboïques (c'est-à-dire attiques) d'argent, soit en monnaie attique, soit en monnaie équivalente (on sait que la monnaie attique, dès l'époque d'Aristophane, avait une juste réputation de bon poids et de bon aloi). Le traité stipule que les Étoliens pourront, à leur choix, s'acquitter d'un tiers de la somme en monnaie d'or, à raison d'une mine d'or pour 10 mines d'argent (τῶν δέκα μνῶν ἀργυρίου, χρυσίου μνᾶν διδόντες) (3), clause que Tite-Live traduit ainsi : *Pro argento si aurum dare mallent, darent convenit, dum*

(1) Hésychius, v. χρυσοῦς : Πολεμαρχός φησι δύνασθαι τὸν χρυσοῦν παρὰ τοῖς 'Αττικοῖς δραχμὰς δύο, τὴν δὲ τοῦ χρυσοῦ δραχμὴν νομίσματος ἀργυρίου δραχμὰς δέκα · μνᾶς δὲ λέγεσθαι τοὺς πέντε χρυσοῦς (Cf. encore v. δραχμὴ χρυσίου · ὁλκὴ νομίσματος, εἰς ἀργυρίου λόγον διδράχμων ε').

(2) Zonaras, X, 540 B : Παρὰ τοῖς Ἕλλησιν εἴκοσι δραχμῶν ὁ Δίων φησὶ τὸ χρυσοῦν ἀλλάσσεσθαι νόμισμα (sans doute à propos du traité de 189).

(3) Polybe, XXII, 15, 8.

pro argenteis decem aureus unus valeret (1). La traduction est mauvaise, car le « didrachme » (*argenteus*) d'argent de même poids que le statère d'or était une pièce très rare à laquelle le traité ne faisait certainement aucune allusion; mais le sens n'est pas douteux et s'accorde bien avec le texte de Polybe.

Ce renseignement prouve que la proportion de valeur entre les métaux précieux n'avait pas changé entre la fin du IVe siècle et le commencement du IIe; c'est que, durant cet intervalle, il ne s'était produit aucun fait économique de nature à modifier d'une manière sensible l'abondance relative de l'or et de l'argent. La *ratio*, après avoir été de 14 au temps de Périclès, de 12 au temps de Platon, était descendue à 10 au temps de Ménandre; elle resta fixée à ce chiffre au moins jusqu'en 189. Les modifications qu'elle subit à partir du IIe siècle, même en pays grec, appartiennent plutôt à l'histoire de la monnaie romaine et sortent par conséquent de notre sujet (2).

IV

Nous venons de retracer, avec autant de précision que le comporte l'état actuel de la science, et en nous appuyant uniquement sur les témoignages contemporains les plus authentiques, l'histoire des variations de la *ratio* en Grèce depuis le milieu du Ve siècle jusqu'à la conquête romaine. Nous arrivons maintenant à un certain nombre de textes et de faits numismatiques souvent cités, que nous avons laissés provisoirement de côté parce que nous croyons qu'on n'en saurait tirer aucune conclusion positive, mais qu'il est nécessaire cependant d'examiner un instant, ne fût-ce que pour ne pas encourir le reproche de les avoir négligés.

1° Quoique les dariques d'or aient continué à circuler en Asie-Mi-

(1) Tite-Live, XXXVIII, 11.

(2) Letronne (*Récompense promise à celui qui découvrira deux esclaves*, *Journal des savants*, 1833 = *Papyrus du Louvre* n° 10, ou à la suite de l'Aristophane Didot) soutient que sous les derniers Ptolémées la *ratio* est remontée à 12 1/2 : 1. Son unique argument est la phrase d'un papyrus disant que l'esclave s'est enfui emportant χρυσίου ἐπισήμου μναιεῖα γʹ : il s'agirait d'octodrachmes d'or valant une mine d'argent. Mais il pouvait y avoir aussi des décadrachmes. L'opinion de Leemans et de Revillout (*Ann. de numism.*, janvier-février 1887) qu'il s'agit de pièces d'or valant 1 mine de cuivre est peu probable, si l'on songe que le rapport de valeur de l'argent au cuivre était alors (comme vient de le démontrer Granfell, 1902) de 450 à 1 environ. Un *aureus* équivalant à 1 mine de cuivre n'aurait pesé que 1/4500 de mine, soit 1/45 de drachme!

neure pendant près d'un siècle après la conquête macédonienne (nous en avons la preuve dans les Mimes récemment retrouvés d'Hérondas) (1), les savants alexandrins, et à plus forte raison leurs successeurs de l'époque romaine et byzantine, ne tardèrent pas à perdre la notion exacte de la valeur de ces pièces. Ils les assimilèrent, sans plus de façon, aux statères de Philippe et d'Alexandre, qui pesaient en réalité 20 centigrammes de plus ; à cette première erreur, assez vénielle, ils en ajoutèrent une seconde bien plus grave en transportant dans le passé le rapport de valeur entre l'or et l'argent qui n'était vrai que de l'époque post-alexandrine. C'est ainsi qu'Harpocration déclare que « le darique avait la même valeur que la pièce appelée χρυσοῦς par les auteurs attiques », que « d'après quelques-uns » un darique valait 20 drachmes et 5 dariques une mine d'argent (2). De même Nicolas de Damas, reproduisant, au commencement de l'ère chrétienne, un texte de Ctésias, dit que le Grand Roi, quand il arrivait à Pasargades, distribuait de l'or aux femmes perses à raison de 20 drachmes *attiques* par tête (3) : il est clair que Ctésias avait écrit « un darique » ; s'il assignait à cette pièce d'or la valeur de 20 drachmes, il ne pouvait s'agir que de drachmes perses ou sigles médiques, dont le poids, on le sait, était supérieur de plus d'un gramme à celui de la drachme attique. Ce sont les confusions de ce genre qui ont engendré chez les modernes la notion radicalement fausse d'un « rapport permanent » de 10 : 1, contre laquelle nous nous élevions au début de ce travail.

2° Nous n'avons pas cité, parmi les textes du v° siècle, un vers du poète comique Cratès tiré de la comédie *Lamia* et conservé par le lexicographe Pollux :

Ἡμίεκτόν ἐστι χρυσοῦ, μανθάνεις, ὀκτὼ 'βολοί (4).

Ce vers détaché de son contexte est d'une interprétation difficile : aussi ne faut il pas s'étonner que bien des savants y aient perdu leur grec. Pollux, qui l'avait certainement trouvé chez quelque lexicographe plus ancien, l'interprète en ce sens qu'une somme (ou une pièce ?) de 8 oboles s'appelait *hémiecte* : οἱ μέντοι ὀκτὼ ὀβολοὶ ἡμίεκτον ὠνομάζοντο, explication trop inepte pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter. Les commenta-

(1) Hérondas, VII, 102, 106, 122.
(2) Harpocration, v. Δαρεικός.
(3) Nicolas, fr. 66 Müller (§ 72).
(4) Pollux, IX, 62 (fr. IV, 3, Meineke).

teurs modernes, se fondant sur l'étymologie, ont généralement vu dans l'ἡμίεκτον χρυσοῦ une pièce d'or, un douzième de l'unité principale, que le vieux poète aurait égalée en valeur à 8 oboles d'argent. Mommsen déclare (1) que « l'unité » en question est la drachme d'or attique et que l'hémiecte de Cratès « était évidemment (!) la pièce d'or bractéate (?) de 0 gr. 35. » Par malheur, les bractéates n'étaient pas des monnaies, la pièce d'or de 0 gr. 35 ne s'est jamais rencontrée, l'*hémiecte* ne pourrait tout au plus désigner que le 12e d'un statère et non d'une drachme (la monnaie d'or ne se mesurant jamais par drachmes), enfin, *last, not least,* la monnaie d'or d'Athènes n'existait pas à l'époque où fut jouée la *Lamia* de Cratès, car le poète est mort antérieurement à l'an 425-4 av. J.-C. (2) et la frappe des monnaies d'or athéniennes ne date que de l'an 408-7 (3). Pour toutes ces raisons il est superflu de discuter le rapport de valeur 16 : 1 que Mommsen a cru pouvoir extraire de notre vers. Les tentatives de Hultsch et de Fr. Lenormant, qui ont voulu reconnaître dans notre *hémiecton* soit le 12e, soit le 24e d'un statère l'électrum de Phocée ou de Cyzique, se heurtent l'une et l'autre à de graves objections. Le cyzicène pèse environ 16 gr. Un douzième de cyzicène pèse donc 1 gr. 33. Si ce poids d'électrum valait 8 oboles (attiques), soit 5 gr. 84, le rapport de l'électrum à l'argent serait à peine de 4 1/2 : 1, ce qui est inadmissible. S'il s'agit d'un 1/24 de cyzicène, le rapport devient environ 9 : 1, ce qui est raisonnable, mais aucun exemple n'autorise à prendre ἡμίεκτον dans le sens de 1/12 *de drachme*; les textes assez rares qui présentent ce mot (4) supposent tous qu'il signifie 1/12 *de statère*. J'ai cherché autrefois à prendre ἡμίεκτον, dans notre fragment, au sens très usuel de « demi-setier »; je supposais une exagération grotesque; par exemple, il serait question d'un prix de famine du blé : « à 8 oboles le demi-setier, ce n'est plus du blé mais de l'or ». Cette explication me paraît aujourd'hui tirée par les cheveux et je la retire, mais je n'en ai pas de plus satisfaisante à proposer et je me résigne à prononcer le *non liquet* sur ce texte embarrassant.

3° On sait qu'en 408-7 av. J.-C. (archonte Antigénès), les Athéniens, à bout de ressources, envoyèrent à la Monnaie une partie de la réserve d'or du Parthénon, notamment huit « Victoires » sur dix. C'était la

(1) *Histoire de la monnaie romaine*, trad. Blacas, I, 78.

(2) Aristophane, *Chevaliers*, v. 536 suiv.

(3) Cf. Babelon, *Les monnaies d'or d'Athènes* (*Mélanges numismatiques*, I, p. 189, suiv.).

(4) Inscription de Lygdamis, l. 26-7; inscription de Chios, *REG.*, III, 211.

première fois qu'Athènes émettait une monnaie d'or et elle le faisait non par ostentation, mais par nécessité. Évidemment la valeur des nouvelles pièces dut être fixée par un tarif légal, obligatoire dans les limites du territoire athénien, mais quel était ce tarif? en d'autres termes, quel rapport de valeur établit-on entre les nouvelles pièces d'or et les anciennes pièces d'argent qui constituaient encore le gros de la circulation métallique? C'est ce qu'aucun auteur ancien n'a pris la peine de nous dire, car il faut bien se garder de rapporter à ce monnayage exceptionnel les renseignements des lexicographes sur la valeur du χρυσοῦς « chez les Attiques », renseignements qui se réfèrent au siècle de Philippe et d'Alexandre et aux monnaies d'or frappées par ces princes.

En réalité, nous ne pouvons émettre à ce sujet que des conjectures assez vagues fondées sur le poids et les subdivisions des statères athéniens. Il est naturel, cependant, de penser : 1° que le rapport de valeur adopté ne s'écartait pas beaucoup du rapport légal établi en Perse et du rapport marchand que nous trouvons à Athènes au commencement du IVe siècle ; 2° qu'on dut s'arranger en sorte que non seulement le statère mais encore toutes ses subdivisions pussent s'échanger, sans aucune soulte, contre un nombre rond de pièces d'argent de l'ancien système.

Si maintenant l'on remarque que le statère d'or attique pèse 2 drachmes, et qu'il se subdivise en demi-statères (drachmes d'or), quarts, sixièmes et douzièmes, on sera tout naturellement conduit à admettre que la valeur du statère avait été fixée à 24 drachmes d'argent, ce qui mettait les pièces divisionnaires à 12, 8, 6 et 4 drachmes l'une. La *ratio* qui résulte de ces équivalences est 12 : 1, c'est-à-dire précisément celle que nous offrent les textes de l'*Hipparque* et de Lysias une vingtaine d'années plus tard. Trente ans plus tôt nous avons trouvé, il est vrai, un rapport plus élevé (14 : 1), mais, comme nous l'avons déjà remarqué, les années qui suivirent le désastre de Sicile furent marquées par un abondant afflux d'or perse en Grèce, qui dut faire baisser assez rapidement le prix de ce métal.

4° La détermination de la *ratio* dans le monnayage bimétallique de Philippe de Macédoine n'offre pas de moindres difficultés, en l'absence de tout renseignement littéraire ou épigraphique. La frappe des monnaies d'or macédoniennes commence peu de temps après la fondation de la ville de Philippes, siège de l'exploitation des mines d'or du Pangée, que Diodore place en 356 av. J.-C. La pièce principale, le statère, pèse presque exactement deux drachmes attiques (8 gr. 62;

133 grains Troy) ; au contraire ; la drachme d'argent est du poids dit phénicien (3 gr. 62 ; 56 grains) ; la principale pièce d'argent est le tétradrachme de 14 gr. 52 qu'on retrouve dans les premières émissions d'Alexandre le Grand. Ici encore on ne saurait douter qu'il n'y eût un rapport légal entre la valeur des pièces d'or et d'argent ; mais quel était ce rapport ? Droysen, déclare sans preuve à l'appui (1), que Philippe « se conformant au rapport commercial de la valeur des deux métaux, *qui était 1 : 12,51* (*sic !*), tailla ses pièces d'argent (didrachmes), *dont 15 valaient un statère d'or*, sur le pied de **7 gr.** 24, etc. » Alexandre le Grand aurait ensuite abandonné ce « malencontreux essai de bimétallisme » pour revenir à l'étalon unique d'argent, « l'or étant ramené à son rôle de marchandise. » Tout cela est de l'hypothèse, pour ne pas dire du roman ; si jamais un système fut nettement bimétalliste, ce fut assurément celui d'Alexandre le Grand, qui fixa la valeur proportionnelle des deux métaux au taux qu'elle devait conserver pendant cent cinquante ans ! Quant au bimétallisme de Philippe, on ne saurait, croyons-nous, lui assigner pour base le rapport 12 1/2 : 1, et cela pour deux raisons principales : 1° Nous avons vu que, dès la première moitié du IV[e] siècle, la *ratio* était tombée à 12 : 1 ; comment croire que les statères de Philippe, dont l'émission correspondait à une nouvelle augmentation du *stock* d'or, eussent pu être acceptés au-dessus de ce cours ? 2° Le philippe d'or se subdivise en demi-statères, quarts, huitièmes, et douzièmes ; avec l'équivalence proposée, qui compte 30 drachmes pour un statère, ni les 8[mes] ni les 12[mes] n'auraient pu être convertis en un nombre rond de drachmes ; en particulier, la conversion du 8[me] de statère = 3 3/4 drachmes aurait été complètement impossible, puisqu'il n'existe aucune pièce de monnaie représentant 1/4 de drachme. Pour ces raisons, nous croyons probable que Philippe admit dans son monnayage l'équivalence 1 st. = 24 dr., qu'il trouvait déjà établie dans le système athénien de 408-7 av. J.-C. ; car le philippe d'or n'est autre chose que la copie exacte du statère attique de 407 et n'a rien à voir avec le darique, auquel Droysen et d'autres ont voulu l'assimiler. L'idée de Mommsen (2) que la frappe de ces pièces était « comme un acheminement éloigné à la conquête de la Perse que Philippe projetait déjà » a eu plus de succès qu'elle ne méritait ; M. Kœhler, dans un excellent mé-

(1) *Geschichte des Hellenismus*, I, 153 suiv.
(2) *Op. cit.*, I, 69. Cf. aussi Bœckh, *Metrol. Untersuchungen*, p. 130.

moire (1) récemment publié, a fait justice de la légende qui attribue à Philippe la première pensée de la conquête de la Perse ; il visa tout au plus à l'affranchissement des villes grecques de la côte de l'Asie-Mineure ; avec le projet de détrôner le Grand Roi tombe celui de supplanter sa monnaie.

En admettant que le statère d'or de Philippe valait 24 drachmes, on voit que la *ratio* servant de base à ce système était déjà de 10 : 1 (24 dr. à 3 gr. 62 = 86 gr. 8, soit presque exactement le poids de 10 statères ; les statères de Philippe, comme ceux d'Athènes, sont toujours un peu au-dessous du poids normal). On ne s'étonnera pas de voir le rapport 10 : 1 adopté en Macédoine avant la conquête d'Alexandre. La véritable raison qui fit baisser le prix de l'or dans la seconde moitié du IVe siècle fut, nous l'avons déjà dit, l'exploitation des mines du Pangée et non pas la conquête de l'Asie, où la *ratio* était au contraire plus élevée qu'en Grèce (2).

5° Dans une inscription athénienne du temps de Lycurgue (331-0 av. J.-C.) que nous avons étudiée plus haut (3), on a voulu trouver l'indication d'un rapport de valeur bien différent de celui qui résulte du poids des couronnes d'or valant 1.000 drachmes. L'objet principal de l'inscription est de rendre compte des recettes effectuées et des sommes déboursées pour la confection ou la réfection d'une partie du mobilier sacré en or, ainsi que des couronnes votées par le peuple. Le compte se termine ainsi (côté B, fragment *c*) :

σύμπαν κε]φ[άλ]αιον σταθμ[οῦ τῶν
ὑποδερί]δων καὶ τῶν ἀμφιδεῶν
καὶ] τῶν στεφάνων : **ΤΤΤΧΧΧΗΗΔΔ·**
χρυ]σοῦ ἐξ ἀκροπόλεως ἐλάβομεν
ἀφε]ιρημένης τῆς ἀφεψήσεως
4 lettres] **ΓΔΔΔΙΙΙΙΙCΤ**
χρυσοῦ] ὃ προσεπριάμεθα

(1) U. Kœhler, *Ueber das Verhältniss Alexanders des grossen zu seinem Vater Philipp* (*Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 1892).

(2) A Cyrène dans la 2e moitié du IVe siècle nous trouvons une abondante émission de beaux statères d'or de poids attique (et en outre des drachmes, hémi-drachmes, et 10es de statères). Pollux, IX, 60 mentionne un pentécontadrachme à Cyrène. Hultsch (p. 658) l'identifie au tétrastatère d'Aristote (ap. Poll. IX, 62) et croit que cette pièce (17 gr. 3 AV) valait 50 dr. *phéniciennes* à 3,46, ce qui donne pour la ratio 10 : 1.

(3) *Corp. inscr. att.*, II, 2, n. 741.

6 lettres] ΔΓΗ⊢ ⊢⊢T
οὗτοι στατῆ]ρες γίγνονται
9 lettres] ≶≶≶≶
8 lettres χρ]υσίου καὶ ταρτημό[ριον
11 lettres ε]ἴκοσι καὶ τριῶ[ν?
12 lettres] ΔTTTTXXXΓΔΔΓ

On voit que le total général de l'or employé à la confection des ornements et des couronnes est connu; il s'élevait (l. 5) à 3 talents 3.220 dr. De cet or, une partie se trouvait déjà à l'Acropole et on n'avait eu qu'à l'envoyer à la fonte; le reste, il avait fallu l'acheter. Ces deux éléments du total étaient exprimés par deux nombres dont il ne s'est conservé que les unités inférieures. M. Kirchhoff a proposé, d'après le nombre de lettres manquantes, la restitution suivante acceptée par M. Kœhler (l'inscription est écrite στοιχηδόν) :

l. 8	TTXΓ]ΓΔΔΔIIIIICT	2 tal. 1.580 dr. 5 ob. 3/4
l. 10	TXΓHΔΔ]ΔΓΗ⊢⊢T	1 tal. 1.639 dr. 0 ob. 1/4

qui font bien ensemble 3 tal. 3.220 dr.

A la ligne 12, les éditeurs allemands ont rétabli le nombre de statères que représente la quantité d'or acquise, soit 1 talent, 1.639 dr., 1/4 ob. = 3.819 statères, 1 dr., 1/4 ob. Ils écrivent donc :

l. 12 XXXΓHHHΔΓ]≶≶≶≶
l. 13 δραχμή τε (?) χρ]υσίου καὶ ταρτημό[ριον.

Le point d'interrogation est de M. Kœhler.

Restent les deux dernières lignes, pour lesquelles les éditeurs du *Corpus* n'ont proposé aucun supplément; mais Mommsen (1), suivi par Büchsenschütz, Huschke, Lenormant, etc., les interprète en ce sens que le nombre de statères d'or évalués en drachmes d'argent à raison de 23 drachmes le statère (εἴκοσι καὶ τριῶν) représente une somme de 14 talents 3.525 drachmes, c'est-à-dire la somme inscrite à la ligne 15. Par malheur ce calcul n'est matériellement pas exact, car 3.819 1/2 statères 1/4 obole à raison de 23 dr. par statère donnerait (en laissant de côté les fractions d'oboles) 87.849 dr., soit 14 tal. 3.849 dr. Il y a donc

(1) *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 855. Je n'ai pu retrouver cette note dans l'édition française. Faut-il en conclure que l'illustre savant s'est déjugé ?

une différence de 324 dr., beaucoup trop grande pour être admise dans un document officiel où les calculs sont d'une précision minutieuse poussée jusqu'au 1/4 d'obole. Mommsen et Hultsch essaient de se tirer d'embarras en remplaçant le multiplicateur 23 par 22 dr. 5 1/2 ob., ce qui diminue le produit de 318 dr. Mais outre que même ainsi les résultats ne cadrent pas, les mots εἴκοσι καὶ τριῶν de la l. 14, deviennent alors inintelligibles; il faudrait εἴκοσι καὶ δυοῖν, ὀβολῶν πέντε, ἡμιοβολίου. De toute façon, le calcul aboutit à des contradictions insolubles. Sans chercher à substituer une explication hypothétique à celle des éditeurs allemands, je crois qu'il n'est pas licite de conclure, comme on l'a fait, de leur restitution aventureuse « que Lycurgue avait acheté une certaine quantité d'or au prix de 22 dr. 5 1/2 ob. le statère, ce qui fixe le rapport des deux métaux au taux de 11 1/2 : 1 ». Ce résultat, sans être absolument *impossible* (car la demande d'une grande quantité d'or à la fois pourrait en faire monter le prix), est d'autant moins vraisemblable que *dans le même document*, de l'aveu même de Kœhler, nous trouvons la *ratio* calculée à 10 : 1. Une critique prudente doit, dans l'état actuel du texte, renoncer à tirer parti de notre fragment pour l'histoire de la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent.

V

Il ne me reste plus, avant de conclure, qu'à dire quelques mots du troisième métal monétaire employé par les anciens Grecs : je veux parler non du cuivre, qui n'obtint le rang d'une monnaie libératoire qu'en Égypte, en Sicile et à Olbia, mais de l'électrum. Tout le monde sait qu'on désigne sous le nom d'électrum — « l'or blanc » d'Hérodote (χρυσὸς λευκός) (1) — un alliage d'or et d'argent que les anciens recueillaient surtout dans les flancs du Tmolus et du Sipyle ainsi que dans les sables du Pactole. L'électrum peut revendiquer l'honneur d'avoir été le plus ancien métal monétaire : c'est lui, en effet, qui servit à fabriquer les flans des premiers statères émis par les rois de Lydie, plus d'un siècle avant l'introduction du monnayage bimétallique par Crésus. Après la chute de la monarchie lydienne, un grand nombre de villes grecques de la côte d'Asie-Mineure continuèrent ce monnayage d'électrum d'après leurs systèmes pondéraux respectifs, quelques-unes concurremment avec la frappe de l'argent. Les plus importants centres de

(1) Hérodote, I, 50.

cette fabrication furent Cyzique, Lampsaque et Phocée ; cette dernière avait conclu une union monétaire avec Mytilène. Les statères des deux premières villes, les *hectés* de la troisième sont très souvent mentionnés dans les inventaires des trésors publics ou des fortunes particulières au ve et au ive siècle ; à côté des dariques perses et des monnaies d'argent de la Grèce d'Europe, ils constituaient un des grands éléments de la circulation métallique des deux côtés de la mer Égée.

Dans tous les documents officiels du ve et du ive siècle, la monnaie d'électrum est rangée parmi les monnaies d'or : χρυσίου στατῆρες. Mais on prend soin de spécifier immédiatement de quel or il est question, ajoutant l'épithète : de Cyzique, de Lampsaque ou de Phocée. C'est dire assez clairement que ces prétendues pièces d'or devaient être soigneusement distinguées de l'or pur des dariques ; aussi formaient-elles un article à part dans les inventaires. Reste à savoir quelle était la valeur marchande ou légale qu'on attribuait aux pièces d'électrum. Nous ne possédons de renseignements que sur les statères de Cyzique ou *Cyzicènes*, la plus importante d'ailleurs des trois catégories.

Mentionnons d'abord deux textes de Xénophon, malheureusement peu explicites. Dans le premier, un des officiers des Dix Mille, Timasion de Dardanum, gagné par les marchands de Sinope et d'Héraclée, promet de ramener ses camarades en Troade et de leur payer jusque-là une solde de 1 cyzicène par mois (ὑπισχνοῦμαι δὲ ὑμῖν... ἀπὸ νουμηνίας μισθοφορὰν παρέξειν κυζικηνὸν ἑκάστῳ τοῦ μηνός) (1). Dans le second passage, le roi thrace Seuthès, pour obtenir le concours militaire des Dix Mille, leur fait la même offre : ὑπισχνοῦμαι ὑμῖν δώσειν τοῖς στρατιώταις κυζικηνόν (2). Or, au commencement du même ouvrage, Xénophon nous raconte que, pour calmer les scrupules des mercenaires, qui soupçonnaient qu'on les menait contre le Grand Roi, Cyrus avait promis d'élever leur solde de moitié, c'est-à-dire de leur payer, au lieu d'un darique par mois, 1 1/2 darique (ὑπισχνεῖται... ἀντὶ δαρεικοῦ τρία ἡμιδαρεικὰ τοῦ μηνὸς τῷ στρατιώτῃ) (3). On a conclu de là que la solde d'un cyzicène, offerte par Timasion et Seuthès, devait être supérieure à la solde primitive des mercenaires, et équivaloir à leur solde augmentée. Ce fait est possible, mais Xénophon n'en dit rien, et l'on peut objecter que les raisons spéciales qui avaient fait surélever la solde par Cyrus ne se rencontraient plus après Cunaxa.

(1) *Anabase*, V, 6, 23.
(2) *Anabase*, VII, 3, 10.
(3) *Anabase*, I, 3, 21.

Aussi d'autres savants ont-ils prétendu au contraire tirer de ces textes la preuve que le cyzicène valait exactement un darique. Nous croyons que tout ce qu'on peut en conclure en réalité, c'est que la valeur de cette pièce, à la fin du IV[e] siècle, était comprise entre 1 darique et 1 1/2 dar., soit entre 20 et 30 sigles médiques : encore ce renseignement n'est-il valable que pour la côte nord de l'Asie-Mineure et la Thrace.

Le second témoignage est celui de Démosthène dans le plaidoyer contre Phormion, discours prononcé après la ruine de Thèbes par Alexandre, dont il fait mention. Phormion prétend avoir payé 120 cyzicènes à Panticapée pour s'acquitter d'une dette de 2.600 drachmes, valeur due à Athènes. Démosthène conteste l'exactitude de ce fait, en alléguant l'absurdité d'un pareil payement anticipé, car, dit-il, le cyzicène valait « là-bas » 28 drachmes attiques (ὁ Κυζικηνὸς ἠδύνατο ἐκεῖ εἴκοσι καὶ ὀκτὼ δραχμὰς ἀττικάς) et le payement fait par Phormion équivaudrait par conséquent à $28 \times 120 = 3.360$ drachmes. Payer 3.360 drachmes quand on en doit 2.600, et les payer à l'avance, n'est-ce pas le comble de l'absurdité (1)? Cela est si absurde même qu'on se demande si Démosthène n'a pas présenté les faits avec mauvaise foi et abusé de la crédulité de ses auditeurs : peut-être, suppose M. Gardner (2), le cours de 28 drachmes représente-t-il la valeur du cyzicène sur le marché d'Athènes, valeur à laquelle était habitué l'auditoire de Démosthène, tandis qu'à Panticapée cette monnaie ne valait réellement que 21 2/3 dr. (A ce cours-là, en effet, les 120 cyzicènes payés par Phormion équivaudraient à 2.600 dr. attiques). Mais un pareil écart entre les deux marchés est invraisemblable; les arbitragistes auraient eu vite fait de le combler. En admettant que le renseignement de Démosthène fût vrai pour Athènes, comme le statère de Cyzique pèse à très peu de chose près 16 grammes, et que 28 drachmes attiques représentent un poids de 122 gr. environ, il en résulterait que la valeur proportionnelle de l'électrum *de Cyzique* et de l'argent était alors de 7,60 : 1, soit à très peu de chose près les 3/4 de la *ratio* de l'or (3).

(1) *C. Phormion*, c. 23 (p. 914).

(2) *Numismatic Chronicle*, 1887 (III, 7), p. 185.

(3) Une autre explication s'est présentée à mon esprit. A Panticapée, à l'époque de Démosthène, on trouve des statères d'or pur du poids de 9,07 gr. et des drachmes d'argent de 3,75 gr. A la *ratio* 10 : 1, le statère vaut 24 drachmes. Le cyzicène renfermait alors au maximum 60 o/o d'or, soit, pour un poids de 16 gr., environ 9,60 gr. équivalant à 96 gr. d'argent ou 25,60 drachmes de Panticapée. L'alliage d'argent, 6,40 gr., représente environ 2 drachmes, total 27,50 environ. On comprendrait alors que le cyzicène

Un troisième renseignement, à peu près contemporain de Démosthène, nous est fourni par une inscription d'Olbia en Sarmatie, que Dittenberger et Latyschew attribuent à la première moitié du IVe siècle (1). C'est un décret dont l'objet est de réglementer le commerce des métaux précieux sur la place d'Olbia. Ce commerce sera libre à la condition : 1° qu'il se fasse exclusivement dans un endroit déterminé du marché; 2° que les achats et ventes soient toujours réglés en monnaie d'Olbia : πρὸς τὸν χαλκὸν καὶ τὸ ἀργύριον [τὸ] Ὀλβιοπολιτικόν.

Voici maintenant le passage qui nous intéresse particulièrement :

τὸ δὲ χρυσίον πωλεῖν καὶ ὠνεῖσθ[αι τὸ-
ν μὲν στατῆρα τὸν κυζικηνὸν . . .
.το(υ) ἡμιστατήρο(υ) καὶ μήτε ἀξιώτερο[ν
μή]τε τιμιώτερον, τὸ δ' ἄλλο χρυσίον τὸ [ἐ-
πίσημον ἅπαν καὶ ἀργύριον τὸ ἐπίση[μον
πωλεῖν καὶ ὠνεῖσθαι ὡς ἂν ἀλλ[ήλους
πείθωσι, etc.

Ainsi le prix d'échange de toutes les autres monnaies d'or ou d'argent sera réglé au gré des parties; exception est faite au profit du statère de Cyzique, pour lequel le décret fixe un cours légal, qui ne pourra être ni dépassé, ni diminué. Par une fatalité vraiment irritante, c'est précisément ce prix, c'est-à-dire le mot le plus intéressant de l'inscription, qui a disparu de la pierre; il était évalué en statères et demi-statères d'Olbia : il ne reste du nombre que la syllabe finale το(υ) qui indique qu'il s'agit d'un nombre ordinal. M. Dittenberger a rapproché avec raison de notre texte une glose de Pollux (2) : καὶ τρίτον ἡμίδραχμον, αἱ δύο ἥμισυ δραχμαί. Le *n*^e hémistatère signifie (*n* — 1) statères + 1/2 statère. Le même savant a montré en outre par le compte des lettres que le mot manquant ne peut être que ἐνδεκά]του ou δωδεκά]του. Le statère d'Olbia est une pièce rare, dont les collections publiques ne possèdent que peu d'exemplaires. Les deux spécimens du Cabinet de France, que j'ai pesés, ont respective-

valût 28 drachmes *de Panticapée*. Le sophisme de Démosthène, abusant de l'ignorance des juges, aurait consisté à substituer dans son raisonnement la drachme *attique* à celle de Panticapée.

(1) Dittenberger, *Sylloge* n. 354; Latyschew, *Inscr. orae septentrionalis Euxini*, I, n. 11. L'inscription a été publiée pour la première fois par Mordtmann, *Hermes*, XIII, 373. Cf. aussi Dittenberger, *Hermes*, XVI, 189.

(2) Pollux, IX, 62. Ce mode d'expression est fréquent chez Hérodote : I, 50, Τρίτον ἡμιτάλαντον ἕκαστον ἕλκοντα; I, 51, ἕλκων σταθμὸν ἔνατον ἡμιτάλαντον.

ment 12 gr. 50 et 12 gr. 32. Celui du Cabinet de Berlin, mal conservé, pèse 11 gr. 85; celui du Musée Britannique 193 grains ou 12 gr. 55. Il est probable que le poids normal est le même que celui du statère d'Égine. D'après cela, si l'on admet la restitution ἑνδεκάτου on voit qu'un statère de Cyzique de 16 gr. d'électrum valait 10 1/2 × 12 gr. 50 d'argent = 131,25 gr. AR. La *ratio* serait alors presque exactement 8,20 : 1. Avec la leçon δωδεκάτου au contraire, il vient 11 1/2 × 12 gr. 50 = 143,75 gr. AR d'où la *ratio* 9. Si l'on se rappelle que d'après le texte de Démosthène l'électrum vaut les 3/4 de son poids d'or, et que dans la première moitié du IVe siècle le prix de l'or était de 12 : 1, on sera porté à préférer la leçon δωδεκάτου qui donne exactement la *ratio* cherchée. Appliquant la même proportion aux textes de Xénophon, cité plus haut, on voit que le cyzicène de 16 gr. devait valoir effectivement environ les 3/2 d'un darique de 8 gr. 40.

La valeur légale et vénale que nous sommes ainsi conduit à donner au principal statère d'électrum est sensiblement supérieure à celle que lui assignerait la proportion d'or fin qu'il renferme. Un seul cyzicène, il est vrai, a été soumis jusqu'à présent à une analyse quantitative (1) (il a donné la proportion : or 57,9; argent 39; cuivre 3,1); mais, en outre, depuis une dizaine d'années, un grand nombre d'exemplaires ont été pesés dans l'eau par MM. Hultsch, Hoffmann et Percy Gardner (2); on en a déduit, d'après le principe d'Archimède, le poids spécifique de la pièce et par conséquent le titre de l'alliage. La moyenne des résultats obtenus ne donne qu'une proportion de 46 0/0 d'or (3). Sans doute ces résultats ne sont qu'approximatifs; les cyzicènes, comme les hectés de Phocée, de Milet et de Lesbos, contiennent une certaine quantité de cuivre, et comme ce métal est plus léger que l'argent, la proportion d'or déduite du calcul est généralement trop faible. Néanmoins, et même en tenant compte de la valeur de l'argent, on ne se trompera guère en évaluant la *valeur* intrinsèque moyenne du cyzicène, d'après nos idées modernes, à celle d'un poids d'or fin égal à 50 ou 60 0/0 du poids total. Mais on n'a pas le droit d'en conclure avec M. Percy Gardner que telle fût sa

(1) Par M. Prior sur la demande de M. Head (*Cat. Mus. Brit.*, *Ionia*, p. XXVIII).

(2) Hoffmann, *Numismatische Zeitschrift*, 1884 p. 33; Hultsch, *Zeitschrift für Numismatik*, XI, 165; Percy Gardner *Numismatic Chronicle*, 1887, p. 188 et suiv. Pour les autres monnaies d'électrum, cf. B. Head, *Numism. Chronicle*, 1887, p 301 suiv., *Brit., Mus. Cat.*, *Ionia*, passim.

(3) Maximum 58,7 o/o ; minimum 27 o/o. Pline se trompe donc (XXXIII, § 84) en prétendant que l'électrum où la proportion d'argent excède 1/5 ne résiste pas à l'enclume.

valeur légale ou marchande dans l'antiquité, en d'autres termes que le cyzicène fût regardé comme équivalant au darique. Les Grecs du ve et du IVe siècle, en effet, qui ne connaissaient ni le principe d'Archimède, ni l'analyse chimique, n'avaient aucun moyen pratique de déterminer le titre exact des monnaies d'électrum (1), et une pareille détermination eût été d'ailleurs illusoire, à cause des irrégularités extrêmes que l'on constate dans la composition de ces monnaies, non seulement d'une ville à l'autre et d'une émission à l'autre, mais entre les différentes pièces d'une même émission. On avait donc pris le parti très raisonnable d'assigner une valeur fixe aux monnaies d'électrum d'une provenance déterminée ; cette valeur tenait compte dans une certaine mesure de la valeur intrinsèque du métal, puisqu'elle était inférieure à celle d'un poids égal d'or fin, mais elle n'était nullement en rapport avec le titre précis de l'alliage, lequel variait à l'infini. On a dit que le prix de l'électrum avait été fixé aux 3/4 du prix de l'or; il serait plus exact de renverser la proposition et de dire que le prix de l'or avait été fixé à l'origine aux 3/4 de celui de l'électrum car les monnaies d'électrum, on l'a vu, sont antérieures de beaucoup aux monnaies d'or. Le principal statère d'électrum des premières émissions lydo-ioniennes pèse environ 14 gr. 18; ce statère paraît avoir été remplacé au temps de Crésus par le statère d'or pur de 10 gr. 67 qui pèse à peu près exactement les 3/4 du statère d'électrum. On a supposé avec beaucoup de vraisemblance (2) que les deux statères étaient équivalents; par conséquent, comme le statère d'or était évalué à 13 1/3 fois son poids d'argent, l'électrum valait 10 fois ce poids.

Voici donc comment paraissent s'être passées les choses. A l'origine du monnayage lydien, étalon unique d'électrum. Dans les échanges avec les pays à monnaie d'argent, notamment la Grèce d'Europe, l'électrum est évalué à 10 fois son poids d'argent, relation simple et conventionnelle qui facilitait beaucoup les calculs. Sous Crésus, adjonction du bimétallisme or et argent au monométallisme électrum, soit par suite de l'ouverture des mines d'Abydos, soit en conséquence d'un progrès technique dans l'affinage des minerais lydiens. L'or étant plus apprécié pour sa beauté que l'électrum et plus difficile à obtenir, il était naturel de le taxer plus cher; on fixa cette surtaxe à 1/3 de la valeur de l'électrum (3), ce

(1) Bien entendu il ne s'agit que du titre *exact* ; quant au titre approximatif, on s'en préoccupait certainement et Athènes avait même un δοκιμαστής spécial pour les monnaies étrangères (*Ath. Mitt.*, V. 277).

(2) Head, *Historia numorum*, p. 546.

(3) Fr. Lenormant suppose avec vraisemblance que cette convention est la source de

qui mit le prix de l'or à 13 1/3 fois son poids en argent. C'est ce rapport que la Perse a hérité de la Lydie, et qui a dominé depuis lors toute l'histoire des métaux précieux jusqu'au XVIIe siècle.

Dans tout ce raisonnement, nous supposons que l'électrum était un alliage naturel et non pas artificiel. D'une part, en effet, Sophocle oppose l'électrum de Sardes à l'or pur de l'Inde comme deux produits naturels (1) ; d'autre part, si l'alliage avait été artificiel, il en serait résulté une spéculation trop facile, et les villes monnayantes auraient réalisé un bénéfice dont la grandeur même aurait vite attiré l'attention. Il est inadmissible que l'espèce de fraude colossale supposée par François Lenormant (2) et d'autres auteurs ait pu se continuer pendant deux siècles sans être démasquée et réprimée par un peuple de commerçants aussi avisés que les Grecs. Si, au contraire, l'alliage était naturel, si l'électrum tiré de sa gangue, après une épuration sommaire, était envoyé tel quel à la monnaie, il n'y avait aucun inconvénient à lui assigner une valeur fixe, ou tout au moins liée à celle de l'or par une proportion constante (3). L'électrum jouait ainsi le rôle d'un troisième métal monétaire, tout à fait *sui generis*, et dont la grande valeur sous un faible volume, et par conséquent la commodité d'emploi, était en raison de sa production très limitée. Le système monétaire sous lequel ont vécu les Grecs d'Asie et dans une certaine mesure ceux d'Europe jusqu'à l'époque d'Alexandre peut donc être très exactement désigné sous le nom de *trimétallisme*. Si l'on a fini par y renoncer et par interrompre la frappe des monnaies d'électrum, c'est sans doute pour trois raisons : 1° parce que l'afflux plus abondant de l'or thrace et indien, à partir des conquêtes de Philippe et d'Alexandre, dispensait désormais d'avoir recours à ce métal hybride qui avait été, en somme, le très utile succédané de l'or; 2° parce que les gisements lydiens s'étaient peu à peu épuisés ou que le titre du métal s'était de plus en plus appauvri; 3° parce que les progrès de la

l'erreur des écrivains de la décadence (Servius *ad. Aen.*, VII, 402; Isidore, *Orig.*, XVI, 24), qui affirment que l'électrum contient régulièrement les trois quarts de son poids en or. Ils auraient dû dire qu'il valait régulièrement les trois quarts de son poids d'or.

(1) *Antigone*, v. 1037 suiv. Κερδαίνετ', ἐμπολᾶτε τὸν πρὸς Σαρδέων Ἤλεκτρον, εἰ βούλεσθε, καὶ τὸν Ἰνδικὸν Χρυσόν...

(2) *Histoire de la monnaie dans l'antiquité*, I, p. 196 ; art *Cyziceni* du *Dictionnaire* de Saglio.

(3) Tout ce morceau était écrit lorsque j'ai eu le plaisir de trouver dans l'ouvrage récent de M. Head (*Brit. Mus. Cat.*, *Ionia*, p. XXV suiv.) des idées absolument conformes à celles que j'expose ici. Toutefois la relation de valeur que M. Head semble admettre entre l'argent et l'électrum (8 : 1) me parait inadmissible.

science et de la technique pouvaient faire redouter la fabrication d'un électrum artificiel dont jusqu'à nouvel ordre nous refusons d'admettre l'existence au v° siècle, mais qui apparaît réellement dans les monnayages de Carthage, de Syracuse et du Bosphore cimmérien.

VI

Je crois utile de résumer en quelques propositions, à l'usage principalement des économistes, les résultats de la longue analyse qui précède :

1° Le monnayage du monde méditerranéen a débuté par le système de l'étalon unique : monométallisme électrum en Lydie et dans les villes grecques de l'Asie-Mineure, monométallisme argent dans la Grèce d'Europe et les îles (Égine). Dans les relations commerciales entre les deux groupes, la valeur proportionnelle des deux métaux fut fixée, par convention, à 10 : 1.

2° Sous Crésus, probablement à la suite de l'ouverture des mines d'or d'Abydos, la Lydie adopte le *trimétallisme* légal, électrum, or et argent. La valeur du statère d'or est fixée aux 4/3 de celle du statère d'électrum de même poids; le rapport entre l'électrum et l'argent reste fixé à 10 : 1; par conséquent celui entre l'or et l'argent est de 40 : 3 ou 13 1/3 : 1.

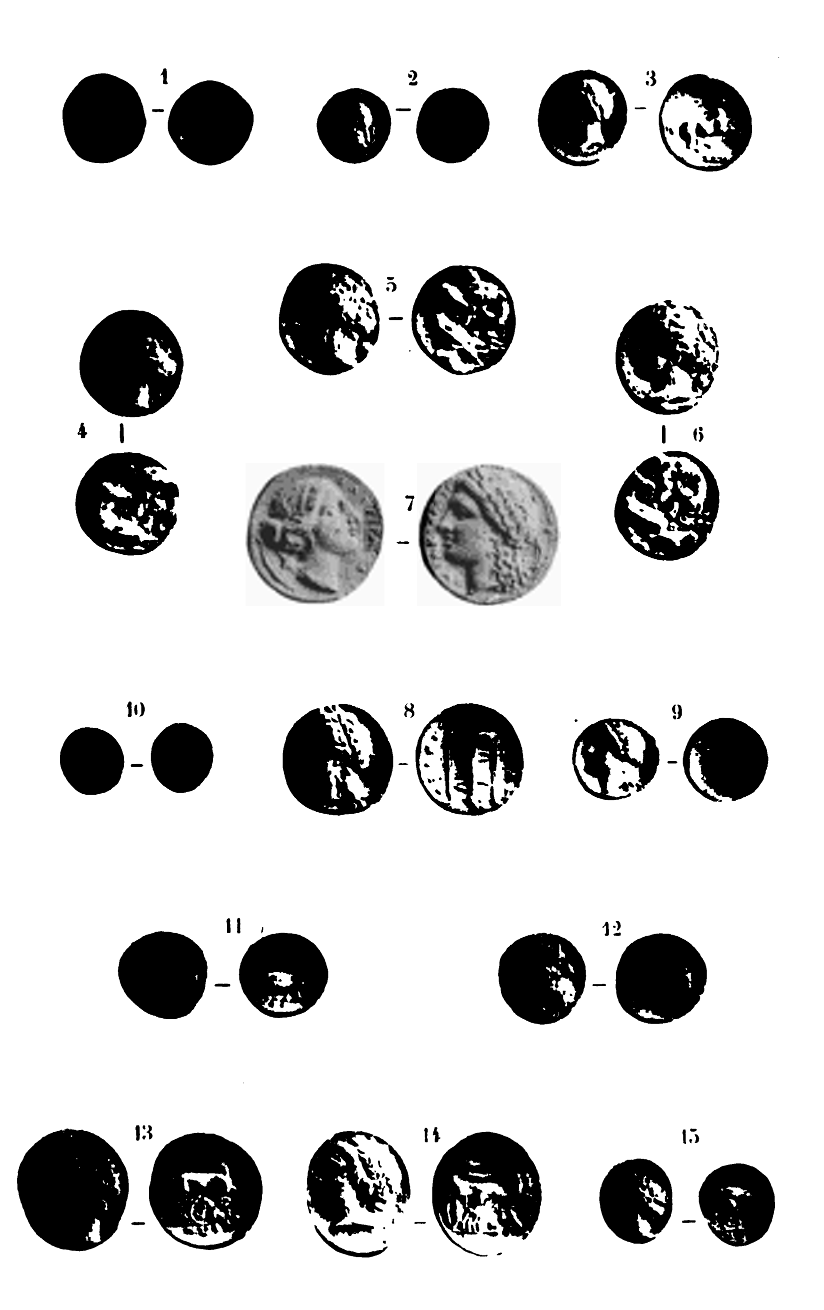
3° Sous Darius, la Perse, devenue maîtresse des mines d'or de l'Inde, renonce au monnayage de l'électrum qu'elle abandonne aux villes grecques d'Asie et inaugure le bimétallisme or et argent. Elle conserve d'ailleurs pour ses deux métaux la proportion adoptée par les Lydiens, 13 1/3 : 1, et cette *ratio* légale subsiste au moins jusqu'au commencement du IV° siècle.

4° Pendant cette même période la Grèce d'Europe reste sous le régime du monométallisme argent; les monnaies étrangères d'or ou d'électrum circulent librement, avec un cours variable suivant les fluctuations de l'offre et de la demande, mais qui tend à se modeler sur la proportion légale établie en Perse. Au milieu du v° siècle, l'or fait encore prime sur le marché d'Athènes : il vaut 14 fois son poids d'argent. Cette proportion baisse par suite de l'exploitation des mines de Thrace (Skapté Hylé) et des largesses de la diplomatie perse depuis la dernière partie de la guerre du Péloponèse; elle n'est plus que de 12 : 1 dans le pre-

mier quart du IVe siècle et peut-être dès l'an 408-7 av. J.-C., époque où Athènes frappe ses premières monnaies d'or.

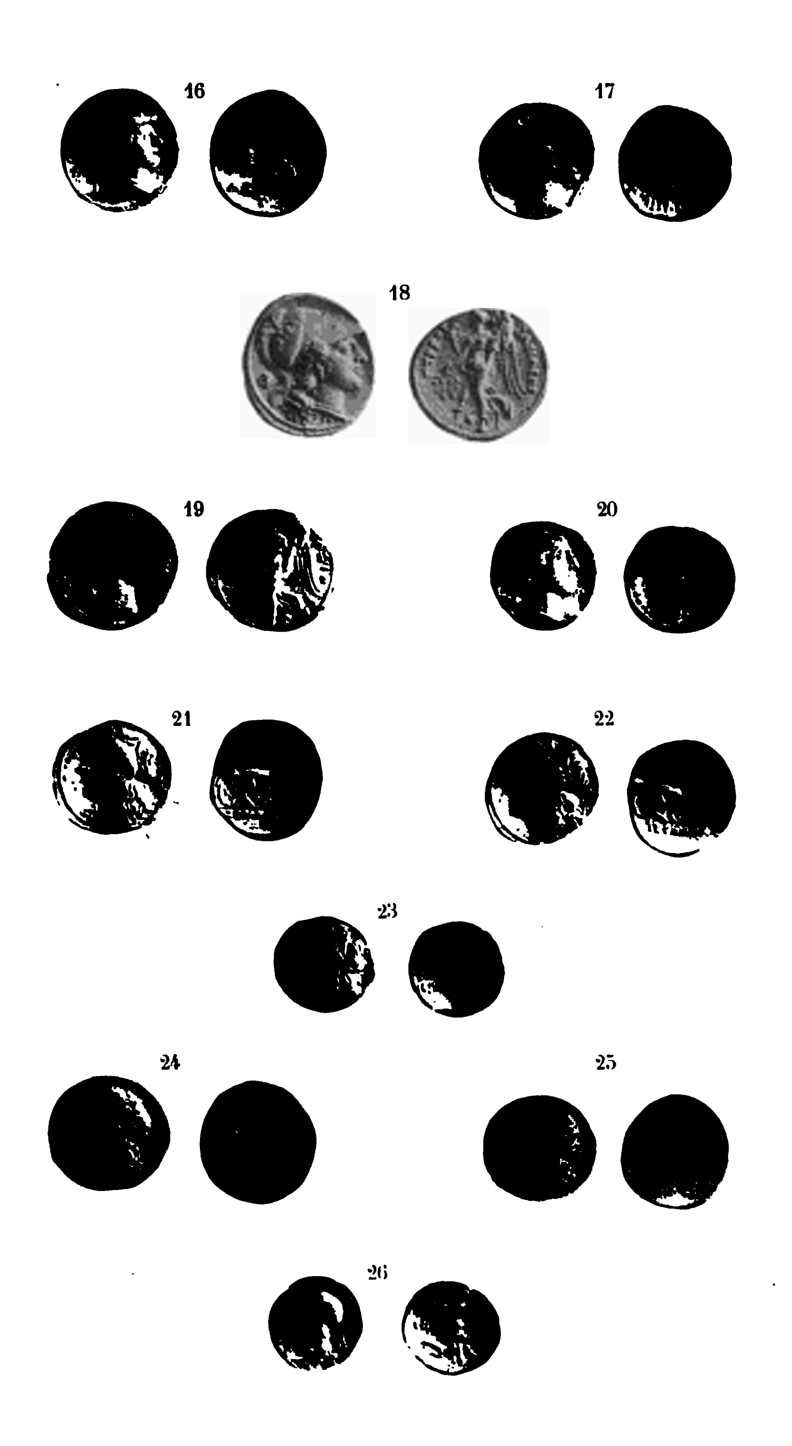
5° Dans la seconde moitié du IVe siècle, le pillage des trésors de Delphes et l'exploitation fructueuse des mines du Pangée par Philippe provoquent une nouvelle baisse de l'or; dès l'année 336, et peut-être dès l'émission des statères d'or de Philippe, nous trouvons la proportion descendue à 10 : 1. Cependant le prix de l'électrum reste lié à celui de l'or d'après l'ancienne proportion de 3 : 4. Dans la première moitié du IVe siècle l'électrum vaut donc 9 fois son poids d'argent; vers 330 av. J.-C il est descendu à 7 1/2. Le monnayage de l'électrum cesse vers cette époque.

6° Alexandre le Grand adopte, à l'exemple des rois de Perse, le bimétallisme or et argent; il lui donne pour base un rapport légal calqué sur le rapport marchand qui régnait en Grèce au moment de son avènement, soit 10 : 1. Cette proportion, maintenue invariablement par ses successeurs, subsistait encore dans toute l'étendue du monde hellénique au moment de la conquête romaine.



MONNAIES D'OR DE SYRACUSE

Phototypie Berthaud, Paris



MONNAIES D'OR DE SYRACUSE

V

LES MONNAIES D'OR DE LA SICILE

ET

LA VALEUR RELATIVE DES MÉTAUX MONÉTAIRES DANS CETTE ILE (1)

(Planches I et II)

Dans l'étude que j'ai consacrée à la valeur proportionnelle de l'or et de l'argent pendant l'antiquité grecque, j'ai laissé de côté à dessein la Sicile, à cause de la situation particulière que cette île occupait dans le monde hellénique, et qui ne permet pas de lui appliquer *de plano* les relations économiques constatées pour la Grèce égéenne. Je vais m'efforcer de combler cette lacune de mon exposé. Le sujet a déjà été esquissé plusieurs fois, notamment par M. Barclay Head dans sa remarquable monographie sur les *Monnaies de Syracuse* (1874), dont les auteurs postérieurs se sont approprié les résultats (2). Si je m'écarte dans quelques cas des opinions de M. Head, je n'en suis pas moins le premier à proclamer la haute valeur de son travail, qui reste et restera la meilleure introduction à l'étude si attrayante de la numismatique sicilienne.

I

La Sicile grecque a connu quatre métaux monétaires : l'or, l'électrum, l'argent, le cuivre. De ces quatre métaux, le cuivre paraît avoir été le

(1) *Revue numismatique*, 1895.

(2) Barclay V. Head, *On the chronological sequence of the Coins of Syracuse* (aussi connu sous le titre *History of the Coinage of Syracuse*), extrait du *Numismatic Chronicle*. Londres, Russell Smith, 1874. MM. Deecke et Hultsch n'ont guère fait que résumer les idées de M. Head.

plus anciennement en usage; on l'employait sans doute sous forme de barres, avant même l'arrivée des premiers colons grecs : on ne saurait guère expliquer autrement les particularités du système monétaire et pondéral des « Sikéliotes », ou Grecs de Sicile, singulier amalgame de termes helléniques et italiques, c'est-à-dire sicules. Les unités de ce système sont le talent, la *litra* et l'once (οὐγκία). Nous savons, par les tables de Tauroménion (1), que le talent comptait 120 litres, par Aristote que la litra se composait de 12 onces. Dans les comptes, les litres s'énonçaient avant les talents : ainsi procèdent la dédicace du trépied de Gélon au ve siècle, les inscriptions de Tauroménion au second. Or, de ces trois dénominations, si le talent est foncièrement hellénique, la litra et l'once sont purement italiennes, et l'on a supposé, non sans vraisemblance, que la litra sicilienne primitive était identique à la *litra* romaine (2) (273 grammes); le talent aurait donc valu 32 kil. 76.

Dans la dédicace des trépieds d'or consacrés par Gélon et ses trois frères à Delphes (Ps. Simonide, fr. 141), trépieds qui étaient probablement au nombre de quatre, on lit :

τοὺς τρίποδας θέμεναι
ἐξ ἑκατὸν λιτρῶν καὶ πεντήκοντα ταλάντων
Δαρεικοῦ (mss. Δαρετιου) χρυσοῦ, τᾶς δεκάτας δεκάταν.

C'est donc un poids d'or de 1.665 kil. 30, poids vraiment colossal et qui représenterait plus de 5 millions de notre monnaie. Ce résultat concorde absolument, il faut le dire, avec le renseignement de Diodore (XI, 26) qui évalue à 16 talents attiques (416 kilos) le poids du seul trépied d'or consacré par Gélon. On a peine à croire cependant que le butin pris sur les Carthaginois représentât vraiment le centuple de cette somme, soit 500 millions de francs.

Le terme de litra fut transporté dans le langage monétaire lorsque, à partir du vi^e^ siècle, les Grecs de Sicile commencèrent à frapper des monnaies d'argent. On désigna sous ce nom la pièce d'argent dont le poids équivalait en valeur vénale à la litra de cuivre.

Le poids de la litra d'argent est bien déterminé. D'après Aristote (3),

(1) *C. I. S. I.*, n°s 422-423. (*C. I. G.* 5640-1.) Les recettes y sont évaluées exercice par exercice en litres et talents de *cuivre*. L'énormité des chiffres (50, 60.000 talents) prouve la petitesse de l'unité.

(2) Cf. Christ, *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, 1862, I, 69. Brandis et Mommsen postulent une *litra* de 250 grammes.

(3) Aristote, fr. 476 et 510 (Pollux, IV, 174; IX, 188). L'identification du décalitre est

les Siciliens appelaient δεκάλιτρον le statère de Corinthe, qui pèse 8 gr. 70. D'après Diodore, les grands médaillons d'argent de 10 drachmes attiques (43 gr. 50) étaient des *pentécontalitres* (1). Ces deux indications concordantes montrent que la litra d'argent pesait 0 gr. 87, soit le 5e d'une drachme attique; c'est elle qu'il faut reconnaitre dans de petites monnaies de ce poids qui se rencontrent à Syracuse et ailleurs. A Syracuse, la litra (5e de la drachme) se distingue de l'obole (6e) par l'épisème du revers, qui est la roue pour la litra, la pieuvre pour l'obole.

Si l'on accepte ces données, la relation de valeur entre le cuivre et l'argent au moment où fut créé le système monétaire sicilien aurait été comme 0,87 est à 273, soit à peu près 1 : 314.

Le talent des inscriptions de Tauroménion n'est pas une monnaie véritable, mais une monnaie de compte, qui vaut 120 litres de cuivre ou leur équivalent en argent.

Deux textes semblent fournir une équation directe entre ce talent de compte et la monnaie d'argent. Festus dit que le talent sicilien valait 3 deniers, c'est-à-dire sans doute 3 drachmes attiques (2). Aristote, cité par Pollux (3), enseigne que le talent sicilien « ancien » valait 24 νοῦμμοι, le talent « nouveau » 12 νοῦμμοι; il ajoute que le νοῦμμος vaut 1 1/2 obole. Ce dernier renseignement, ou peut-être le renseignement tout entier, est attribué, par un autre scholiaste, à Apollodore, dans son commentaire sur Sophron (4).

De ces textes on ne peut retenir sérieusement que le renseignement d'Aristote suivant lequel le talent valait 12 νοῦμμοι. Il n'est pas douteux que le νοῦμμος de Syracuse, à peu près équivalent au νόμος de Tarente et d'Héraclée (5), ne soit le statère (didrachme) corinthien de 10 litres; le talent de 120 litres vaut donc bien 12 νοῦμμοι. Maintenant, à quelle époque appartient le talent « ancien » de 24 νοῦμμοι (240 litres)? Y a-t-il quelque réalité dans la prétendue réduction du νοῦμμος à 1 1/2 obole, soit au 9e de

seule précise; celle de la litra avec l'obole d'Égine, de l'once avec le chalque sont de grossiers à peu près.

(1) Diodore, XI, 26.

(2) Festus, v. *talentorum* (p. 542 Ponor).

(3) Aristote, fr. 589 (Pollux, IX, 87).

(4) Schol. BL sur *Iliade*, V, 176 : ὡς ἐν τοῖς περὶ Σώφρονος Ἀπολλόδωρος. Cf. Hultsch, *Metrologie*, p. 660; *Metrol. scriptores*, I, 153 et 300. La scholie se donne elle-même comme extraite ἐκ τῶν Διογενιανοῦ τῆς ἐπιτομῆς Ἑλληνικῶν ὀνομάτων.

(5) Le *nomos* de Tarente est identifié par la description d'Aristote, fr. 590 (Pollux, IX 80). La valeur approximative du νοῦμμος résulte du fragment d'Épicharme (Pollux, IX, 80) suivant lequel une belle génisse se payait 10 νοῦμμοι.

sa valeur primitive ? Doit-on rattacher cette réduction à la mesure financière attribuée à Denys l'ancien (1), qui retira de la circulation tout l'argent existant, puis l'émit de nouveau en attribuant à l'ancienne drachme une valeur de deux (suivant Pollux, quatre) drachmes nouvelles ? Sur tous ces points, je réserve mon jugement et je ne crois pas que l'état actuel des textes permette d'arriver à une solution positive. J'incline cependant à croire que les commentateurs alexandrins se sont simplement trompés et ont confondu le νοῦμμος avec la *litra*.

En tous les cas, on ne doit pas demander de lumières sur l'histoire de la valeur proportionnelle des deux métaux aux marques de valeur quelquefois apposées sur les pièces divisionnaires de cuivre. Ces valeurs, exprimées en fractions de la litre *d'argent*, sont purement conventionnelles, même lorsque les pièces (comme à Syracuse sous Timoléon ou à Lipara au ve et au ive siècle) ont un poids relativement élevé. Les valeurs marquées ne sont pas en général proportionnelles aux poids ; les pièces de même désignation diffèrent en poids du simple au double ; inversement tel *tétras* ou quart de litra (2) est plus lourd que l'hémilitron correspondant. Même quand les poids et les dimensions semblent varier avec la valeur inscrite, le rapport est toujours très inexact. En somme, il n'y a là qu'un moyen pratique de différencier pour la vue et le toucher des pièces de valeur inégale : c'est ainsi que nous taillons nos sols de 10 centimes sur un pied double de ceux de 5, sans pour cela établir aucune relation entre la valeur légale de ces pièces et leur valeur intrinsèque. Les monnaies de cuivre siciliennes n'ont jamais été que des monnaies à cours forcé, dénuées de valeur substantielle.

II

Si nous avons dû renoncer à déterminer *d'après les monnaies* la valeur proportionnelle de l'argent et du cuivre, il n'en est pas de même de celle de l'argent et de l'or. Ici l'exactitude minutieuse des poids nous avertit que la valeur légale des pièces est conforme à leur valeur intrinsèque, et notre recherche est guidée : 1° par quelques indications de valeur, malheureusement bien clairsemées ; 2° par le principe de bon

(1) Ps. Aristote, *Œcon.*, II, 2, 20, § 8. Pollux, IX, 79.

(2) Aristote (*loc. cit.*) appelle τετρᾶς le 1/3 de litra (4 onces) et τριᾶς le 1/4 (3 onces). Mais l'analogie du mot ἑξᾶς (1/6 de litra, 2 onces), aussi bien que l'usage romain des termes *quadrans*, *triens*, protestent contre cette équation ; ou Aristote s'est trompé, ou il s'est glissé une faute de copie dans la transcription de Pollux.

sens, que dans tout système bimétallique, même restreint, toute pièce usuelle d'or doit pouvoir s'échanger contre un nombre rond de pièces usuelles d'argent. Si l'on appelle P (*N*), P (*R*), les poids de ces deux pièces correspondantes, *n* le nombre rond qui les unit, la relation de valeur entre les deux métaux ou la *ratio* R est donnée par la formule

$$R = \frac{n\,P\,(R)}{P\,(N)}.$$

Par exemple, dans le système français où le louis d'or de 6 gr. 45 vaut 20 pièces d'un franc à 5 gr. on a $R = \frac{20 \times 5}{6,45} = 15,5$.

De toutes les cités de Sicile, Syracuse est la seule qui ait frappé l'or en grande quantité et à toutes les époques de son histoire; les émissions « provinciales » d'Agrigente, Catane, Géla, Panorme (?) (1), Tauroménion, sont tout à fait sporadiques et se réduisent à quelques pièces d'un très petit module, dont il sera question chemin faisant.

Les *aurei* de Syracuse, dont j'ai fait reproduire les principaux types aux planches I et II, d'après les exemplaires de la collection nationale, peuvent se répartir en un certain nombre de groupes; en voici la nomenclature sommaire dans l'ordre chronologique (2).

A. *Démocratie tempérée* (environ 440-420 av. J.-C.).

1. Tête d'Héraclès = Petite tête de nymphe au centre d'un carré creux; gr. 1,17 (pl. I, 1).
2. Tête de Pallas, à g. = Roue à 4 rais au centre d'un carré creux. 0,58 (*Brit. Mus. Cat.*, n° 139).
3. Tête de Pallas = Gorgoneion. 0.69 (pl. I, 2).

B. *Démocratie radicale* (après 412).

4. Tête de nymphe coiffée de la sphendoné = Héraclès terrassant le lion. Signatures ΕΥΑΙΝΕ(τος), ΚΙ(μων). 5,75 à 5,80 (pl. I, 4, 5, 6).
5. Tête juvénile (dieu fluvial?) = Cheval échappé. Quelquefois la signature Ε. 2,90 (pl. I, 3).

(1) Je fais allusion aux pièces (du III° siècle?) au monogramme ΠΑ pesant respectivement 0,35 et 0,54 (*Sicily*, p. 122). Elles paraissent valoir une drachme et une drachme et demie. L'attribution est d'ailleurs tout à fait incertaine (cf. Head, *Hist. num.*, p. 142).

(2) Les pièces dont je n'ai pas transcrit la légende portent le nom ΣΥΡΑΚΟΣΙΟΝ ou ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ (orthographe constante à partir du n° 5) entier ou abrégé.

C. *Époque de Timoléon* (344).

6. Tête de Zeus, à g. ΙΕΥΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟΣ = Pégase, à g. Trois globules ainsi disposés .˙. gr. 2,12 à 2,15 (pl. I, 11).

7. Mêmes types, à dr. Au revers ΣΩ. gr. 2,13 à 2,15 (pl. I, 12).

D. *Démocratie tempérée, fédération sicilienne* (340 317).

8. Tête laurée (Apollon?) = Bige au galop, triskèle. 4,30 à 4,35 (pl. I, 13).

9. Mêmes types. 2,85 à 2,90 (pl. I, 14).

10. Tête de Perséphone = Taureau. 1,40 à 1,42 (pl. I, 15).

E. *Agathocle* (310-289).

11. Tête jeune, à dr., coiffée d'une peau d'éléphant = ΑΓΑΘΟΚΛΕΟΣ. Pallas ailée, à dr., chouette. 8,70. (Exemplaire unique à Vienne; cf. Evans, NC. 1894, pl. VIII, 6.)

12. Tête de Pallas = ΑΓΑΘΟΚΛΕΟΣ ΒΑΣΙΛΕΟΣ. Foudre ailé. 5,70 (pl. II, 16).

13. Mêmes types et légende. 4,20 (Munich, inédit?).

F. *Hikétas* (287-278).

14. Tête de Perséphone, cheveux courts = ΕΠΙ ΙΚΕΤΑ. Niké dans bige. 4,30 (pl. II, 17).

G. *Anarchie, hégémonie de Pyrrhus, stratégie d'Hiéron* (278-270).

15. Tête de Perséphone, cheveux longs = Niké dans bige. 4,30 (pl. II, 21).

H. *Hiéron II* (270-216).

16. Tête laurée (Apollon?) à dr. = ΙΕΡΩΝΟΣ. Aurige féminin, non ailé, conduisant un bige au galop, à dr. Au-dessous, trident. 8,47 (Munich, inédit?).

17. Tête de Perséphone, cheveux longs = ΙΕΡΩΝΟΣ. Bige au galop. 4,25 (pl. II, 22).

18. Tête de Perséphone, à g., cheveux longs; derrière, palme = ΣΙΚΕΛΙΩΤΑΝ. Niké conduisant bige, à g. Entre les jambes des chevaux, le monogramme ⊢Σ (Salinas, *Monete delle antiche città della Sicilia*, pl. I, 1).

I. *Hiéronyme* (216-215).

19. Tête de Perséphone, à g., cheveux longs = ΒΑΣΙΛΕΟΣ ΙΕΡΩΝΥΜΟΥ. Foudre ailé; au-dessus, MI. 4,20 (Luynes, unique?).

20. Mêmes types et lég. (lettres variées). 2,12 (pl. II, 23).

K. *Démocratie* (215-212).

21. Tête d'Héra = Quadrige, l'aurige quelquefois ailé. 4,25 (pl. II, 24, 25) (1).

22. Tête de Pallas = Artémis tirant, chien. 2,72 (pl. II, 26).

La pièce capitale, au point de vue qui nous occupe, est le n° 6, dont le n° 7 n'est qu'une variété plus rare. Tout le monde est d'accord pour attribuer ces pièces au temps de Timoléon; types et légendes se retrouvent sur des monnaies d'argent et de bronze certainement frappées par le libérateur. Les trois globules disposés en triangle du n° 6 sont une marque de valeur qui a été correctement interprétée par M. Head comme signifiant « trois statères de Corinthe »; mais le savant numismatiste, induit en erreur par l'analogie de style d'un groupe de monnaies dont je parlerai plus loin, avait pris le métal de notre pièce pour de l'électrum et tiré de là des conséquences erronées, assez peu honorables pour Timoléon (2). En réalité, tous les exemplaires du n° 6 (et du n° 7) que j'ai rencontrés sont en *or pur*, et MM. Head et Wroth, qui ont bien voulu, sur ma prière, examiner de nouveau le spécimen du Musée Britannique, ont reconnu qu'il ne fait pas exception à la règle. Cette pièce précieuse nous donne donc une évaluation officielle de sa valeur en statères (νοῦμμοι?), évaluation qu'on a cru sans doute devoir y inscrire à cause du long intervalle (environ un demi-siècle) qui s'était écoulé depuis la dernière émission de monnaies d'or. Le poids ordinaire du statère corinthien (Pégase) à cette époque est 8 gr. 60. Nous en déduisons la *ratio* de l'or à l'argent en substituant les nombres 3; 8,60; 2,15 dans la formule donnée plus haut. Il vient :

$$R = \frac{3 \times 8,60}{2,15} = 12.$$

Ainsi à Syracuse, en 344 av. J.-C., le rapport de l'or à l'argent était

(1) Sur l'exemplaire de la collection de Luynes (notre fig. 24 = *Choix*, VII, 10), par suite d'un tréflage, le char *a l'air* d'être attelé de six chevaux (c'est ainsi que le décrit Head dans l'*Historia numorum*); mais la comparaison des deux pièces, issues du même coin, prouve qu'il n'y a là qu'un quadrige.

(2) *Coinage of Syracuse*, p. 27 suiv., *Cat. Mus. Brit.*, Sicily, p. 184; *Historia numorum*, p. 156.

exactement le même que celui qui nous est donné pour Athènes par le dialogue *Hipparque* et par des textes littéraires et épigraphiques (Lysias, *Succ. d'Aristophane*, c. 39-40; *C. I. A.*, II, 2, n° 652) remontant aux premières années du IVe siècle.

Dans la Grèce égéenne, comme je l'ai démontré ailleurs, le rapport 12 : 1, après avoir subsisté pendant la plus grande partie du IVe siècle, a cédé la place, vers l'époque d'Alexandre, au rapport 10 : 1. Il n'en a pas été de même en Sicile où l'afflux de l'or « pangéen » et perse ne s'est pas fait sentir d'une manière appréciable. Les monnaies du groupe D (n°s 8-10), intermédiaires entre l'époque de Timoléon et celle d'Agathocle (1), attestent, comme l'a bien vu M. Head, la relation duodécimale. Elle résulte non pas de la drachme d'or (n° 8), dont le poids se prête à n'importe quelle équivalence, mais des pièces divisionnaires 9 et 10. Le n° 9 pèse 2 gr. 85 qui, multipliés par 12, donnent 34 gr. 20 d'argent, c'est-à-dire exactement 2 tétradrachmes ou 4 Pégases (les deux unités d'argent courantes à cette époque). Le n° 10, qui en est la moitié, équivaut à un tétradrachme d'argent (2 Pégases). Il résulte de là que la drachme n° 8 doit être convertie suivant la même proportion et représente 12 drachmes d'argent ou 3 tétradrachmes (60 litres) : il y a le même rapport entre cette pièce d'or et la pièce d'argent usuelle du temps (le tétradrachme au triskèle) qu'entre l'*aureus* et le Pégase de Timoléon.

La relation duodécimale persiste également sous Agathocle, comme cela résulte du poids de son *aureus* le plus ordinaire, le n° 12. Cette pièce de 5 gr. 70, convertie en argent à raison de 12 : 1, équivaut à 68 gr. ou 80 litres d'argent : elle représente donc 4 tétradrachmes d'Agathocle (aux types de « Perséphone aux cheveux longs = Victoire couronnant un trophée »), ou 10 de ces nouveaux Pégases de poids réduit (8 litres) qu'on assigne avec vraisemblance à ce règne. D'après la même équivalence, les n°s 11 et 13 valent respectivement 6 et 3 tétradrachmes (120 ou 60 litres).

Les groupes suivants (F, G, H, I, K) se composent presque exclusive-

(1) Je ne puis accorder à M. Head (*Coinage...*, p. 41 suiv.) que ces pièces d'or et les pièces d'argent et de bronze contemporaines (tétradrachmes, Pégases, etc., au triskèle) appartiennent à Agathocle. L'imitation très sensible des statères de Philippe ne se conçoit guère qu'à une époque où ces monnaies venaient de se répandre dans la circulation; le triskèle n'est pas l'emblème personnel d'Agathocle (bien qu'il l'ait conservé sur ses pièces d'argent) mais le symbole du lien fédératif qui, depuis Timoléon, unissait la Sicile sous l'hégémonie syracusaine. Naturellement il n'est pas impossible qu'Agathocle, pendant les premières années de sa « stratégie », ait continué à utiliser ces coins monétaires, mais ce n'est pas lui qui les a créés.

ment de statères, drachmes ou hémidrachmes attiques de poids réduit. On peut hésiter sur la *ratio* qu'il convient de leur appliquer. Avec le rapport 12 : 1, ce seront des pièces de 120, 60, 30 litres; avec le rapport 10 : 1, elles ne valent plus que 100, 50, 25 litres, ou même, puisqu'elles sont sensiblement au-dessous du poids attique normal, 96, 48, 24 litres. Il est très difficile, en l'absence de toute indication de valeur, de prendre parti entre ces trois évaluations. Cependant, pour les pièces antérieures à Hiéron (groupes F et G), je crois, avec M. Head, le rapport 12 : 1 probable, et cela pour deux raisons : 1° Il existe des pièces d'argent (frappées, à mon avis, non sous Hikétas, mais sous le régime démocratique qui suivit sa chute) (1), du poids de 13 grammes environ ou 15 litres : pour que ces pièces, qu'on peut appeler des tétradrachmes, pussent s'échanger en nombre rond contre une drachme d'or d'Hikétas, il fallait que celle-ci valût 60 litres; 2° En même temps que les pièces autonomes, il circulait, vers 278, à Syracuse des pièces d'or et d'argent frappées au nom de Pyrrhus. Les pièces d'or (pl. II, fig. 18-20) sont des statères et des drachmes attiques; les pièces d'argent (*Brit. Mus. Thessaly*, etc., p. 112), aux types « tête de Perséphone, cheveux longs = Athéna Alkis » pèsent gr. 5,64. On ne peut trouver de relation simple entre ces pièces qu'en admettant avec M. Head que les pièces d'or valent 12 fois leur poids d'argent; alors elles représentent respectivement 9 et 18 pièces d'argent. Or il est difficile de croire que l'or et l'argent syracusains eussent entre eux un rapport différent de l'or et de l'argent de Pyrrhus, frappés principalement pour la Sicile.

Sous Hiéron, le système très complet des pièces d'argent paraît fondé exclusivement sur l'ancienne unité pondérale sicilienne, la *litra* et ses multiples, surtout binaires. Les pièces les plus usuelles valent 32, 16, 8 et 4 litres; on trouve aussi des pièces de 18 (?) et 5 litres (drachmes); la *litra* elle-même, très rare, porte le chiffre XII, c'est-à-dire 12 onces, comme le prouve l'analogie des bronzes de Catane (*Brit. Mus.*, *Sicily*, p. 51, n° 61), et non pas, comme le veut M. Head, « 12 litres de cuivre ».

On est fortement tenté de ramener à cette même échelle binaire les drachmes d'or et d'y voir des pièces de 48 litres = 42 gr. d'argent, ce qui supposerait la *ratio* 10 : 1. Cependant le rapport 12 : 1 n'est pas inadmissible. Il en est de même sous Hiéronyme où, à côté des drachmes et didrachmes d'argent, des drachmes et hémidrachmes d'or, on voit

(1) L'attribution à Hikétas, proposée par M. Head, souffre deux difficultés : 1° les pièces d'argent ont la légende ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ au lieu de ΕΠΙ ΙΚΕΤΑ; 2° la Perséphone y a les cheveux *longs* et non *courts* comme sur les drachmes d'or.

apparaître une grande pièce d'argent de 19 à 21 grammes très embarrassante à classer. La république agonisante revint au système binaire d'Hiéron avec des pièces de 16, 12, 10, 8, 6 et 4 litres. Ici encore on serait tenté d'appliquer à l'or la *ratio* 10 : 1, qui ferait de la drachme d'or (n° 21) une pièce de 48 litres et de la pièce de 2 gr. 72 (n° 22) l'équivalent de 32 litres d'argent. Pour plier cette pièce, qu'on a suspectée à tort, au rapport duodécimal, M. Head est obligé de lui assigner le poids « normal » de 2 gr. 91, que ne possède à ma connaissance, aucun exemplaire.

Un économiste pourrait s'étonner de l'incertitude qui règne sur le rapport des deux métaux précieux à Syracuse au IIIe siècle, alors que la relation 10 : 1 est bien attestée pour la Grèce égéenne : il semble que le commerce, la spéculation eussent dû se charger promptement de niveler les prix de l'or des deux côtés de la mer Ionienne. Mais le commerce des métaux précieux n'avait pas dans l'antiquité les mêmes facilités qu'aujourd'hui. L'inégalité de la *ratio* dans deux pays séparés par un bras de mer est d'ailleurs, à cette époque, un fait dûment attesté. Dans le traité de paix conclu par Rome avec l'Étolie, en 189 av. J.-C., il fut stipulé que l'indemnité de guerre, fixée en argent, pourrait être, pour partie, acquittée en or à raison de 1 mine d'or par 10 d'argent (1). Or, deux ans après (187), ainsi que nous l'apprend Valerius Antias, Scipion fut accusé devant le Sénat d'avoir détourné de l'indemnité d'Antiochus 6.000 livres d'or et 480 d'argent, représentant un total de 24 millions de sesterces (*ducenties quadragies*). Le sesterce, quart du denier, valait alors 1/336 de livre ; les 480 livres d'argent représentent donc 161.280 sesterces, qui, déduits du total de 24 millions, laissent 23.838.720 sesterces comme prix estimatif de 6.000 livres d'or. La livre d'or était donc évaluée à 3.973 sesterces, et comme la livre d'argent n'en contenait que 336, il résulte finalement que le rapport de l'or à l'argent, à Rome, en 187, était officiellement taxé à $\frac{3.973}{336}$ ou 11,83 : 1, soit près d'un cinquième de plus que dans le traité étolien (2). Toute la question est donc de savoir si la

(1) Polybe, XXII, 15 = Liv. 38, 11.

(2) Valerius Antias, fr. 45, p. 168 Peter (T. Live, 38, 55). Tite-Live, sur la foi d'un mot de Scipion, veut corriger le texte d'Antias où il suppose une faute de copiste : il intervertit les poids d'or et d'argent, et admet, comme total des sommes réclamées, 4 millions au lieu de 24. Ainsi modifié le problème donnerait pour la livre d'or une valeur de 4.133 1/3 sesterces, d'où la *ratio* 12,30 qui ne s'éloigne pas beaucoup de celle qui résulte du texte d'Antias. Malgré Mommsen (*Röm. Münzwesen*, p. 402-3), je ne crois pas la correction de Tite-Live nécessaire ; l'un des arguments de l'auteur romain, « quil est plus vraisemblable que le poids d'argent détourné fût supérieur à celui d'or, » est assez puéril.

Sicile, sur ce point, suivait le système romain ou le système grec, et c'est ce que les documents laissent un peu incertain (1).

Il ne nous reste plus à examiner que les monnaies d'or syracusaines du v[e] siècle et les pièces contemporaines de quelques « villes de province ».

Les plus anciennes pièces d'or de Syracuse sont les n[os] 1 et 2 de notre Catalogue, dont la première pèse exactement le double de la seconde. M. Head place la frappe de ces pièces à l'époque de la réforme de la constitution par Dioclès (412); mais comme il est généralement reconnu aujourd'hui que cette date est celle des pièces de Cimon et d'Evénète, il faut remonter les n[os] 1 et 2, dont le style est plus sévère, d'une quinzaine d'années environ. A la même époque, on trouve de petits *aurei* de même style et de même système pondéral : 1° à Géla (*Sicily*, p. 65, n[os] 1 et 2; poids, 1,75 et 1,17); 2° à Catane ou à Camarina (*Hist. Numorum*, p. 116, ou *Synopsis*, pl. XVI, 19; poids, 1,15 à 1,17). Sur ce dernier exemplaire, où la légende est simplement KA, le type du revers représente deux feuilles d'olivier encadrant deux fruits; je ne crois pas me faire illusion en voyant dans ces deux fruits l'équivalent des globules que l'on rencontre ailleurs, c'est-à-dire une marque de valeur. Cette marque ne peut guère représenter dès lors que 2 statères corinthiens et nous donne pour *ratio* la fraction $\frac{17,40}{1,15}$ ou presque exactement 15 : 1.

Ce rapport très élevé, admis aussi par MM. Mommsen et Head, s'explique par la pénurie de l'or en Sicile, qu'atteste le petit nombre des pièces de ces émissions; il ne faut pas oublier que si, dans la Grèce asiatique, le rapport était alors de 13 ou 13 1/3 : 1, à Athènes il oscillait encore, vers 435, autour de 14. D'après cette équivalence, on voit que les pièces de 1,15 à 1,17 (Syracuse, Géla, Catane) représentent des tétradrachmes; la pièce de 0,58 (Syracuse) un didrachme ou *décalitre*; enfin la pièce de 1,75 (Géla), 3 statères ou 30 litres, comme l'*aureus* de Timoléon.

Je crois devoir placer un peu plus tard les petits *aurei* d'Agrigente au nom de Silanos (*Sicily*, p. 5; *Guide*, XVI, 14; Salinas, VIII, 21), dont le droit porte distinctement deux globules, indiquant non le poids en oboles (comme le veut M. Head), mais bien certainement la valeur en argent. Le poids maximum de ces petites pièces est de 1 gr. 33 (exemplaire de

(1) Les monnaies d'or de Tauroménion ne permettent pas de trancher la question, mais sont plutôt favorables au rapport décimal : les pièces (*Brit. Mus. Cat.*, p. 230) ont un poids moyen de 1 gr. 07; elles sont contemporaines de Pégases d'environ 5 gr. et d'autres pièces d'argent de 3 gr. 30. Au taux de 10 : 1, la pièce d'or vaut, on le voit, 2 Pégases ou 3 pièces divisionnaires; la *ratio* 12 : 1 ne donnerait aucun rapport précis.

Vienne) ; si elles équivalent, comme tout le fait présumer, à 2 statères ou 1 tétradrachme, la *ratio* qu'elles supposent est $\frac{17,40,}{1,33}$ soit presque exactement 13 : 1, c'est-à-dire celle même qu'indique Hérodote.

Quant à la pièce n° 3 de Syracuse, dont l'exemplaire De Luynes pèse 0,69, j'avoue mon embarras. M. Head en fait une obole d'or qui, au taux de 15 : 1, vaudrait 2 1/2 drachmes : proportion singulièrement incommode. Il vaut peut-être mieux y voir une pièce de 12 litres.

Les magnifiques pièces du groupe B (nos 4 et 5), contemporaines des célèbres pentécontalitres de Cimon et d'Evénète, ne portent en général aucune marque de valeur; cependant un exemplaire de la collection Gréau (1) et un autre de la collection Ashburnham (1895, n° 49 du catalogue) présentent deux globules. M. Head, qui leur attribue les poids un peu trop élevés de 5,83 et 2,91, les convertit d'après la proportion 15 : 1 et obtient ainsi des pièces de 20 et 10 drachmes (100 et 50 litres). J'ai peine à admettre que l'or eût conservé à Syracuse un prix aussi élevé, alors que les *aurei* un peu plus anciens d'Agrigente nous ont paru supposer le rapport 13 : 1, alors que les monnaies d'or presque contemporaines d'Athènes (408/7) nous ont révélé par le principe de leur division le rapport 12 : 1, alors surtout que la défaite des Athéniens et la guerre d'Ionie faisaient affluer l'or dans les caisses de Syracuse. Je préfère donc appliquer à ces pièces le rapport duodécimal constaté pour Athènes, et y voir en conséquence des pièces de 4 et de 2 tétradrachmes (80 et 40 litres), d'une parfaite justesse. Cette équivalence avait l'avantage de permettre d'échanger chacune de nos pièces d'or contre un nombre rond de ces tétradrachmes signés, qui formaient alors la grande masse de la circulation d'argent à Syracuse (2).

(1) *Annuaire de numismatique*, III (1868), pl. 3.

(2) Je rappelle ici pour mémoire le quart de statère d'or suivant qui m'est passé par les mains dans le commerce à Constantinople :

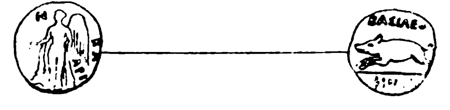


Fig. 4. — *Aureus* prétendu de Phintias, tyran d'Agrigente.

Génie nu ailé, debout à gauche. Légende irrégulièrement distribuée : ΚΑ...ΑΡΙ...Ν ℞ ΒΑΣΙΛΕΟ[Σ] | ΦΙΝΤΙΑ. Sanglier courant à gauche. *AV* 12 mm. Cette pièce, dont le revers est copié sur les bronzes très connus de Phintias (tyran d'Agrigente et autres lieux au IIIe siècle), ne peut pas être considérée comme authentique. La légende du droit est incompréhensible. Il semble que le faussaire ait voulu suggérer la lecture Κα[μ]αρι[ναιω]ν.

III

L'électrum n'est représenté, dans la série syracusaine, que par un groupe de pièces que rapprochent étroitement l'identité de style, la parenté des types et la proportionnalité des poids.

Voici la nomenclature sommaire de ces pièces dont la frappe a dû évidemment se concentrer en un petit nombre d'années :

1. ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Tête d'Apollon = ΣΩΤΕΙΡΑ. Tête d'Artémis, gr. 6,70 (pl. I, 7).
2. Tête d'Apollon = ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Trépied porte-chaudron. 3,55 à 3,63 (pl, I, 8).
3. Tête d'Apollon = ΣΥΡΑΚΟΣΙΩΝ. Lyre. 1,80 à 1,85 (pl. I, 9).
4. Tête de nymphe = Pieuvre. 0,71 à 0,72 (pl. I, 10).

Ces pièces sont communément placées, suivant l'exemple de M. Head, à l'époque de Timoléon; mais, d'après la judicieuse observation de l'auteur anglais lui-même, il est inadmissible qu'un État ait émis en même temps des monnaies d'or et d'électrum ; or nous venons de voir que la pièce au Zeus Eleutherios, dont l'attribution à Timoléon est certaine, est en or ; nous ne pouvons donc pas lui laisser les pièces d'électrum. Au surplus, les types mythologiques conviennent fort mal à un personnage qui se plaçait sous la protection spéciale de Déméter et de Cora (1). Je n'hésite donc pas à transférer tout ce groupe de monnaies à l'époque de Dion (357-354). Le culte aristocratique d'Apollon s'accorde avec les tendances politiques de ce disciple de Platon; en outre, il existe des statères d'argent et des bronzes de Zacynthe, aux types du no 2 (tête d'Apollon et trépied), qui portent en toutes lettres le nom de Dion; or, on sait que l'armée libératrice se réunit à Zacynthe et y offrit à Apollon un sacrifice somptueux (2). Le choix du métal s'explique par les circonstances : les frais de l'expédition furent couverts en grande partie par la fortune personnelle, très considérable, de Dion. Il est question notamment d'une vaisselle magnifique d'or et d'argent avec laquelle il fit banqueter ses troupes à Zacynthe : c'est cette vaisselle qu'il envoya sans doute à la fonte pour battre monnaie et payer ses mercenaires. Après la

(1) Plutarque, *Timoléon*, 8.

(2) Plutarque, *Dion*, 23. *Cat. Brit. Mus. Peloponnesus*, p. 97, nos 33-36. M. Gardner, auteur du catalogue, a bien reconnu ici le nom du fameux Syracusain, sans en tirer de conséquences pour les pièces d'électrum.

prise de Syracuse, cette frappe continua en raison de l'extrême pénurie attestée par Diodore (1).

Pour estimer en monnaie d'argent la valeur de ces pièces d'électrum, il faut laisser de côté la prétendue marque monétaire (2) signalée par M. Head : un Γ (pour πέντε) sur un exemplaire du n° 2. Cette indication isolée serait tout à fait insolite; d'ailleurs, sur un exemplaire mieux conservé du Cabinet de Munich, dont je dois la connaissance, ainsi que celle des autres pièces de ce médaillier, à l'obligeance de MM. Riggauer et Habich, le Γ est suivi du premier jambage d'un A. Il n'est pas moins impossible d'admettre avec M. Head que l'auteur de ces monnaies d'électrum ait essayé de les faire passer pour leur poids intégral d'or: c'eût été une bien mauvaise manière de se rendre populaire. Il est infiniment plus probable que cet électrum factice fut, comme l'électrum naturel de Lydie, taxé au-dessous du prix courant de l'or, d'une fraction à peu près équivalente à l'alliage présumé d'argent. En estimant cette fraction à 1/6, on obtient la *ratio* 10 : 1 (celle même que paraît avoir eue l'électrum natif jusqu'à la fin du ve siècle). Les quatre pièces de Dion ont alors les valeurs d'argent suivantes :

N° 1.	6,90 × 10 = 69 gr.	ou 4 tétradrachmes	(80 litres)
N° 2.	3,60 × 10 = 36 gr.	ou 2 tétradrachmes	(40 litres)
N° 3.	1,85 × 10 = 18,5 gr.	ou 1 tétradrachme	(20 litres)
N° 4.	0,72 × 15 = 7,2 gr.	ou 10 oboles	(8 litres)

On remarquera que les n°s 2, 3, 4, dont la couleur est d'ailleurs plus foncée que celle du n° 1, ont un poids sensiblement supérieur à celui qu'exigerait la proportion exacte de 10 : 1. C'était d'une politique habile et qui assurait la facile circulation de ces pièces, même en dehors de la Sicile.

J'arrête ici ces observations forcément incomplètes. Si j'ai laissé sans réponse plusieurs problèmes, si j'ai proposé pour d'autres des solutions tout au plus provisoires, j'espère du moins avoir rectifié quelques erreurs de mes devanciers et posé quelques jalons nouveaux pour l'histoire du bimétallisme dans l'antiquité. A chaque jour suffit sa peine.

(1) Diodore, XVI, 27 : χρημάτων σπανιζούσης τῆς πόλεως.

(2) *Sicily*, p. 184, n° 264. Sur les monnaies de bronze, le Γ signifie quelquefois πεντώγκιον (5 onces), terme qui se rencontrait chez Epicharme (Pollux, IX, 82).



KYLIX EN TERRE CUITE

(Musée du Louvre)



Photogravure E. Helle — Imp. Eudes & Chassepot

DECADRACHMES D'AGRIGENTE

1 MUNICH (1½ DU DIAMETRE ORIGINAL) 2 ET 3 PARIS (DIAMETRE ORIGINAL)

VI

ACRAGAS

OU

LE PIRÉE PRIS POUR UN HOMME[1]

(PLANCHES III, IV)

Le ciseleur ou toreute Acragas, qui occupe une place honorable dans toutes les histoires de l'art et dans les dictionnaires de l'antiquité (2), n'est connu que par le seul texte de Pline, que voici :

« Il est singulier que personne ne soit devenu célèbre comme ciseleur en or, et beaucoup comme ciseleurs en argent. Le plus estimé est Mentor... Après lui on admire *Acragas*, Boéthus, Mys. On voit aujourd'hui des ouvrages de tous ces maîtres dans l'île de Rhodes : ceux de Boéthus sont dans le temple de Minerve à Lindos, ceux d'*Acragas* — des coupes sans pied (*scyphi*) avec des figures ciselées de Centaures et de Bacchantes — à Rhodes même, dans le temple de Bacchus; dans le même temple il y a des coupes de Mys, représentant des Silènes et des Amours. Une chasse d'*Acragas*, ciselée sur des coupes (*in scyphis*), eut aussi une grande célébrité » (3).

Voilà certainement un texte bien positif et qui ne laisse subsister, ce semble, aucun doute sur la réalité de l'existence d'Acragas et l'authenticité de ses ouvrages; on en a tiré toute une appréciation artistique et la date même de son activité, qu'on place d'ordinaire vers le début de la période alexandrine.

Voyons cependant.

(1) *Revue archéologique*, 1894.

(2) Brunn, *Geschichte der griechischen Künstler*, II, 399 et 401; Saglio, art. *Caelatura*, p. 804-5; O. Rossbach, art. *Akragas* 5° dans Pauly-Wissowa.

(3) Pline, *Hist. nat.*, XXXIII, § 154-5 Jan = Overbeck, *Schriftquellen*, n° 2167.

I

Tout d'abord, remarquons ceci : tandis que les deux toreutes célèbres associés par Pline à Acragas sont bien connus par d'autres sources — Boéthus par Cicéron, Pausanias, l'*Anthologie*; Mys par Properce, Martial, Pausanias, Athénée (1) — d'Acragas, au contraire, pas un mot chez aucun autre écrivain que Pline, et chez Pline lui-même pas un mot ailleurs que dans le passage qu'on vient de lire. Singulière célébrité que celle d'un artiste qui serait resté à jamais ignoré, n'était un texte unique, égaré dans une encyclopédie d'histoire naturelle !

Et quel est le nom de ce prétendu artiste? Acragas, Ἀκράγας, est à l'origine le nom, évidemment barbare, d'un fleuve de Sicile et aussi — car nulle part le culte des divinités fluviales ne fut plus en honneur — le nom du dieu de ce fleuve. Plus tard, il fut appliqué, suivant un usage très fréquent en Sicile (2), à la ville fondée par les Grecs de Géla aux bords du fleuve Acragas, ville que nous appelons, d'après les Latins, Agrigente. Le dieu fluvial sicèle ou sicane, naturalisé grec, servit de dieu éponyme à la cité hellénique, comme le dieu-fleuve Sélinos à Sélinonte, le dieu-fleuve Gélas à Géla, la nymphe lacustre Camarina à la ville du même nom. En dehors de la Sicile, le nom bientôt célèbre d'Acragas ne désigna plus que la ville; mais dans la région même, on continua à parler du fleuve Acragas, du dieu Acragas. Les Agrigentins, dit Élien, adoraient ce dieu sous les traits d'un bel adolescent, παῖς ὡραῖος, et c'est ainsi qu'ils l'avaient représenté dans la statue d'ivoire qu'ils consacrèrent à Delphes (3).

Maintenant je le demande : est-il admissible qu'un artiste, qui est censé avoir vécu à l'époque classique ou peu s'en faut, ait porté le nom d'une ville de Sicile, du fleuve ou du dieu de cette ville? Pour le croire, il faudrait un exemple analogue, et il n'en existe pas. Non seulement j'ai vainement dépouillé les dictionnaires, les index, les recueils d'inscriptions sans découvrir aucun autre individu nommé Ἀκράγας, mais encore l'hypothèse d'un pareil nom est contraire aux règles qui présidaient alors à la formation des noms de personnes grecs. Quand ces

(1) Voir ces textes chez Overbeck, *op. laud.*, p. 418-20.

(2) Duris chez Étienne de Byzance, v. Ἀκράγαντες (je ne crois pas à l'existence des quatre autres villes de ce nom).

(3) Élien, *Var. hist.*, II, 33.

noms sont dérivés d'un nom de pays ou de ville, ils affectent à l'époque classique la forme ethnique : on s'appelle Λακεδαιμόνιος, Μιλήσιος, on ne s'appelle pas Λακεδαίμων, Μίλητος. S'il a existé une femme appelée Sinopé (Σινώπη), cela seul suffit à la désigner comme une courtisane d'origine servile et résidant loin de sa ville natale, Sinope. Si des hommes s'appellent Ἄκανθος, comme des villes bien connues de Thrace ou d'Égypte, c'est que ce mot a en grec une signification commune, ce qui n'est pas le cas d'Ἀκράγας. Le nom propre Κόρινθος n'aparaît qu'à l'époque romaine. Quant aux noms fluviaux Εὐφράτης, Νεῖλος, qui désignent des personnages connus d'origine asiatique, ils appartiennent à la dernière décadence de l'hellénisme; et, d'ailleurs, comment comparer des fleuves d'une célébrité œcuménique, comme le Nil et l'Euphrate, avec la notoriété toute locale du modeste torrent Ἀκράγας?

En somme, il est impossible d'imaginer tout autre qu'un Agrigentin portant le nom d'Acragas, et à Agrigente, au temps dont il s'agit, cela est plus invraisemblable que partout ailleurs. Un pareil ἅπαξ ne se présume point et l'autorité de Pline est insuffisante pour lui servir de passe-port. La conclusion s'impose : le nom d'Acragas n'a jamais été porté par une personne réelle, et par conséquent le toreute de ce nom, mentionné par Pline, n'a jamais existé.

Reste à découvrir la fiction ou la confusion qui lui a donné naissance, car la bonne foi de Pline n'est pas en discussion : le bonhomme n'a jamais rien inventé, et pour cause. S'il a parlé d'Acragas, c'est qu'il trouvait ce nom cité par l'auteur grec (Ménandre?) (1) qui lui a servi de guide dans son histoire des toreutes; et si cet Alexandrin lui-même a cru à l'existence d'un toreute appelé Acragas, c'est qu'il avait rencontré des œuvres d'art qui portaient ou semblaient porter cette signature : la plupart des erreurs d'attribution dans l'histoire de l'art antique viennent, en dernière analyse, de signatures fausses, mal lues ou mal interprétées. S'il s'agissait d'un statuaire, l'explication serait immédiatement fournie par le texte d'Élien cité plus haut : au bas de la statue du dieu Acragas, dédiée à Delphes par les Agrigentins, était écrit son nom (2), et un pareil nom, gravé à cette place, pouvait très bien passer,

(1) A la fin des *Auctores* du livre XXXIII de Pline on lit : *Menandro qui de toreutis* (scripsit). C'est sans raison qu'on a voulu identifier cet auteur, d'ailleurs inconnu, avec Ménechme, qui est cité un peu plus haut comme l'un des quatre auteurs ayant traité *de toreutice* (les autres sont Antigone, Xénocrate, Duris). Au reste, il est loin d'être prouvé que Pline ait consulté directement tous les auteurs qu'il énumère dans ses *Fontes*.

(2) Élien, *loc. cit.* : Καὶ ἐπέγραψαν τὸ τοῦ ποταμοῦ ὄνομα.

aux yeux d'un critique superficiel, pour une signature. Mais ce n'est pas de statues qu'on nous parle, c'est de *scyphi*, c'est-à-dire de coupes sans pied, en argent, où étaient ciselées des représentations — Centaures et Bacchantes, scènes de chasse — qui n'ont aucun rapport avec un dieu fluvial. C'est dans la conformation particulière de ces coupes que nous devons chercher l'origine de l'erreur où sont tombés les exégètes des temples rhodiens, et par eux Ménandre et Pline.

II

Il existe dans plusieurs collections des spécimens d'une classe intéressante de vases, de provenance italique, sur lesquels M. Arthur Evans a, je crois, été le premier à diriger l'attention des archéologues (1). Ces vases sont des bols ou *kylikes* en argile noire, revêtus d'un glacis d'aspect métallique, aux parois minces, pourvus de deux anses légères et contournées. La surface intérieure de ces *kylikes* est ornée de motifs décoratifs, disposés en zones concentriques. Au centre, à la place occupée dans d'autres coupes analogues par un ombilic en fort relief, on voit un médaillon, de même substance et de même couleur que le reste du vase, qui représente la tête de Perséphone entourée de dauphins, telle qu'elle figure sur les célèbres décadrachmes de Syracuse signés par Évènète. Ces médaillons, exécutés séparément et encastrés après coup dans le fond de la *kylix* (souvent, comme le montre la planche III ci-jointe, sans grand souci de la symétrie par rapport aux anses), ne sont pas simplement des imitations de la monnaie d'Evénète; ils en sont la reproduction exacte, obtenue par le moulage; aussi leur diamètre est-il légèrement inférieur à celui des pièces originales. Le Musée du Louvre possède deux échantillons de cette curieuse classe de vases : celui que j'ai fait reproduire (numéro d'inventaire 285, salles Campana) présente un médaillon moulé sur la variété du décadrachme d'Événète dite au coquillage; le coquillage s'aperçoit assez nettement dans l'angle formé par le cou et le chignon. Sur l'autre exemplaire du Louvre (n° 206) le médaillon central a été moulé sur une imitation barbare du décadrachme (2).

(1) A. Evans, *Syracusan medallions and their engravers in the light of recent finds* (extrait du *Numismatic Chronicle* de 1891), Londres, 1892, p. 113 suiv.

(2) Le n° 205 du Louvre est probablement identique à l'exemplaire Rollin et Feuardent cité par Evans (note 77). Les autres exemplaires connus de ces *kylikes*, au Musée Bri-

De ces *kylikes* italiennes (ou siciliennes) il faut rapprocher une phiale de Mégare, au Musée d'Athènes, dont je donne ci-contre la partie essentielle, d'après M. Benndorf (1). Ici le médaillon, moulé probablement sur un décadrachme d'Alexandre le Grand, est placé à l'extérieur de la coupe, dont il occupe toujours le centre.

M. Evans a fait observer, avec raison, que ces vases en terre cuite



Fig. 5. — Partie d'une phiale de Mégare, au musée d'Athènes.

imitant le métal supposent l'existence de coupes semblables en argent, dont ils ne sont que les succédanés à bon marché. Dans les originaux d'argent, le fond de la coupe était évidemment occupé par une véritable pièce de monnaie, celle même que remplace, dans la coupe d'argile, son fac-similé en terre cuite. La patère de Rennes, au Cabinet de France, atteste l'emploi analogue de monnaies encastrées dans les pièces d'orfèvrerie romaine; l'argenterie de la Renaissance et des temps modernes présente aussi des faits de même genre. Dans les coupes de quelque importance, la pièce de monnaie choisie pour motif central devait nécessairement être une médaille de grandes dimensions et d'un travail achevé; seuls les décadrachmes d'argent répondaient à cette double condition. Or les pièces de ce module sont excessivement rares dans la numismatique grecque; en dehors des décadrachmes d'Alexandre, des pentécontalitres de Syracuse par Cimon et Événète,

tannique et à l'Ashmolean Museum d'Oxford, sont énumérés par M. Evans, *loc. cit.* Ceux d'Oxford portent maintenant les n°s 346-351 dans le Catalogue de P. Gardner (Oxford, 1893). La provenance généralement indiquée est Capoue.

(1) *Griechische und Sicilische Vasenbilder*, planche LIX, fig. 3 *b*. Il existe, paraît-il, un vase analogue à Naples (Heydemann, *Vasensammlung zu Neapel*, n° 368 *l*).

et de deux pièces d'aspect archaïque — le décadrachme d'Athènes et le *demarateion* syracusain — qui, à l'époque de la perfection de l'art, devaient sembler peu propres à cet usage, on ne peut citer que les magnifiques médaillons d'Agrigente, dont notre planche IV reproduit les principaux spécimens.

Les décadrachmes d'Agrigente, dont on a voulu, sans raison sérieuse, contester en bloc l'authenticité (1), sont d'une rareté extrême. On n'en connaît jusqu'à présent avec certitude que quatre exemplaires; le plus beau, celui de Munich, reproduit avec un grandissement de moitié sur notre planche, est, à mon avis, le chef-d'œuvre de l'art monétaire grec. Les autres exemplaires font partie de la collection Pennisi à Aci-Reale (Sicile) et du Cabinet de France : les deux exemplaires de ce dernier Cabinet occupent le bas de la planche; l'un d'eux, notre n° 2, est suspect (2). L'héliogravure rend imparfaitement la finesse des originaux, en particulier du décadrachme de Munich, dont je dois les empreintes à l'obligeance de mon savant ami M. Imhoof-Blumer (3).

Les types de ces admirables monnaies, frappées dans le dernier quart du ve siècle, sont empruntés aux tétradrachmes contemporains d'Agrigente. Le groupe des aigles déchirant un lièvre est une illustration sai-

(1) Voir l'article du duc de Luynes dans les *Annali*, 1830, p. 87 suiv. Les arguments du duc de Luynes méritent d'autant moins d'être réfutés qu'il paraît n'avoir connu qu'un des exemplaires de Paris.

(2) Poids des exemplaires connus : Munich 43gr,15 ; Pennisi 43gr,20 (gravé chez Salinas, *Monete di Sicilia*, pl. VIII, 6); Paris, n° d'inventaire 103 (notre n° 3) 42gr,95; Paris, n° 102 (notre n° 2) 37gr,60. (Un 5e exemplaire existerait à Pétersbourg, d'après R. Weil, *Die Künstlerinschriften der sicilischen Münzen*, 44ter Winckelmannsprogramm, p. 13.) Le second exemplaire de Paris, très suspect en raison de son poids, l'est aussi à cause de la forme singulièrement ovale du flan, de l'épais bourrelet qui l'entoure, de la gravure de la légende (mal venue sur l'héliogravure) où le premier Α de ΑΚΡΑΓΑΣ est remplacé par une éraflure en forme de Χ très allongé (faute tacitement corrigée dans les gravures de Weil, *loc. cit.* et *Denkmäler* de Baumeister, fig. 1134, ainsi que de P. Gardner, frontispice des *Types of Greek Coins*). La description de Mionnet, I, 213, n° 42, paraît s'appliquer plutôt à notre n° 3, auquel convient aussi — ou à peu près — le poids de 42gr,87 faussement indiqué par Weil pour le n° 2 (*Denkmäler*, p. 958). Le faux coin de Becker, reconnaissable notamment à l'absence de surdos sur le cheval de gauche et à l'écartement exagéré des pattes du crabe, paraît inspiré du n° 2 : il porte très nettement la légende absurde ΧΡΑΓΑΣ.

(3) Il en avait déjà publié le droit (aigles) dans ses *Tier und Pflanzenbilder*, pl. IV, 29 ; voir aussi une gravure au trait des deux faces chez Salinas, pl. VIII, 5. C'est à tort que Weil (*Künstlerinschriften*, p. 13, note 2) prétend que tous les exemplaires connus sortent du même coin de revers (quadrige). On peut s'assurer, en regardant notre planche, que le quadrige du n° 3 (de Paris) est d'une disposition tout autre et moins heureuse que celui des exemplaires nos 2 et 1 (Munich). Les trois droits (aigles) sont de coins différents.

sissante d'un chœur célèbre de l'*Agamemnon* d'Eschyle (vers 110 et suiv.) : l'aigle, oiseau de Zeus, le grand dieu d'Agrigente, figure d'ailleurs constamment sur les monnaies de cette ville. Au revers, le quadrige appartient à une classe de types agonistiques fréquents sur les monnaies siciliennes; mais il est traité ici d'une manière très particulière, avec de savants raccourcis et une direction « de trois quarts » fort remarquable. L'autre type normal de la monnaie d'Agrigente, le crabe, est relégué au rang de symbole accessoire; quant à l'aigle emportant un serpent dans ses serres, qu'on aperçoit dans le champ du revers, il rappelle le type (aigle dévorant serpent) des très rares monnaies d'or d'Agrigente : c'est un augure favorable, un *omen* de victoire, bien connu par les beaux vers du *Marius* de Cicéron (1), et qui se rencontre déjà chez Homère. Enfin, la sauterelle ou cigale, dans le champ du droit, me paraît être une marque de monétaire, de dimensions un peu disproportionnées pour un symbole accessoire.

La différence la plus caractéristique entre nos décadrachmes et les tétradrachmes contemporains consiste dans la légende. Sur ces derniers, la légende, toujours écrite en toutes lettres, se lit ΑΚΡΑΓΑΝΤΙΝΟΝ (Ἀκραγαντίνων), « monnaie des Agrigentins », conformément au type usuel des légendes monétaires grecques. Sur le décadrachme, au contraire, on lit ΑΚΡΑΓΑΣ, et cette légende est particulièrement nette et complète sur l'exemplaire de Munich (2); elle se retrouve d'ailleurs sur plusieurs tétradrachmes archaïques aux types de l'aigle et du crabe. On pourrait être tenté de voir dans ce mot le nom de la ville au nominatif; mais un pareil emploi manquerait d'analogies, et il est infiniment plus vraisemblable que ΑΚΡΑΓΑΣ désigne ici le nom du dieu fluvial d'Agrigente, le dieu protecteur de la cité. L'usage d'inscrire sur les monnaies, au nominatif, le nom du dieu national, soit seul, soit associé à celui de la cité, est très fréquent en Sicile : c'est ainsi qu'on rencontre les dieux-fleuves ΣΕΛΙΝΟΣ et ΥΨΑΣ à Sélinonte, ΑΜΕΝΑΝΟΣ à Catane, ΙΠΠΑΡΙΣ à Camarina, la nymphe ΑΡΕΘΟΣΑ à Syracuse, etc. En présence de ces exemples et de l'inscription analogue ΑΚΡΑΓΑΣ sur la statue delphique mentionnée par Élien, l'interprétation de notre légende monétaire n'est pas douteuse. Non seulement elle se rapporte au dieu fluvial d'Agrigente, mais c'est

(1) *De divinatione*, I, § 106.

(2) Sur le n° 2 de Paris on aperçoit, en outre, derrière la tête du conducteur du char un Α (ou un Λ ?) où M. Weil propose de reconnaître une signature d'artiste. — Quant à la légende ΑΚΡΑΓΑΝΤΟΣ sur le décadrachme mentionné par Riccio (*Bullettino*, 1854, p. XL; la pièce Pennisi ?), elle est sûrement mal reproduite.

lui-même sans doute qui est représenté sur le revers de la médaille, sous les traits du conducteur du quadrige. Ce bel éphèbe nu, à la légère draperie flottante, aux chevaux balayés par le vent, se rapporte très bien à la description d'Élien.

La célébrité des chevaux du territoire d'Agrigente, les victoires des Agrigentins dans les grands jeux hippiques de la Grèce justifient le rôle attribué ici au dieu éponyme, dont ils avaient fait le fondateur de leur ville, un fils de Zeus et de l'Océanide Astéropé. Rappelons-nous les beaux vers de Virgile :

Arduus inde Acragas ostentat maxima longe
Moenia, magnanimûm quondam generator equorum (1).

III

On voit maintenant où je veux en venir : on me permettra de présenter la conclusion, qui se dégage de cette analyse, sous la forme narrative.

La ville d'Agrigente a été fondée — en 582 avant J.-C. d'après Thucydide — par des colons de Géla. Géla elle-même était une colonie rhodienne, spécialement lindienne; Agrigente se considérait donc comme une petite-fille de Rhodes, et le grand dieu rhodien, Zeus Atabyrios, y avait un temple célèbre. Dans la seconde moitié du v[e] siècle, époque de la splendeur d'Agrigente, dont Diodore de Sicile nous a laissé un si vivant tableau, les riches particuliers de cette ville, les Gellias et autres, durent consacrer dans les temples de Rhodes de magnifiques offrandes. L'époque de celles de ces offrandes qui se trouvaient dans la ville même de Rhodes peut être déterminée avec une précision mathématique : en effet la ville de Rhodes a été fondée en 408 et Agrigente a été ruinée par les Carthaginois en 406 avant J.-C.; c'est entre ces deux dates que se placent les offrandes agrigentines; c'était le souhait de bienvenue adressé par les colons et sous-colons de l'île dorienne à leur vieille métropole rajeunie et centralisée.

Au nombre de ces offrandes étaient des coupes en argent ciselé, représentant des scènes de chasses, des Centaures et des Bacchantes : vases de choix dont les chefs-d'œuvre de Bernay et d'Hildesheim ne nous donnent sans doute qu'une faible idée. Dans le fond de ces coupes,

(1) *Énéide*, III, 703-4.

on voyait enchâssés — comme un ornement et, en même temps, une discrète indication de provenance — quelques-uns de ces admirables décadrachmes, récemment sortis de la monnaie d'Agrigente, qui égalaient, s'ils ne surpassaient pas en beauté, les pentécontalitres de Syracuse. On les avait tournés du côté du revers, afin que le nom du dieu-fleuve Acragas et son image se détachassent nettement au centre du *skyphos* : la place de cette monnaie vraiment religieuse n'était-elle pas marquée dans le trésor d'un temple?

Deux ou trois siècles plus tard, un touriste archéologue — peut-être Ménandre — occupé à composer un ouvrage sur les plus célèbres toreutes, visite les temples de Rhodes. Il y note des chefs-d'œuvre d'argenterie, signés des noms glorieux de Mys et de Boéthos. Arrivé devant nos coupes agrigentines, qui étaient sans doute anonymes, il demande à l'exégète ou au néocore de lui en indiquer l'auteur. Jamais sacristain n'est resté à court devant une question de ce genre. « L'auteur? Mais son nom est écrit en toutes lettres au fond de la coupe; lisez plutôt : il s'appelait *Acragas.* » — L'archéologue voit, croit, il est abusé; le nom du célèbre toreute Acragas passe dans son calepin, de là dans son Περὶ τορευτῶν, puis dans l'*Histoire naturelle* de Pline, puis dans les innombrables manuels et dictionnaires d'où cet article aura grand'peine à le déloger : car en érudition, comme dans le droit, *error communis facit jus.*

L'hypothèse que je viens de développer est de celles que le hasard présente à l'esprit, mais qui, une fois conçues, s'imposent, il me semble, avec la force de l'évidence. Quiconque a pratiqué tant soit peu l'inappréciable, mais inintelligente, encyclopédie de Pline ne m'accusera pas de forcer la note et d'imputer à ce compilateur une bévue trop invraisemblable. Aux sceptiques, je me contente de recommander la phrase qui suit immédiatement dans le chapitre de Pline : *Post hos celebratus est... Antipater... qui Satyrum in phiala gravatum somno conlocavisse verius quam caelasse dictus est.* Il y a longtemps que M. Benndorf a démontré (1), à l'entière conviction de tous les bons juges, que ce renseignement n'a pas d'autre origine qu'une épigramme de l'*Anthologie* de Planude (2), donnée sous le nom de Platon :

Τὸν Σάτυρον Διόδωρος ἐκοίμισεν, οὐκ ἐτόρευσεν.
Ἢν νύξῃς, ἐγερεῖς ὄργιλον · ὕπνος ἔχει.

(1) Benndorf, *De Anthologiae graecae epigrammatis quae ad artem spectant*, p. 52.
(2) *Anthologie* Didot, XVI, 248.

Le toreute s'appelait donc en réalité Diodore ; mais Pline, ou plutôt l'auteur qu'il a démarqué, trompé par l'intitulé de l'épigramme, qu'une collection attribuait sans doute à Antipater de Sidon, a substitué le nom de ce poète à celui de l'artiste véritable. La confusion relative à Acragas est plus plaisante, sans doute, mais non plus absurde; ici encore on aurait tort de faire porter exclusivement à Pline la responsabilité d'erreurs qu'il trouvait déjà pour la plupart dans ses sources grecques : même dans ses bévues, Pline n'est qu'un copiste.

VII

LE SYSTÈME MONÉTAIRE DELPHIQUE[1]

Les comptes des naopes de Delphes, si habilement déchiffrés et publiés par M. Bourguet, présentent une particularité numismatique des plus curieuses. Rappelons d'abord que les sommes portées dans ces comptes appartiennent à trois numéraires différents : 1° le numéraire attique (ἀττικόν) ; 2° le numéraire (delphique) ancien (παλαίον) ; 3° le numéraire (delphique) nouveau ou amphictionique (καινόν, ἀμφικτιονικόν). Ces deux derniers numéraires appartiennent au même système pondéral, comme il est facile de le voir par les comptes où des sommes des deux espèces sont totalisées. Toutefois, dans la pratique des changeurs, le numéraire ancien perdait quelque peu par rapport au numéraire nouveau, et tous les deux, à poids nominal égal, perdaient par rapport au numéraire attique (l'*agio* pouvait aller jusqu'à 5 pour 100). Cela se comprend facilement. La monnaie attique faisait prime à cause de son universelle réputation, déjà célébrée par Xénophon, de son excellent aloi, et de la suprématie commerciale du marché attique, ordinairement créancier du reste de la Grèce. Quant à la monnaie delphique nouvelle, dont nous avons un spécimen dans le magnifique statère amphictionique de Londres (Catalogue du British Museum, *Central Greece*, p. 27), elle était préférée à l'ancienne parce que, ayant moins circulé, elle avait subi moins de frai. Cette « ancienne monnaie » ne se composait d'ailleurs que pour une très faible fraction de pièces frappées à Delphes ; elle consistait principalement en statères et drachmes d'Égine, qui étaient le numéraire usuel du Péloponèse et des états du Nord-Ouest de la Grèce, en relations actives avec le Péloponèse. La nouvelle monnaie des Amphic-

(1) Remaniement d'un article publié dans le *Bull. de corr. hellénique*, tome XX.

tions était frappée suivant le même étalon. Ancienne et nouvelle monnaie delphiques sont parfois réunies dans les comptes sous la dénomination commune de monnaie éginétique (αἰγιναῖον), et opposées à la monnaie attique, considérée comme étrangère. Dans la fameuse loi amphictionique de l'an 380/379 av. J.-C. (*CIA.*, II, 1, 545), antérieure à la frappe de la nouvelle monnaie, les amendes et paiements dus au sanctuaire sont de même évalués en statères d'Égine, στατῆρες αἰγιναῖοι.

Jusque-là rien de bien extraordinaire. Voici qui est plus nouveau. Tandis que les comptes établis en monnaie attique sont conformes au système traditionnel des unités monétaires helléniques — talent de 60 mines, mine de 100 drachmes, drachme de 6 oboles —, dans les comptes en monnaie éginétique (ancienne ou nouvelle) le talent vaut bien soixante mines, la drachme 6 oboles, *mais la mine vaut non pas 100, mais seulement 70 drachmes*, ou, ce qui revient au même, *35 statères*; le talent, par conséquent, vaut $70 \times 60 = 4.200$ drachmes et non pas, comme le talent attique, 6.000 drachmes. Il est inutile de multiplier les preuves de cette relation, parfaitement reconnue par M. Bourguet; on en trouve des exemples à chaque page des comptes delphiques. Je me contenterai d'en citer un seul, parce qu'il est court et topique. Dans les comptes de l'archontat de Dion (*BCH.*, XXIV, p. 136) on lit cet article : « Fourni aux naopes pour des achats de cyprès : 150 *aurei* de Philippe, à raison de 7 statères (d'argent) l'un; total, en argent ancien, 30 mines ». Si 7 fois 150 statères, soit 1.050 statères, représentent 30 mines d'argent ancien, c'est que la mine delphique vaut bien 1050 : 30, soit 35 statères ou 70 drachmes.

Cette division de la mine en 70 drachmes constitue une dérogation à la règle générale formulée par Pollux (1). Nous en connaissions déjà une, celle que présente le monnayage de Corinthe, où le statère de poids attique (euboïque) se divisant en 3 drachmes, la mine (supposée euboïque) devait en compter 150. Mais la mine delphique de 35 statères (70 drachmes) est un fait bien autrement paradoxal et dont l'explication ne s'offre pas à première vue. M. Bourguet n'en a pas proposé de raison; voici celle qui me paraît résulter de l'ensemble des données du problème.

Constatons tout d'abord que, bien que la monnaie delphique soit de poids éginétique et composée en majeure partie de statères d'Égine, la

(1) IX, 86 : ἡ μνᾶ δὲ ὡς παρ' Ἀθηναίοις ἑκατὸν εἶχε δραχμὰς ἀττικάς, οὕτω καὶ παρὰ τοῖς ἄλλοις τὰς ἐπιχωρίους, δυναμένας πρὸς λόγον τοῦ παρ' ἑκάστοις ταλάντου.

division de la mine en 70 drachmes ne se rencontre pas dans le *système monétaire éginétique.* Pollux qui évalue grossièrement (IX, 62) la drachme d'Égine à 10 oboles attiques, évalue semblablement (IX, 86) le talent d'Égine à 10.000 drachmes attiques ou 60.000 oboles attiques : donc le talent d'Égine valait 6.000 drachmes d'Égine, et par conséquent la mine (60[e] partie du talent) 100 drachmes. Pour surcroît de preuve il nous est parvenu plusieurs poids éginétiques en nature, notamment un spécimen magnifiquement conservé d'Olympie (*Inschriften von Olympia*, p. 801, n° 1). Ce spécimen a la forme d'une pyramide à 3 étages, manière ingénieuse d'exprimer qu'il représente un poids de 3 mines. Or, il pèse 1.859 grammes, ce qui, en tenant compte d'une très légère déperdition, représente une mine de 620 à 625 grammes, soit exactement cent fois le poids d'une drachme éginétique (1). Il n'est donc pas douteux que dans le système éginétique normal, comme dans le système euboïco-attique, la mine se divisait en 100 drachmes. La division en 70 drachmes est donc une particularité delphique et qui doit s'expliquer par des raisons locales.

Ces raisons je les résume ainsi : Delphes, métropole religieuse de la Grèce, également alimentée par les états ioniens et doriens, par les pays soumis à l'étalon éginétique et à l'étalon euboïque, avait, par un ingénieux compromis, adopté un système monétaire mixte, où les unités supérieures de compte — talent, mine — étaient de poids attique, tandis que les unités inférieures et réelles — statère, drachme, obole — étaient de poids éginétique. En effet, une mine de 35 statères d'Égine, à gr. 12,50 l'un, pèse gr. 437,50, c'est-à-dire exactement une mine attique. La prétendue mine delphique (ancienne ou nouvelle) n'est donc pas autre chose que la mine euboïco-attique (2).

Ce système vraiment panhellénique n'avait pas seulement un intérêt sentimental. Il offrait encore cet avantage que, dans un sanctuaire où affluaient des sommes provenant de toutes les régions du monde grec, il permettait de totaliser immédiatement, par un calcul très facile,

(1) D'après les calculs minutieux de M. Percy Gardner (*Peloponnesus*, p. XXI), le poids normal du statère d'Égine au IV[e] siècle serait gr. 12, 44 (192 grains Troy).

(2) Cette mine avait-elle aussi été adoptée à Delphes dans les transactions commerciales, comme mine pondérale? C'est un point que les documents n'éclaircissent pas. Notons seulement qu'à Olympie, en plein Péloponèse, la majorité des poids recueillis est de système attique (groupes 3 et 4, quadruple mine ; 8 et 9, double mine ; 11 à 13, mine ; 18 à 22, demi-mine). On sait que la nature de la mine monétaire n'implique pas, en Grèce, celle de la mine pondérale. Ainsi à Athènes, au II[e] siècle av. J.-C., la μνᾶ ἐμπορικὴ valait 138 drachmes monétaires (*CIA.*, II, 476).

toutes ces sommes, quelle qu'en fût la provenance, en talents et mines d'une seule sorte. Pour les sommes réalisées en monnaie attique, cela allait de soi; pour celles qui étaient représentées en monnaie péloponésienne, il suffisait de convertir les espèces effectives en mines et talents à raison de 35 statères par mine, 2.100 (4.200 drachmes) par talent. Les fractions en plus d'une mine entière restaient exprimées en statères drachmes, oboles éginétiques; les drachmes attiques se réduisaient en drachmes d'Égine à raison de 7 dr. Eg. pour 10 dr. Att. Arrivé aux oboles, on se contentait parfois d'une approximation plus grossière (1 ob. Ég. = 1 1/2 ob. Att.); l'erreur était sans importance dans les totaux un peu considérables.

L'équivalence 7 dr. Ég. = 10 dr. Att., si commode pour le calcul, était, nous venons de le voir, à peu près conforme à la réalité des choses, si l'on considère des drachmes de plein poids; il n'y avait là, bien entendu, qu'un effet du hasard, car les systèmes pondéraux éginétique et euboïque sont sûrement nés indépendamment l'un de l'autre, sans que leurs créateurs aient cherché à établir entre eux la moindre corrélation. Nous avons la preuve que ce n'est pas à Delphes seulement que cette équivalence était passée dans la pratique commerciale. On lit dans les comptes de construction de la *Tholos* d'Épidaure (l. 37 suiv.) : « Envoyé à Athènes le dixième du prix de la fourniture de marbre pentélique : ci, 420 drachmes d'Égine. Droit du cinquantième pour le marbre : ci, 120 drachmes attiques ». Si le dixième du prix du marbre = 420 dr. Ég., le prix tout entier = 4.200 dr. Ég. D'autre part, si le droit du cinquantième sur ce prix = 120 dr. Att., le prix total = 6.000 dr. Att. Comme il s'agit d'un seul et même prix, il vient donc :

4.200 dr. Ég. = 6.000 dr. Att.

ou en d'autres termes 7 dr. Ég. = 10 dr. Att.

Mais les Épidauriens n'étaient pas allés jusqu'au bout de ce principe. Bien que les coffres de leur dieu reçussent des monnaies de toute espèce, attiques, éginétiques, argiennes, nécessitant de coûteuses opérations de change, ils n'adoptèrent pas le talent delphique de 4.200 drachmes d'Égine; dans leurs comptes il n'est jamais question de talents ni de mines d'aucune sorte; toutes les sommes, même les plus fortes, s'énoncent en drachmes éginétiques.

A Delphes, le système hybride, invention de quelque prêtre subtil, se maintint jusque vers l'ère chrétienne, par conséquent même à l'époque où il avait cessé d'être pratique, puisque à partir du IIIe siècle

les monnaies d'étalon éginétique disparurent presque complètement de la circulation, qui ne comprenait plus guère que des pièces de poids attique (alexandrin) ou rhodien. La preuve de la persistance de ce système nous est fournie par de nombreux actes d'affranchissement delphiques. Par exemple, voici un acte de la 7e prêtrise (entre 140 et 100 av. J.-C.) où la rançon de l'esclave est fixée à la somme — tout d'abord bizarre — de 2 mines, 17 statères, 1 drachme; l'indemnité d'éviction à 15 mines (Collitz-Baunack, II, n° 2287). L'analogie d'actes semblables et contemporains (Baunack, nos 1697, 1698) montre que dans ce cas le rapport des deux sommes est comme 6 à 1. Or, ceci n'est possible que si « 2 mines, 17 1/2 statères » équivalent à 2 1/2 mines (le 6e de 15 mines), en d'autres termes, si la mine se décompose en 35 statères. Ce comput singulier s'est donc maintenu jusqu'en pleine période romaine, et il a cédé la place non au comput attico-alexandrin, mais au système romain, au denier. L'unité que Delphes avait cherchée dans la conciliation, Rome la trouva dans la servitude (1).

(1) J'ai laissé volontairement de côté dans cette discussion le texte rappelé par M. Bourguet (Aristote, *Rép. ath.*, 10, et Plutarque, *Solon*, 15) d'après lequel Solon aurait porté à 100 drachmes la valeur de la mine attique, qui auparavant n'en comptait que 73. C'est qu'en effet ce renseignement demeure encore énigmatique. Nous ne savons pas s'il s'agit de la mine monétaire ou de la mine pondérale ; si le chiffre de 73 doit être conservé ou, comme on l'a proposé, corrigé en 70 ; si Aristote a bien compris sa source, ou si celle-ci voulait simplement dire que Solon substitua au système éginétique le système euboïque ; si enfin la « mine » dans ce passage signifie la mine attique classique de gr. 437,5 ou la « mine sacrée » qui, d'après certains indices, paraît avoir valu le double, 875 gr. En ce cas, la drachme solonienne serait en réalité un didrachme, manière de parler qui se maintint en Achaïe (cf. Hésychius : παχεῖα δραχμή · τὸ δίδραχμον, 'Αχαιοί) et le texte voudrait dire qne Solon substitua à une mine éginétique, valant 73 drachmes épaisses euboïques (gr. 638), une (double) mine attique qui en valait 100. Ce problème si compliqué (surtout quand on y fait intervenir l'inscription *CIA.*, II, 1, 545) mérite une étude particulière; il ne peut servir à élucider la question posée par les inscriptions de Delphes.

VIII

LES STRATÈGES SUR LES MONNAIES D'ATHÈNES[1]

I

Les monnaies d'argent athéniennes du nouveau style, c'est-à-dire de l'époque macédonienne et du commencement de l'époque romaine, présentent au revers, outre le nom de la république (invariablement écrit ΑΘΕ) et diverses sigles, dont je n'ai pas à m'occuper ici, deux ou trois noms propres d'hommes, ordinairement au nominatif. Sur les pièces qui paraissent les plus anciennes, il n'y a que deux noms, écrits en monogrammes ; plus tard les noms sont représentés par leurs premières syllabes; enfin, ils sont écrits en toutes lettres. C'est seulement sur les pièces de cette dernière classe que les noms sont ordinairement au nombre de trois (2); mais on observe une différence importante entre les deux premiers noms et le troisième : les deux premiers restent identiques sur toutes les pièces qui ont, dans le champ du revers, un même *symbole adjoint*, ce qu'on appelle en termes techniques un même *différent*; le troisième peut varier plusieurs fois (jusqu'à 12 fois) alors que les deux autres et le *différent* persistent ; d'ailleurs les variations de ce troisième nom coïncident *en gros* avec celles d'une lettre numérale gravée sur l'amphore où perche la chouette.

Cette simple statistique, rapprochée des faits analogues qu'on observe dans d'autres séries monétaires, a fait reconnaître depuis longtemps le

(1) *Revue des études grecques*, 1888.

(2) Cette classe doit elle-même se subdiviser en deux groupes : dans le plus ancien (à en juger par le style) il y a toujours trois noms ; dans le plus récent, le nom du troisième magistrat est ordinairement omis (31 séries sur 51).

caractère général des noms propres inscrits sur les tétradrachmes et drachmes d'Athènes : ce sont évidemment des noms de magistrats. Les deux premiers sont des magistrats annuels, car nous venons de voir qu'ils changent en même temps que le *différent* ; or, sur les cistophores datés d'Ephèse, le différent change certainement tous les ans et seulement tous les ans (1) ; il n'y a aucune raison de croire qu'il en fût autrement à Athènes. Quant au troisième, qui change jusqu'à 12 fois par an, il désigne un officier subalterne, qui fonctionnait soit pour un mois, soit (ce qui revient à peu près au même depuis l'an 200) pour une prytanie, c'est-à-dire pendant l'espace de temps où chacune des 12 tribus d'Athènes était de service (2).

Laissons de côté pour le moment ces officiers subalternes, qui sont peu intéressants et concentrons notre attention sur les deux premiers noms. Nous avons vu qu'il faut *certainement* y reconnaître des magistrats annuels et nous pouvons nous dispenser de réfuter l'opinion de quelques antiquaires du XVIII[e] siècle qui, trompés par un petit nombre d'homonymes, s'imaginaient y voir les « hommes illustres » du passé d'Athènes, comme sur les médailles restituées (3)!

Il s'agit ici, bien évidemment, non pas de morts, mais de vivants, de fonctionnaires en exercice : toute la difficulté est de savoir desquels.

(1) Head, *Coins of Ephesus*, p. 73.

(2) Athènes a eu 10 tribus jusqu'en 306, 12 entre cette date et 255 environ, 13 depuis 255 environ (création de la *Ptolémaïs*) jusque vers 200 (voir l'inscription d'Éleusis. 'Εφ. ἀρχ., 1887, p. 177), 12 de nouveau depuis 200 (fusion de la 2[e] Antiochis et de la 2[e] Erechthéis dans l'*Attalis*) jusqu'à la fin de l'antiquité. Le nombre des prytanies est naturellement égal à celui des tribus. Un certain nombre de pièces (appartenant aux séries 10, 27, 46, 60, 72 et 97 du Catalogue de Londres) présentent la lettre d'amphore **N** (c'est-à-dire 13). Beulé et d'autres considéraient ces **N** comme des fautes de graveur pour **M** ; mais le nombre des exemples est peu favorable à cette interprétation. D'autre part, comme ces exemples appartiennent à toutes les époques du nouveau style, on ne peut pas, comme j'avais tenté de le faire (*Rev. ét. gr.*, 1888) les ranger tous dans la période assez courte (255-200) où l'on comptait 13 tribus et 13 prytanies (cf. B. Head, *Num. Chronicle*, 1889, p. 229 suiv.). Il ne reste donc qu'à admettre que les lettres d'amphore représentent les mois et non les prytanies; la lettre **N** ne figure naturellement que dans les années embolimiques. Au surplus il faut remarquer que le 3[e] magistrat reste parfois en fonction pendant 2 lettres d'amphore ; inversement à une même lettre correspondent parfois plusieurs noms.

(3) Cette opinion a été soutenue par le comte de Winchelsea et par Haym, *Tesoro britannico*, I, 167 et *passim*. Elle se fonde sur les noms de Thémistocle et de Socrate qu'on rencontre sur nos tétradrachmes, et principalement sur celui d'Aristote (série *Apellicon-Aristote*) : d'après Haym, la série où il se trouve aurait été frappée sous Adrien « quand les manuscrits d'Aristote furent rendus aux Athéniens ». Cette opinion a été solidement réfutée par Corsini, *Fasti attici*, diss. XII, auquel il suffit de renvoyer.

Il existe à ce sujet deux systèmes.

D'après le premier, qui a pour principal représentant Corsini (1), les deux premiers noms de magistrats seraient ceux des deux premiers archontes : l'archonte éponyme et un second archonte, sur la qualification duquel on n'est pas bien d'accord, — le *roi*, selon les uns, le polémarque selon les autres.

Cette opinion qui, dès l'époque de Corsini, ne s'appuyait que sur de vagues analogies et sur un nombre tout à fait infime de coïncidences (2), n'est réellement plus soutenable aujourd'hui : en effet, si l'on compare les éponymes de nos séries, qui sont au nombre de 106, avec les listes (fragmentaires, il est vrai), des archontes éponymes de l'époque macédonienne, on ne trouve pour ainsi dire aucun nom qui soit commun aux deux listes. En outre, l'étude attentive des médailles montre que, plus d'une fois, un premier magistrat monétaire a présidé à plusieurs séries, c'est-à-dire à plusieurs années (soit consécutives, soit espacées). L'un d'eux même, Dioclès, prend soin de nous en avertir en s'intitulant lors de ses deux réélections ΔΙΟΚΛΗΣ ΤΟ ΔΕΥ(τερον), ΔΙΟΚΛΗΣ ΤΟ ΤΡΙ(τον). Or, c'est un principe de la constitution athénienne, principe auquel il ne paraît pas qu'on ait *jamais* dérogé, à part l'exception lointaine de Damasias, que le même personnage ne peut exercer deux fois les fonctions d'archonte éponyme. A l'époque qui nous occupe, on n'avait même aucune raison de désirer occuper deux fois cette magistrature, puisqu'elle ne conférait que des fonctions purement honorifiques et probablement coûteuses. Nous pouvons donc considérer le système de Corsini comme définitivement, réfuté, et, en effet, parmi les plus récents auteurs, aucun n'a cherché à le défendre.

Le second système, que j'appellerai *système de Beulé*, quoiqu'il ait déjà été proposé par d'anciens numismatistes (3), voit dans nos magistrats de simples officiers de finance, analogues aux *III viri monetales* de la Rome républicaine. Le premier nom serait celui d'une sorte de directeur des finances, dont Beulé n'indique d'ailleurs pas le nom technique (4). Le second serait le véritable directeur ou entrepreneur de

(1) Corsini, *Fasti attici*, diss. XII, p. 251 suiv. Cf. aussi Spanheim, *De praestantia et usu numismatum antiquorum*, I, 693. Mionnet, après s'être d'abord rallié à cette opinion, l'a ensuite formellement désavouée (*Supplément*, III, 514).

(2) Quant au bronze avec la légende ΕΠΙ ΘΕΩΝΟΣ ΑΡΧΟΝΤΟΣ ΑΝΑΦΛΥΣΤΙΩΝ, c'est une falsification.

(3) Haym et Corsini le mentionnent déjà. Cf. aussi Beger, *Thesaurus Brandeb.*, I, 471 ; Cuper, *De elephantis*, lib. I, cap. 9.

(4) On ne peut songer au ταμίας τῆς κοινῆς προσόδου (*alias* ὁ ἐπὶ τῆς διοικήσεως) dont les

la monnaie. Quant aux troisièmes magistrats, ce seraient des inspecteurs ou contrôleurs de la monnaie, peut-être identiques aux μετρονόμοι, qui étaient préposés à l'intégrité des mesures (1).

Tel est le système qui a été adopté, avec des réserves plus ou moins expresses et des modifications plus ou moins insignifiantes (2), par la généralité des numismatistes contemporains, de ceux, du moins, dont l'opinion compte en cette matière : je citerai Grotefend, François Lenormant, et tout récemment M. Barclay Head, l'auteur de l'excellent *Catalogue des monnaies d'Athènes au Musée Britannique*.

Malgré ces imposantes autorités, il semble que le système de Beulé soutient tout aussi peu l'examen que celui de Corsini. Il a, en effet, contre lui l'analogie et des faits positifs.

Sur toutes les monnaies contemporaines des cités grecques, soit d'Europe, soit d'Asie, c'est toujours un magistrat de la plus haute dignité, sinon du plus grand pouvoir effectif, —, archonte, stratège, prytane ou grand-prêtre, — dont le nom figure sur la monnaie, jamais celui d'un fonctionnaire subalterne. L'exemple le plus frappant est celui d'Éphèse, ville comparable, à bien des égards, avec Athènes, et où nous savons de science certaine, par le rapprochement des documents, que c'est le même magistrat, le prytane éponyme, qui est mentionné sur les tétradrachmes et en tête des décrets : cette indication équivalait à celle de la date. Ce qui achève de le prouver, c'est que sur d'autres monnaies éphésiennes, contemporaines des pièces à magistrats, mais appartenant à un autre système monétaire, les cistophores, le nom du magistrat fait défaut. C'est que sur ces pièces, destinées à circuler dans toute la province d'Asie, on marquait une date, calculée d'après l'ère de la province. Pour les Éphésiens, qui connaissaient la liste de leurs prytanes, comme nous connaissons, ou devrions connaître, celle de nos premiers ministres, dire qu'une pièce était de l'an 3 ou 4 de la province ou de la prytanie de Manticratès, c'était énoncer exactement la même chose. Et ce qui est vrai d'Éphèse l'est aussi, *mutatis mutandis*, de Pergame, de Smyrne, de Byzance. de vingt autres villes commer-

fonctions duraient quatre ans et n'étaient pas renouvelables; il est d'ailleurs probable que ce fonctionnaire n'existait plus à l'époque macédonienne.

(1) Ailleurs Beulé les appelle ἄρχοντες τοῦ ἀργυρίου, d'après l'inscription *C. I. G.*, 82 (= *C. I. A.*, II, 1, 570); mais ce sont là des magistrats locaux, les administrateurs des finances d'un dême.

(2) Ainsi Grotefend voit dans le 1er magistrat le ταμίας τῶν στρατιωτικῶν, dans le 2e le ταμίας τοῦ θεωρικοῦ.

çantes. C'est aussi vrai d'Athènes, et l'on peut affirmer *a priori* que le magistrat à qui l'on faisait l'honneur d'inscrire sur la monnaie de l'État son nom ou son cachet (car le *différent* ou symbole annuel n'est autre que l'emblème parlant choisi par le premier magistrat, ordinairement son cachet personnel), que ce magistrat, disons-nous, était un personnage très considérable et non pas l'obscur « directeur des finances » que suppose Beulé.

La raison que donne Beulé pour justifier son paradoxe est d'ailleurs très singulière. « On m'objectera, dit-il, l'exemple des rois grecs, d'Alexandre et de ses successeurs; on me dira qu'inscrire un nom sur les monnaies devait paraître aux Athéniens un insigne honneur. En effet, je suis persuadé que cela leur semblait un privilège royal, un acte de puissance souveraine *et c'est pour cette raison que ce peuple ombrageux ne voulait point y inscrire le nom de ses grands magistrats et des citoyens puissants*. En plaçant sur les tétradrachmes des noms d'hommes obscurs, remplissant des fonctions subalternes, il détruisait l'exemple des rois, il avilissait à plaisir le droit que les rois s'étaient réservé et que le premier venu obtenait à Athènes non comme une gloire, mais comme une charge et un danger (1). » (Beulé fait allusion ici à la responsabilité légale qu'encouraient les directeurs de la monnaie si les pièces frappées sous leur contrôle n'avaient pas le poids ou le titre réglementaire.)

Je ne pense pas qu'on puisse sérieusement attribuer aux Athéniens de la décadence un calcul aussi raffiné et un républicanisme aussi agressif. D'ailleurs Beulé est obligé de se contredire l'instant d'après, sous la pression des faits. Il est, en effet, hors de doute que l'Antiochus dont le nom figure comme premier magistrat sur les tétradrachmes de la série ΑΝΤΙΟΧΟΣ ΚΑΡΑΙΧΟΣ (symbole : éléphant) est le roi de Syrie Antiochus Epiphane, qui séjournait à Athènes en 176 av. J.-C. (2). Il est certain aussi que le ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ de la série Mithridate Aristion (symbole : astre et croissant) est le célèbre roi de Pont, dont Athènes embrassa follement la cause en 88 av. J.-C. Beulé accepte ces identifications, auxquelles on peut ajouter dans le même ordre d'idées celle d'Ariarathe (série Euryclidès Ariarathe; symbole : groupe des 3 Grâces) avec le roi de Cappadoce Ariarathe Philopator, qui séjourna à Athènes vers 158, et celle d'un ΚΟΙΝΤΟΣ et d'un

(1) Beulé, *Monnaies d'Athènes*, p. 113.
(2) Rathgeber, *Annali dell' Istituto*, 1838, p. 33.

ΛΕΥΚΙΟΣ avec les célèbres proconsuls Q. Caecilius Metellus et L. Mummius. Eh bien ! si les Athéniens avaient eu vraiment l'habitude d'inscrire sur leurs monnaies le nom de fonctionnaires subalternes, est-il admissible qu'ils eussent substitué de temps en temps à ces noms celui des rois ou des proconsuls dont ils recherchaient la protection? Un pareil procédé, loin d'être une flatterie délicate, aurait ressemblé à une dérision et aurait pu coûter cher à la cité de Cécrops. Aussi Beulé est-il obligé de dire que, dans ces occasions exceptionnelles, « les dédicaces monétaires reprenaient le caractère primitif des inscriptions royales ». Mais une pareille concession, ou plutôt une pareille contradiction, ruine en réalité tout le système, et il demeure démontré que *les magistrats des tétradrachmes athéniens ne sont pas et ne peuvent pas être de simples officiers de finance, de quelque titre qu'on veuille d'ailleurs les affubler.*

Si nos magistrats ne sont ni les grands hommes du passé, comme le voulait Haym, ni les archontes du présent, comme le pensait Corsini, ni des officiers monétaires, comme on le répète depuis Beulé, que sont-ils donc ?

Faut-il se résigner à l'ignorer et à répéter avec le prudent Eckhel (1) : *Qui sint magistratus numis inscripti varie sentiunt antiquarii, aliis præfectos monetae, aliis viros illustres, aliis archontes annuos opinantibus... Omnibus curate expensis, video nihil probabile adferri posse.*

II

Il est aujourd'hui bien établi que le gouvernement effectif d'Athènes, à l'époque macédonienne et romaine, appartenait aux stratèges.

Au début, ces fonctionnaires n'avaient été, suivant la signification étymologique de leur titre, que de simples chefs militaires, qui n'avaient rien à voir dans le gouvernement intérieur de la cité; mais dès le temps de Cimon et de Périclès leurs attributions commencent à s'étendre au détriment de celles du polémarque d'abord, puis des autres magistrats; l'état de guerre perpétuel dans lequel la république vécut depuis le milieu du ve siècle favorisa l'élévation des stratèges, et dès le commencement du siècle suivant une inscription récemment découverte (2) nous montre les décrets de proxénie rendus sur leur

(1) Eckhel, *Doctrina numorum*, II, 212.
(2) Mylonas, *Bull. corr. hell.*, XII, 429 suiv., n° 8.

proposition. Après Philippe et Alexandre et le déclin des « orateurs » sans titre, qui, au IVe siècle, conduisent les affaires par-dessus la tête des stratèges, l'évolution est arrivée à son terme. Les stratèges dirigent l'État. Les archontes n'ont plus que des fonctions religieuses, judiciaires et honorifiques peu nombreuses; le chef du collège continue à donner son nom à l'année, par une ancienne habitude qui atteste le fond conservateur, si souvent méconnu, du caractère athénien, mais qui n'a aucune signification politique : c'est ainsi qu'à Rome, sous l'empire, on continua à marquer les années par le nom des Consuls, qui n'étaient plus que les créatures éphémères et impuissantes du véritable chef de l'État, l'empereur. En réalité, dans l'Athènes du IIIe et du IIe siècle avant notre ère, les stratèges ont absorbé tous les grands services; leur nom n'est plus qu'un anachronisme, car les attributions purement militaires ne sont qu'une fraction de leur compétence presque universelle. En même temps qu'elles se sont étendues, leurs fonctions se sont spécialisées : tel stratège est chargé de gouverner Salamine, tel autre de surveiller le littoral, un troisième d'administrer quelqu'une des possessions d'outre mer, comme Lemnos ou Imbros, faibles débris de l'ancien empire colonial, un quatrième s'occupe des « préparatifs », c'est-à-dire des finances (ἐπὶ τὴν παρασκευήν). Mais de tous les membres du collège, le plus important est le stratège des armes (ἐπὶ τὰ ὅπλα). Il figure sur les catalogues en tête du collège; son autorité, son prestige allèrent sans cesse grandissant, et, dès le temps de Cicéron, les auteurs romains ne connaissaient guère que lui; il est le *prætor* athénien par excellence, c'est une sorte de président de la république. Cent cinquante ans après, à l'époque d'Adrien, les autres stratèges sont devenus si insignifiants qu'on a pu les supprimer : du moins dans le dernier arrangement du théâtre de Dionysos, il n'y a plus de place réservée que pour un seul stratège; le collège s'est réduit à son président.

Cette brève esquisse fait déjà pressentir que l'un des deux magistrats dont les noms figurent en tête des monnaies athéniennes ne peut être que le στρατηγὸς ἐπὶ τὰ ὅπλα. La chose est d'autant plus probable qu'à l'époque où nous sommes, sur plusieurs décrets athéniens, le *stratège des armes* figure comme éponyme à côté de l'archonte; bien plus, sur des documents rédigés à l'étranger, où la réalité l'emportait sur la tradition, le stratège figure tout seul : c'est ainsi qu'un acte d'affranchissement de Delphes, publié par MM. Wescher et Foucart (nº 429), est daté simplement par le *stratège athénien Xénoclès*. Ajoutons que cette situation prépondérante du stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα devait s'accuser sur les monnaies

avant tout, car la surveillance des poids et mesures, le châtiment des esclaves publics qui contrevenaient aux règlements en cette matière, et par conséquent aussi tout ce qui concernait l'hôtel des monnaies ou ἀργυροκοπεῖον rentrait, comme nous l'apprend une inscription déjà anciennement connue, dans les attributions du premier stratège (1).

Il ne nous reste plus qu'à montrer que dans un assez grand nombre de cas où des stratèges éponymes, de l'époque macédonienne ou romaine, nous sont connus par des textes littéraires ou des inscriptions, leurs noms se retrouvent sur des tétradrachmes.

1° Le premier exemple, qui appartient au IIe siècle av. J.-C., est celui de Xénoclès. J'ai déjà dit qu'un acte d'affranchissement de Delphes (Wescher et Foucart, n° 429), le mentionne comme stratège (éponyme) d'Athènes; or, nous trouvons ce nom inscrit comme celui du premier magistrat sur trois séries de tétradrachmes. On ne peut pas sérieusement douter de l'identité des deux personnages.

2° En l'an 88 av. J.-C., les Athéniens, saisis de l'esprit de vertige, dénoncèrent l'alliance de Rome et se liguèrent avec le roi de Pont, Mithridate Eupator, qui venait de conquérir l'Asie Mineure. Le négociateur de cette alliance, qui devint aussitôt chef de l'Etat et gouverna Athènes despotiquement jusqu'à la prise de la ville par Sylla (1er mars 86), était un philosophe nommé Aristion. La plupart des auteurs qui mentionnent ce personnage — Strabon, Appien, Pausanias et les abréviateurs de Tite Live — le qualifient simplement de tyran d'Athènes; mais un texte de son contemporain Posidonius, heureusement conservé par Athénée (2), nous apprend qu'Aristion (que Posidonius appelle, on ne sait trop pourquoi, Athénion) avait conservé, ou plutôt rétabli, les formes de la constitution athénienne, à ce moment suspendue par les Romains. Au retour de son ambassade auprès de Mithridate, raconte Posidonius, Aristion assemble le peuple, l'enflamme par ses discours ; les Athéniens l'acclament καὶ συνδραμόντες εἰς τὸ θέατρον εἵλοντο τὸν Ἀθηνίωνα (= Ἀριστίωνα) στρατηγὸν ἐπὶ τῶν ὅπλων, premier consul de la République athénienne.

Regardons maintenant nos catalogues des monnaies d'Athènes ; nous y trouvons une abondante série de tétradrachmes, remarquables par leur médiocre aloi (924/1000 de fin, au lieu de 978/1000, moyenne des bonnes séries) où les noms des deux premiers magistrats sont ΑΡΙΣ-

(1) *C. I. G.*, 123, ligne 46 (= *C. I. A.*, II, 1, 476).
(2) Posidonius, fr. 41, Muller (*F. H. G.*, III, 268); Athénée, V, p. 213.

ΤΙΩΝ ΦΙΛΩΝ. Nul doute, d'ailleurs, sur l'identité de notre Aristion avec celui des auteurs, car le symbole adjoint de ces tétradrachmes est Pégase, le type des monnaies de Mithridate Eupator. Quant à son collègue, Philon, je crois qu'il faut reconnaître en lui le chef de l'Académie à cette époque, le vénérable Philon de Larisse. Aristion, qui était péripatéticien, avait sans doute voulu faire une politesse au chef de l'école rivale en se l'adjoignant soit comme second stratège, soit à tout autre titre ; mais l'accord ne subsista pas longtemps entre les deux philosophes et lorsque le gouvernement d'Aristion prit un caractère terroriste, Philon se réfugia à Rome où il donna des leçons à Cicéron. Remarquons tout de suite que l'année suivante, 87/86 av. J.-C., Aristion se prorogea dans ses fonctions, mais cette fois il jeta le masque et fit frapper la monnaie au nom du roi dont il n'était que le lieutenant; les tétradrachmes et un statère d'or de cette année portent les noms ΒΑΣΙΛΕ ΜΙΘΡΑΔΑΤΗΣ — ΑΡΙΣΤΙΩΝ. Comme jadis Antiochus Epiphane, Mithridate Eupator s'était fait probablement élire premier stratège d'Athènes et ce fut son cachet personnel, l'emblème héréditaire de la dynastie Achéménide, l'astre et le croissant, qui figura cette année-là — comme jadis l'éléphant d'Antiochus — sur les monnaies de la République athénienne.

3° Le pseudo-Plutarque, dans la *Vie de l'orateur Lycurgue*, a introduit une longue digression dont le but paraît être de montrer qu'un ami personnel de l'écrivain descendait en droite ligne de ce célèbre orateur. Or, le 10° personnage dans cette généalogie (ayant vécu par conséquent environ 300 ans après Lycurgue, soit vers le temps de Jules César), est un certain Dioclès, fils de Dioclès, du dème de Mélite, qui exerça les fonctions de stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα. Voici le passage : Διοκλῆς ὁ Μελιτεὺς ἐγέννησε Διοκλέα τὸν ἐπὶ τοὺς ὁπλίτας στρατηγήσαντα (1).

Ici encore les monnaies viennent illustrer le texte de l'historien : nous avons, en effet, une série de tétradrachmes où le premier magistrat s'appelle ΔΙΟΚΛΗΣ ΜΕΛΙ, c'est-à-dire, comme on l'a déjà reconnu, Dioclès, du dème de Mélite (pour le distinguer d'un autre Dioclès, qui avait exercé les mêmes fonctions trois fois de suite quelques années auparavant). Sur nos tétradrachmes le second magistrat s'appelle ΜΗΔΕΙΟΣ, et précisément Plutarque cite un personnage de ce nom parmi les proches parents de notre Dioclès. Enfin, pour achever d'établir l'identité des deux personnages, le *symbole adjoint* de notre série

(1) (Plutarque), *Vie de l'orateur Lycurgue*, c. 29 (*Moralia*, éd. Didot, II, 1027).

représente Athéna Parthénos ; or, d'après Plutarque, la mère de notre Dioclès, Philippa, devint, après la mort de son époux, prêtresse d'Athéna ; on comprend pourquoi son fils, devenu chef de l'État, plaça sur les monnaies cet emblème de famille.

Dans les trois exemples que je viens de citer, auxquels il convient d'ajouter celui de la série Polycharmos (sans doute le stratège ami de Cicéron) (1), le stratège ἐπὶ τὰ ὅπλα figure sûrement comme premier magistrat monétaire. Voici maintenant quelques cas où il figure comme second.

Une inscription du temps de Philippe V de Macédoine (*CIA.*, II, 858) nous fait connaître la liste des principaux magistrats d'Athènes pendant une année d'ailleurs non déterminée. Le stratège des armes est Εὐρυ]κλείδης Μικίωνος [Κηφισιεύς], le stratège des préparatifs... ης Σαλαμινίου ; l'agonothète des Panathénées, *qui occupe la place d'honneur*, est Μικίων Μι]κίωνος Κ[ηφισιεύς]. Eurycleidès et Micion, qui étaient frères (*CIA.*, II, 379), sont deux personnages bien connus, les προστάται de la République au temps de Philippe V, qui les fit empoisonner (2). Or, une abondante série de tétradrachmes, au symbole expressif des Dioscures, offre comme noms des deux premiers magistrats *Micion* et *Eurycleidès* (dans cet ordre). On peut supposer que dans l'année des grandes Panathénées, l'agonothète de cette fête nationale était considéré comme un magistrat supérieur en dignité au stratège des armes lui-même ; voilà pourquoi celui-ci n'occupe que la seconde place sur les inscriptions comme sur les monnaies.

On expliquera par des raisons analogues que les stratèges des armes Mnaséas (*CIA.*, II, 481) et Callimaque (*BCH.*, IV, 542) ne figurent également que comme seconds magistrats monétaires. Dans ces deux cas l'identification est au moins très vraisemblable. Mnaséas est un nom assez rare, et le stratège Callimaque était fils d'Épicratès de Leuconoé ; or, le premier magistrat, dans la série de Callimaque, s'appelle précisément Épicratès : Callimaque avait fait attribuer à un parent les fonctions d'agonothète des Panathénées.

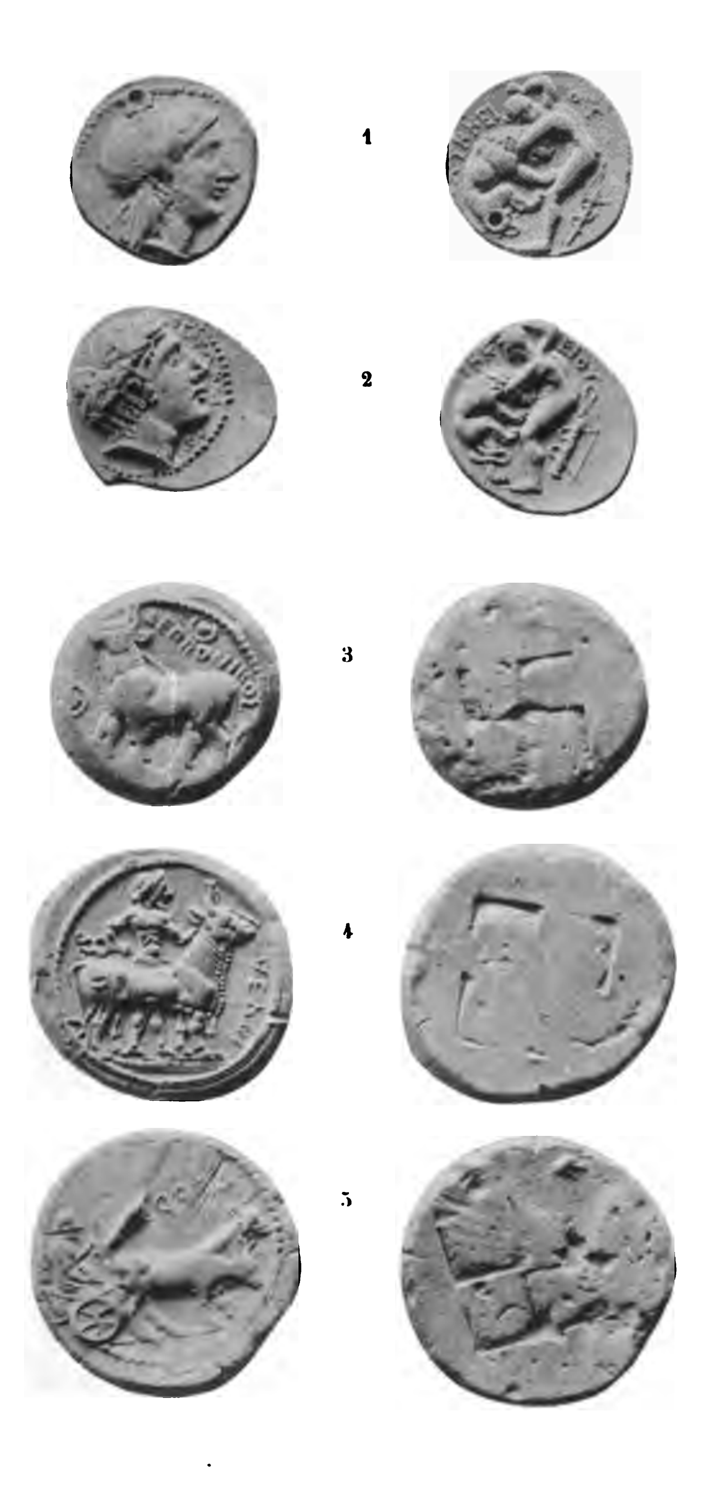
Si, dans ces cas exceptionnels, le stratège des armes est réduit au rôle de second magistrat monétaire, je n'en pense pas moins que dans la règle

(1) *Ad Att.*, V, 11, 6. *Ad fam.*, XIII, 1.

(2) Cf. l'article de Grotefend, *Philologus*, tome 28 (1869), p. 70 suiv. et aussi *Chronologische Anordnung der athenischen Silbermünzen* (1872). Il n'est pas raisonnable de vouloir identifier le Micion et l'Eurycleidès des monnaies avec deux autres personnages plus récents des mêmes noms (*C. I. A.*, II, 966, 970, 983, 1047).

il était le premier, comme il était le véritable chef de l'Etat. Quant au personnage qui figure normalement comme second magistrat, l'hésitation est permise. On peut penser soit au stratège des préparatifs, dont le rôle paraît avoir été comparable à celui d'un ministre des finances, soit à l'agonothète des Panathénées annuelles. Disons en terminant qu'on ne doit pas arguer contre mon hypothèse de ce fait que sur sept stratèges éponymes que l'inscription *CIA.*, II, 985 nous fait connaître pour les années 101 à 95, un seul nom, Dionysios, *peut* se retrouver sur les monnaies. La frappe des monnaies athéniennes du nouveau style a été assez intermittente ; on ne connaît que 106 séries pour une durée d'environ 250 ans, et précisément à l'époque où se place la liste en question, de formidables révoltes d'esclaves paraissent avoir entravé l'exploitation des mines du Laurium et par conséquent l'activité des ateliers monétaires (1).

(1) [L'hypothèse exposée dans le présent article a été combattue par M. Erich Preuner dans le *Rheinisches Museum* (XLIX, 1894, p. 376 suiv.). Tout en profitant de plusieurs des critiques de M. Preuner, je ne crois pas que ma théorie ait été sérieusement ébranlée ni qu'on ait réussi à proposer une hypothèse plus plausible.]



MONNAIES DES DERRONES

IX

MONNAIE INÉDITE DES DERRONES[1]

(Pl. V)

Bompois a publié, il y a trente ans (2), trois monnaies d'argent du Cabinet de France, qui portent, en toutes lettres ou en abrégé, la légende **ΔΕΡΡΟΝΙΚΟΣ**. En voici la description sommaire :

N° 1. **ΔERRONIKOZ**. Attelage de bœufs à gauche. ℟. Carré creux quadripartite. Gr. 34,70. (Cabinet de Luynes.) Pl. V, 3.

N° 2. **OϘϘEΔ**. Attelage de bœufs à droite dirigé par Hermès. Même ℟. Gr. 40,57. Pl. V, 4.

N° 3. **OϘϘ[E]Δ**. Char attelé de bœufs à droite; dans le char un homme tenant un fouet. Même ℟. Gr. 38,55. Pl. V, 5.

Récemment M. Gaebler a fait connaître (3) un autre groupe de pièces inscrites, de la même famille, mais avec un type de revers distinct, la triquètre.

N° 4. **ИOKINOЯЯEΔ**. Type du n° 3. Dans le champ : en haut, aigle enlevant une tortue ; en bas, aphlaston. ℟. Triquètre à gauche. Gr. 39,20. (Collection particulière.)

N° 5. **IИOЯЯEΔ**. Même type. Dans le champ : en haut, bouclier macédonien (?); en bas, aphlaston. ℟. Triquètre à droite. Gr. 41,21 (Oxford, Christchurch) ou gr. 40,40 (Turin).

Plusieurs autres pièces de ce second groupe, présentant de légères variantes, et toutes anépigraphes, avaient été publiées depuis longtemps par Bompois, Head, Imhoof, etc. Leur classement est désormais assuré. Je renvoie pour leur description détaillée à l'article de M. Gae-

(1) *Revue Numismatique*, 1897.

(2) *Revue archéologique*, 1866, II, pl. XXII, 2; XXIII, 5, 6; 1867, I, p. 124 suiv.

(3) *Zeitschrift für Numismatik*, XX, p. 289 suiv.

bler, qui a aussi examiné, sans aboutir à une solution convaincante, la question du système pondéral auquel il convient de rapporter nos pièces.

Le style de toutes ces monnaies permet de les assigner avec certitude à la fin du VI[e] ou au commencement du V[e] siècle avant notre ère; leur fabrique est incontestablement thrace ou macédonienne. S'appuyant sur ces données, Bompois, précédé par Lenormant, attribuait leur émission à un certain roi Derronikos, qui aurait régné sur la tribu des Odomantes avant l'invasion de Xerxès. Ce roi, inconnu de tous les historiens et dont le nom est invraisemblable *a priori* (1), n'en a pas moins reçu droit de cité dans la plupart des ouvrages de numismatique. Ce n'est que tout récemment que M. Gaebler a proposé, conformément à toutes les vraisemblances, de voir dans Δερρονικός, ou plutôt Δερρωνικός, un nom de peuple et non pas de roi; la légende de la pièce n° 4 (Δερρονικόν) transforme cette présomption en certitude : si, en effet, un nom royal peut à la rigueur être mis au nominatif dans une légende monétaire, il est sans exemple qu'il soit employé à l'accusatif; quant à la diversité des légendes Δερρωνικός, Δερρωνικόν, elle est tout à fait analogue à celle qu'on observe sur les monnaies contemporaines d'une tribu voisine, les Bisaltes, dont les exemplaires offrent tantôt la légende Βισαλτικός (sous-entendu χαρακτήρ ou στατήρ), tantôt Βισαλτικόν (sous-entendu ἀργύριον, κόμμα ou νόμισμα).

L'adjectif Δερρωνικός suppose un nom de peuple Δέρρωνες. Il s'agit d'identifier ce peuple, inconnu des lexicographes. M. Gaebler l'a cherché dans la pointe moyenne du « trident » que projette la péninsule de la Chalcidique, dans la presqu'île de Sithonia. Il a été conduit à cette localisation par le nom du cap Derrhis qui termine cette presqu'île et par celui de la ville voisine de Térôné ou Torôné; ce sont là, il faut l'avouer, de bien faibles indices. Une curieuse monnaie, dont j'ai fait récemment l'acquisition, va nous conduire dans une autre direction.

Tête laurée d'Apollon à droite, d'un style assez barbare. Devant, de haut en bas ΔΕΡΡΩΝΑΙ—ΟΣ. Cercle perlé.

℞. Héraclès nu terrassant le lion (la main droite, qui tenait la massue, est sortie du flan). A droite, dans le champ, un arc à double courbure et un carquois muni de sa courroie. En haut : ΛΥΚΚ—ΕΙΟΥ.

(1) Je ne crois pas davantage à l'existence du prétendu roi Δόκι[μος] auquel on attribue de petites monnaies du même style que celles de « Derrônicos » (*B. Museum*, *Macedon*, p. 151). Cette légende pourrait bien devoir être lue δόκι[μον], «argent contrôlé, de bon aloi ».

Argent. Gr. 12,75. (27 mill. sur 24.) Pl. V, 2.

Ma pièce, on le voit, est identique pour le poids, les types, la légende du revers, au beau tétradrachme de Lykkeios, roi des Péoniens, dont les Cabinets de Paris, de Londres, de Berlin, etc., possèdent des exemplaires variés (pl. V, 1). Elle n'en diffère que par l'inscription du droit, dont l'authenticité m'a d'ailleurs paru indiscutable, ainsi qu'aux autres personnes compétentes à qui j'ai communiqué l'original. Cette inscription offre une forme Δερρωναῖος parallèle à la légende Δερρωνικός des pièces précédemment connues. Ces adjectifs en ικός, αῖος, s'emploient quelquefois indifféremment l'un pour l'autre : ainsi, sans sortir de notre région macédonienne, le golfe de Toroné est appelé par Strabon Τορωναῖος κόλπος, par le Pseudo-Scymnus (v. 640) κόλπος Τορωνικός. Le nom à sous-entendre est probablement στατήρ (1); c'est ainsi qu'on dit στατῆρες Αἰγιναῖοι, στατῆρες Κορκυραῖοι.

Le nouveau statère nous apprend : 1° que la tribu, ou tout au moins le nom des Derrônes, connu jusqu'à présent seulement par des pièces de l'an 500 environ, subsistait encore vers le milieu du IVe siècle, époque certaine du roi Lykkeios ou Lyppeios (2); 2° que ce roi de Péonie étendit sa domination sur le territoire occupé par les Derrônes, lequel, par conséquent, ne devait pas être très éloigné de ses frontières; 3° que lesdits Derrônes avaient un dieu principal plus ou moins correctement assimilé à Apollon : nous savions déjà par la pièce n° 2 qu'ils adoraient aussi Hermès.

Le traité de l'an 356 (*C. I. A.*, II, 1, 66 *b*), confirmé par un texte de Diodore de Sicile (XVI, 22), nous montre Lykkeios coalisé avec le roi des Illyriens et Kétriporis de Thrace contre la puissance grandissante de Philippe. Les Illyriens attaquaient la Macédoine par l'Ouest, les Thraces par l'Est; il ne restait donc aux Péoniens que la frontière Nord, et c'est de ce côté qu'il faut chercher sans doute le territoire des Derrônes, temporairement soumis à leur domination. La terminaison du nom rappelle celle des Κρηστῶνες (Hécatée) qui habitaient la région

(1) On pourrait aussi supposer que l'adjectif Δερρωναῖος se rapporte non à la pièce de monnaie, mais au dieu qui y est figuré; la même explication a été proposée pour l'adjectif Καταναῖος sur les tétradrachmes de Catane à la tête d'Apollon. Mais je crois inutile d'insister sur cette hypothèse.

(2) Il est appelé Λύππειος dans le fragment d'un traité d'alliance avec Athènes, *C. I. A*, II, 1, 66 *b* (p. 405) daté de l'an 356/5 av. J.-C. (archonte Elpinous). Le véritable nom paraît avoir été Λύκκειος qui se lit sur la pièce publiée par Six, *Numismatic Chronicle*, XV (1875), p. 20. Il avait succédé en 359 à son père Agis (Diod. Sic., XVI, 4).

montagneuse au N.-O. au lac Bolbé; peut-être faut-il voir dans les Derrônes les voisins immédiats des Krestônes et des Odomantes, dans les vallées du mont Dysoros. Une autre conjecture se présente d'abord à l'esprit : c'est d'identifier les Derrônes avec les Δερσαῖοι d'Hérodote (1), peuplade thrace qui, d'après son récit (VII, 110), habitait immédiatement à l'Est des Ἠδωνοί, par conséquent dans les environs de Krénides, la future Philippes. Réflexion faite, j'ai écarté cette identification parce que dans le traité de 356 Krénides est formellement promis aux Thraces et non aux Péoniens; il est difficile d'ailleurs de croire que les Péoniens, dont Diodore nous montre la puissance très affaiblie dès 359 à la mort du roi Agis, aient pu, même à la faveur des nombreux embarras de Philippe, pousser leurs conquêtes jusqu'au pied du Pangée. En revanche, rien n'empêche de croire que les flancs du Dysoros renfermaient dans les temps anciens, comme ceux du Pangée, des mines d'argent; le monnayage si abondant des Derrônes vers l'an 500 suppose nécessairement l'existence de minerais sur leur territoire, qu'ils exploitaient d'une manière rudimentaire comme les Odomantes et les Satres ceux du mont Pangée. Et si Lykkeios est le premier roi de Péonie qui ait frappé monnaie, c'est sans doute qu'il fut le premier à s'emparer du territoire argentifère des Derrônes.

Hésychius mentionne une divinité macédonienne du nom de Δάρρων, qu'on invoquait pour obtenir la guérison des malades, donc une sorte d'Asclépios ou de Péan (2). Comme le dialecte macédonien remplace volontiers les aspirées par des moyennes, on a voulu voir dans Δάρρων le mot grec θάρρων, « celui qui donne courage (3) ». Mais cette étymologie est plus qu'aventureuse, — θάρρειν signifie « prendre courage » et non en donner — et je me demande s'il n'y aurait pas lieu plutôt de rapprocher le dieu Δάρρων et le peuple des Δέρρωνες. La différence de la première voyelle n'est pas une objection sérieuse : on sait combien les dialectes grecs du Nord emploient volontiers la voyelle α à la place de ε; dans notre région même, il est très probable que les Δάρσιοι, « peuple thrace », d'Hécatée, ne diffèrent pas des Δερσαῖοι d'Hérodote; les Derrônes ont donc pu très bien s'appeler eux-mêmes ou être appelés par leurs voisins Δάρρωνες et avoir une divinité du même nom. C'était

(1) Étienne de Byzance les appelle Δερραῖοι (les mss. ont Δερᾶν ou Δερρᾶν).

(2) Hésychius, v. Δάρρων · Μακεδονικὸς δαίμων, ᾧ ὑπὲρ τῶν νοσούντων εὔχονται.

(3) Sonne, *Kuhns Zeitschrift*, XIV, 338 : « Gott der Lebenszuversicht. » Curtius, *Grundzüge der griechischen Etymologie*, 4e éd., p. 256 : « Gott des guten Mutes. »

un dieu guérisseur que les harmonistes assimilèrent naturellement à Apollon. De là peut-être le type des monnaies de Lykkeios, car il n'est pas défendu de croire que ma pièce, frappée dans le territoire des Derrônes, appartient aux toutes premières émissions de ce prince et a servi de modèle aux émissions postérieures.

X

APOLLON KENDRISOS[1]

M. Tacchella, conservateur du Musée de Philippopoli (Roumélie orientale), a communiqué à mon frère, qui a bien voulu me la transmettre, la copie de l'inscription suivante, trouvée à Philippopoli. Elle est gravée sur une base rectangulaire (forme « autel »), haute de 0m,32, large de 0m,13.

ΑΠΟΛΛΩΝΙ
ΚΕΝΔΡΙΣΩ ΒΙΘΥΣ
ΚΟΤΙΟΣ ΙΕΡΕΥΣ
ΣΥΡΙΑΣ ΘΕΑΣ
ΔΩΡΟΝ ΑΝΕ
ΘΗΚΕΝ

Ἀπόλλωνι Κενδρισῷ Βίθυς Κότ(υ)ος ἱερεὺς Συρίας θεᾶς δῶρον ἀνέθηκεν.

Cette inscription fait connaître un nouveau lieu de culte de la « déesse Syrienne » ; mais elle apporte, en outre, un renseignement des plus précieux sur un dieu thrace, dont l'existence jusqu'à présent n'avait été que soupçonnée.

Il existe des monnaies de bronze de Philippopolis, à l'effigie d'Elagabale, qui font connaître des jeux appelés Κενδρείσεια Πύθια :

1. ...ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ ϹΕΒ. Buste radié et cuirassé d'Elagabale à droite.

℟ [ΚΕΝ]ΔΡΕΙϹΕΙΑ ΠΥΘΙΑ ΕΝ ΦΙΛΙΠΠΟ | (ex) ΠΟΛΙ ΝΕΩ | ΚΟΡΩ. Table à quatre pieds de lion, sur laquelle est une urne des jeux renfermant cinq boules. Entre les pieds de la table, une diota renfermant deux palmes.

Æ 36 m/m Paris (médaillon) (= Mionnet, *Desc.*, 1, 418, n° 355).

2. ΑΥΤ Κ Μ ΑΥ[ΡΗΛ] ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ ϹΕΒ. Buste radié et cuirassé d'Elagabale à droite.

(1) *Revue des études grecques*, 1901.

℞. ΚΕΝΔΡΕΙϹΕΙΑ ΠΥΘΙΑ ΕΝ ΦΙΛΙΠ | (ex) ΠΟΠΟΛΙ ΝΕΩ | ΚΟΡΩ. Temple octostyle vu de trois quarts, avec un globule au fronton ; les faces latérales ont six colonnes.

Æ 35 m/m Paris (médaillon) (= Mionnet, *Desc.*, n° 356).
Berlin (Cat. I, 230, n° 52).
Vienne (Mionnet, *Supp.*, II, 478, n° 1630).

Eckhel a mentionné ces pièces, sans s'expliquer sur l'origine du nom des jeux Κενδρείσεια (1). Depuis, un fragment d'inscription de Philippopolis avait fait connaître une φυλὴ Κενδρισεῖς (2). Boeckh, en commentant ce texte, émit l'opinion que ce nom de jeux et de tribu cachait quelque divinité locale. La nouvelle inscription confirme d'une manière éclatante sa conjecture ; elle nous apprend le nom de ce dieu thrace, Κενδρισός, et nous montre qu'il avait été identifié à Apollon. La tribu Κενδρισεῖς est donc le pendant de la tribu Ἀρτεμισιάς nommée par d'autres inscriptions de Philippopolis (3).

Plusieurs monnaies de Philippopolis, du temps de Caracalla, mentionnent des jeux Πύθια, sans autre épithète. Faut-il les distinguer des Κενδρείσεια Πύθια, qui apparaissent sous Elagabale, ou n'y a-t-il eu là qu'un changement d'appellation ? La question est délicate. On serait tenté cependant d'y répondre négativement en présence de l'inscription *C. I. A.*, III, 120 où un héraut, natif de Sinope, énumère parmi ses victoires (l. 19-20) Πύθια ἐν Φιλιπποπόλει β', Κεντρείσεια (sic) ἐν Φιλιπποπόλει. L'inscription, qui mentionne les jeux millénaires de Rome, est postérieure à 248. Si les Pythia de Philippopolis avaient vraiment changé de nom sous Elagabale (218-222), il faudrait faire remonter les premières victoires de notre athlète à plus de trente ans en arrière, ce qui n'est guère probable.

Les jeux Κενδρέσεια figuraient-ils ailleurs qu'à Philippopolis ? Sestini a décrit (4) une prétendue monnaie de Valérien dans la collection Ainslie qui serait ainsi conçue : « Που. Λιχ. Ουαλεριανος Αυ. Tête radiée. ℞. Κενδρεσεια Πυθια (5) Νικαιεων. Table sur laquelle sont trois urnes ; dans celle

(1) *Doct. numorum*, IV, 437. Il signale une explication absurde d'Harduin, *Opera selecta*, p. 617.

(2) *C. I. G.*, II, 2049 (= Dumont-Homolle, n° 57 *b*).

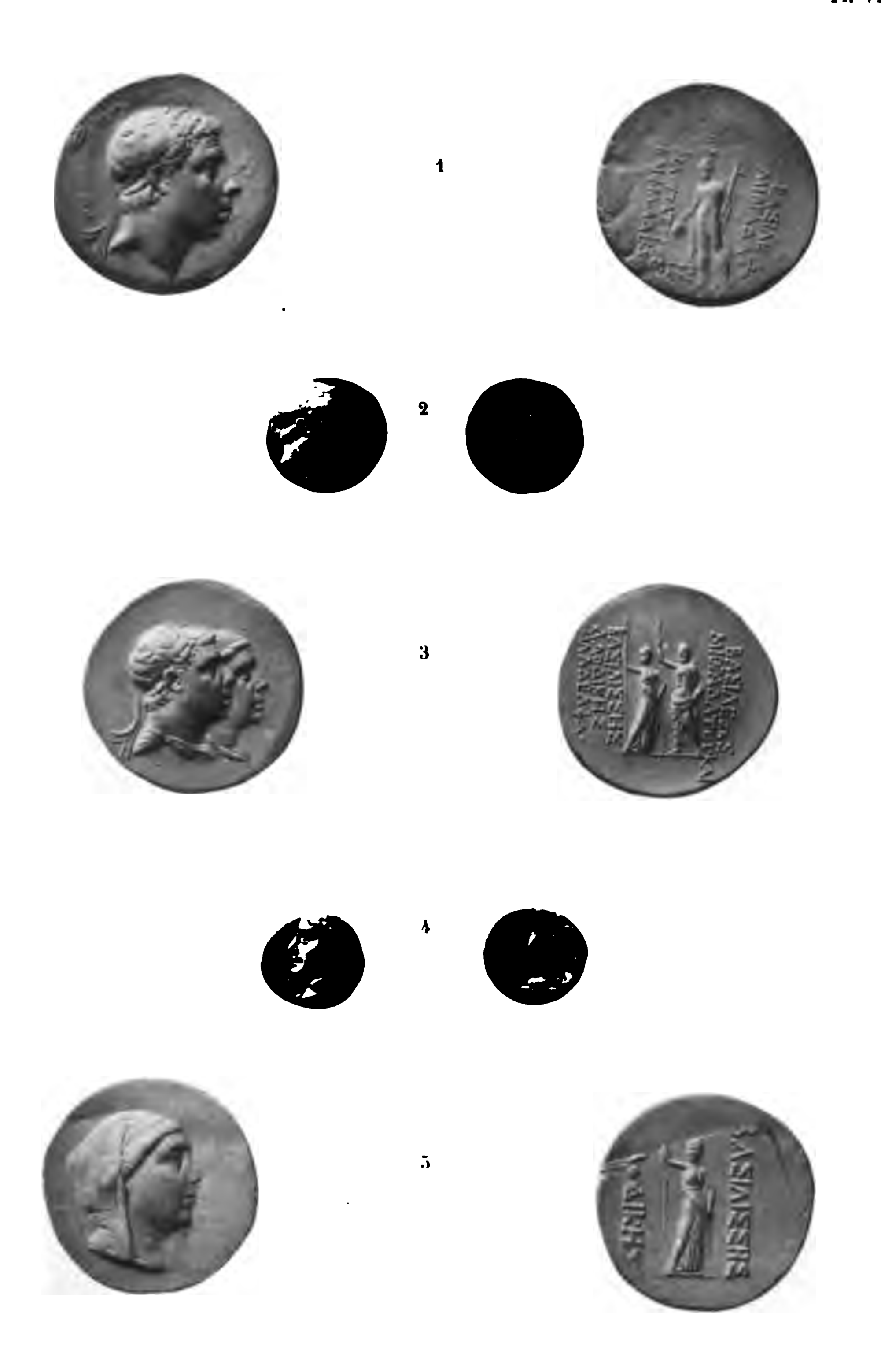
(3) *C. I. G.*, 2047 (Dumont, 57 *a*) et 2048 (mieux Dumont-Homolle, n° 44).

(4) *Descriptio numorum veterum* (1796), p. 262.

(5) Dans le catalogue manuscrit de la collection Ainslie par Sestini, au Musée Britannique, la légende est Κενδρεισεια Πυθ. Νικαιεων (communication de M. Barclay Head).

du milieu, trois palmes ; dans les deux autres, une seule. Æ 6. » Cette description, qui a passé de là chez Mionnet (*Supplément*, V, 158, n° 922) et chez Head (*Historia Numorum*, p. 443) doit être tenue pour suspecte, étant donné la légèreté bien connue de Sestini et le fait que sur les autres monnaies agonistiques de Nicée sous Valérien (par exemple, Mionnet, *Desc.*, n° 292 ; *Suppl.*, n° 924), les jeux sont désignés sous le nom de Διονύσια Πύθια Νικαιεῶν. La pièce Ainslie ne s'est pas retrouvée (1) et aucune pièce analogue n'existe dans les nombreuses collections publiques ou privées dépouillées par Waddington, M. Babelon et moi-même.

(1) M. Head veut bien m'écrire que les pièces d'Ainslie ont passé pour la plupart dans les collections Northwick et Payne Knight. Northwick avait une pièce agonistique de Nicée sous Valérien (Catalogue, n° 934, sans légende), qui fut achetée par le marchand Boœcke et dont la trace s'est ensuite perdue.



MONNAIES DES ROIS DU PONT

XI

MONNAIE INÉDITE
DES ROIS PHILADELPHES DU PONT[1]

(Pl. VI)

Têtes accolées, à droite, d'un roi légèrement barbu et d'une reine. Tous deux portent le bandeau royal et ont le cou drapé.

℟. ΒΑΣΙΛΕΩΣ | ΜΙΘΡΑΔΑΤΟΥ ΚΑΙ || ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ | ΛΑΟΔΙΚΗΣ | ΦΙΛΑΔΕΛΦΩΝ sur cinq lignes verticales.

Héra drapée et Zeus demi-nu, le front ceint de lauriers aux feuilles dressées, le foudre dans la main gauche ; tous deux debout de face et s'appuyant de la main droite sur un long sceptre.

AR 34. Tétradrachme attique, gr. 17,05.

Cabinet de France. (Autre exemplaire dans le commerce.)

Pl. VI, fig. 3.

Je ne saurais trop remercier mon ami, M. Babelon, de s'être privé en ma faveur du plaisir de publier ce splendide tétradrachme inédit, dont il vient d'enrichir la collection nationale. Outre sa nouveauté et sa rareté, cette pièce se recommande tout d'abord par une conservation et par un mérite artistique hors ligne. Si le type du revers, dans son élégance un peu froide, ne dépasse pas la moyenne des productions mythologiques de l'époque alexandrine, les deux portraits du droit, en revanche, sont de véritables merveilles de caractère, de fini et de relief; il faut les classer au tout premier rang des spécimens de l'iconographie antique. On notera l'art habile et discret avec lequel la ressemblance du frère et de la sœur est soulignée sans exagération (voyez le dessin si ressenti de l'œil, de l'aile du nez, des lèvres) ; on louera l'arrangement plein de goût des draperies, la juste proportion

(1) *Revue Numismatique*, 1902.

entre les dimensions du flan et celle du type : l'air circule largement autour de celui-ci et lui fait un cadre bien supérieur par l'effet à toutes les bordures artificielles. Si l'auteur inconnu et modeste de ce coin s'est inspiré des octodrachmes égyptiens avec les portraits des « dieux adelphes », il faut avouer qu'il a surpassé son modèle. Mais aussi quelle différence entre les profils vivants, énergiques, presque brutaux, de ces Perses mal frottés d'un vernis hellénique, et les silhouettes affadies, déjà alourdies de graisse, d'un Ptolémée Philadelphe et d'une Arsinoé ! C'est toute la distance entre une médaille de Pisano et un élégant chef-d'œuvre de Roettiers ou de Duvivier.

L'identification des personnages représentés sur notre tétradrachme ne souffre aucune difficulté. Nous possédons depuis une vingtaine d'années (1) des tétradrachmes d'un roi de Pont correspondant à la description suivante :

Tête de roi, à droite, légèrement barbue, diadémée.

℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ | ΜΙΘΡΑΔΑΤΟΥ || ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΟΣ | ΚΑΙ ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ sur quatre lignes verticales. Persée nu, debout de face, chaussé de bottines ailées, les épaules drapées dans la chlamyde, la tête coiffée du bonnet ou casque à pointe recourbée ; il tient de la main gauche la harpa dressée, de la droite baissée la tête de la Gorgone. Au-dessus un astre à huit rais sur un croissant.

AR 35. Tétradrachme attique.

Sans monogramme : gr. 16,85, Berlin ; 11,91, Waddington (cassé).

Avec un monogramme composé de ΠΑΣ (dans le champ, en bas, à gauche) : gr. 16,12, Paris; 14,85, Imhoof; 15,85, Grand duc Alexandre Mikhaïlovitch (cassé). Pl. VI, fig. 1.

La tête figurée sur ces tétradrachmes est la même que celle du roi sur la pièce nouvelle, le nom et le surnom Philadelphe sont communs aux deux pièces, et si, sur la pièce nouvelle, on ne retrouve pas le premier surnom, Philopator, cette omission s'explique sans peine par la longueur démesurée qu'aurait prise autrement la légende.

Le nouveau tétradrachme a donc été frappé par le roi de Pont Mithridate Philopator Philadelphe, également connu par sa dédicace capitoline (*C. I. G. Sic.*, p. 696 = Add., 986 A) :

« Le roi Mithradatès Philopator et Philadelphe, fils du roi Mithradatès, au peuple Romain, son ami et son allié, en reconnaissance de la bienveillance et de la bienfaisance que celui-ci lui témoigne ; par le soin

(1) Le premier exemplaire a été publié par M. de Sallet, *Z. f. Num.*, IV, 232.

des ambassadeurs [Naiman]ès (?) fils de Naimanès et [Ma]hès fils de Mahès » (1).

La date, longtemps discutée, de cette dédicace est fixée à mon avis par le fait qu'elle était gravée sur le même bloc que trois autres dédicaces analogues émanant de la ville de Tabæ en Carie, de Laodicée du Lycus (nº 987) et du peuple Lycien (nº 986). Or, cette dernière dédicace, qui remercie les Romains d'avoir rendu à la confédération lycienne la « liberté des ancêtres » (*in maiorum libertatem*, τὴν πάτριον δημοκρατίαν), n'a pas été gravée, comme l'a tout d'abord cru Mommsen, à la suite de la première guerre mithridatique (85 av. J.-C.), mais bien à l'époque où les Romains, pour punir Rhodes de son attitude dans la guerre de Persée, lui enlevèrent la Lycie qu'ils lui avaient donnée après la défaite d'Antiochus le Grand ; cet événement eut lieu en 168 av. J.-C. ; il donne la date à la fois de l'inscription des Lyciens et de celle de Mithridate Philopator Philadelphe (2). Ce prince régnait donc en 168. La dernière mention du roi Pharnace se place dans l'hiver 170/169 (Polybe, XXVII, 15) et M. Ed. Meyer a très justement observé qu'elle a le caractère d'une notice nécrologique. Du rapprochement de ces faits, il résulte avec évidence que Mithridate Philopator Philadelphe est le successeur immédiat de Pharnace, qu'il est monté sur le trône en 169 av. J.-C., et qu'aussitôt après son avènement, rompant avec la politique bougonne et hargneuse de son prédécesseur, il s'est empressé de se faire recevoir au nombre des amis et alliés du peuple romain. Cette conclusion est d'accord avec les données de la numismatique. Il y a, en effet, une ressemblance très étroite entre le traitement du portrait sur les monnaies de Pharnace et de Philopator ; pareille analogie dans la silhouette des types du revers, « dieu panthée » sur les monnaies de Pharnace (3), Persée sur celles de son successeur. Enfin,

(1) Βασιλεὺς Μιθραδάτης φιλ]οπάτωρ καὶ φιλάδελφος
Βασιλέως Μιθραδάτ]ου τὸν δῆμον τὸν
'Ρωμαίων φίλον καὶ] σύμμαχον αὐτοῦ
ἀρετῆς καὶ εὐεργεσίας] ἕνεκεν τῆς εἰς αὐτόν,
πρεσβευσάντων ......]ανους τοῦ Ναιμάνους
Μάου τοῦ Μάου]
Rex Metradates Pilopator Pil]adelpus regus Metradati f.
populum Romanum amicitiai e]t societatis ergo quae iam
inter ipsum et Romanos obtin]et, legati coiraverunt
....Nemanus f. Ma]hes Mahei f.

(2) Antérieurement j'avais cru l'inscription contemporaine des Gracques.

(3) Peut-être le dieu qui est ainsi désigné sur l'inscription d'Antiochus de Commagène (Michel, nº 735) : 'Απόλλωνος Μίθρου 'Ηλίου 'Ερμοῦ.

le monogramme des pièces de Philopator figure également sur un des derniers exemplaires du tétradrachme de Pharnace (1).

Le tétradrachme conjugal nous apporte un renseignement historique nouveau : la femme de Mithradate Philopator Philadelphe s'appelait Laodice (2) et était la propre sœur de son mari, car c'est ainsi que doit sûrement s'interpréter le surnom commun (3) des deux époux, Φιλάδελφος, sans compter la ressemblance frappante de leurs physionomies. C'est donc Mithridate Philopator qui a donné l'exemple de ces unions incestueuses, d'ailleurs approuvées par la religion perse, que nous retrouvons au temps de Mithridate Eupator. J'avais autrefois expliqué le second surnom, Philadelphe, de notre Mithridate en supposant qu'il était non le fils, mais le frère de Pharnace, lequel l'aurait dès son vivant désigné pour son héritier. L'explication se trouve aujourd'hui compromise, mais le fait lui-même sur lequel je m'appuyais est vrai. En effet, notre Mithridate, quoique successeur immédiat de Pharnace, s'intitule dans la dédicace capitoline *regus Metradati f(ilius)* : il n'était donc pas fils de Pharnace, mais d'un roi Mithridate, c'est-à-dire du prédécesseur immédiat (4) de Pharnace, dont nous avons de nombreux tétradrachmes et une drachme (pl. VI, fig. 2). Je suis d'ailleurs porté à croire que Laodice avait épousé en premières noces son frère aîné Pharnace, et que Philopator chercha par son union avec la veuve de son frère à fortifier son titre un peu incertain : ainsi fit Attale II avec Stratonice. La frappe insolite d'un tétradrachme aux effigies conjointes du roi et de la reine prendrait ainsi une signification politique.

Cherchons maintenant à déterminer la personne ou tout au moins le numéro d'ordre de ce Mithridate qui fut le père commun de Pharnace, de Mithridate Philopator et de Laodice Philadelphe. Naguère encore,

(1) Exemplaire de la collection Loebbecke (gr. 16,89).

(2) Ce nom a été introduit dans la famille pontique par son alliance avec les Séleucides : Mithridate II épousa une sœur de Séleucus Callinicus, fille de Laodice, fille d'Achéus l'ancien (Eusèbe, I, 251 Schœne; Justin, XXXVIII, 5, 2). Tant de reines de Pont ont porté le nom de Laodice qu'il est impossible de décider *à priori* laquelle d'entre elles a fondé la ville de Laodicée, connue par les monnaies et son nom moderne (*Ladik*).

(3) C'est à tort que Gutschmid a écrit (*Kleine Schriften*, IV, 114) :« deshalb heisst der Bruder der die Schwester zur Königin erhoben hat officiell *nie* Philadelphos, wohl aber die Schwester ».

(4) Immédiat, car les mêmes groupes de monogrammes très caractérisques se retrouvent sur certains tétradrachmes de ce Mithridate et sur les plus anciens tétradrachmes de Pharnace (sans le foudre).

j'identifiais ce prince avec Mithridate II, fils d'Ariobarzane et troisième roi du Pont (1). Aujourd'hui je suis persuadé qu'il faut distinguer ces deux Mithridate. En effet, quoique Mithridate, fils d'Ariobarzane, fût encore un enfant, παῖς, à son avènement vers 255 (2) (Memnon, c. 24), il est déjà un homme fait à la bataille d'Ancyre en 240 (Eusèbe, I, 251) et dès 222 il a deux filles nubiles (Polybe, V, 43; VIII, 22); il semble donc qu'on ne doive pas faire descendre sa naissance plus bas que 265. Or, Pharnace, qui est mentionné pour la première fois en 183 (Polybe, XXIV, 10) paraît être monté sur le trône peu avant cette date (3). Les derniers tétradrachmes de son père sont donc d'environ 185, mais sur ces pièces le roi, quoique ridé, n'a pas l'air d'un homme de plus de 50 ou 60 ans ; il ne saurait donc être identique à Mithridate II, qui en aurait eu alors 80. Ajoutons que sur le tétradrachme conjugal, frappé sans doute immédiatement après l'avènement de Philopator (169), Laodice a l'air d'une femme de 30 ans ; si elle était fille de Mithridate II, celui-ci l'aurait eue à 65 ans passés, ce qui n'est pas très probable. Enfin — *last not least* — sur les cinq tombes royales d'Amasie, il y en a une d'inachevée : elle ne peut être que celle de Pharnace, qui prit Sinope en 183 et dut y transporter la nécropole royale, laquelle fut placée désormais dans cette ville (Appien, *Mith.*, 113). Pharnace est donc le cinquième roi de Pont, et comme nous ne connaissons historiquement avant lui que Mithridate Ier Ctistès (302-266), Ariobarzane Ier (266-255?) et Mithridate II (255 ? à 222 au moins), nous devons, pour compléter le nombre de cinq, intercaler entre ce dernier roi et Pharnace un quatrième roi qui sera Mithridate III (4). Je laisse indécise la question de savoir si c'est lui ou son père qui tenta en 220 de s'emparer de Sinope (Polybe, IV, 56).

(1) C'est peut-être à Mithridate II, plutôt qu'à Mithridate Ier Ctistès ou à Mithridate III, qu'il faut attribuer l'*aureus* unique (aux types d'Alexandre) de la collection Waddington. La disposition de la légende (Μιθραδάτου Βασιλέως au lieu de Βασιλέως Μιθραδάτου) assigne à cette pièce une date assez ancienne. Les monogrammes Σ-ΚΟ, ΜΕ-ΓΑ offrent beaucoup d'analogie avec ceux d'une drachme d'Amisus au cabinet de l'Hermitage, signalée par Waddington : Σ-ΚΟ, ΑΣ-ΓΑ.

(2) C'est la date admise par Niese (*Makedonische Staaten*, II, 137) pour la guerre de Byzance, contemporaine de cet événement. On pourrait même remonter plus haut, jusque vers 261, date de l'avènement d'Antiochus Théos. Cf. Wilcken, article *Antiochos II*, dans Pauly Wissowa, col. 2455.

(3) Autrement il aurait sûrement joué un rôle dans les événements de 190 et de 189.

(4) On ne peut rien déduire du texte de Trogue Pompée (Justin 38, 5) où Mithridate Eupator appelle Mithridate II son *proavus*, car ce mot en latin signifie indifféremment bisaïeul, trisaïeul et ancêtre.

La femme de ce Mithridate III s'appelait probablement, elle aussi, Laodice. Il existe, en effet, dans la collection Waddington une drachme d'Amisus (pl. VI, fig. 4) qui présente au revers les lettres et monogrammes suivants BA-ΛA, ΕΜ·PA. Les monogrammes de la seconde ligne (associés avec un troisième monogramme ou une lettre variable) se retrouvent *identiquement* sur toute une série de tétradrachmes de Mithridate III ; on ne peut donc pas douter que la drachme ne soit de ce règne. Or les lettres de la première ligne ne me paraissent pas susceptibles d'une autre interprétation que Βα(σίλισσα) Λα(οδίκη) : cette année-là, par une flatterie dont il y a tant d'exemples, les Amiséniens avaient décerné à la reine de Pont la principale magistrature annuelle de leur cité.

Le nouveau tétradrachme ne projette pas seulement des lumières sur les générations qui l'ont précédé ; il permet encore, si je ne me trompe, de trancher définitivement une question fort controversée, et sur laquelle j'ai moi-même plusieurs fois varié : celle de l'identité ou de la distinction de Mithridate Philopator Philadelphe et de Mithridate Évergète. On sait que ce dernier roi, dont le surnom est attesté par les historiens (Strabon, X, 4, 10 ; Appien, *Mith.*, 10) et par une inscription délienne malheureusement disparue (*C. I. G.*, 2276), n'est pas encore représenté en numismatique, car on ne peut accepter l'invraisemblable tétradrachme de Vaillant (1). Aussi, dès la découverte du tétradrachme de Philopator, la plupart des numismates, mus par cette horreur du vide qui est aussi familière aux modernes archéologues qu'aux anciens physiciens, admirent-ils que Philopator et Évergète ne faisaient qu'un seul et même souverain. Un argument sans réplique en faveur de cette opinion me parut résulter de l'inscription capitoline, où Philopator prend le titre d'ami et allié du peuple romain (τὸν δῆμον τὸν [Ῥωμαίων φίλον καὶ] σύμμαχον αὑτοῦ). Or, Appien dit en propres termes qu'Évergète fut le premier roi de Pont à embrasser l'alliance romaine (2). Donc, semble-t-il, on a mathématiquement : Évergète = Philopator.

Le nouveau tétradrachme ne permet pas de maintenir cette équation.

(1) Tête diadémée (laurée sur la fig.) à droite. ℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΙΘΡΑΔΑΤΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ. Homme barbu debout, coiffé du modius, vêtu d'un pallium, tenant de la dr. un aigle, de la g. un sceptre transversal (sur la fig. une palme). Dans le ch. ΓΟΡ (an 173), au-dessous le mon. ΜΚ.

(2) Appien, *Mith.*, 10. : ὅ γέ τοι Ῥωμαίοις πρῶτος ἐν φιλίᾳ γενόμενος καὶ ναῦς τινὰς ἐπὶ Καρχηδονίους καὶ συμμαχίαν ὀλίγην παρασχὼν βασιλεὺς Πόντου, Μιθριδάτης ὁ εὐεργέτης ἐπίκλησιν.

En effet, nous venons de voir qu'il nous apprend que Philopator avait épousé sa propre sœur ; or, la femme d'Évergète était au contraire une princesse syrienne, comme il résulte du témoignage de Trogue-Pompée (1). *Se autem* (dit Mithridate Eupator), *qui paternos maiores suos a Cyro Dareoque... maternos a magno Alexandro ac Nicatore Seleuco... referat.* **En admettant qu'Alexandre soit là pour la galerie, il n'en est certainement pas de même de Séleucus Nicator ; la mère de Mithridate Eupator, la femme d'Évergète, était donc une Séleucide (2) ; elle ne peut dès lors être identique à la femme de Philopator, ni Philopator à Évergète. Il ne reste donc qu'à admettre qu'Appien s'est trompé et que l'alliance de Rome et du Pont remonte une génération plus haut qu'il ne l'avait cru.**

On pourrait, il est vrai, insister et, pour concilier le témoignage d'Appien et celui de la médaille, supposer que Philopator-Évergète a été deux fois marié, d'abord (comme plus tard Eupator) avec sa sœur, ensuite avec une princesse séleucide. Mais deux raisons viennent fortifier l'argument précédent : 1° Évergète à sa mort, en 120, laisse des enfants en bas âge : son fils aîné Eupator n'a que onze ans (Strabon, X, 4, 10) ; or, Philopator, homme fait à son avènement (169), aurait eu au moins 80 ans à cette date ! 2° Deux textes concordants, dont j'ai eu jadis le tort de contester l'autorité (Appien, ***Mith.*****, 112 ; Plut.,** ***Demet.*****, 4), nous apprennent qu'il y a eu huit rois de Pont jusques et y compris Eupator (3). Nous en avons trouvé cinq jusques et y compris Pharnace : il en faut donc trois après lui et, par conséquent, il faut distinguer Évergète de Philopator.**

Si ces deux rois doivent désormais être considérés comme distincts, quel est leur rapport de parenté ? On serait tout d'abord tenté de croire qu'Évergète était le fils de Philopator, car Appien semble dire que dans la dynastie pontique la succession a toujours eu lieu de père en fils : τὴν ἀρχὴν παισὶ παρέδωκεν **(Mithridate Ctistès),** οἵ δ' ἦρχον, ἕτερος μεθ' ἕτερον, ἕως ἐπὶ τὸν ἕκτον ἀπὸ τοῦ πρώτου Μιθριδάτην **(*Mith.*, 9). Mais ce n'est là qu'une façon de parler ; Appien aurait été sans doute fort embarrassé de dresser la généalogie des Mithridate ; et nous venons d'ailleurs de**

(1) Justin, XXXVIII, 7, 1.

(2) Peut-on admettre que Trogue-Pompée ait désigné par ***materni maiores*** **de Mithridate Eupator les ancêtres de sa lointaine aïeule, la femme de Mithridate II ?**

(3) Le texte d'Appien, ***Mith.*****, 9, n'infirme pas ces témoignages ; il doit s'entendre, avec Meyer, en ce sens que Mithridate Eupator fut le sixième** ***Mithridate*****. Avec Pharnace et Ariobarzane, cela fait bien huit rois.**

voir que Pharnace n'a sûrement pas eu pour successeur son fils, mais son frère. En réalité, Évergète semble avoir été le fils, non de Philopator, mais de Pharnace. En effet, Trogue-Pompée, dans un texte dont, jusqu'à preuve du contraire, nous devons accepter la véracité, fait dire à Mithridate Eupator, fils d'Évergète : *Sic et AVUM suum Pharnacen per cognitionum arbitria succidaneum regi Pergameno Eumeni datum* (Justin, 38, 6, 2). Si Eupator était petit-fils de Pharnace, c'est qu'Évergète était fils de ce roi. Il semble que Pharnace, mort assez jeune, en 169, ait laissé un fils en bas âge, qu'on n'aura pas cru en état de diriger les affaires d'un royaume aussi essentiellement militaire que le Pont. Philopator aura pris, non la régence, mais la couronne, en ajournant les droits de son neveu Évergète ; celui-ci lui succéda au plus tard en 149, car c'est déjà lui qui assiste Rome dans la troisième guerre punique (Appien, *Mith.*, 10). Pareille chose se passa à Pergame en 159 à la mort d'Eumène : au lieu de son fils impubère Attale III, ce fut Attale II, son frère, qui prit le titre et le pouvoir de roi, à charge de les transmettre, à sa mort, au fils d'Eumène. De même en Syrie, Séleucus IV, en 175, eut pour successeur non son fils Démétrius, mais son frère Antiochus Épiphane.

Une dernière question, la plus délicate de toutes, reste à examiner. Quel rapport existe-t-il entre Laodice Philadelphe, femme et sœur de Philopator, et la reine de Pont Laodice dont nous possédons un tétradrachme unique et mutilé (pl. VI, fig. 5), de la collection Waddington (1) ? Lors de la découverte de cette pièce, il fut admis par Waddington et par moi que cette Laodice était la mère de Mithridate Eupator, seule reine de Pont dont nous sachions qu'elle ait exercé les fonctions de régente (120-113). A la vérité, les historiens ne nous ont pas transmis le nom de cette princesse, mais comme nous savons qu'elle était de sang séleucide et que le nom de Laodice est de tradition dans cette famille, on en concluait sans hésitation que tel était le nom de la veuve de Mithridate Évergète. J'ai même essayé de montrer (2) qu'elle n'était autre que la fille d'Antiochus Épiphane, dont la présence est signalée à Rome en 162 (Polybe, XXXIII, 14 et 16), et cette identification est

(1) Je l'ai publié dans la *Revue numismatique*, 1888, pl. XVI, n° 6. En voici la description : Tête de reine voilée à droite ℞. ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ | [Λ]ΑΟΔΙΚΗΣ vertical. Héra (et non Pallas) debout, s'appuyant de la droite sur son spectre. Tétradrachme attique, 30mm, gr. 14,63 (cassé et maladroitement restauré).

(2) *Revue numismatique*, 1888, p. 258.

d'autant plus vraisemblable que les âges des deux conjoints se trouvent mieux assortis (1).

Aujourd'hui cependant la question se complique. En présence du nouveau tétradrachme, il faut ou bien identifier les deux Laodice, et alors nécessairement celle du tétradrachme Waddington ne saurait être la veuve d'Évergète, et cette dernière princesse redevient anonyme — ou bien les distinguer et admettre par conséquent que Philopator et Évergète ont tous deux épousé des princesses du nom de Laodice. En faveur de l'identification on peut alléguer, outre l'identité des noms (qui signifie peu de chose, attendu la fréquence du nom de Laodice dans cette dynastie), celle du type du revers. Celui du tétradrachme « conjugal » représente, on s'en souvient, Zeus et Héra : Zeus et Héra sont à la fois époux et frère et sœur, comme Mithridate et Laodice ; dans ce couple mythique, Zeus est pour Mithridate, Héra pour Laodice. Or, la figure du revers sur le tétradrachme Waddington — que j'avais prise autrefois, vu la mutilation de la partie supérieure, pour une Pallas — nous apparaît aujourd'hui comme une Héra, absolument identique par la pose, le costume, le sceptre à celle du tétradrachme conjugal. Notons en passant que pour attribuer la pièce Waddington à la mère d'Eupator j'avais tiré argument de l'absence du symbole pontique (astre et croissant) qui figure constamment sur les monnaies des rois de la dynastie depuis Mithridate III, ce symbole ne pouvant convenir à une princesse séleucide. L'argument tombe aujourd'hui puisque le symbole est absent également — je ne sais pourquoi — du tétradrachme conjugal, alors qu'il figure sur les monnaies séparées de Mithridate Philopator.

Voici maintenant ce qu'on peut alléguer contre l'identification des deux Laodice. La tête de la reine sur la pièce Waddington n'offre qu'une lointaine ressemblance avec celle du nouveau tétradrachme : elle est voilée au lieu d'être diadémée, le menton est d'un galbe plus lourd, le nez mince et retroussé. Il est vrai que les deux pièces ne représentent pas des femmes du même âge : la reine du tétradrachme Waddington est une femme de cinquante ans, celle de la nouvelle pièce n'en a pas plus de trente. Il faut aussi tenir compte de ce fait que le tétradrachme Waddington nous est parvenu non seulement mutilé, mais restauré et mal restauré : en soudant au fragment authentique deux segments d'argent neuf pour compléter le cercle, on s'est livré sur les bords à un travail de limage et peut-être même de grattage

(1) Évergète doit être né avant 170, Laodice après 175.

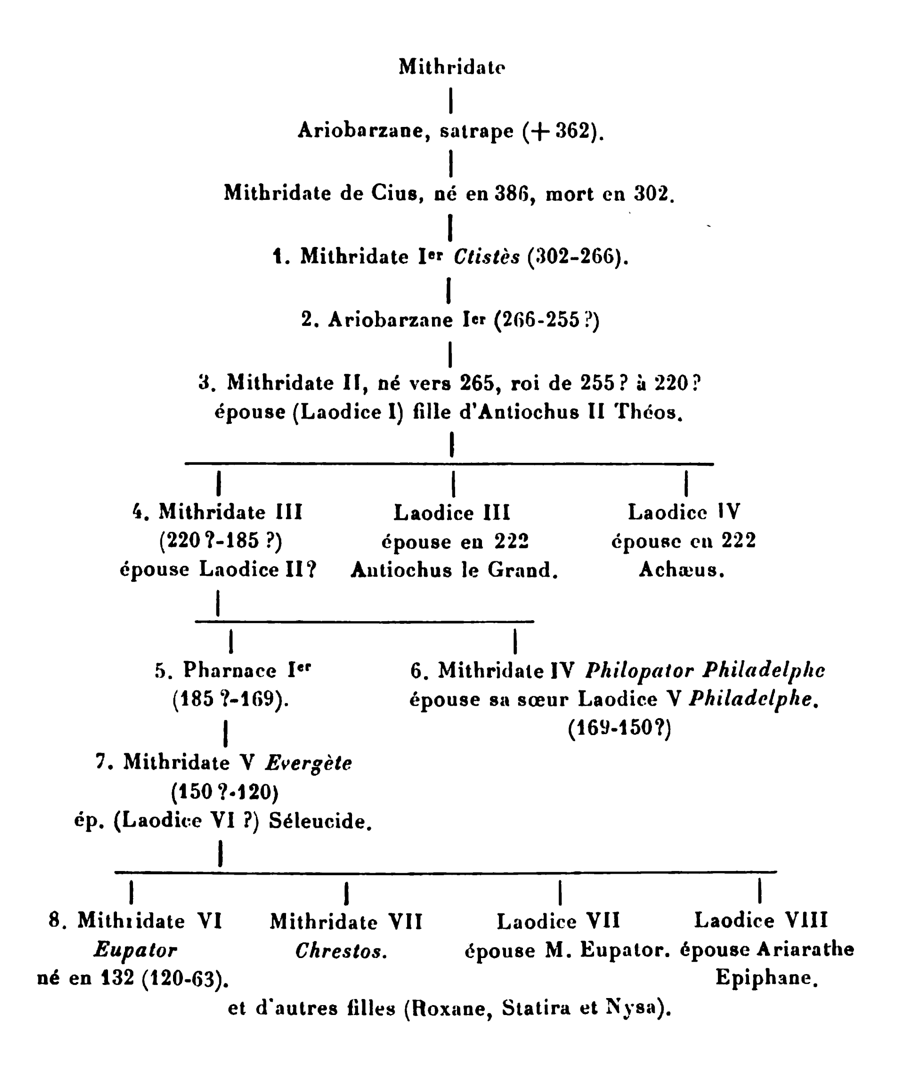
infiniment regrettable, qui a pu altérer les contours primitifs. Toutefois, sous la réserve de cette observation, la différence des physionomies subsiste ; elle frappera tout spectateur non prévenu. En second lieu, si le tétradrachme Waddington représente la même reine que le tétradrachme conjugal, il y a lieu de s'étonner qu'elle y ait supprimé le surnom de Φιλάδελφος, soit que la pièce ait été frappée du vivant de son mari, soit, ce qui est plus probable, qu'elle l'ait été après sa mort (1).

Le lecteur a entre les mains les éléments du problème : je lui laisse le soin de le résoudre à son gré ou de prononcer le *non liquet*. La numismatique des rois de Pont nous a valu dans ces dernières années tant de surprises et nous a obligés à tant de rétractations que je ne voudrais pas, pour ma part, être trop affirmatif.

Pour terminer et résumer cette dissertation, on me permettra de dresser un nouveau tableau généalogique des rois de Pont qui diffère à plusieurs égards de celui que j'ai donné il y a treize ans (*Revue numism.*, 1888, p. 456) : *dies diem docet.* Je me fais un devoir et un plaisir de constater qu'il se rapproche, en revanche, beaucoup de celui qu'avait, dès 1876, esquissé M. Ed. Meyer dans son admirable petite *Geschichte Pontos* et qui, longtemps auparavant, avait été pressenti par Schweighæuser et à tort écarté par Clinton. Si la filiation des rois a dû être modifiée, leur nombre est redevenu ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être ; Mithridate Eupator a repris — j'espère pour toujours — le numéro six, sans tenir compte, bien entendu, des fabuleux « règnes » attribués par Diodore aux satrapes Mithridate, Ariobarzane et Mithridate de Cius.

(1) Mais est-il admissible qu'après la mort de Philopator, qui n'a pas dû se produire avant 156 au plus tôt (le Mithridate nommé à cette occasion, Polybe, XXXIII, 10, 1 est presque sûrement Philopator), Évergète fût encore impubère et qu'il y eût lieu à une régence ? Et cette régence aurait-elle été confiée à sa tante ?

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA DYNASTIE DES MITHRIDATE.



XII

TAULARA OU TALAURA[1]

Taulara du Pont n'est connue en numismatique que par des bronzes assez rares, dont l'attribution a été fixée par Friedlænder :

1. Tête jeune casquée d'Arès, à droite.

℞. ΤΑΥΛΑΡΩΝ. Épée dans son fourreau avec le baudrier. Mon. [A] ou sans mon. Æ. 19 mm. Paris, Londres, Gotha (fig. 6).

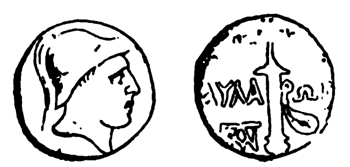


Fig. 6. — Bronze de Taulara.

2. Tête de Zeus, à droite.

℞. ΤΑΥΛΑΡΩΝ. Aigle sur un foudre. Æ. 28 mm. Mon. [A], Paris, Waddington. Mon. effacé, Paris. Sans mon., Imhoof-Blumer (*Gr. Münzen*, p. 582, pl. IV, 19) (fig. 7).



Fig. 7. — Bronze de Taulara.

En raison de la forme particulière de l'A, qui se retrouve sur le tétra-

(1) *Revue numismatique*, 1900.

drachme de Mithridate Philopator Philadelphe, Imhoof attribue ces pièces à l'époque de ce roi (c'est-à-dire vers 160 av. J.-C., et non, comme le croit encore Imhoof, à la fin du siècle). Je les crois plutôt contemporaines de Mithridate Eupator.

La Taulara des monnaies figure chez les historiens des guerres de Mithridate Eupator sous le nom de Τάλαυρα. D'après Appien (*Mith.*, 115), c'était une ville (πόλις) dont Mithridate avait fait son garde-meuble principal, et l'historien énumère une longue liste d'objets précieux qu'y recueillit Pompée (1). Les deux autres textes qui mentionnent Talaura sont :

1° Plutarque, *Lucullus*, 19, 1. Après sa victoire de Cabira, Lucullus se lance à la poursuite de Mithridate. Il s'avance jusqu'à Talaura où il apprend que Mithridate a passé quatre jours plus tôt, fuyant vers l'Arménie; alors il rebrousse chemin (2). On peut conclure de ce texte que Talaura se trouvait quelque part entre Cabira (Niksar) et la frontière arménienne, c'est-à-dire probablement dans la vallée du Lycus (*Kelkia Irmak*), route naturelle entre le Pont et l'Arménie ;

2° Dion Cassius, XXXVI, 14, 2 (Boissevain). Après sa victoire sur Triarius à Zéla, Mithridate, apprenant l'approche de Lucullus, recule devant lui et se retranche dans les montagnes, vers Talaura (3).

Ce second texte confirme et complète l'induction tirée du premier : si Talaura était à la fois dans la vallée du Lycus et « dans les montagnes », elle ne pouvait être située qu'au nord de cette rivière, dans les premiers contreforts du Paryadrès, car les collines de la rive sud sont insignifiantes. Ajoutons qu'Appien, racontant la même campagne que Dion, dit que Mithridate se retira devant Lucullus *dans la Petite-Arménie*, c'est-à-dire précisément dans la vallée du Lycus (4).

Strabon, d'ordinaire si précis, si instructif sur la géographie du Pont et l'histoire de Mithridate, ne nomme pas Talaura, et ce silence peut paraître singulier. Mais en décrivant la région montagneuse au-dessus de Cabira, il mentionne une forteresse dite le Château-Neuf (Καινὸν χωρίον), située sur un rocher escarpé et bien pourvu d'eau, à moins de 200 stades de Cabira, et où Mithridate avait ses principaux trésors,

(1) Ἐν δὲ Ταλαύροις, ἥντινα πόλιν ὁ Μιθριδάτης εἶχε ταμιεῖον τῆς κατασκευῆς, δισχίλια μὲν ἐκπώματα κ. τ. λ.

(2) Ἐλάσας δ' ἄχρι Ταλαύρων, ἔνθεν ἡμέρᾳ τετάρτῃ πρότερον ἐφθάκει Μιθριδάτης εἰς Ἀρμενίαν πρὸς Τιγράνην πεφευγώς, ἀποτρέπεται.

(3) Ὅ τε γὰρ Μιθριδάτης ἐς τὰ μετέωρα πρὸς Ταλαύροις ὄντα ἱδρυθεὶς οὐκ ἀντεπῄει αὐτῷ.

(4) Appien, *Mith.*, 90.

« maintenant transportés au Capitole par Pompée » (1). Du rapprochement de ce texte avec celui d'Appien, on pourrait être tenté de conclure (2) que le Château-Neuf de Strabon n'était autre que la gazophylacie de Talaura, voisine de la ville du même nom. Mais cette identification, qui m'avait d'abord séduit, me paraît aujourd'hui invraisemblable, car la distance si faible entre le Château-Neuf et Cabira (200 stades, 34 kilomètres) ne permet pas de croire que Mithridate, après la bataille de Cabira, aurait pu traverser cette localité quatre jours avant Lucullus. Que l'on accepte ou non cette identification, il faut rejeter sans hésiter la localisation ordinaire de Talaura, due à Hamilton (3) et qu'on retrouve, par exemple, dans les dictionnaires de Pape-Benseler et de Smith. Dans cette opinion, Talaura devrait être identifiée à Gaziura et cherchée par conséquent aux environs de *Tourkhal*, sur un coude de l'Iris, entre Amasia et Tokat. L'identification de Hamilton ne repose vraiment sur rien, car le site escarpé de Tourkhal lui est commun avec un grand nombre de localités du Pont oriental, et la ressemblance des noms est des plus vagues; il suffit en outre de lire attentivement les textes cités plus haut, pour se convaincre de l'impossibilité stratégique de placer Talaura dans ces parages.

En lisant dernièrement l'excellente relation d'un voyage dans le Pont publiée par MM. Hogarth et Munro (4), j'y ai trouvé une description détaillée de la route *du bas* qui relie Enderes (Nicopolis) à Niksar (Cabira), et qu'ont suivie les voyageurs. Arrivés au village de *Koundou* (au sud-ouest de Melet) où cette route traverse le Lycus sur un pont de bois, nos voyageurs mentionnent (5), à proximité, les restes d'un pont romain et d'une voie romaine, et, dans les montagnes, à trois heures à l'ouest de Moudasou, un gros bourg de *Taourla*, qu'ils n'ont pas visité, et dont Koundou serait une simple dépendance. Ce gros village n'est marqué sur aucune carte (on sait l'état déplorable de la cartographie de

(1) Strabon, XII, 3, 31 : ἐνταῦθα δὲ καὶ τὸ Καινὸν χωρίον προσαγορευόμενον, ἐρυμνὴ καὶ ἀπότομος πέτρα, διέχουσα τῶν Καβείρων ἔλαττον ἢ διακοσίους σταδίους... ἐνταῦθα μὲν ἦν τῷ Μιθριδάτῃ τὰ τιμιώτατα τῶν κειμηλίων, ἃ νῦν ἐν τῷ Καπιτωλίῳ κεῖται, Πομπηίου ἀναθέντος. Plutarque parle aussi (*Pomp.* 37) de lettres secrètes de Mithridate découvertes par Pompée ἐν τῷ Καινῷ φρουρίῳ.

(2) Cf. *Mithridate Eupator*, p. 287.

(3) *Researches*, I, p. 360.

(4) *Royal Geographical Society*. Supplementary papers. Vol. III, part 5 (1893), p. 643 suiv. — M. Hogarth a rédigé plus sommairement le même itinéraire dans le *Handbook* de Wilson, route 16.

(5) *Op. cit.*, p. 730.

ces régions), mais on peut accepter avec d'autant plus de confiance le témoignage de MM. Hogarth et Munro, qu'ils n'en ont pas tiré la conséquence qui s'impose. De même que *Ladik* a conservé, à peine altéré, le nom de l'antique Laodicée, *Niksar* celui de Néocésarée, *Sivas* celui de Sebastée, ainsi *Taourla* n'est pas autre chose que l'antique *Taulara* ou *Talaura* avec une permutation de consonnes dont l'onomastique de la Turquie d'Asie offre de nombreux exemples.

XIII

QUELQUES ÈRES PONTIQUES[1]

I. — *Monnaies de Pythodoris.*

Les drachmes actuellement connues de la reine Pythodoris, veuve de Polémon Ier, appartiennent à trois types différents :

1° Tête de la reine Pythodoris à droite, les cheveux formant un chignon sur la nuque.

℞ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ Ξ. Corne d'abondance. AR 18 m/m ; gr. 3,31. — Cette drachme unique et encore inédite fait partie de la collection du grand-duc Alexandre Mikhaïlovitch. Je l'ai tenue entre les mains ; son authenticité est certaine.

2° Tête laurée d'Auguste à droite.

a) ℞ Mêmes légende et date. Capricorne à droite, ordinairement un globule entre les pattes et quelquefois une corne d'abondance sur le dos.

b) ℞ Légende et type comme *a*), mais la date ΕΤΟΥΣ Ξ Γ. AR 18 ; gr. 3,91. — Cette pièce a passé de la collection Giel (*Kleine Beiträge*, pl. II, 24) dans celle du grand-duc Alexandre. Je l'ai également tenue entre les mains et la date, aussi bien que l'authenticité, sont indiscutables.

3° Tête laurée de Tibère à droite.

℞ ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΠΥΘΟΔΩΡΙΣ ΕΤΟΥΣ Ξ. Balance ou grand astre entre les plateaux d'une balance.

Le problème chronologique soulevé par ces pièces n'a pas encore été résolu et je m'empresse de dire que je n'en apporte pas la solution. Les anciens numismates partaient de l'idée, assurément séduisante, que les drachmes de l'an Ξ (60), aux effigies, l'une d'Auguste, l'autre de Tibère, avaient été frappées l'année même où Tibère succéda à Auguste (14 ap.

(1) *Numismatic Chronicle*, 1902.

J.-C.). On obtenait ainsi pour origine de l'ère de Pythodoris l'année pontique octobre 47 à octobre 46 av. J.-C. Ce serait une ère « césarienne », analogue à celle de Gabala en Syrie, mais non pas, comme on l'a dit, l'ère de la bataille de Zéla, car cette bataille fut livrée *le 2 août 47* et n'exerça aucune influence sur la destinée des Polémons. Malheureusement cette construction est démolie par la pièce du grand-duc Alexandre qui porte la date ΞΓ (63) et la tête d'Auguste. Si cette pièce a été frappée du vivant d'Auguste, l'ère commence au plus tard en 50 av. J.-C. Si, comme il est plus probable, elle l'a été après la mort de cet empereur — car on ne comprendrait pas que la pièce *antérieure* de Tibère eût été frappée du vivant d'Auguste — il devient acquis que Pythodoris a frappé des monnaies à types commémoratifs, et dès lors rien ne permet plus d'affirmer que la monnaie d'Auguste de l'an 60 soit encore contemporaine de ce prince.

L'ère césarienne une fois écartée, nous sommes livrés au hasard des conjectures. M. Oreschnikov a proposé l'ère d'Actium (31 av. J.-C.), mais cette hypothèse prolongerait la vie de Pythodoris au moins jusqu'à l'an 31 ap. J.-C. et nous verrons tout à l'heure qu'il est très peu vraisemblable que Pythodoris vécût encore à cette date. La même objection peut être opposée à l'hypothèse que Pythodoris aurait compté ses années de l'avènement de Polémon I[er], qui paraît dater de l'an 36 av. J.-C. (Dion Cassius, XLIX, 25) : l'année 63 de Pythodoris correspondrait alors à 28/29 ap. J.-C., et je crois que cette princesse est morte en 22/23.

Je laisse donc la question chronologique en suspens et je me contente d'ajouter quelques observations sur le sens astrologique des types figurés sur les drachmes aux effigies d'Auguste et de Tibère : le capricorne et la balance.

Le capricorne est sûrement le signe généthliaque d'Auguste, ainsi que l'attestent divers auteurs (1). Mais, comme Auguste est né le 23 septembre 63 av. J.-C. *à l'aube*, le capricorne ne peut pas être le signe sous lequel le soleil se lève à cette époque (c'est la balance), ni, ce qui en ce cas est la même chose, le signe qui franchissait l'horizon au moment de sa naissance. Peut-être, comme l'a conjecturé M. Bouché-Leclercq, le capricorne était-il le signe horoscopique de la conception d'Auguste (23 décembre, neuf mois avant sa naissance).

(1) Germanicus, *Aratea*, 558 suiv; Suétone, *August.* 94 *ad fin.*; Manilius, *Astron.*, II, 507 suiv. De plus, beaucoup de monnaies du type mentionné par Suétone.

Quant à la balance, M. Bouché-Leclercq, dans son excellent ouvrage sur l'astrologie grecque (p. 369, note 1), soutient qu'elle appartient aussi à Auguste, comme étant le signe sous lequel il est né. Mais il n'y a aucun témoignage qui établisse un rapprochement entre Auguste et la balance. Le seul texte que cite M. Bouché-Leclercq (1) (Manilius, IV, 548 suiv. : « Felix aequato genitus sub pondere Librae — illum urbes et regna trement », etc.) se rapporte clairement à Tibère, car c'est une vieille erreur, malheureusement répétée par ce savant historien, de croire que les quatre premiers livres des *Astronomica* furent écrits sous Auguste et le cinquième seulement sous son successeur. Lachmann, et plus récemment Freier et Schanz, ont prouvé d'une manière convaincante que tout le poème a été écrit, ou du moins publié, sous Tibère, à qui il est dédié. Sallet a donc parfaitement raison d'attribuer la *libra* à Tibère. Mais comment la *libra* serait-elle le signe généthliaque de Tibère, puisqu'il est né le 16 novembre 42 av. J.-C. (Suétone, *Tibère*, 5) et fut par conséquent conçu vers le 16 février ? La réponse est que, dans beaucoup de systèmes, le signe généthliaque n'était pas le signe sous lequel le soleil *se levait* à l'époque de la naissance ou de la conception, mais le signe sous lequel il se trouvait au moment précis de l'un de ces événements (voyez Bouché-Leclercq, p. 384). S'il s'agit ici d'un thème génital, nous pouvons présumer, puisque le 16 novembre le soleil se lève vers 7 heures du matin sous le scorpion, que Tibère naquit vers 9 heures du matin, la *libra* étant le signe immédiatement à l'est du scorpion.

II. — *Antonia Tryphaena.*

Les monnaies frappées sous Polémon II peuvent être réparties en trois classes :

I. Monnaies avec ou sans le portrait du roi. Légende **ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΟΛΕΜΩΝΟΣ**. Revers, tête d'empereur, de prince ou d'impératrice (Claude, Agrippine, Néron, Britannicus (2) avec une année régnale de Polémon (depuis **IB** = 12 jusqu'à **KΓ** = 23).

(1) Il cite aussi, mais sans raison, Virgile, *Georg.*, I, 33 et Manilius, IV, 776 : « Qua (*i. e.* libra) genitus Caesarque meus nunc condidit orbem », vers visiblement apocryphe que les éditeurs antérieurs avaient corrigé (?) en « Qua genitus cum fratre Remus (!) hanc condidit urbem », mais qui a été rejeté à bon droit par Bentley.

(2) La prétendue drachme avec la tête de Caligula (Paris) est très suspecte. La pièce

II. Avec les noms du roi Polémon et de la reine Tryphaena; toujours le portrait du roi, quelquefois celui de la reine. Point de dates.

III. Avec le portrait et le nom de la reine Tryphaena, le portrait du roi Polémon (mais pas son nom), et les années régnales IZ = 17 (Berlin) et IH = 18 (Londres).

Ces dernières monnaies, extrêmement rares, ont été parfois rangées, au point de vue chronologique, parmi celles de la classe I; elles tomberaient donc au commencement du règne de Néron.

Mais il paraît incroyable que Polémon ait inscrit sa propre année régnale sur des monnaies qui ne portent même pas son nom, et tout aussi peu probable qu'ayant commencé à frapper monnaie à l'effigie de l'empereur il ait ensuite cessé de le faire, surtout sous un prince aussi jaloux de ses prérogatives que Néron. C'est aussi pour cette raison que je ne puis accepter la proposition d'Imhoof (*Zeitschrift*, XX, 267), de reconnaître Tryphaena au lieu d'Agrippine sur les drachmes à têtes féminines datées des années IB (12) et IE (15). Ni la forme du diadème, ni les considérations iconographiques — de peu de poids dans cette série — ne peuvent prévaloir sur les raisons historiques.

Je suis donc porté à croire que les monnaies de la classe III doivent être placées tout au commencement de la série, et que les dates régnales qu'elles portent sont celles de la reine Tryphaena, et non pas celles de son fils Polémon. En admettant qu'elles aient été frappées dans les toutes premières années du règne commun de la mère et du fils, elles nous permettront de déterminer la date jusqu'à présent inconnue de la mort de Pythodoris.

Nous savons par Strabon (XII, 3, 29) que Pythodoris eut trois enfants de son mari Polémon I[er]. L'aîné, nommé d'après son père, fut associé à sa mère pour le gouvernement du royaume, mais sans le titre royal; il paraît avoir été mort lorsque Strabon publia sa *Géographie* (19 ou 20 ap. J.-C.), car celui-ci parle de lui au passé : συνδιώκει (et non συνδιοικεῖ) τῇ μητρὶ τὴν ἀρχήν. Le second fils, Zénon-Artaxias, fut roi d'Arménie depuis l'an 18 ap. J.-C. Il ne restait donc dans le Pont que la fille, Antonia Tryphaena, veuve de Cotys le Sapéen, roi des Odryses de Thrace. Par conséquent, lorsque Pythodoris mourut, Tryphaena succéda légalement

est de style barbare ; l'empereur pourrait être Néron et la date ΓΚ (23) au lieu de Γ (3).

à son titre, bien que Tibère ne lui permît pas de prendre possession du royaume de Pont, qui paraît avoir été mis sous séquestre, tandis que Tryphaena s'établissait à Cyzique.

Un intéressant document de ce premier règne avorté de Tryphaena est le jeton de plomb de la collection Margaritis (*Rev. num.*, 1886, p. 26) : « ΑΝΤΩΝΙΑΣ ΤΡΥΦΑΙΝΗΣ. Sceptre. ℞. Α dans un cercle creux ». Je crois que cet Α est une date régnale (l'an 1). Plus tard, Caligula restaura les enfants de Tryphaena sur les trônes respectifs de Thrace, du Pont et de la Petite-Arménie. Ceci se passa, selon Dion (1) (LIX, 12) en l'an 38 ap. J.-C. ; nous pouvons ajouter que ce fut vers la fin de l'année, car les monnaies de Polémon II avec la date ΙΖ (17) portent quelquefois la tête de Claude, qui mourut le 13 octobre 54 ap. J.-C. (exemplaire de la collection de Milan), plus souvent la tête de Néron; par conséquent l'année 17 de Polémon = octobre 54-55 ap. J.-C., et le point de départ de l'ère est octobre 38 et non pas 37.

Le fameux décret de Cyzique (Dittenberger, 2ᵉ éd., nº 365), daté de Thargélion (mai) sous l'hipparchat de Caligula, qui mentionne la restauration des trois rois comme un événement récent, n'appartient pas, comme le soutient Dittenberger, à l'année 37 ap. J.-C , mais à l'an 39. Cette date a déjà été proposée par Millingen pour la raison fort plausible que Drusilla († 38) est mentionnée comme une déesse, en honneur de laquelle des jeux doivent être célébrés en présence de Tryphaena et de ses fils.

Tryphaena, ainsi que nous le savons par ses monnaies, régna d'abord de concert avec Polémon II dans le Pont; comme Louis XVIII à sa restauration, elle comptait apparemment ses années de règne depuis son avènement légitime, c'est-à-dire depuis la mort de sa mère Pythodoris. Si donc la monnaie de Berlin de la classe III avec l'année ΙΖ (17) de Tryphaena fut frappée, ainsi qu'il est probable, en 38-9 ap. J.-C., il en résulte que l'an 1 de Tryphaena coïncide avec l'an 22-3 de notre ère, et que Pythodoris mourut entre le mois d'octobre 22 et le mois d'octobre 23 après J.-C.

III. — *Amasia.*

L'article d'Imhoof sur l'ère d'Amasia (*Griechische Münzen*, p. 556) n'est pas aussi approfondi que le sont habituellement les recherches de

(1) Cet auteur appelle Polémon II, par étourderie, *fils* de Polémon; il aurait dû dire « petit-fils ».

cet éminent savant. Sa liste de monnaies datées est à peu près complète, mais on ne saurait accepter la conclusion que « les dates connues laissent, pour le point de départ de l'ère, une marge s'étendant de l'an 3 av. J.-C. à l'an 1 après ». Ce n'est pas le cas, et, de plus, le point de départ qu'il choisit au hasard — l'an 2 av. J.-C., ère de Sébastopolis — bien qu'approuvé par Kubitschek (art. *Aera* dans Pauly-Wissowa, col. 645), est sûrement inexact.

Pour résoudre le problème il faut se rappeler les dates suivantes, qui sont certaines :

Été 209 (1) — Géta est nommé Auguste.

Février 211 — Septime Sévère meurt. Caracalla lui succède.

— 212 — Géta meurt.

Mars 235 — Sévère Alexandre meurt.

Presque toutes les grandes collections possèdent des monnaies d'Amasia avec la légende ΓΕΤΑC CΕΒΑ(στός), datées de l'année CH = 208 (types des revers : Pallas, Tyché, Niké, Asklepios). Ces monnaies n'ont pas pu être frappées avant le commencement de l'année 208-9 après J.-C. (car Geta ne fut nommé Auguste que cette année-là), ni après la fin de l'année 209-10. Car, supposons que l'an 208 d'Amasia = 210-11, alors 209 d'Amasia = 211-12; mais nous avons des monnaies de l'an CΘ = 209 (types : autel allumé; Paris, Vienne, Imhoof, Loebbecke) avec l'effigie et le nom de Septime Sévère, qui mourut en février 211; il en résulte qu'il est absolument impossible que l'an 209 d'Amasia = 211-12, puisque l'année pontique commence vers l'équinoxe d'automne.

Jusqu'à présent nous avons encore le choix entre les deux équations :

208 d'Amasia = 208 9 ap. J.-C.
et 208 d'Amasia = 209-10 ap. J.-C.

Mais la seconde alternative est rendue à son tour impossible par un groupe de monnaies de Sévère Alexandre (types : autel, Tyché, Hadès, Sérapis, Europe), avec la date CΛΔ (234). Car si l'an 208 d'Amasia = 209-10 ap. J.-C., alors l'an 234 d'Amasia = octobre 235 à octobre 236 ap. J.-C. ; mais Alexandre mourut en mars 235! Ainsi, de toutes les combinaisons, une seule demeure, à savoir 208 d'Amasia = 208-9 ap. J.-C., et par conséquent l'ère d'Amasia commence *certainement* au mois d'oc-

(1) Non pas 211, comme le dit Hill dans son *Handbook*, p. 234 : une des rares erreurs de cet excellent petit ouvrage, qui est devenu rapidement et justement le *vade-mecum* de tous les numismates.

tobre de l'an 1 ap. J.-C., et n'a aucun rapport avec l'ère de Sébastopolis. Quelles sont les circonstances qui amenèrent au début de l'ère chrétienne l'annexion d'Amasia, qui jusqu'alors avait « appartenu à des rois » (Strabon, XII, 3, 39))? Cela demeure obscur. Naturellement, elles sont absolument indépendantes de l'annexion de la Paphlagonie, qui, ainsi que nous l'apprend positivement l'inscription de Néoclaudiopolis (Cumont, *Rev. ét. gr.*, 1901, p. 26 suiv.) eut lieu en l'an 6-5 av. J.-C. (1).

IV. — *Sébasteia et Sébastopolis-Héracléopolis.*

Une inscription de Sébastopolis-Héracléopolis (Soulou Serai), habilement commentée par Léon Renier (*Revue Archéologique*, 1877, I, p. 199 = *Inscr. graec. rom.*, III, nº 111) identifie l'année ΘΛΡ (139) de cette ville avec la 21ᵉ *potestas tribunitia* d'Hadrien (décembre 136-7), Aelius Commode (qui mourut le 1ᵉʳ janvier 138) étant César. Il en résulte que l'ère commence au mois d'octobre de l'an 3 av. J.-C., ce qui concorde avec le témoignage des monnaies. Dans la ville voisine de Sébasteia (Sivas), ainsi que l'a récemment démontré Imhoof (*Zeitschrift*, XX, 264; *Kleinasiatische Münzen*, p. 5), les monnaies de Vérus portant la date 168 et celles de Valérien portant la date 254 indiquent une ère ayant son point de départ entre le mois d'octobre de l'an 3 av. J.-C. et le mois d'octobre de l'an 1 après J.-C. On ne saurait hésiter à adopter pour Sébasteia l'ère d'octobre 3 av. J.-C. comme à Sébastopolis, car les deux villes appartiennent au même district, la Colopène (Pline, VI, 8) et formèrent le noyau de la province de *Pontus Galaticus* établie à la mort d'Atéporix (Strabon, XII, 3, 37).

Je dois ici protester contre l'opinion communément admise qui identifie Sébasteia avec la *ville* de Mégalopolis fondée par Pompée. Strabon dit en propres termes (XII, 3, 37) que les cités de Zéla et de Mégalopolis (la dernière *comprenant* Colopène et Camisène) furent morcelées par des généraux ultérieurs (c'est-à-dire Antoine et Auguste) entre les grands prêtres de Zéla et de Comana et Atéporix; que plus tard le lot d'Atéporix fut réduit en province, et que le reste fut divisé entre Dyteutos (grand prêtre de Comana) et Pythodoris. La part de Pythodoris com-

(1) Je ne discute pas l'ère de Comana, parce que Kubitschek (col. 643), corrigeant Imhoof, a définitivement établi que son point de départ ne peut être qu'en octobre 34 ou 35 ap. J.-C.

prenait *Zélitis* et *Mégalopolitis*; ceci est répété XII, 3, 31. Si donc Mégalopolis appartenait encore à Pythodoris vers l'an 19 ap. J.-C., comment cette ville serait-elle la même que Sébasteia, dont l'ère (c'est-à-dire l'annexion romaine) date de l'an 3 à 2 av. J.-C.? Sébasteia peut être Carana (que Strabon appelle la capitale de la nouvelle province) à moins que Carana ne soit plutôt Sébastopolis. Quant au site exact de Mégalopolis et à son appellation ultérieure, nous n'en avons jusqu'ici aucun indice. Mais il vaut mieux avouer notre ignorance que de nous payer d'une fausse science.

XIV

ROIS DE PAPHLAGONIE

ET

TÉTRARQUES GALATES[1]

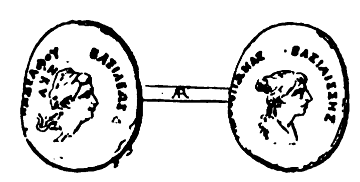


Fig. 8. — Drachme de Déjotarus Philadelphe (Berlin).

1. **ΒΑΣΙΛΕΩΣ Δ**[ηιοταρου Φι]**ΛΑΔΕΛΦΟΥ** circ. Dans le champ à g. (rétrograde) **ΖΚΛ** (*sic*). Tête jeune et diadémée du roi à droite.

℞ **ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ** [Αδοβο]**ΓΙΩΝΑΣ**. Buste diadémé de reine à droite, la chevelure formant chignon.

Æ 20. Drachme. Gr. 3,81 (Berlin).



Fig. 9. — Bronze de Déjatorus Philadelphe (Londres).

2. **ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΙΟΤΑΡ**[ου Φιλα]**ΔΕΛΦΟV** circ. Tête diadémée du roi à droite. Derrière, monogramme (?) indistinct.

℞ **ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΙΟ**[ταρου Φιλοπ ?] **ΑΤΟΡΟΣ**. Les bonnets des Dioscures surmontés chacun d'un astre à 6 rais. Entre eux, le monogramme [monogramme]; dessous la lettre **A**.

(1) *Revue numismatique*, 1891 et 1894 (refondu).

Æ 24. gr. 7, 23. (Musée Britannique) (1).

Ces deux pièces remarquables intéressent à la fois l'histoire de la Galatie et celle de la Paphlagonie, car les rois qui les ont frappées régnaient sur ce dernier pays mais étaient d'origine galate. Il ne sera donc pas hors de propos de donner ici quelques indications précises sur l'histoire et la généalogie des dynasties de ces deux contrées pendant les derniers temps de leur indépendance (2).

I

La Galatie, si l'on en croit Strabon (XII, 5, 1), resta longtemps morcelée entre plusieurs dynastes qui portaient le nom de *tétrarques* et qui auraient été au nombre de quatre pour chacune des trois grandes tribus composant la confédération (Tolistoboïens, Tectosages, Trocmes), soit en tout douze. Toutefois, dès l'époque de l'expédition de Manlius (189), Tite-Live nous apprend que chacune des trois tribus avait, du moins en temps de guerre, un *regulus* unique; nous savons qu'un de ces *reguli*, Ortiagon, essaya, sans succès d'ailleurs, de réaliser l'unité nationale.

En 86 av. J.-C. Mithridate Eupator, qui déjà auparavant avait occupé la Galatie de concert avec Nicomède III, attira tous les tétrarques et leurs familles dans un guet apens et les massacra. Suivant Appien (*Mith.*, 46) trois tétrarques seulement échappèrent à la boucherie. Peut-être faut-il y ajouter le jeune Bépolitan que, selon Plutarque (*De virt. mul.*, 46), Mithridate aurait épargné à cause de sa beauté. Les trois chefs fugitifs, dont les noms ne nous ont pas été transmis, réussirent peu après à chasser du pays le satrape pontique, Eumaque, et le traité de Dardanus (85) obligea Mithridate à évacuer la Galatie. En 73, au début de la troisième guerre contre Rome, il s'en empara de nouveau, et pour la seconde fois Eumaque fut nommé satrape de la province; mais le tétrarque Déjotarus l'en expulsa et resta jusqu'à la fin de la guerre l'allié dévoué et utile des Romains.

(1) Cette pièce a figuré en 1858 dans la vente Whittall (*Catalogue*, etc., n° 663, sous la rubrique *King of Galatia. Unique ?*). Elle fut alors achetée par le Musée Britannique et mal classée. M. Wroth l'a retrouvée en 1891 et a bien voulu m'en confier la publication.

(2) J'ai consulté avec fruit, en ce qui concerne la Galatie, Van Gelder, *De Galatis in Graecia et Asia* (Amst., 1888) et Niese, *Galatien und seine Tetrarchen* (*Rhein. Museum*, XXXVIII, p. 583 suiv.).

La guerre finie (64), Pompée restitua la Galatie aux tétrarques héréditaires (Strabon, XII, 3, 1; Appien, *Mith.*, 114). Combien étaient-ils à ce moment? D'après Appien (*Syr.* 50) ils auraient été quatre : Γαλατῶν τῶν ἐν Ἀσίᾳ τοῖς τέσσαρσι δυνάσταις ἐβεβαίωσε τὰς τετραδαρχίας, συμμαχήσασιν οἱ κατὰ Μιθριδάτου. Mais ce chiffre de quatre peut être né sous l'influence du nom de *tétrarques*, qui, à cette époque, avait en réalité une signification très vague. Strabon dit expressément que de « son temps » (καθ' ἡμᾶς, il est né vers 63 av. J.-C.) les dynastes galates furent d'abord au nombre de trois, puis de deux, puis d'un seul (XII, 5, 1); il ne parle pas d'un moment où ils auraient été quatre.

Passons rapidement en revue les noms et la biographie des différents tétrarques qui sont mentionnés au 1er siècle av. J.-C. jusqu'à la réunion du pays entre les mains d'Amyntas.

1• *Déjotarus* était tétrarque des Tolistoboïens, la tribu la plus occidentale de la confédération (Strabon, XII, 3, 13) (1). Une inscription attique datant des dernières années de sa vie (*C. I. A.*. III, 544) nous a fourni le nom de son père [Dom]norix : ὁ δῆμ]ος Δηιότ[αρον Δομ]νορῖγος Γαλ[ατῶν] βασιλέα... A la bataille de Pharsale (48), Déjotarus dut se faire hisser sur son cheval; à sa mort (41 ou 40), il était ὑπεργήρως (Dion, XLVII, 24). Il doit donc être né vers 120 av. J.-C. et l'on doit reconnaître en lui un des trois (ou quatre) tétrarques échappés au massacre de l'an 86. Cicéron parle des services qu'il rendit à Sylla et à Muréna (*Philip.*, XI, 13, 33); nous avons déjà vu ceux dont Lucullus et Pompée lui furent redevables. Il en fut royalement recompensé lors du règlement de 64 av. J.-C. Il obtint, outre sa tétrarchie héréditaire des Tolistoboïens, d'importantes parcelles du Pont proprement dit (toute la région côtière sauf le territoire d'Amisus), la Petite Arménie, le territoire des Chalybes et des Tibarènes (2), et par dessus tout le titre royal, qui lui fut confirmé par le Sénat en 59, par la loi Clodia en 58. Non content de ces possessions considérables, il profita de l'absence et des dissensions des généraux romains pour dépouiller plusieurs de ses collègues; en 47, lorsque César, à son retour d'Égypte, fut appelé en Asie-Mineure par l'invasion de Phar-

(1) A proprement parler Déjotarus, au moins à l'origine, ne devait être tétrarque que d'une fraction des Tolistoboïens, fraction dont nous ignorons le nom. Seulement, comme il paraît avoir survécu seul des tétrarques de cette tribu, il est naturel qu'on la considérât ensuite tout entière comme formant sa « tétrarchie héréditaire ».

(2) Strabon, XII, 3, 13; *Bell. aexl.*, 66. En Galatie sa résidence était Bloukion (Strabon, XII, 5, 2; *Luceium* dans les mss. de Cicéron, *Pro rege Deiot.*, VII, 21). En Arménie il avait fondé la forteresse de Σίντοιον (Et. de Byz., s. v.).

nace, il trouva Déjotarus maître de presque toute la Galatie (*Galatiae poene totius*, *Bell. alex.*, 67). Les tétrarques dépossédés portèrent plainte ; César fit droit en partie à leurs réclamations. Il laissa à Déjotarus le titre royal, sa tétrarchie héréditaire et probablement ses possessions pontiques; mais il lui enleva la tétrarchie des Trocmes, qu'il attribua à Mithridate de Pergame, et tout ou partie de la Petite Arménie, qu'il donna à la Cappadoce. Toutefois cette disgrâce ne fut que momentanée. Accusé en octobre 45 devant César par son petit-fils Castor, Déjotarus fut victorieusement défendu par Cicéron, et aussitôt après la mort du dictateur (mars 44) il se remit en possession de tous ses anciens États en y ajoutant la tétrarchie des Tectosages, devenue vacante par la mort de Castor; il avait probablement ressaisi celle des Trocmes dès la mort de Mithridate de Pergame, tué au Bosphore en 45 av. J.-C. Cette double usurpation fut confirmée par Antoine qui déterra, fort à propos, dans les papiers de César un prétendu décret réintégrant Déjotarus dans tous ses domaines (Cic., *Phil.*, II, 37, 95). Déjotarus, désormais roi de toute la Galatie (Strabon, XII, 3, 51; *C. I. A.*, III, 544), est mentionné pour la dernière fois en 42 ; il mourut en 41 ou 40 av. J.-C. Ses monnaies, frappées depuis son élévation au rang de roi (58), sont des bronzes au type de la Victoire et de l'aigle, oiseau de Zeus (1). Légende: Βασιλέως Δηιοτάρου.

La femme légitime de Déjotarus s'appelait Stratonice. Je soupçonne qu'elle était fille ou petite-fille d'un des derniers Attale de Pergame, car dans l'inscription d'Ancyre récemment publiée par Mommsen (*Berl. Sitzungsb.*, 1901, 10 janvier) et que j'ai commentée dans la *Revue celtique*, le personnage honoré, C. Iulius Severus, est à la foi descendant du roi Déjotarus et du « roi d'Asie » Attale. Au surplus, les enfants de Déjotarus n'étaient pas véritablement nés de Stratonice, mais d'une captive grecque, Electre, que ce prince avait prise comme concubine du consentement de sa femme, reconnue stérile (Plut., *De virt. mul.*). De cette union naquirent plusieurs enfants (Plut., *Cat. min.*, 15). Plutarque nous apprend (*De contrad stoic.*, 32) que Déjotarus mit à mort tous ses enfants sauf un pour empêcher le morcellement de son héritage. Mais ceci ne peut s'appliquer qu'aux fils, qui seuls pouvaient élever des prétentions à la succession politique de leur père. Déjotarus ne laissa donc vivre qu'un seul fils, appelé comme lui Déjotarus, qu'il désigna pour son succes-

(1) On peut aussi rappeler que Déjotarus consultait volontiers les auspices et en particulier le vol des aigles (Cic., *De divin.*, I, 15, 26).

seur et qui reçut du Sénat romain, avant l'an 51, le titre royal (Cic., *ad Att.*, V, 17, 3) : en d'autres termes il fut associé à la couronne. En l'an 50 il fut fiancé à la fille d'Artavasde, roi de la Grande Arménie (*ad Att*, V, 21, 2) ; il est encore mentionné en 43 (*Phil.*, XI, 12, 31 ; 13, 33), mais il doit être mort avant son père, ou en même temps que lui, car il ne lui succéda pas. Quant aux filles de Déjotarus, dont nous ignorons les noms, l'une fut mariée à Castor et tuée par Déjotarus avec son mari (et plusieurs de ses enfants) vers l'an 44; une autre épousa Brogitarus, tétrarque des Trocmes (Cic., *De harusp. resp.*, 13, 29). Peut-être faut-il admettre l'existence d'une troisième fille, par laquelle C. Iulius Severus établissait sa descendance de Déjotarus (inscription d'Ancyre précitée).

2° *Brogitarus* était tétrarque des Trocmes et fils d'un Déjotarus, qu'il ne faut pas confondre avec le Tolistoboïen de ce nom. C'est ce que nous apprend l'inscription d'Ægae en Éolide (*Hermes*, XIV, 474) : ὁ δῆμος Βρογίταρον Δηιοτάρου Γαλατῶν Τρόκμων τετράρχην, etc.) Nous ne savons rien de la jeunesse de Brogitarus et l'époque de sa naissance nous est inconnue; je croirais volontiers qu'elle se place entre 110 et 100 av. J.-C. ; en ce cas, il pourrait être un des trois tétrarques échappés au massacre de 86. En 64, où il est mentionné pour la première fois, il obtient de Pompée, avec sa tétrarchie héréditaire, la forteresse de Mithridation détachée du Pont (Strabon, XII, 5, 2, où les mss. ont Βογοδιαταρω, faute évidente). En 58, Clodius, qui lui avait prêté de l'argent, lui fit décerner par une loi tribunitienne le titre royal et la grande prêtrise de Pessinonte. Brogitarus réussit à expulser l'ancien titulaire et à se mettre en possession de ce sacerdoce lucratif ; mais il se brouilla, nous ne savons à quel propos, avec son beau-père Déjotarus, et celui-ci, avant l'an 56, le chassa à son tour de Pessinonte sous prétexte de purifier le temple souillé par ce sacrilège (1)! Brogitarus est mentionné pour la dernière fois en 55 (*ad Quintum*, II, 9, 2); il doit être mort entre 53 et 47. Le Cabinet de France, possède, en effet, un tétradrachme unique de ce prince, frappé sans doute à Tavium, aux types de l'aigle et de la tête de Zeus; légende : Βασιλέως Βρογιτάρου Φιλορωμαίου; à l'exergue la date (régnale) Ϛ, c'est-à-dire 6. L'origine des années régnales de Brogitarus ne peut guère être que l'an 58 où la loi Clodia lui décerna le titre royal; il régnait donc encore en 53. Mais en 47, Déjotarus était *depuis quelques années* en possession de sa tétrarchie des Trocmes (*Bell. alex.*, 78); Brogitarus doit donc être mort sensiblement avant cette date.

(1) Cic., *De harusp. resp.*, XIII, 28-29; XXVII, 59; *de domo*, 50, 129; *pro Sestio*, 26, 56.

Brogitarus a-t-il laissé un fils de son union avec la fille de Déjotarus? C'est un point difficile à résoudre. Dans l'inscription déjà citée d'Ancyre figure, parmi les ancêtres de C. Iulius Severus, un tétrarque appelé Ἀμύντας Βριγάτου. Il est très tentant de voir dans ce personnage un fils de Brogitarus, dont le nom aurait été corrompu par le lapicide du IIe siècle ap. J. C. Mais, d'autre part, si Brogitarus, a laissé un fils, comment César a-t-il pu, en 47, attribuer sa tétrarchie à son neveu Mithridate de Pergame?

Une inscription de Lesbos découverte par Conze (1) débute ainsi : ὁ δᾶμος [Ἀδ]οβογιώναν Δηιοτάρω εὐεργετήκοισαν τὰν πόλιν, etc. La princesse ici nommée est sûrement identique avec l'Adobogiona « issue d'une famille de tétrarques » qui épousa un riche bourgeois de Pergame et eut pour fils Mithridate de Pergame (Strabon, XIII, 4, 3). Comme ce Mithridate fut créé tétrarque des Trocmes par César, *iure gentis et cognationis* (*Bell. alex.*, 78), la conclusion qui s'impose c'est que la mère de Mithridate, Adobogiona, était fille non de Déjotarus le Tolistoboïen, mais de Déjotarus le Trocme, père de Brogitarus. Adobogiona était donc sœur de Brogitarus.

3° *Mithridate de Pergame* était, comme nous venons de le voir, fils d'Adobogiona et neveu de Brogitarus. Son père putatif s'appelait Ménodote; mais il passait généralement pour être un bâtard de Mithridate Eupator et doit donc être né pendant le séjour prolongé que ce roi fit à Pergame, de 88 à 85 av. J.-C. On connaît le rôle brillant que joua Mithridate de Pergame pendant la campagne de César en Égypte; par reconnaissance le dictateur lui attribua, outre la tétrarchie de Trocmes, tous les Etats de Pharnace (47 av. J.-C.). Mais c'était un cadeau à conquérir. Mithridate réussit à s'emparer du la Colchide (Strabon, XI, 2, 17); il périt dans sa tentative de s'emparer du Bosphore cimmérien.

4° *Castor.* Il est appelé Castor Σαωκονδάριος par Strabon (XII, 5, 3), *Tarcondarius Castor* par César (*Bell. civ.*, III, 4) et aucune de ces deux variantes n'est intelligible (2). Cicéron affirme (*Pro rege Dejot.*, 11, 30) que Castor était d'origine obscure (*abiectam et obscuram*); on ne saurait en tout cas l'identifier, comme l'a fait Suidas, soit avec le chroniqueur Castor le Rhodien, soit avec Castor de Phanagorie qui donna le signal de la rébellion où périt Mithridate Eupator (Appien, *Mith.*, 108, 114) (3).

(1) *Reise auf der Insel Lesbos*, p. 19. Cf. Hirschfeld, *Hermes*, XIV, 474.

(2) Les Ταρκονδαρεῖς sont une tribu de Mylasa en Carie (*C. I. G.*, 2694).

(3) Ces deux derniers personnages peuvent être identiques, car Castor de Phanagorie

Castor a un fils soldat en 51, qui servit sous Cicéron (*Pro rege Dejot.*, X, 28). Castor le père doit donc être né vers 100 av. J.-C. Il épousa une fille du grand Déjotarus et lui dut son élévation. Il avait une souveraineté indépendante en Galatie, dont la capitale était Gorbéous (Strabon, XII, 5, 3). Les itinéraires romains placent cette ville sur la route d'Ancyre à Archélaïs, à 20 ou 24 milles de la première de ces deux localités; la tétrarchie de Castor était donc située dans le territoire des Tectosages. Je ne crois pas qu'elle le comprit tout entier, car nous voyons que Castor s'associa avec Domnilaüs pour envoyer 300 cavaliers au secours de Pompée en 48 av. J.-C. (César, *Bell. civ.*, III, 4) : la moitié de ce chiffre représente à peu près le contingent de Castor et ce serait peu de chose pour un territoire aussi étendu et aussi fertile que celui des Tectosages.

Castor, comme Brogitarus, se brouilla avec son beau-père. En octobre 45 il envoya son fils, Castor le jeune, accuser Déjotarus devant César. On sait que l'accusé fut défendu et sauvé par Cicéron. Il se vengea atrocement en égorgeant son gendre et sa fille dans leur résidence de Gorbéous, qu'il rasa jusqu'au sol (1) (Strabon, XII, 5, 3). Castor le jeune, qui peut-être n'était pas encore revenu de Rome, échappa à cette catastrophe; nous le retrouverons plus loin.

5° *Domnilaüs.* A la bataille de Pharsale, comme je l'ai dit plus haut, figuraient dans l'armée de Pompée 300 cavaliers galates fournis par Castor et par Domnilaüs; Castor avait envoyé son fils, Domnilaüs était venu en personne (*Bell. civ.*, III, 4). C'est le seul texte qui mentionne explicitement ce personnage; je suis porté à croire que sa tétrarchie comprenait la partie Nord du pays des Tectosages (2). Strabon (XII, 3, 6) nomme incidemment un tétrarque Δομνέκλειος dont le fils Adiatorix reçut d'Antoine (vers 41) une partie du territoire d'Héraclée. Je croirai volontiers avec Niese que le Δομνέκλειος de Strabon est identique au *Domnilaüs* de César, quelle que soit d'ailleurs celle des deux leçons qu'il faille préférer.

6° *Adiatorix.* En 50 av. J.-C. Cicéron, proconsul de Cilicie, s'adressa de la part de Caelius à un certain Adiatorix pour en avoir des pan-

reçut de Pompée le titre personnel d'ami du peuple romain, et la Chronique de Castor s'arrêtait au triomphe de Pompée (fr. 12 et 19, Müller).

(1) C'est à tort que Niese a placé cet événement avant l'accusation portée par Castor II contre son aïeul Déjotarus. Le langage de Cicéron, l'ensemble des circonstances supposées par le procès, le témoignage du scholiaste (Scol. Gronov., p. 421, Or.) et de Suidas ne laissent aucun doute sur ce point.

(2) Niese fait de lui sans vraisemblance le fils et successeur de Brogitarus.

thères (*Ad fam.*, II, 12, 2). Le nom est gaulois et le personnage sûrement de rang princier. Pour arriver chez lui il fallait passer par Pessinonte (*Diogenes tuus, homo modestus, a me cum Philone Pessinunta discessit*). Tout indique donc que cet Adiatorix est identique au personnage du même nom, fils de « Domnecleios », auquel, quelques années plus tard, Antoine donna une partie du territoire d'Héraclée. Il y massacra tous les colons romains, crime pour lequel, après Actium, Auguste le fit mettre à mort. Son fils aîné fut condamné à périr avec lui ; or, il avait deux fils ; un beau combat de générosité se livra entre les deux jeunes gens dont chacun prétendait être l'aîné. Le survivant, Dyteutos, obtint plus tard d'Auguste la grande prêtrise de Comana pontique (Strabon, XII, 3, 35 et 37). Une fille d'un Adiatorix, peut-être de celui-ci, est encore mentionnée dans une inscription d'Éphèse (*Inscr. Brit. Mus.*, n° 558).

7° *Atéporix*, d'une famille de tétrarques galates qui n'est pas autrement définie, obtint (probablement d'Auguste) une partie du territoire des cités pompéiennes de Zéla et de Mégalopolis ; ce territoire avait pour chef-lieu Carana qui prit plus tard le nom de Sébasteia ou de Sébastopolis. A la mort d'Atéporix, sa principauté devint territoire provincial (Strabon, XII, 3, 37). L'ère de Sébastopolis, octobre 3 av. J.-C., marque la date de cet événement. Un fils d'Atéporix (le nôtre ?), nommé *Albiorix*, figure sur une inscription d'Ancyre (*C. I. G.*, 4039).

8° Reproduisons enfin ici les premières lignes de l'inscription, déjà plusieurs fois citée, de Julius Severus : Γ. 'Ιου]λ. Σεουῆρον [ἀπόγο]νον βασιλέως [Δ]ηιοτάρου, καὶ 'Αμύντου τοῦ Βριγάτου καὶ 'Αμύντου τοῦ ΔΥΡΙΑΛΟΥ τετράρχων, καὶ βασιλέως 'Ασίας 'Αττάλου, etc., Brigatos et Dyrialos doivent-ils être ajoutés à la liste des tétrarques galates du Ier siècle, ou faut-il voir dans ces noms des altérations des noms déjà connus de Brogitarus et de Domnilaüs ? Je pose la question, sans oser la trancher.

Résumons en quelques lignes l'histoire des dynasties galates jusqu'à la mort de Déjotarus le Grand :

86 av. J.-C. Massacre de la plupart des tétrarques par Mithridate Eupator.

64. Règlement de Pompée. La tétrarchie des Tolistoboïens est attribuée à Déjotarus, celle des Tectosages est partagée (?) entre Domnilaüs et Castor, celle des Trocmes est donnée à Brogitarus.

58. Déjotarus et Brogitarus reconnus rois par la loi Clodia.

56. Brouille de Déjotarus et de Brogitarus ; ce dernier est chassé de Pessinonte.

Après 53. Mort de Brogitarus. Déjotarus s'empare de la tétrarchie des Trocmes.

51. Déjotarus le jeune associé au trône par son père et reconnu roi par le Sénat.

48. Bataille de Pharsale. Déjotarus, Domnilaüs et Castor le jeune figurent dans l'armée de Pompée.

47. César en Asie. Il enlève à Déjotarus la tétrarchie des Trocmes qu'il donne à Mithridate de Pergame.

45. Mithridate de Pergame tué au Bosphore. Castor le jeune accuse Déjotarus devant César.

44. Déjotarus fait mourir Castor le père et s'empare de toute la Galatie.

41 ou 40. Mort des deux Déjotarus.

Ainsi se rectifie et se précise le sommaire concis de Strabon (XII, 5, 1) : « La Galatie, après avoir été longtemps divisée en douze tétrarchies (avant 86), ne forma plus vers mon temps que trois États (depuis 48), puis deux (depuis 45), puis enfin (depuis 44) un seul dont le roi fut Déjotarus ».

II

La Paphlagonie intérieure a eu des dynastes nationaux, vaguement tributaires du Grand Roi, dès le v[e] et le iv[e] siècle; les noms de quelques-uns sont connus : Corylas que rencontrèrent les Dix Mille, Otys contemporain d'Agésilas, Thys cousin et ennemi de Datame, qui le mit aux fers et rétablit l'autorité du roi de Perse sur cette région.

Après avoir fait leur soumission volontaire à Alexandre et vu s'appesantir leur joug sous ses premiers successeurs, les Paphlagoniens doivent avoir ressaisi leur indépendance pendant les temps troublés qui suivirent l'invasion des Galates. Un siècle après (vers 175), leur pays apparaît morcelé entre plusieurs dynastes. L'un d'eux, Gaizatorix, est sûrement un Galate; un autre, Morzios, semble avoir été de souche indigène. Sa résidence était Gangra. D'abord plus ou moins vassal des Galates, il oscille ensuite entre l'alliance de Rome et celle de son belliqueux voisin Pharnace. Cinquante ans plus tard, nous trouvons en Paphlagonie un « roi » qui, par un souvenir érudit de l'Iliade, prend le nom de Pylaeménès. Il secourt les Romains dans la guerre d'Aristonic (Eutrop , IV, 20). mais, à sa mort, lègue ses États à Mithridate Evergète (Justin, XXXVIII, 5).

Mithridate Evergète, qui mourut assassiné en 121 ou 120 avant J.-C., ne paraît pas avoir eu le temps de faire valoir ses droits sur la Paphlagonie. Son fils et successeur, Mithridate Eupator, dès qu'il fut maître chez lui, reprit les projets paternels. Obligé de compter avec son voisin, l'entreprenant roi de Bithynie, Nicomède, III, il s'entendit avec lui pour partager la Paphlagonie (vers 107). Les districts pris par Mithridate furent purement et simplement incorporés au Pont; dans la part qui échut à Nicomède, celui-ci installa comme roi un de ses propres fils qu'il affubla du nom de Pylémène. Mais le sénat romain découvrit la fraude et, en 95, obligea les deux rois à rendre leurs conquêtes; la Paphlagonie fut déclarée « libre », c'est-à-dire livrée à l'anarchie. Nous n'avons aucune idée du régime sous lequel vécurent ses populations pendant les trente années suivantes, dans les intervalles des occupations pontiques. En 88, Eutrope et ses copistes (Orose, S. Rufus) mentionnent bien un roi Pylémène « allié du peuple romain », mais il n'y a pas trace de ce prétendu roi dans le récit détaillé d'Appien; il n'est mentionné ni dans le traité de Dardanus (85), ni lors de la deuxième conquête mithridatique (73).

En 64, Pompée, dans le règlement de l'Asie, attribua, dit Strabon (XII, 3, 1), la Paphlagonie aux descendants de Pylémène, τοῖς ἀπὸ Πυλαιμένους, c'est-à-dire évidemment à la postérité vraie ou prétendue du Pylémène qui avait secouru les Romains en 130 av. J.-C. Ces descendants étaient-ils un ou plusieurs? Appien (*Mith.*, 114) n'en nomme qu'un seul : ἐποίει Παφλαγονίας Ἄτταλον δυνάστην. Eutrope en nomme deux, Attale et Pylémène. Ce dernier témoignage semble au premier abord confirmé par Strabon (XII, 3, 41), suivant lequel, peu avant son temps (μικρὸν μὲν πρὸ ἡμῶν) (1), ce petit pays avait plusieurs dynastes; j'ai cependant de grands doutes sur la réalité de ce nouveau Pylémène d'Eutrope. Il est certain qu'en 41 ou 40, lorsque Attale mourut, il n'y avait pas d'autre roi en Paphlagonie.

On possède des monnaies en bronze, de petit et moyen module, avec la légende **ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΥΛΑΙΜΕΝΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ**. Les unes ont pour types la tête d'Héraclès et une massue, les autres une tête de bœuf et un caducée (2). Ces monnaies — les seules de la série des rois de Paphla-

(1) Cette expression est fort élastique. Elle peut viser un état de choses antérieur au règlement de Pompée et même aux guerres mithridatiques.

(2) Je ne parle pas du statère d'or du Cabinet de Munich avec la même légende (types : tête d'Héraclès et caducée). C'est une pièce manifestement fausse, malgré les doutes exprimés par Waddington à ce sujet.

gonie que l'on connût jusqu'à ces derniers temps — ont été souvent publiées et commentées. Une dissertation spéciale sur ce sujet par un ancien érudit, Sébastien Faeschius (Bâle, 1680), a eu l'honneur immérité d'être réimprimée dans le *Thesaurus* de Gronovius et dans les *Recherches* de Spon. Il me suffira de dire que des quatre Pylémène auxquels on a songé à les attribuer — l'allié des Romains en 130, le fils de Nicomède III, le prétendu roi de 88 av. J.-C., le prétendu collègue d'Attale en 64 — c'est le premier qui doit, sans hésitation, être préféré. Le style excellent de la gravure, la disposition de la légende en carré se rapportent à la seconde moitié du IIe siècle, et le surnom d'Evergète, quoique non attesté par les historiens, convient parfaitement à un prince qui avait pour voisins et sans doute pour rivaux de magnificence Nicomède III Evergète en Bithynie et Mithridate V Evergète dans le Pont.

III

La mort presque simultanée (41-40 av. J.-C.) de Déjotarus et d'Attale (1) marque, pour ainsi dire, le confluent des destinées de la Paphlagonie et de la Galatie. Les deux royaumes vacants, dit Dion Cassius (48, 33), furent attribués par Marc Antoine à un certain Castor, Κάστορί τινι, sur lequel évidemment l'annaliste romain manquait de renseignements. Il n'est pas douteux cependant qu'on ne doive reconnaître en lui le seul personnage de ce nom qui pût faire valoir des droits sérieux sur la succession de Déjotarus, à savoir son petit-fils et accusateur Castor le jeune, fils de sa fille et de Castor l'ancien. Malgré le principe qu'on n'hérite pas de ceux qu'on assassine — ou qu'on a voulu assassiner — cet ambitieux obtint d'Antoine l'héritage de celui qu'il avait quelques années auparavant poursuivi avec âpreté devant Jules César. Comme Antoine avait institué une véritable foire aux royaumes, il y joignit encore, sans doute à bons deniers comptants, le royaume de Paphlagonie.

Castor II était alors dans la force, peut-être même dans la fleur de l'âge. Il semble, en effet, qu'il ait fait ses premières armes sous Cicéron en 51, et quoique à Pharsale il commandât le contingent envoyé par son père, Cicéron en 45 le traite encore d'*adolescens* (*Pro Dejot.*, 10,

(1) La date exacte n'est pas connue, car Dion a réuni les événements de ces deux années : ταῦτα μὲν ἐν τοῖς δύο ἔτεσιν ἐγένετο (Dion, 48, 34).

28). Il n'avait donc guère plus de trente ans à son avènement. Pourtant il ne devait pas jouir longtemps de sa fortune inespérée. Dès l'an 36 av. J.-C. Antoine donna la Galatie à Amyntas, ancien secrétaire et général de Déjotarus, déjà investi de la Pamphylie (Dion, 49, 32). Comme aucun texte n'atteste la disgrâce de Castor, nous devons donc supposer qu'il était mort à cette date ; il l'était certainement en 31 av. J.-C., puisque cette année-là, parmi les rois auxiliaires d'Antoine, figure déjà Déjotarus Philadelphe (Dion, 50, 13; Plut., *Anton.*, 61, 63) (1). Il y a tout lieu de croire que l'avènement de ce prince et la mort de Castor remontent à l'an 36.

La filiation de Déjotarus Philadelphe est nettement indiquée par Strabon (XII, 3, 41) : « En Paphlagonie, le dernier prince qui ait porté le nom de roi a été Déjotarus Philadelphe, fils de Castor; il avait choisi pour sa résidence l'ancienne capitale du roi Morzéus (ou Morzios), Gangra ». Quoique j'aie pensé autrefois le contraire, il n'est pas douteux que par Castor, Strabon n'entende ici Castor II. Si l'on se rappelle que celui-ci est né vers 70, et n'avait que 35 ans environ à sa mort, on voit que son fils Déjotarus devait être très jeune (quinze ans au maximum) lorsqu'il monta sur le trône et l'on comprend qu'Antoine n'ait pas voulu laisser aller à des mains aussi inexpérimentées le double héritage de son père. Déjotarus dut même s'estimer heureux d'en conserver une parcelle. L'année d'Actium il pouvait avoir dix-huit ou vingt ans; il montra assez de jugement pour faire défection la veille de la bataille, ce qui lui valut d'être maintenu sur le trône par le vainqueur. Toutefois, quand la Galatie devint de nouveau vacante par la mort d'Amyntas (25 av. J.-C.) (2), Auguste ne la rendit pas à Déjotarus; il la réduisit en province. Déjotarus resta simple roitelet de Paphlagonie.

IV

A la lumière de ces renseignements, en somme assez indigents, cherchons maintenant à interpréter nos deux médailles et voyons ce qu'elles ajoutent à l'histoire.

Il est d'abord évident qu'elles appartiennent toutes les deux au der-

(1) Dion l'appelle simplement Philadelphe, Plutarque tantôt Déjotarus, tantôt Philadelphe. L'usage de désigner les rois seulement par leur surnom était alors assez répandu (Philopator de Cilicie, Epiphane et Callinicus de Commagène, etc.).

(2) Il paraît avoir laissé un fils nommé Pylémène (*C. I. G.* 4039).

nier roi de Paphlagonie, Déjotarus Philadelphe (36-5 av. J.-C.), et c'est son effigie que nous voyons représentée sur le droit de chacune d'elles. Seulement, il y a entre les deux portraits une différence d'années considérable : sur la drachme (n° 1), Déjotarus a l'aspect d'un tout jeune homme, presque d'un enfant; sur le bronze (n° 2), c'est un homme fait. La valeur iconographique des deux portraits est d'ailleurs très médiocre comme celle de la plupart des monnaies royales contemporaines.

La princesse qui est associée à Déjotarus Philadelphe sur la drachme s'intitule « la reine Adobogiona » ; la lecture est certaine quoique les cinq premières lettres ne soient conservées qu'à leur partie inférieure. Le portrait est celui d'une femme sensiblement plus âgée que le roi, mais non pas d'une vieille femme. Il est donc probable (1) qu'il représente non l'épouse du jeune Déjotarus, qui ne pouvait guère être marié à cette date, mais sa mère : c'est ainsi que sur certaines monnaies séleucides Cléopâtre Théa fait pendant à son fils Antiochus Grypus, et dans la série pontique Antonia Tryphaena à son petit-fils Polémon II. Nous avons vu le nom d'Adobogiona porté par la sœur de Brogitarus, mère de Mithridate de Pergame. Il ne s'agit évidemment pas de cette princesse qui née vers 106 (son fils naît vers 86) n'a pas pu épouser Castor II, né vers 70. Mais le nom Adobogiona est si particulier qu'il est difficile de ne pas admettre un lien étroit de parenté entre la titulaire de la médaille et la mère de Mithridate de Pergame. Je serais porté à croire que notre Adobogiona est la fille de ce dernier, la petite-fille d'Adobogiona 1re; née par conséquent vers 66 av. J.-C., elle a pu avoir un fils entre 50 et 48. Il n'est même pas impossible que le mariage de Castor soit encore plus récent et qu'en épousant Adobogiona il ait voulu faire sa cour à César, obligé et protecteur de Mithridate depuis les événements d'Égypte. En ce cas Déjotarus n'aurait eu guère que dix ans à son avènement et quinze ans à Actium. Tout cela, je le reconnais, est très conjectural et à la merci d'une trouvaille nouvelle.

Reste à expliquer un détail de la drachme ; ce sont les lettres ΛΧΖ qu'on lit très nettement derrière la tête du roi. La place (2) et l'aspect de ces lettres suggèrent l'idée d'une date qui aurait été gravée par

(1) Je me sers à dessein de ce terme prudent, car les raisonnements fondés sur l'aspect d'un portrait ont toujours, surtout à cette époque, un caractère très hypothétique. Il n'est pas absolument impossible que, au moment de la frappe de notre drachme, Philadelphe fût marié et même qu'il eût épousé sa sœur. Comparez les monnaies contemporaines d'Antoine et de Cléopâtre.

(2) Cf. par exemple Babelon, *Rois de Syrie*, pl. XVII, 1.

étourderie en sens inverse de la légende; pour la lire, on doit la retourner et l'on obtient ainsi VKZ c'est-à-dire 427 (1). Si l'on suppose, comme de juste, que notre drachme a été frappée dans les premières années du règne de Philadelphe, cette date nous indique une ère partant d'environ 464 av. J.-C. Aucune ère asiatique à nous connue ne remonte aussi haut, et l'histoire de la Paphlagonie sous la domination perse est trop obscure pour que nous puissions deviner à quel événement se rapporte cette origine extraordinaire. Peut-on admettre qu'il s'agisse de l'ère locale de Gangra?

Passons maintenant à la pièce de bronze. Le droit ne nous arrêtera pas, et nous ne chercherons pas à résoudre le monogramme (ou la date?) très effacé qui s'aperçoit à gauche de la tête. Mais la légende du revers, Βασιλέως Δηιο[τάρου Φιλοπ]άτορος (2), apporte un renseignement historique tout nouveau : c'est que Déjotarus Philadelphe avait, à une certaine époque de son règne, un associé au trône appelé comme lui Déjotarus, et distingué par le surnom de Philopator; tel Déjotarus le Grand s'était associé de son vivant son fils Déjotarus II (en 51 av. J.-C.). Au premier abord on serait tenté de croire que le même lien de parenté existait entre nos deux Déjotarus : Philadelphe se serait associé son fils pour mieux lui assurer sa succession. Mais à la réflexion cette hypothèse doit être abandonnée. En effet, le type du revers — les bonnets des Dioscures — a sûrement été choisi avec réflexion. De même que dans les tétradrachmes attiques de Micion et d'Eurycleidès, le symbole adjoint des Dioscures rappelle que ces deux magistrats étaient frères, il semble que sur notre pièce l'emploi de ce type suggère la même conclusion (3) : les deux Déjotarus étaient frères, et ainsi s'explique le surnom de Philadelphe porté par l'aîné des deux. Ce surnom, en effet, indique généralement ou qu'un roi a épousé sa sœur (Ptolémée Philadelphe, Mithridate Philopator Philadelphe) ou qu'il a eu son frère pour associé au trône (Antiochus et Philippe Philadelphe en Syrie,

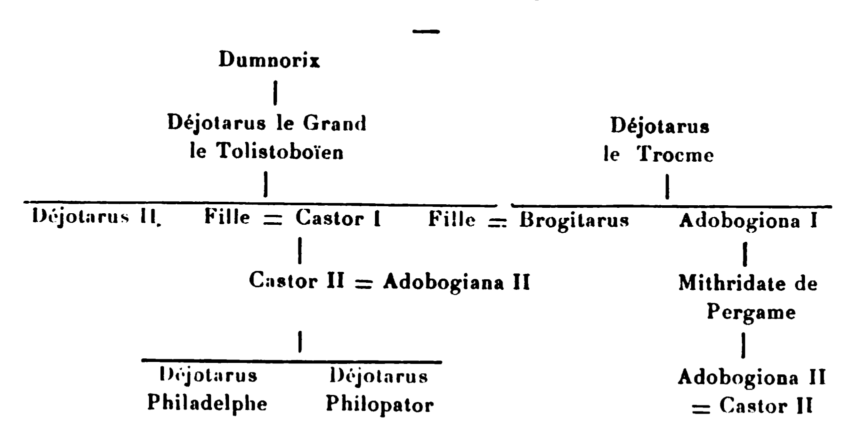
(1) La lettre υ dans la légende principale a la forme classique Υ, mais sur le bronze elle est faite comme un V, et l'analogie des monnaies de Polémon II permet d'admettre que dans un même coin le graveur ait donné à la même lettre deux formes différentes.

(2) On pourrait aussi restituer Εὐπ]άτορος. Toutefois si l'on admet que l'espacement des lettres se continuait régulièrement, la restitution Φιλοπ]άτορος est plus vraisemblable.

(3) Il faut avouer que le sens de ce symbole n'est pas toujours clair. Pourquoi figure-t-il par exemple sur certains bronzes de Déjotarus le Grand (Mionnet, IV, 406, n° 16)? D'autre part, il y a peut-être un lien entre le type et le nom de *Castor*, comme sur certains cistophores de Tralles le nom du magistrat Πολυδεύκης est accompagné d'un *pileus* étoilé.

Ariarathe Eusèbe Philadelphe en Cappadoce, qui avait obtenu une principauté du vivant de son frère Ariobarzane III). Il est donc vraisemblable, pour ne pas dire certain, que Castor II en mourant laissa deux fils appelés également Déjotarus (1), dont l'un prit aussitôt le surnom de Philadelphe, l'autre celui de Philopator. Philadelphe, qui était l'aîné, succéda, sous la tutelle de sa mère Adobogiona, mais au bout de quelques années, craignant peut-être de mourir sans enfants, il s'associa son frère Philopator. La lettre A qu'on lit sous le monogramme, au revers de notre bronze, est peut-être une date régnale de Philopator et indiquerait que la pièce a été frappée l'année même de cette association. Au reste, l'espoir de Philadelphe fut déçu, soit que son frère l'ait précédé dans la tombe, soit que le gouvernement romain ait jugé à propos de l'écarter de la succession. Philadelphe fut, comme le dit Strabon, le dernier roi de Paphlagonie; à sa mort le pays fut incorporé à l'empire, et les habitants invités à prêter un serment de fidélité à l'empereur, considéré comme l'héritier de leurs rois nationaux. Nous savons maintenant par l'inscription de Pompéiopolis et par celle de Néoclaudiopolis, que la mort de Déjotarus Philadelphe et l'annexion de la Paphlagonie eurent lieu en 5/4 avant l'ère chrétienne.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE



(1) Deux frères du même nom se rencontrent fréquemment dans les dynasties royales à cette époque : Mithridate Eupator et Mithridate Chrestos, Antiochus Epiphane et Antiochus Callinicus, etc.

XV

UN NOUVEAU ROI DE BITHYNIE [1]

La liste classique des rois de Bithynie, dressée par Clinton et acceptée par tous les historiens postérieurs, est ainsi conçue :

1. Zipoetès, roi en 297 av. J.-C.
2. Nicomède Ier, 278-250 (?).
3. Ziaélas, 250 (?)-228.
4. Prusias Ier, le Boiteux, 228-180 (?).
5. Prusias II, le Chasseur, 180 (?)-149.
6. Nicomède II, Épiphane, 149-94 (?).
7. Nicomède III, Philopator, 94(?)-74 av. J.-C.

Sur l'ordre et la filiation des six premiers rois, qui se succèdent de père en fils, nulle incertitude. Mais entre 150 avant J.-C., où nous quitte Polybe, et l'an 100 environ, où les premières entreprises de Mithridate Eupator commencent à jeter sur l'Asie Mineure des lueurs d'incendie, l'histoire de cette péninsule est plongée dans un crépuscule presque complet. En ce qui concerne particulièrement la Bithynie, le très long règne qu'on est conduit à attribuer au second Nicomède ne repose que sur d'assez faibles indices : ce sont deux passages d'Appien, qui font expressément de Nicomède III Philopator le fils et successeur de Nicomède II (2). La numismatique ne confirme ni n'infirme cette assertion : on sait, en effet, que depuis l'an 149 jusqu'à la fin de la dynastie les tétradrachmes bithyniens, à l'instar des monnaies d'Égypte et de Pergame, portent uniformément l'effigie et les noms de Nicomède Épi-

(1) *Revue numismatique*, 1897.

(2) *Mith.* 7 : οὕτω Νικομήδης ἀντὶ Προυσίου — ἐβασίλευσε, καὶ αὐτὸν χρόνῳ τελευτήσαντα Νικομήδης ὁ υἱὸς, ᾧ Φιλοπάτωρ ἐπίκλησις ἦν, διεδέξατο. *Ibid.*, 10 : Νικομήδει δὲ τῷ Νικομήδους τοῦ Προυσίου, Βιθυνίας ὡς πατρῴας ὑπὸ Ῥωμαίων ἀποδειχθέντι βασιλεύειν, Σωκράτη — ἐπέπεμψε (Mith. Eupator).

phane. En l'absence de tout autre témoignage précis, on s'en était donc tenu avec raison au texte d'Appien; mais voici qu'un document épigraphique, publié depuis peu, et dont l'importance n'a pas encore été aperçue, nous oblige, si je ne me trompe, de réformer l'opinion traditionnelle.

I

Parmi les inscriptions delphiques découvertes dans les dernières fouilles de l'École française et très bien publiées par M. Couve figure un décret de la ville de Delphes, rendu sous l'archonte Cléodamos, pour remercier un roi et une reine de Bithynie d'un présent de 30 esclaves, affectés par eux au service du temple d'Apollon (1). Le couple royal — car il s'agit bien certainement d'un couple — est ainsi désigné (l. 5 et 25; cf. l. 29 et 33) : βασιλεὺς Νικομήδης βασιλέως Νικομήδεος καὶ βασίλισσα Λαοδίκα βασιλέως Μιθραδάτου; « le roi Nicomède, fils du roi Nicomède, et la reine Laodice, fille du roi Mithridate ». Cette désignation ne convient à aucun roi de Bithynie enregistré jusqu'à présent par les historiens. En effet, le seul « Nicomède, fils de Nicomède » que nous connaissions est le dernier roi de la série, Nicomède Philopator (2). Or, ce roi, d'après le témoignagne formel de Licinianus (3), épousa en premières noces une tante paternelle, en secondes noces Nysa, fille d'Ariarathe (VI Épiphane), roi de Cappadoce : aucune de ses femmes ne s'est donc appelée « Laodice, fille du roi Mithridate. » En revanche, nous connaissons une princesse, répondant à ce signalement, qui s'est assise sur le trône de Bithynie : c'est la fille de Mithridate Évergète, roi de Pont, la veuve d'Ariarathe Épiphane, roi de Cappadoce, qui fut contrainte, vers 100 av. J.-C., d'épouser le roi Nicomède, prédécesseur immédiat de Philopator (4). Nul doute qu'il ne s'agisse effectivement,

(1) *Bull. corr. hell.*, XVIII (1894), p. 254 suiv.

(2) Le surnom de ce roi est attesté par Appien (*loc. cit.*), Licinianus (p. 37, Bonn), la *Chronique Capitoline* (*C. I. G.*, 6855 *d*). C'est à tort qu'on l'appelle quelquefois et que je l'ai appelé moi-même *Épiphane Philopator*. Si ses monnaies presentent le surnom *Épiphane*, c'est tout simplement parce qu'il a continué, sans changement, le monnayage de Nicomède II, considéré comme le second fondateur de la dynastie.

(3) P. 36 Bonn : « So]rorem patris ducit [ux]orem ..... post mortuas (?) morbo an dolo Nisam Ariarathis Cappadocum regis filiam accepit ». Cf. Salluste, *Hist.*, IV, 20, 9 Kritz : « Cum filius Nysae, quam reginam appellaverat, genitus haud dubie esset ».

(4) Justin, XXXVIII, 1.

dans notre inscription, de cette reine. Mais comment concilier cette identité avec l'opinion communément admise que le Nicomède, mari de Laodice, était le fils et successeur de Prusias II, puisque notre inscription appelle le roi « Nicomède, fils de Nicomède, » et non « Nicomède, fils de Prusias » ?

M. Couve, qui a bien vu la difficulté, a cherché à y échapper en nous offrant le choix entre deux hypothèses, qui supposent d'ailleurs l'une et l'autre que le roi de l'inscription est Nicomède III Philopator : ou bien, selon lui, ce prince aurait épousé la veuve de son père ; ou bien, Laodice figurerait dans l'inscription non comme femme du roi régnant, mais comme veuve de son prédécesseur et régente du royaume. Ces deux hypothèses sont également inadmissibles : la première, parce que — sans parler de son caractère choquant — elle se heurte au témoignage formel de Licinianus; la seconde, parce qu'elle est en contradiction avec l'usage constant du protocole hellénistique, qui, en pareil cas, nomme *toujours* la mère (ou la belle-mère) avant le fils et indique le rapport de filiation entre les deux souverains. Au surplus, la mention de la reine-mère dans un document officiel n'est guère de mise que lorsque le roi régnant est mineur ; or, rien n'autorise à croire que Philopator le fût à son avènement; au contraire, l'âge avancé de son père (*sene mortuo*, dit Licinianus), les deux mariages que contracte coup sur coup Philopator, les massacres qu'il ordonne dans le bref intervalle qui s'écoule entre son accession (vers 94) et sa première déposition (92) prouvent qu'il était un homme fait en montant sur le trône.

Les deux essais d'explication proposés par M. Couve doivent donc être rejetés, et j'en dirai autant de celui auquel je m'étais arrêté un moment (1) et qui consiste à admettre que le rédacteur ou le graveur du décret delphique a trois fois écrit « Nicomède, fils de Nicomède », pour « Nicomède (II Épiphane), fils de Prusias ». Une triple erreur de ce genre n'est pas une hypothèse conforme aux règles de la saine critique. Il faut donc écarter toutes ces subtilités invraisemblables et s'en tenir purement et simplement au témoignage formel du marbre delphique, loyalement entendu, fallût-il lui sacrifier le témoignage d'Appien : en un mot nous sommes en présence d'un nouveau Nicomède, inconnu des historiens modernes, qui prend place entre Épiphane et Philopator; fils de l'un, père de l'autre, et mari de Laodice, fille de Mithridate Evergète.

(1) *Revue des Études grecques*, VIII, 451.

II

Si cette conclusion est nettement en contradiction avec les textes cités d'Appien, on va voir qu'en revanche elle s'accorde beaucoup mieux que la doctrine courante avec certains textes d'une autorité au moins égale, et même qu'elle nous fournit seule l'explication de plusieurs renseignements que les historiens avaient systématiquement négligés jusqu'à présent parce qu'ils cadraient mal avec l'opinion reçue.

Pour commencer par Appien lui-même, après le chapitre déjà cité où il raconte l'avènement tragique de Nicomède II Épiphane et indique par anticipation les destinées de son « fils » Nicomède Philopator, l'historien continue ainsi : τὰ μὲν δὴ Βιθυνῶν ὧδε εἶχε · καὶ εἴ τῳ σπουδὴ πάντα προμαθεῖν, υἱωνὸς τοῦδε ἕτερος Νικομήδης Ῥωμαίοις τὴν ἀρχὴν ἐν διαθήκαις ἀπέλιπεν (1). « Telles furent les affaires de Bithynie; et si l'on est pressé de tout savoir d'avance, disons tout de suite qu'un petit-fils de celui-ci, un autre Nicomède, légua par testament son royaume aux Romains. » Grammaticalement, le mot τοῦδε semble se rapporter au dernier personnage mentionné, Nicomède Philopator; mais comme cette interprétation donne un résultat par trop absurde, la plupart des commentateurs s'accordent avec raison à considérer comme une sorte de parenthèse le court paragraphe relatif à Philopator et à rapporter en conséquence τοῦδε à Épiphane : ainsi le roi qui légua la Bithynie aux Romains aurait été non plus le fils, mais le petit-fils de Nicomède Épiphane; ceci s'accorde parfaitement avec l'inscription delphique. Mais comment admettre qu'Appien, dans deux phrases qui se suivent, se soit contredit d'une manière aussi ridicule? Schweighaeuser et d'autres éditeurs regardaient en conséquence la seconde phrase comme « corrompue ou interpolée »; maintenant que nous entrevoyons qu'elle seule est conforme à la vérité historique, on serait plutôt tenté d'appliquer ces épithètes à la première phrase. Mais comme la doctrine qui fait de Philopator le fils d'Épiphane se retrouve dans un autre texte d'Appien précédemment cité, comme, d'ailleurs, Appien est un brouillon et un compilateur, j'aime mieux supposer qu'il y a eu sous les yeux deux documents relatifs à la fin de la dynastie bithynienne, l'un exact, l'autre erroné, et que, dans le cas actuel, ne sachant lequel choisir,

(1) *Mith.*, 7, *ad finem*.

il aura mis bout à bout les deux renseignements contradictoires, en laissant au lecteur le soin de se débrouiller.

C'est une opinion aujourd'hui très répandue que la source principale (d'aucuns disent unique) du *Mithridaticus* d'Appien est l'ouvrage historique de Strabon. Sans vouloir discuter cette opinion, que je ne saurais admettre, je me contenterai d'exprimer l'avis que Strabon était beaucoup trop bien informé de l'histoire de l'Asie Mineure pour se tromper sur le nombre et la succession des rois de Bithynie. Nous en avons la preuve dans une phrase de sa *Géographie*. Parlant de la fondation de Nicomédie, ainsi nommée du premier Nicomède, il nous dit que *beaucoup* de rois de cette dynastie prirent le nom de Nicomède, à cause de la grande réputation du premier (1). Cette phrase m'avait toujours choqué alors que je croyais, comme tout le monde, qu'il n'y avait eu que trois Nicomède, dont deux séparés par un intervalle d'un siècle. Elle devient raisonnable si le nombre des Nicomède est porté à quatre (sur huit rois), dont trois consécutifs.

La même doctrine se retrouve chez le chroniqueur Georges Syncelle, qui rapporte, à deux reprises (2), qu'il y a eu *huit* rois de Bithynie, ayant régné ensemble 213 ans. Ce dernier nombre, comme l'a bien vu Ed. Meyer (3), doit être corrigé en 223 (297 à 74 av. J.-C.), mais les 8 rois faisaient l'embarras des commentateurs, qui, pour obtenir ce nombre, étaient obligés d'y compter l'usurpateur Socrate Chrestos, dont le règne occupe quelques années ou quelques mois de celui de Nicomède Philopator : on aurait dû réfléchir que les documents officiels, dynastiques, comme ceux qui sont à la source des listes de ce genre, ne tiennent jamais compte des usurpateurs, surtout lorsque leur règne coïncide avec celui d'un roi légitime. L'inscription delphique fournit la clef du problème : il y a eu véritablement 8 rois de Bithynie; Nicomède II Épiphane est le 6e ; le mari de Laodice, que nous appellerons désormais Nicomède III, le 7e ; Nicomède IV Philopator, le 8e et dernier.

Ainsi l'un au moins des auteurs consultés par Appien, ainsi Strabon, ainsi Georges Syncelle sont d'accord avec l'inscription delphique pour intercaler un roi entre Nicomède Épiphane et Philopator. La nécessité de dédoubler le trop long règne naguère attribué à Épiphane résulte encore d'autres considérations. Nous avons vu que le père de

(1) Strabon, XII, 4, 2 : πολλοὶ δ' ὁμωνύμως ὠνομάσθησαν, καθάπερ Πτολεμαῖοι, διὰ τὴν τοῦ πρώτου δόξαν.

(2) P. 525 Bonn (276 C Par.) et 593 Bonn (313 D Par.).

(3) Art. *Bithynien* dans Pauly Wissowa, col. 522.

Philopator épousa Laodice, princesse pontique et reine de Cappadoce. Cet événement, que Justin semble placer immédiatement après la mort du premier mari de Laodice, Ariarathe Épiphane (1), donc vers 110 av. J.-C., eut lieu en réalité, comme je l'ai montré ailleurs (2), sept ou huit ans plus tard : car le mariage de Nicomède le brouilla avec Mithridate Eupator et il faut donc trouver place auparavant pour toutes les entreprises communes des deux rois qui se prolongent au moins jusqu'en 103 av. J.-C. Mais en 102 ou 101, date probable de ce mariage, Nicomède Épiphane aurait été au moins octogénaire, car, dès l'année 167, il fait le voyage de Rome avec son père Prusias qui le présente au Sénat comme son héritier présomptif (3), et il n'était pas d'usage de présenter à cette haute assemblée des princes en bas âge. Une union aussi tardive a fait sourire les historiens; elle est pour le moins invraisemblable. D'une manière générale, toute la politique entreprenante de Nicomède, son alliance avec Mithridate Eupator, les conquêtes et les déprédations faites en commun s'expliquent beaucoup mieux si les deux princes, sans être exactement contemporains, n'étaient pas néanmoins d'âges trop inégaux.

D'autre part, nous savons par Licinianus que Nicomède Philopator épousa en premières noces, après son avènement (vers 94 av. J.-C.), une sœur de son père (4). Si ce père était vraiment Épiphane, la chose serait encore moins croyable que le mariage de Nicomède II avec Laodice. En effet, Prusias II, père d'Épiphane, étant mort en 149, une sœur de Nicomède Épiphane, c'est-à-dire une fille du second lit de Prusias, devait avoir, en 94, près de 60 ans, et l'on ne voit pas quelle considération aurait pu déterminer le jeune Philopator à un mariage aussi disproportionné.

III

Après avoir montré que l'existence du nouveau Nicomède, révélé par l'inscription de Delphes, est confirmée par toute une série de textes,

(1) Justin, XXXVIII, 1.

(2) *Mithradates Eupator* (éd. all.), p. 89.

(3) Tite Live, XLV, 44.

(4) Licinianus, p. 36, Bonn : « So]rorem patris ducit [ux]orem ». Ce qui suit est irrémédiablement corrompu (je dis irrémédiablement parce que le palimpseste de Licinianus, comme j'ai pu m'en assurer lors d'une visite récente au Musée Britannique, est aujourd'hui complètement illisible et que les administrateurs s'opposent à l'emploi de nouveaux moyens chimiques pour faire reparaître les caractères évanouis).

jusqu'à présent négligés ou mal interprétés, il me reste à faire voir que ce roi n'est pas pour nous un simple numéro, un pur fantôme; nous pouvons ressaisir quelques traits de son caractère, esquisser la physionomie générale de son règne.

Les principaux renseignements à cet égard nous sont fournis par un chapitre de Licinianus, auquel j'ai déjà fait plusieurs emprunts, mais qu'il est nécessaire maintenant de transcrire intégralement. L'annaliste vient de raconter la restauration de Nicomède Philopator, ramené en 84 sur le trône de Bithynie par Sylla, en exécution du traité de Dardanus. Une phrase obscure semble ensuite faire allusion aux persécutions exercées par ce roi contre ses anciens ennemies (*in*]*vidiose exequebatur* [*sa*]*tis exercitus in priore* [*fo*]*rtuna*); puis l'historien part de là pour entamer une digression sur l'origine de Philopator et les premiers temps de son règne :

Nam postquam
[Ni]comedes Euergetes (1)
[m]erit(o) (2) dictus quod bea-
[tos] egente(s) (3) faciebat mul-
[tos]que beneficiis suis alli-
[ci]ebat, non fuit uno isto
[fili]o contentus quem
...RARISTON ac legitimum (4)
[p]rocrearat, tollit ex con-
[cu]bina HALIESICHEANA (5)
... RE (6) Socraten nomine
ill](a)mque C(yz)i(c)um (7) cum So-
[crat]e (?) et quingentis tale-
[nt]is ablegat. S(e)ue mortuo,
[in]certum an veneno
...EONGLAoDICTA succedit...

Ce curieux texte nous apprend notamment : 1° que le père de Philopator portait le surnom d'Evergète, de même que ses contemporains Mithridate de Pont, Pylémène de Paphlagonie et probablement Attale II ;

(1) Codex : ..CONEMES EUERSEIES. La restitution est due aux éditions de Bonn.
(2) ... ERITA (d'après la lecture de Pertz). *Merito* est dû à Camozzi.
(3) Cod. : EGENTER.
(4) Bonn : ex Aristonica (?) legitimum.
(5) Bonn : Hane Sicheana(!). J'aimerais mieux *Hagne* (Keil, *Philologus*, 1858) *Sigaeana* ou *Nicaeana*.
(6) Mommsen : mulie]re. Bonn : alterum.
(7) Cod. : UMQUECELIEUM.

2° qu'il devait ce surnom à ses nombreuses largesses; 3° qu'il eut un fils légitime, Nicomède Philopator, et plus tard un bâtard, — Socrate (1), — qu'il relégua à Cyzique avec une dot de 500 talents ; 4° qu'il mourut dans un âge avancé, peut-être empoisonné. Sa mort se place vers 94 av. J.-C. Son père qui, nous l'avons vu, était dès 167 en âge d'être présenté au Sénat, était donc né vers 185 et a pu avoir un fils vers 160, longtemps avant son avènement ; ce fils, en 94, pouvait parfaitement être qualifié de vieillard (*senex*).

Le texte de Licinianus, dans son état actuel, ne nous fait connaître ni le nom de la femme légitime de Nicomède Evergète, ni la condition de sa concubine, la mère de Socrate. Des renseignements d'autre source nous viennent ici en aide. Le chroniqueur d'Héraclée, Memnon, nous a conservé le nom de la mère de Philopator, c'est-à-dire de la reine d'Evergète : elle s'appelait Nysa, nom qui paraît indiquer une origine cappadocienne (2). D'autre part Mithridate Eupator, dans le fameux discours que lui prête Trogue Pompée et que nous a conservé Justin, qualifie Nicomède Philopator de « fils de danseuse », *saltatricis filius* (3). Il est impossible qu'une danseuse ait pu être élevée au trône de Bithynie, impossible que son fils ait pu passer pour légitime : l'épithète s'applique bien mieux à la mère de Socrate. Mithridate ou Trogue Pompée aura fait une confusion volontaire. Je crois entrevoir, dans le texte mutilé de Licinianus, que cette femme était native de Nicée ou de Sigéum. Son nom nous échappe, peut-être *Hagné.*

Licinianus ne mentionne pas la troisième union de Nicomède Evergète, celle qu'il contracta, presque par force, avec Laodice, reine de Cappadoce, fille de Mithridate Evergète : c'est sans doute parce que ce mariage tardif — moins tartif cependant qu'on ne le croyait naguère — était resté stérile, et l'annaliste romain ne s'intéresse aux mariages de Nicomède III qu'au point de vue des enfants qui en sont issus. En aucun cas, il ne faudrait s'aviser de faire de Nicomède Philopator un fils de Laodice : il n'aurait eu que 8 ans à son avènement et nous le voyons, à peine monté sur le trône, prendre femme et décimer sa famille! Au

(1) Socrate avait une sœur. On lit en effet plus loin ; *avaritia caedem suadente, occisa sorore*, etc.

(2) Memnon, c. 30 (*F. H. G.* III, 541). Nous avons vu que Philopator épouse également une Nysa. J'ai soupçonné jadis une confusion chez Memnon, je crois aujourd'hui la tradition parfaitement acceptable; la Nysa de Philopator était une fille d'Ariarathe Épiphane, celle d'Evergète aura été une fille d'Ariarathe Eusèbe Philopator.

(3) Justin, XXXVII, 5.

reste Licinianus indique formellement qu'il était l'aîné de Socrate.

Le trait dominant du caractère de Nicomède III, c'est celui qui lui valut le surnom d'Evergète « le bienfaiteur ». Par ces bienfaits, il faut entendre en première ligne les largesses faites aux villes et aux temples de la Grèce. Les grands *diadoques* avaient mis à la mode ces libéralités qui n'étaient pas toujours aussi désintéressées qu'elles en avaient l'air; les petits avaient suivi l'exemple des grands. Plusieurs textes épigraphiques ou littéraires, provenant de diverses parties du monde grec, nous ont conservé le souvenir des munificences d'un roi Nicomède et l'expression hyperbolique de la reconnaissance de ses obligés; on rapportait jusqu'à présent ces textes soit à Nicomède Épiphane, soit à Nicomède Philopator; nous sommes, je crois, à défaut d'indication spéciale, autorisés désormais à en faire honneur à Nicomède « le Bienfaiteur ». En voici l'énumération :

Cos. *Bull. cor. hell.*, V, 221 = Paton-Hicks, *Inscr. of Cos.*, n° 35. Institution d'un sacrifice en l'honneur du roi Nicomède : οἱ ἀεὶ ἐπιμηνιεύοντες... σοι τῶι Ἀσκλαπίωι καὶ Ὑγ[ιείαι ἱ]ερεῖον ἀπὸ δραχμᾶν ρ... δι καὶ ἐν τῶι τεμένει ἱε... αμεραι καὶ βασιλεῖ Νικομή[δει...

Délos. *Bull. corr. hell.*, VI, 337. Érection d'un temple à Isis Némésis au nom du peuple athénien et du roi Nicomède. 107 av. J.-C.

Σωσίων Εὐμένους Οἰναῖος, ἱερεὺς ὤν, ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ ὑπὲρ βασιλέως Νικομήδου ἀνέθηκεν τὸν ναὸν καὶ τὸ ἄγαλμα Ἴσιδος Νεμέσεως, ἐπὶ ἐπιμελητοῦ τῆς νήσου Διονυσίου τοῦ Νίκωνος Παλληνέως.

Bull. cor. hell., IV, 188. Statue élevée par les Déliens à Nicomède. [Νικο]μήδην (1) [βασιλέως] Νικομήδου ...[ο]ἱ ἐφηβεύσαντες [ἐπὶ ἄρχοντ]ος Διο[κλ]έους [γυμνασιαρ]χοῦντος [δὲ Ποσειδωνίου τ]οῦ Γηροστράτου ...τὸν ἑαυτῶν [εὐεργέτην] Ἀπόλλωνι. [Ἐπὶ ἐπιμελητοῦ ...]ώρου τοῦ Φ...ου Στειριέως.

(C'est à Nicomède Philopator qu'il faut rapporter l'inscription gravée sur une base de statue au gymnase, *C. I. G.*, 2279 : βασιλέως Νικομήδου τοῦ ἐγγόνου βασιλέως Νικομήδου Ἐπιφάνου (*sic*) Διοσκουρίδης Διοσκουρίδου Ῥαμνούσιος γυμνασιαρχῶν. Ce texte était jusqu'à présent une énigme; l'inscription delphique en fournit l'explication, bien que nous ne comprenions toujours pas pourquoi le dédicant rappelle seulement le nom de l'aïeul du roi, en passant sous silence son père Evergète. Est-ce que par hasard ΤΟΥ ΕΓΓΟΝΟΥ serait une faute de lecture pour ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ?)

(1) M. Homolle assure que ce mot n'était pas précédé de Βασιλέα. La dédicace peut donc avoir été faite à Philopator encore prince héritier; mais cela est peu probable. Il existe une dédicace de Poseidonios (sans titre) à Médeios, épimélète de 97 : M. Homolle en conclut que notre dédicace est postérieure à cette année.

Delphes. *Bull. cor. hell.*, XVIII, 254. Honneurs rendus à Nicomède et à Laodice en remerciement d'une offrande d'esclaves au temple d'Apollon. C'est l'inscription expliquée ci-dessus.

Cnide. Pline l'Ancien, *Hist. Nat.*, VII, 127 : « Praxiteles marmore nobilitatus est Cnidiaque Venere ...insigni... Nicomedis aestimatione regis, grandi Cnidiorum aere alieno permutare eam conati. » XXXVI, 21 : « Voluit etiam a Cnidiis postea mercari rex Nicomedes, totum aes alienum, quod erat ingens, civitatis dissoluturum se promittens. Omnia perpeti maluere, nec inmerito. »

Ce trait convient beaucoup mieux au caractère et aux finances prospères d'Evergète qu'à son fils Philopator, auquel les derniers commentateurs l'ont attribué.

La protection libérale de Nicomède Evergète s'étendait aussi aux gens de lettres. Un médiocre versificateur, connu sous le nom du Pseudo-Scymnus, dédie à un roi de Bithynie, Nicomède, un poème géographique, dans le préambule duquel il vante la dévotion de son patron à Apollon Didyméen (c'est-à-dire au temple opulent, dépendant de Milet, et dont l'oracle jouissait alors d'une grande célébrité) (1); il ajoute que depuis l'extinction de la dynastie de Pergame, il n'y a plus qu'un roi de disposition vraiment royale : c'est celui auquel il offre son poème (2). Jadis, égaré par le mot χρηστότης, j'avais cru voir dans ces lignes une allusion à Socrate χρηστός, le compétiteur illégitime de Nicomède Philopator; il faut rendre maintenant à Nicomède Evergète ce qui lui appartient. Ajoutons que la dévotion de Nicomède au temple de Didymes était une tradition héréditaire : une inscription nous a conservé l'inventaire d'offrandes faites à ce temple par son aïeul Prusias II (3).

Toutes ces libéralités et d'autres dont le souvenir s'est perdu ne doivent pas être mises simplement sur le compte d'une générosité naturelle ou d'une ostentation de mauvais aloi. Elles cachaient très probablement une pensée politique. Comme naguère les Attalides, comme

(1) *Geog. Minores* (Didot), I, 196, v. 55 suiv. Διὸ τῇ προθέσει σύμβουλον ἐξελεξάμην | τὸν συγκατορθώσαντα καὶ τῷ σῷ πατρί | τὰ τῆς βασιλείας πρότερον, ὡς ἀκούομεν, | παρὰ σοί τε, βασιλεῦ, γνησίως τιμώμενον | κατὰ πάντα, τὸν Ἀπόλλωνα τὸν Διδυμῆ λέγω, | etc. Ces vers font allusion à une intervention, autrement inconnue, de l'oracle de Didyme en faveur de la rébellion de Nicomède II contre son père.

(2) *Ibid.*, v. 50 suiv. Ἐγὼ δ' ἀκούων διότι τῶν νῦν βασιλέων | μόνος βασιλικὴν χρηστότητα προσφέρεις. La dynastie de Pergame est mentionnée comme éteinte, v. 15 suiv.

(3) *C. I. G.*, 2855. — Il est inconcevable que certains interprètes rapportent encore la dédicace de Scymnus (où il est question avec éloge du père du roi) à Nicomède II, meurtrier de son père !

bientôt Mithridate Eupator, Nicomède le Bienfaiteur, en comblant les Grecs de ses dons, se conciliait leurs sympathies; il ne désespérait pas, sans doute, de voir un jour ces sympathies se traduire par un concours actif prêté à une politique entreprenante. Le but occulte ou avoué de tous ces petits rois d'Asie Mineure était de reconstituer à leur profit l'empire pergaménien, avec le protectorat moral sur tout l'hellénisme égéen. On sait que Mithridate Eupator réalisa pendant quelques années ce rêve; mais au début de ses entreprises, il dut compter avec Nicomède et partager avec lui; ils conquirent à frais communs la Paphlagonie et la Galatie, et ne se brouillèrent qu'à propos de la Cappadoce que chacun des deux voulait garder entièrement pour soi : leur brouille facilita l'intervention du Sénat romain, qui finalement les fit rentrer tous deux dans leurs anciennes frontières (1).

La dédicace du temple consacré à Isis au nom de Nicomède est de l'an 107. Nous ne possédons pas de renseignement certain qui nous permette de remonter plus haut et d'affirmer qu'Evergète régnait avant cette date. Ainsi le Nicomède qui prête son concours aux Romains dans la guerre contre Aristonic (133-129), qui ensuite, pendant de longues années (128-116), dispute à Mithridate Evergète et à sa veuve la Grande Phrygie, mise aux enchères par les politiciens de Rome, peut être tout aussi bien Nicomède Evergète que son père Épiphane; c'est une question que, pour le moment, nous devons laisser en suspens. Quelle qu'en soit la solution, la physionomie de Nicomède Evergète reste désormais acquise à l'histoire : bienfaiteur intéressé des Hellènes, protecteur des lettres, collectionneur passionné, vassal impatient des Romains, caressant des projets trop vastes pour ses forces ou sa capacité, préparant, par ses faiblesses domestiques, la ruine de sa famille, Nicomède Evergète nous apparaît comme une figure typique de l'époque, intermédiaire, par le caractère, comme par l'âge et le pays, entre ces rois-citoyens qui s'appellent les Attalides et le sultan frotté d'hellénisme que fut Mithridate Eupator.

IV

On me permettra de rattacher à cette discussion historique le commentaire de quelques nouveaux tétradrachmes de Nicomède II et de

(1) Pour le détail de ces événements, voir *Mithradates Eupator* (éd. all.), p. 87-93.

Nicomède III, qui viennent s'ajouter au Catalogue dressé dans mes *Trois Royaumes* (p. 124 suiv.).

1. Types et légende ordinaires. Pas de date. Monogramme composé de ΠΡΥΤ (voir *Trois Royaumes*, pl. VII, 25). *Cabinet Waddington* (fig. 10).

2. Types et légende ordinaires. Année ΘΜΡ (149). Pas de monogramme. *Cabinet Waddington.*

3. Type ordinaire, et, en outre, à gauche de la légende, une palme. Le portrait royal est entouré d'un filet composé alternativement d'olives et de perles. Légende : ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΝΙΚΟΜΗΔΟΣ (*sic*). Mo-

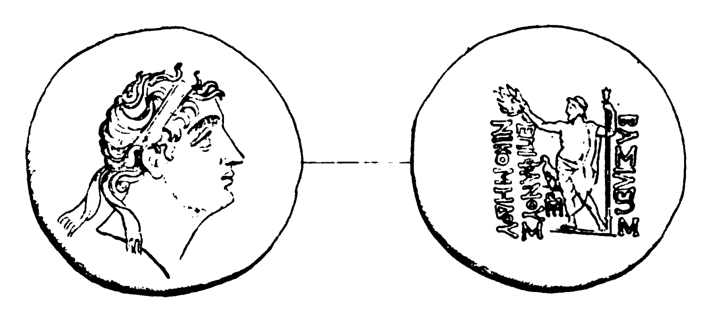


Fig. 10. — Tétradrachme de Nicomède II Epiphane (collection Waddington).

nogramme (voir *Trois Royaumes*, pl. IX, 28). Date ϘΡ (*sic*). *Ma collection. Cabinet Waddington. British Museum* (exemplaire publié par M. Wroth, *Numismatic chronicle*, 1891, p. 129, n° 26, pl. IV, 17) (1).

De ces trois tétradrachmes, le plus intéressant est le n° 2 qui offre une date inédite, la plus ancienne qui figure et probablement qui puisse figurer sur les monnaies bithyniennes. Jusqu'à présent la plus ancienne date connue était l'an ΝΡ (150), correspondant à l'an 148/7 av. J.-C. La date ΘΜΡ (149) correspond à l'an 149/8 av. J.-C. Or l'avènement de Nicomède II se place dans l'année consulaire 149 (Zonaras, IX, p. 465), et c'est de ce prince que date l'adoption de l'ère bithynienne ou du moins l'emploi de cette ère sur les médailles. Ce qui le prouve, c'est que pendant la première année ou les premiers mois de son règne, Nicomède a encore frappé des tétradrachmes sans date. Les spécimens de ces

(1) M. Wroth m'a communiqué une lettre d'un collectionneur distingué de Bombay l'informant qu'il y a quelques années on a vendu à Bombay tout un stock de monnaies grecques, venant de Perse, entre autres deux exemplaires en argent de notre n° 3 et *un en or*. Cette dernière pièce étant visiblement fausse, M. Wroth se demande s'il n'en serait pas de même des exemplaires en argent. Je ne puis être de cette opinion ; la pièce d'or a sans doute été coulée et il n'est pas impossible qu'un certain nombre des exemplaires en argent soient dans le même cas, mais il y a eu un coin antique et c'est l'essentiel.

émissions connus jusqu'à présent (*Trois Royaumes*, p. 124) étaient tous plus ou moins suspects; le magnifique tétradrachme n° 1 lève toutes les objections. La fabrique de cette pièce ne permet pas de douter qu'elle appartienne aux premières émissions de Nicomède; le flan en est très aplati, la gravure soignée; la physionomie juvénile du roi rappelle celle de Prusias II, son père; enfin, ce qui est tout à fait décisif, le monogramme est le même que celui qui figure sur une drachme de Prusias II (*Trois Royaumes*, p. 108, n° 8; pl. V, n° 7), frappée par conséquent dans les derniers temps du règne.

Le tétradrachme n° 3 a déjà été publié par M. Wroth, mais j'ai quelques corrections et observations à faire au sujet de sa notice. Cette pièce est remarquable à plusieurs titres : 1° par la faute d'orthographe de la légende, ΝΙΚΟΜΗΔΟΣ pour ΝΙΚΟΜΗΔΟΥ; 2° par la forme bizarre du premier chiffre de la date; 3° par le symbole accessoire de la palme; 4° par le cercle d'olives et de perles.

En ce qui concerne d'abord la faute d'orthographe, M. Wroth l'explique par l'omission de l'Υ; mais cette explication ne me satisfait pas, la forme invariable du génitif de Νικομήδης sur les monnaies étant ΝΙΚΟΜΗΔΟΥ et non ΝΙΚΟΜΗΔΟΥΣ. Il est plus vraisemblable que le graveur du coin monétaire se servait, pour les lettres de la légende, de poinçons mobiles, et il aura ramassé un Σ au lieu d'un Υ, erreur d'autant plus facile que les deux poinçons devaient se trouver dans des casiers voisins.

M. Wroth lit la légende ΤΡ et il considère, sur la proposition de M. Waddington, le Τ comme une faute du graveur pour un Π; mais cette faute me paraît d'autant moins admissible que les monogrammes connus de l'année ΠΡ, qui sont au nombre de quatre (*Trois Royaumes*, pl. IX, n°s 18-21), n'offrent aucune analogie avec celui de notre tétradrachme. Tout s'explique, au contraire, si l'on considère le deuxième chiffre de la date comme un Ϙ mal formé, avec une soufflure à droite de la tête. En effet, le cabinet de Berlin possède un tétradrachme de l'année ϘΡ, *aux types et à la légende ordinaires*, mais avec le même monogramme que notre pièce. C'est la pièce décrite par M. de Sallet, *Das Königliche Münzcabinet*, n° 475, et que j'ai citée *Trois Royaumes*, p. 127, l. 6. Le monogramme est le n° 28 de ma planche IX (1).

L'année bithynienne ϘΡ, c'est-à-dire 190, correspond à l'an 108/7

(1) Par une faute d'impression dont je me suis aperçu trop tard, sur le tableau des *variétés connues* (p. 127) on a indiqué le monogramme 27 au lieu de 28; mais j'ai conservé l'empreinte de la pièce de Berlin et j'ai pu constater l'erreur.

av. J.-C., époque où, on vient de le voir, régnait déjà Nicomède III. On voudrait savoir quel événement a pu justifier cette année-là, ou peut-être dans la deuxième moitié de cette année (car nous savons qu'il existe des pièces sans symbole accessoire), l'orgueilleuse adjonction d'une palme sur les monnaies de Nicomède III : la palme, comme le rappelait récemment M. Babelon (1), est, en effet, le symbole classique de la victoire, et quant elle apparaît tout à coup dans une série, on est en droit d'y chercher une signification historique. Le premier succès militaire de quelque importance dont fasse mention l'histoire de Nicomède III est la conquête de la Paphlagonie, faite à frais communs avec le jeune Mithridate Eupator (Justin, XXXVII, 4). Naguère encore, dans mon *Mithridate Eupator* (p. 95), je plaçais cet événement, non sans d'expresses réserves, en l'an 104 av. J.-C. Le nouveau tétradrachme de Nicomède nous oblige, si je ne me trompe, à en faire remonter la date jusqu'en 107. Alors le voyage de Mithridate en Asie et en Bithynie et la naissance de son fils, qui précèdent immédiatement le traité avec Nicomède, se placent en 108 av. J.-C. et il devient très probable que le fils, né pendant l'absence du roi, mais dont la legitimité n'a pas été contestée, était le futur roi de Cappadoce Ariarathe IX, qui, lors de son avènement en 99 av. J.-C., *était agé de huit ans* (Justin, XXXVIII, 1).

Il ne me reste plus qu'à expliquer le chapelet d'olives et de perles, ou *astragalos* (2) qui encadre la tête de Nicomède III. M. Wroth a déjà rapproché cet ornement de celui qui figure sur plusieurs médailles de Séleucides, et il est probable, en effet, que c'est aux Séleucides que Nicomède l'a emprunté, comme il leur avait précédemment emprunté l'usage des dates monétaires. Toutefois il faut signaler une différence entre l'*astragale* de Nicomède et celui des Séleucides : tandis que dans le premier chaque olive alterne avec une perle unique, dans le chapelet séleucidien et dans ceux qui en dérivent (monnaies de Camnascirès de Babylonie, de Diodotos de Bactriane, des villes syriennes) il y a toujours deux perles accouplées pour une olive; sur le tétradrachme d'Ariarathe III de Cappadoce, au contraire, le chapelet paraît uniquement composé d'olives.

M. Babelon a écrit (*Rois de Syrie*, p. LXXVI) que dans la série séleucidienne cet ornement apparaît pour la première fois sur les monnaies

(1) *Rois de Syrie et d'Arménie*, p. CXXVII.

(2) Sur le sens exact de ce mot, voir l'article *Astragalos* dans le *Dictionnaire des antiquités* de Saglio.

du petit Antiochus, fils de Séleucus III (222 av. J.-C.). Cette opinion est contredite non seulement par l'analogie des monnaies certainement plus anciennes de Diodotos, mais par un beau tétradrachme d'Antiochus Hiérax, dont j'ai fait récemment l'acquisition (fig. 11). Ce tétradrachme présente déjà l'*astragalos* classique dans toute sa pureté. Il est encore remarquable : 1° par la ressemblance frappante du portrait avec celui de Séleucus Callinicus, frère d'Hiérax, soit que cette ressemblance existât réellement, soit que le graveur du tétradrachme ait simplement employé un coin de Séleucus (1); 2° par le monograme (le n° 124 de la liste de M. Babelon), que je n'ai pas encore rencontré sur des pièces d'Hiérax, mais qui figure sur celles de son frère Séleucus (Babelon, n°s 255 et 256; *British Museum*, *Seleucids*, p. 16, n° 5) et de ses

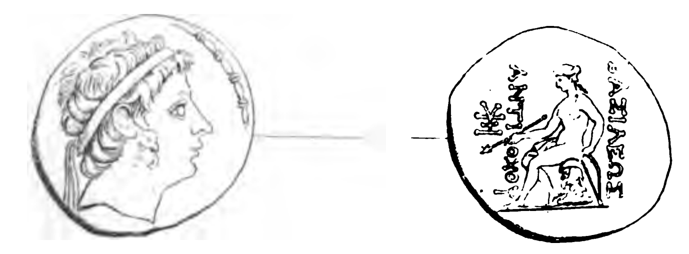


Fig. 11. — Tétradrachme d'Antiochus Hiérax (ma collection).

neveux Séleucus III (Babelon, n°s 296-298; *Seleucids*, p. 22, n°s 1, 2, 6, 7, 13) et Antiochus le Grand (Babelon, n°s 340-3; 397-400; 410; *Seleucids*, p. 25, n° 12; p. 26, n° 25; p. 28, n°s 49-51). Nous avons là peut-être le nom d'un officier monétaire Ζεῦ(ξις) ou Ζεύ(ξιππος), qui est resté en fonctions pendant une longue suite d'années, à moins qu'il ne s'agisse de la ville de Zeugma.

Je ne dois pas omettre de rappeler que M. Babelon, à l'instar de Cavedoni, considère l'*astragalos* comme « une bandelette de laine avec des nœuds de distance en distance, détachée du réseau de cordelettes pareilles, qui recouvre l'omphalos sur lequel Apollon est assis » (sur le tétradrachme des Séleucides). Cette explication me paraît plus ingénieuse que plausible. Si elle était fondée, la prétendue bandelette affecterait sur les plus anciens exemplaires une forme irrégulière comme celle de tout ruban d'étoffe; mais au contraire, dès l'époque d'Antiochus Hiérax, on voit que le dessin en est parfaitement uniforme et en quel-

(1) Je ne connais pas d'autre tétradrachme d'Hiérax où ce prince soit représenté avec des favoris aussi marqués.

que sorte architectonique ; c'est, en effet, à l'architecture, et en particulier à l'ordre ionique, qu'est emprunté cet ornement. Je ne serais pas étonné qu'on le rencontrât sur des monnaies de villes ioniennes au IIIe siècle, d'où il aura passé sur celles d'Antiochus Hiérax, qui régna et vécut dans l'Asie Mineure. En tout cas, je me refuse à lui attribuer une valeur symbolique, pas plus qu'au grènetis (cercle perlé) ou à la couronne de feuillage qui devint à la mode plus tard (1).

(1) On me permettra de rectifier à l'occasion de ces monnaies bithyniennes une erreur qui s'est glissée dans ma détermination de l'ère proconsulaire de Bithynie (*Trois Royaumes*, p. 143 suiv.). Je suis parti, comme tout le monde, de la date du gouvernement de Pansa. Ce gouvernement ne peut pas être postérieur à la fin de l'an 708 de Rome (46 av. J.-C.), où Pansa est signalé à Rome (Cic. *Ad fam.* VI, 12, 2), ni antérieur à la bataille de Pharsale, août 706/48. En avril 707/47, Pansa est auprès de Quintus Cicéron, c'est-à-dire *en Syrie*, dans l'état-major de César (*Ad Att.*, XI, 14, 3) ; il n'a donc pas encore pris possession de son gouvernement, qui est administré, ainsi que toutes les provinces asiatiques, par Cn. Domitius Calvinus, le vaincu de Nicopolis. Pansa a donc été nommé gouverneur de Bithynie par César immédiatement après Zéla, août 707/47, et il est resté en fonctions jusqu'à la fin de l'été suivant, 708/46, où il rentra à Rome ; son successeur est P. Furius Crassipès (*Ad fam.* XIII, 9). Ce n'est donc pas, comme je l'avais dit, l'an 706/7 de Rome (48/7 av. J.-C.) qui correspond à la date 236 inscrite sur les monnaies de Pansa, mais bien l'an 707/8 (47/6 av. J.-C.). Le point de départ de l'ère est donc (octobre) 282/1 av. J.-C., non 283/2. Cette date est d'ailleurs seule compatible avec celle qui est inscrite sur les premières monnaies de Carbon, 222 ; car alors 222 correspond à 61 av. J.-C. et c'est précisément cette année-là que furent désignés les successeurs de Pompée qui jusqu'alors avait réuni le gouvernement de toutes les provinces asiatiques (*Ad Att.*, I, 13, 5). L'ère de 282/1 peut très bien, comme l'avait supposé M. Mommsen, se rattacher à la chute de Lysimaque, qui paraît avoir eu lieu au commencement de 281, sept mois avant la mort de Séleucus Ier, Ol. 124, 4 (Eusèbe, éd. Schœne, I, p. 249). Je dois des remerciements à M. Ramsay pour avoir attiré mon attention sur mon erreur de calcul, quoique sa note sur la question (*Historical geography of Asia minor*, p. 440) ne soit pas irréprochable. M. Imhoof a signalé une monnaie de Carbon frappée à Tios avec la date 224 (*Griech. Münzen*, p. 65).

XVI

L'AUTEUR DE LA « VÉNUS ACCROUPIE »

ET LE TYPE DES MONNAIES ROYALES DE BITHYNIE[1]

L'histoire de l'art grec enregistrait jusqu'à présent l'existence de deux sculpteurs du nom de Dédale (Daidalos), sans compter le vieux Dédale du temps de Minos, dont la nature mythique n'est plus contestée. Des deux Dédale historiques, l'un, connu par de nombreux textes littéraires et épigraphiques (2), était de Sicyone et florissait à la limite du v° et du iv° siècle avant notre ère ; l'autre, mentionné par un témoignage unique (3), aurait été originaire de Bithynie; son époque exacte est inconnue. Au dire de Pline, ou plutôt d'après le texte de Pline restitué par les éditeurs (4), un temple de Jupiter, à Rome, possédait une statue en marbre par un de ces deux maîtres : la *Vénus assise au bain*. On a reconnu, avec raison (5), dans cette œuvre l'ancêtre d'une nombreuse famille de répliques, éparses dans nos musées sous le nom de *Vénus accroupies* (6), et dont les plus beaux exemplaires sont la statue du musée

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, 1897.

(2) Overbeck, *Schriftquellen*, n°s 987-993; Lœwy, *Inschriften griechischer Bildhauer*, n°s 88-89, 103 ; inscription d'Halicarnasse, *B. C. H.* XIV, 107 (reproduction d'une signature plus ancienne).

(3) Overbeck, n° 2045 (voir plus loin).

(4) *Histoire naturelle*, XXXVI, 35 (voir plus loin).

(5) L'identification de nos Vénus accroupies avec la statue mentionnée par Pline (qu'on attribuait alors à Polycharmus) a été proposée d'abord par Visconti (*Museo Pio Clementino*, I, 10), suivi par O. Müller (*Handbuch*, § 377, 5) et Brunn, I, 528 ; elle a été reprise et précisée (cette fois avec le nom de Dédale) par Stark, *Berichte der kœn. sæchsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, 1860, p. 77. On n'a fait valoir contre elle aucune raison sérieuse : un groupe si nombreux de répliques exige un prototype célèbre et, autant que possible, conservé à Rome.

(6) Pour une énumération assez complète de ces répliques, cf. Bernoulli, *Aphrodite*,

Pio-Clementino, au Vatican, et la Vénus de Vienne entrée au Louvre en 1879 (1). Auquel des deux Dédale faut-il faire remonter l'original de ces



Fig. 12. — Vénus accroupie, statuette de Sidon (musée du Louvre).

p. 314 et suiv.; Pottier et S. Reinach, *Nécropole de Myrina*, p. 269 et suiv. Il y en a cinq au Louvre; nous reproduisons ici (fig. 12) une charmante statuette inédite, originaire de Sidon, dont le mouvement offre une variante intéressante (Salle Clarac, vitrine E, n° 2631). Par une bizarrerie du cliché, le contour placé au-dessus du sein droit (naissance du bras), au lieu d'offrir la ligne irrégulière d'une brisure, se présente sous un aspect arrondi qui le ferait prendre d'abord pour le prolongement du dos.

(1) Publiée notamment par J. Martha, dans les *Monuments de l'Art antique* de Rayet, II, pl. 53, et par Collignon, *Sculpture grecque*, II, fig. 302. Cf. aussi Ravaisson, *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XIX, p. 401 et suiv. Sur l'autre exemplaire célèbre du Louvre (statue Borghèse, n° 5), cf. Frœhner, *Notice*, p. 187; Friedrichs-Wolters, *Bausteine*, n° 1467.

copies plus ou moins fidèles? à Dédale de Sicyone, ou à Dédale de Bithynie? La question divise depuis quarante ans les archéologues (1) : je crois être aujourd'hui en mesure de la trancher par des considération plus positives que celles que l'on a tirées du motif de l'œuvre, de la date de certaines pierres gravées représentant un sujet analogue, ou de la renommée inégale des deux artistes homonymes (2).

I

Regardons d'un peu plus près le texte de Pline (3), point départ de la discussion. Il se lit dans un chapitre consacré aux statues célèbres qui ornaient les temples et galeries de Rome. Pline vient d'énumérer plusieurs œuvres conservées dans le temple de Junon, l'un des temples jumeaux embellis et entourés d'un portique par Q. Cæcilius Metellus, après son triomphe macédonique de l'an 146 avant J.-C. (4).

(1) En faveur de Dédale de Bithynie se sont prononcés notamment : Stark, *op. cit.*; Friedrichs-Wolters, *Bausteine*, n° 1467; Bernoulli, *op. cit.*, p. 324-325; Kroker, *Gleichnamige griechische Künstler* (1883), p. 36-44 (travail capital); Helbig, *Guide des collections de Rome*, I, n° 252; Collignon, *op. cit.*, II, p. 584.

En faveur de Dédale de Sicyone : Stephani, *Compte rendu pour 1859*, p. 123-125; *pour 1870*, p. 215-216; Bursian, *Fleckeisens Jahrbücher*, LXXXVII, 98; Overbeck, *Griechische Plastik*, I (4e éd.), p. 532-533, et *Kunstmythologie*, p. II, 565, note 64. Furtwængler (art. *Aphrodite* dans le *Lexicon* de Roscher) rejette l'attribution à Dédale de Sicyone, sans mentionner d'autre opinion.

(2) Je laisse à dessein de côté l'argument tiré par Bernoulli (*op. cit.*, p. 317) de *certaines* monnaies bithyniennes (il y en a tout juste deux, dont une suspecte) au type de la Vénus accroupie ; en cherchant bien, ce type se rencontre un peu partout.

(3) *Hist. nat.*, XXXVI, 35.

(4) Tout ce qui touche à l'histoire de ces deux temples est très obscur et aurait besoin d'une revision (cf. Pellegrini, *I tempi di Giove e di Giunone nei portici di Metello e di Octavia*, *Annali*, 1868, p. 108 et suiv.). Ils étaient situés au nord-ouest du Capitole, à droite de la grande rue qui coupait le faubourg devant la porte Carmentalis (*in Metell aede qua campus petitur*, Pline, XXXVI, 40). Il n'y a pas la moindre raison de confondre celui de Junon avec le temple de Juno Regina *in circo Flaminio* (sensiblement plus au nord), dédié en 179 par M. Æmilius (Tite-Live, XL, 52). Velleius écrit (I, 11) : *hic est Metellus — qui porticus, quæ fuerunt circumdatæ duabus ædibus sine inscriptione positis, quæ nunc Octaviæ porticibus ambiuntur, fecerat*; il semble résulter de ce texte que les temples existaient antérieurement et que Metellus n'a construit que les portiques. Mais un peu plus loin il est question d'un temple de marbre (*aedem*), le premier de ce genre élevé à Rome, que Metellus aurait bâti *in iis ipsis monumentis*, ce qui semble indiquer qu'*un* des deux temples, croulant de vétusté, fut réédifié en marbre par Metellus.

Pline (VI, 35 et 44) nous apprend à quelles divinités étaient consacrés les deux temples, et raconte que la décoration (*pictura*, *cultus*, *signa*), primitivement destinée au

Je cite maintenant le texte des manuscrits : *Idem Polycles* (dont on vient de nommer une statue de Junon) *et Dionysius Timarchidis fili, Iovem qui est in proxima aede* (le temple de Jupiter) *fecerunt; Pana et Olympum luctantes eodem loco Heliodorus — quod est alterum in terris symplegma nobile, — Venerem lavantem* SESEDAEDALSAS, *stantem Polycharmus.* J'ai reproduit la leçon du manuscrit de Bamberg; le *Riccardianus* et le *Vossianus* ont SESEDEDALSA; l'omission de l'*s* final devant *stantem* est une faute plus probable que sa réduplication; adoptons donc pour texte de l'archétype SESEDEDALSAS OU SESEDAEDALSAS.

Comment transcrire et interpréter ces lettres mystérieuses? Personne ne défend plus aujourd'hui l'audacieuse correction de Sillig (*Venerem lavantem se, sed et aliam stantem Polycharmus*). La plupart des éditeurs et des commentateurs se sont ralliés à la leçon de Jan et Detlefsen : *Venerem lavantem sese Daedalus, aliam stantem Polycharmus* (1). Cependant, le plus récent interprète des chapitres de Pline sur l'histoire de l'art, miss Eugénie Sellers, s'élève contre cette leçon consacrée (2), pour laquelle, dit-elle avec raison, les meilleurs manuscrits, et en particulier le *Bambergensis*, n'offrent aucune base sérieuse. La critique est fondée, mais les conclusions ultra-sceptiques de l'éditeur anglais ne le sont pas; aucun latiniste surtout ne pourra lui accorder que le mot *stantem*, dans un contexte pareil, puisse être pris au sens de *situé*

temple de Jupiter, fut portée par mégarde dans celui de Junon et *vice versa*; il recueille aussi une tradition d'après laquelle les temples auraient eu, soit pour architectes, soit pour donateurs, les Lacédémoniens Sauros et Batrachos, qui auraient fait graver leurs armes parlantes (lézard et grenouille) *in columnarum spiris.* Mais, d'autre part, Vitruve (III, 2, 5) nomme, comme architecte du temple de Jupiter, Hermodore : *habebat ambulationem circa cellam aedis* (le temple périptère), *quemadmodum est, in porticu Metelli, Jovis Statoris* (sc. *aedis*) *Hermodori* (mss. *Hermodi*, corr. Turnèbe). Cet Hermodore de Salamine était aussi l'architecte d'un temple de Mars *in circo Flaminio* (Nepos, *ap.* Priscien, VIII, p. 383 H; p. 227 des *Fragmenta hist. rom.* de Peter), temple dédié par D. Junius Brutus Callaecus (Pline, XXXVI, 26), qui triompha en 136 avant J.-C. Un texte obscur de Cicéron (*De Orat.*, I, 12) a fait longtemps croire qu'Hermodore avait été défendu dans un procès au sujet d'un arsenal (*de navalium opere*) par l'orateur Antoine (143-87), ce qui ne concorderait pas avec les dates précédentes; mais le texte ne dit rien de pareil, comme l'a très bien vu Brunn (*K. G.*, II, 358).

Concluons : 1° que les deux temples, très anciens et sans inscriptions, existaient depuis longtemps; 2° que Metellus les entoura d'un portique et fit reconstruire en marbre l'un d'eux, consacré à Jupiter; 3° que l'architecte chargé de cette reconstruction fut Hermodore de Salamine.

(1) Urlichs (*Chrestomathia Pliniana*, 1857) écrit *Daedalus, at stantem*; Stephani, *ad stantem*, d'autres *astantem* ou *stantem* tout court.

(2) *The early Pliny's chapters of the History of Art*, p. 208 et 239.

et non de *debout*, que par conséquent il faille revenir à l'opinion de Visconti, de O. Müller et de Brunn, suivant laquelle il ne serait question ici que d'une seule et même statue, œuvre de Polycharmus. Bien certainement, au contraire, la *Venus lavans se* ou *sese* de la première partie de la phrase s'oppose à la (*Venus*) *stans* de la seconde; il y avait dans le temple de Jupiter *deux* statues de Vénus, l'une debout, par Polycharmus, l'autre au bain et (comme l'exige l'antithèse de *stantem*) assise ou accroupie, par X...

C'est le nom seul de cet X... qu'il reste à déterminer. Or, pour cela il suffit (chose plus rare qu'on ne croit) de savoir ou plutôt de vouloir lire. Transcrivons littéralement la leçon des manuscrits de la première classe, sans autre changement orthographique — si c'en est un — que de substituer la diphtongue *oe* à *e* ou *ae* (1); il vient : *Venerem lavantem sese* DOEDALSAS, *stantem Polycharmus*. (Pour qui connaît les habitudes concises et épigrammatiques du style de Pline, l'insertion du mot *aliam* ou *at* devant *stantem* est non seulement inutile, mais nuisible; c'est une véritable correction à rebours.)

Nous obtenons ainsi, pour nom de l'auteur de la Vénus accroupie, non pas *Daedalus*, mais *Doedalsas*, c'est-à dire Δοιδάλσας, forme éolienne ou dorienne, correspondant à Δοιδάλσης, forme commune. Ce nom propre n'est pas nouveau, mais longtemps il n'a été connu qu'au génitif. On savait qu'il avait été porté par un dynaste bithynien de la fin du v[e] siècle, troisième fondateur de la ville d'Astacos, que mentionnent Strabon et Memnon, l'historien d'Héraclée (2). Il est porté également par le père d'un certain Arrien — homonyme et compatriote du célèbre écrivain — connu par une inscription de Nicomédie (3). Ces

(1) Le fac-similé d'une page du *Cod. Bamb.*, donné par Miss Sellers, montre la prédilection de ce manuscrit pour le groupe *ae* : on y lit *aebore* pour *ebore* (fol. 59, col. A, l. 11). Encore le changement que je propose n'est-il pas strictement nécessaire : à côté de la forme Δοιδάλσης, il peut très bien avoir existé une variante Δαιδάλσης ; je me demande même s'il ne faut pas la reconnaître dans l'épitaphe attique *C. I. A.*, III, 2, 2493, où les éditeurs ont restitué :

'Αφροδ[ισία] | Σαδά[λα] | Θράιτ[τα] | Δαιδ[άλου] | γυ[νή].

(2) Strabon (XII, 4, 2) : 'Ασταχὸς πόλις, Μεγαρέων κτίσμα καὶ 'Αθηναίων καὶ μετὰ ταῦτα Δοιδάλσου. Memnon, c. 20 (*F. H. G.* Didot, III, 536) : αὕτη (Astacos) ...ἐπὶ μέγα δόξης καὶ ἰσχύος ἐγένετο Δυδάλσου (c'est-à-dire Δοιδάλσου ; pour la confusion si fréquente de οι et υ, voir Blass, *Aussprache*, p. 70) τηνικαῦτα τὴν Βιθυνῶν ἀρχὴν ἔχοντος. Boteiras, successeur de Doedalsas, vécut soixante-quinze ans et eut pour fils et successeur Bas, qui en régna cinquante (de 376 à 326); en admettant vingt-cinq ans pour le règne de Boteiras, on obtient 400 pour date de la fin du règne de Doedalsès.

(3) Bœckh, *C. I. G.* II, 3379 (= Le Bas, 1782) : 'Αρριανὸς | Δοιδάλσου | ζήσας | ἔτη μη̅ | χαίρετε.

trois textes laissaient incertaine la terminaison du nominatif, et l'on avait généralement adopté la forme et l'accentuation Δοιδαλσός, que Pape traduisait ridiculement par *Doppelbrand*, double incendie ! Mais tout récemment une jolie épigramme découverte par M. Cichorius à Kermasli (Germé?), dans la vallée du Rhyndacos (1), est venue nous révéler la véritable forme de ce nom thrace, qu'il faut désormais orthographier Δοιδάλσης, et décliner sur le modèle de ποιήτης.

II

Sur les *quatre* exemples actuellement connus du nom Doedalsès, *trois*, on le voit, appartiennent à la Bithynie ou à la « marche » myso-bithynienne; ce n'est donc pas même faire une hypothèse que de conclure par analogie que le quatrième *Doedalsès*, celui de Pline, est également originaire de cette région. Voici donc déjà assurée l'existence d'un sculpteur bithynien célèbre, de l'époque hellénistique, appelé Doedalsès. Regardons maintenant le texte unique d'où l'on avait conclu à l'existence d'un autre sculpteur bithynien du nom de *Daedalos*. Ce texte, trop souvent cité sous la seule autorité d'Eustathe (2), est, en réalité, un fragment de l'*Histoire de Bithynie* d'Arrien, conservé par l'archevêque de Thessalonique dans son précieux commentaire sur Denys le Périégète (3). Il est ainsi conçu : « Arrien raconte qu'il y a eu chez les Bithyniens un sculpteur appelé Daidalos, dont il existe à Nicomédie une œuvre admirable, la statue de Zeus Stratios » (4). Sans vouloir me livrer à une étude critique. fatalement stérile, des innombrables manuscrits du commentaire d'Eustathe, je crois dès maintenant n'être démenti par aucun paléographe en affirmant que dans le texte d'Arrien le mot Dai-

(1) Οἱ [κ]άτοικοι [Δοι]δάλσην Ἀπολλωνί[ου.
Εἰ πάτραν ἐπίσαμον ὁ πολλάκις εἶνε[κ]εν ἄθλων
Δοιδάλσης ἱλαροῖς κρᾶ[τ]α βαλ(ὼ)ν στεφάνοις
ἔ]σχε παρ' αἰζηοῖσιν, ἐν Ἡρακλεῖος ἂν ἔργοις
ἐγράφεθ' ἁ ῥώμα τοῦδε καὶ ἁ δύναμις.
Τούνεκα Τηλεφίδαι νιν ἰσόθρονον ἀνδράσιν ἐσθλοῖς
θέντες ἀειμνάστοις ἀγλάϊσαν χάρισιν.
(*Athenische Mittheilungen*, XIV, p. 250, n° 19.)

(2) Par exemple, par Overbeck (*Schriftquellen*, n° 2045) et E. Sellers (*loc. cit.*).

(3) Eustathe sur Denys, v. 793 (*Geog. Minores*, Didot, II, 356); Arrien, *F. H. G.* Didot, III, 594, fr. 41.

(4) Καὶ δημιουργόν τινα ἱστορεῖ (Ἀρριανός) παρὰ Βιθυνοῖς Δαίδαλον καλούμενον, οὗ ἔργον ἐν Νικομηδείᾳ γενέσθαι θαυμαστὸν ἄγαλμα Στρατίου Διός.

dalos (Δαίδαλον) a *très probablement* pris la place du nom plus rare et, par cela même, moins familier aux copistes, Daidalsès (Δαιδάλσην) ou Dœdalsès (Δοιδάλσην). Cette correction est aussi logique que l'était peu la correction inverse de *Daedalsas* en *Daedalus* dans le texte de Pline; car c'est une règle bien connue de la critique verbale que les formes vulgaires se substituent aux formes insolites et non *vice versa*. Un sculpteur bithynien appelé Doedalsès est d'ailleurs chose facile à admettre, puisque c'était là, en Bithynie, un nom national, illustré par un des anciens rois, porté couramment à l'époque hellénistique; il serait beaucoup plus malaisé d'expliquer pourquoi un barbare hellénisé aurait été affublé du nom prétentieux de Daidalos; ses parents ne pouvaient pourtant pas prévoir, au moment de sa naissance, qu'il deviendrait un sculpteur illustre (1) !

Quant à supposer qu'il y ait eu deux sculpteurs bithyniens célèbres du nom de Doedalsès, ce serait, même par ce temps où les deux Alcamène et les deux Praxitèle continuent à trouver des fidèles, une hypothèse par trop invraisemblable. La correction s'impose donc : le prétendu Dédale de Pline, le prétendu Dédale d'Arrien ne sont, en réalité, qu'un seul et même personnage, auteur à la fois du Zeus Stratios de Nicomédie et de la Vénus accroupie de Rome. La controverse si longtemps pendante au sujet de l'auteur de cette dernière statue se trouve ainsi définitivement résolue en faveur du Bithynien; seulement ce Bithynien s'appelait Doedalsès ou Daedalsès et non Daedalos, et du même coup nous voilà débarrassés d'un des plus gênants couples d'homonymes qui encombrât l'histoire de l'art grec : *il n'y a jamais eu qu'un seul sculpteur historique du nom de Dédale, l'artiste de Sicyone, fils de Patroclès.*

III

Reste à déterminer l'époque de Doedalsès le Bithynien. Il ne faut pas, dans cette recherche, s'appuyer, comme on l'a fait quelquefois, sur la date de la construction du temple romain où était conservée la Vénus

(1) Le cas du Daidalos de Sicyone est tout différent : il était Grec et appartenait à une famille d'artistes (Loewy, nº 86 et suiv.). Le nom de Daidalos n'est pas très rare à l'époque romaine (voir les Index du *C. I. A*, III); il est porté même par un natif d'Héraclée de Bithynie (*C. I. A.*, III, 2, 2436), mais c'est là une ville purement grecque; Arrien n'aurait jamais songé à appeler Bithynien un Héracléote.

au bain. Sans doute quelques-unes des statues qui décoraient ce temple et le temple voisin, en particulier les « idoles » proprement dites de Jupiter et de Junon, étaient l'œuvre d'artistes dont nous savons par ailleurs qu'ils étaient contemporains ou quasi contemporains de Métellus le Macédonique (1); mais ce serait bien mal connaître les habitudes déprédatives des généraux romains de l'époque républicaine, que de conclure de ce simple fait, soit que toutes les statues citées par Pline eussent été « commandées » par Métellus pour l'embellissement de ses monuments, soit qu'il ne se trouvât pas, dans le nombre, des œuvres ou plus anciennes ou plus récentes que Métellus. Le contraire est même dûment attesté. Dans le temple de Jupiter, Pline signale un Jupiter en ivoire, dû au ciseau de Pasitélès, contemporain de Cicéron (2), tandis que devant les deux temples Métellus avait placé la fameuse série de statues en bronze par Lysippe — les cavaliers du Granique — qu'il avait enlevées de Dium, en Macédoine (3). En conséquence, la Vénus de Doedalsès peut tout aussi bien avoir été rapportée par Métellus lui-même avec les dépouilles de quelque temple ou palais macédonien, ou, si l'on tient à ce qu'elle vînt de Bithynie, consacrée par quelque donateur ultérieur qui avait « travaillé » dans la partie de l'artiste : je pense à ce Pompeius Bithynicus, le questeur chargé, en 74 avant Jésus-Christ, de prendre possession, pour le compte de Rome, du mobilier artistique du dernier Nicomède (4). Bref, l'emplacement de cette statue à l'époque de Pline ne peut servir en rien à fixer la date approximative du sculpteur.

C'est d'un tout autre côté que nous devons chercher la solution de ce problème chronologique. On vient de voir qu'il existait à Nicomédie, probablement dans le temple principal de Jupiter, une statue fameuse

(1) Les Athéniens Polyclès (second du nom) et Dionysos, fils de Timarchidès, sont les neveux de Timoclès, qui florissait vers la 156e Olympiade, 156-3 av. J.-C. (Pline, XXXIV, 52). Le Rhodien Héliodoros est le père de Ploutarchos, signataire d'un monument votif contemporain de Sylla (*I. G. Ins.*, 48).

(2) Pline, XXXVI, 40.

(3) Pline, *Hist. nat.*, XXXIV, 64; Velleius, *loc. cit.*

(4) Festus, v. Rutrum : *Rutrum tenentis iuvenis est effigies in Capitolio ephebi more Graecorum harenam ruentis* (cf. Virgile, *Georg.* I, 105), *exercitationis gratia, quod signum Pompeius Bithynicus ex Bithynia supellectilis regiae Romam deportavit.* Je ne vois pas pourquoi Sittl (*Archaeologie*, p. 678) paraît s'imaginer qu'il s'agit de l'œuvre d'un artiste bithynien. J'ajoute que nous avons d'autres témoignages des goûts artistiques des rois de Bithynie : Nicomède (III) voulut acheter aux Cnidiens la Vénus de Praxitèle, offrant de payer toute leur dette. (Pline, XXXVI, 21.)

de Zeus Stratios par Doedalsès. Comme il s'agit sans aucun doute d'une statue colossale, qui n'avait pas été transportée d'ailleurs (1), on peut déjà en conclure que ce Doedalsès florissait après la fondation de Nicomédie, c'est-à-dire après l'an 264 avant Jésus-Christ (2); il serait difficile d'ailleurs d'imaginer avant cette date un Bithynien suffisamment hellénisé pour prendre rang parmi les maîtres du ciseau. Mais, en outre, Overbeck a proposé (3) de reconnaître le Zeus Stratios de Doedalsès dans la figure qui orne le revers de tous les tétradrachmes des rois de Bithynie, depuis Prusias Ier jusqu'à Nicomède IV, mort en 74 avant Jésus-Christ. La fixité remarquable de ce type monétaire, l'allure quelque peu théâtrale de ce Jupiter, son analogie générale avec le





Fig. 13. — Tétradrachme de Prusias Ier (collection de Luynes).

Zeus Stratios des monnaies cariennes (4), me paraissent très favorables à l'hypothèse du regretté savant. Zeus est debout, le poids du corps portant sur la jambe droite, qui hanche fortement; le bras gauche levé s'appuie sur un long sceptre on plutôt une lance, le bras droit tendu tient une couronne au-dessus du nom du roi (5). Le style, très vivant, bien que déclamatoire, l'arrangement de la draperie, qui laisse à nu le torse, s'enroule autour du bras gauche et retombe en un long pan flottant jusqu'à la hauteur du genou, rappellent d'assez près le

(1) Cf. Kroker, *op. cit.*, p. 37.

(2) Date donnée par Eusèbe (Olymp., 129, 1). Elle peut se concilier avec le témoignage de Pausanias (V, 12, 7), suivant lequel Nicomédie fut fondée par Zipoetès (mort en 278), pourvu que l'on admette que la ville fondée par ce dernier, et dont Memnon (c. 20) nous a conservé le nom, Zipoetion, s'élevait à peu près sur le même emplacement que la future capitale de son fils.

(3) Overbeck, *Griechische Plastik* (4e éd.), II, 364.

(4) « Médaillons » impériaux de Mylasa (Pinder, *Cistophoren*, pl. VII, 2, 3, 7, 8), monnaies des satrapes-rois cariens, Hécatomnos, Mausole, etc. Sur le culte de Zeus Stratios en Carie (Hérodote, I, 171) et dans le nord de l'Asie Mineure, cf. Overbeck, *Kunstmythologie, Zeus*, p. 60; Preller-Robert, I, 141, note.

(5) Visconti voyait trop ingénieusement dans cette couronne une allusion aux jeux Sôtéria (Polybe, IV, 49).

Poseidon de Milo, œuvre de la même époque et de la même tendance artistique (1).

Comme ce Jupiter ne figure pas encore sur les monnaies de Nicomède I[er], ni sur la monnaie unique de Ziaélas (2), mais apparaît dès les premières émissions de Prusias I[er] — dont je reproduis ici (fig. 13) le plus bel exemplaire connu, celui de la collection de Luynes — l'inauguration de la statue et par conséquent l'apogée de l'artiste doivent se placer vers l'époque de l'avènement de ce dernier roi, en 228 av. J.-C. (3).

Si indigente que soit la tradition qui le concerne, ce « Bryaxis Bithynien » ne fut pas un des moins doués parmi les sculpteurs qui jetèrent sur l'art grec vieillissant un dernier rayon de gloire et surent s'inspirer des grands modèles du v[e] et du iv[e] siècle, sans tomber dans la servile imitation qui caractérise les siècles suivants. Son « Dieu des armées » était digne de présider aux entreprises belliqueuses du plus militaire des petits peuples de l'Asie Mineure; sa Vénus accroupie, œuvre de « genre », mais non de manière, dans la grâce puissante et sensuelle de sa chair palpitante, a su renouveler un type divin qui semblait épuisé : il n'est pas accordé à tout le monde de donner des cousins éloignés, mais légitimes, au Zeus de Phidias et à l'Aphrodite de Praxitèle.

(1) M. Collignon l'assigne aux premières années du ii[e] siècle (*B. C. H.*, XIII, 498; *Sculpture grecque*, II, 478); on pourrait remonter jusqu'au dernier quart du iii[e].

(2) Th. Reinach, *Trois royaumes*, pl. V, n° 4.

(3) Et non 251, comme l'écrit Overbeck.

XVII

NÉOCORATS DE CYZIQUE[1]

On s'appuie ordinairement, pour fixer la chronologie des néocorats de Cyzique, sur les trois médailles suivantes :

1° Portrait de l'empereur Hadrien.

℟. Deux torches avec des serpents. ΚΥΖΙΚΗΝΩΝ ΝΕΩΚΟΡΩΝ. Moyen bronze (Æ II, Vaillant).

Collection du cardinal Léopold. Pièce décrite par Vaillant, *Numismata imperatorum... a populis graece loquentibus percussa* (2e éd. Amsterdam, 1700, p. 34). Mentionnée d'après cette description par Eckhel, *Doctrina numorum*, II, 454; Mionnet, *Supplément*, V, 318, n° 225.



Fig. 14. — Bronze de Cyzique (d'après Sestini).

2° Bronze de Septime Sévère ainsi décrit par Sestini : « ΑΥ·ΚΑΙ·Λ·CЄΠΤ· CЄ...POC· *Protome Sept. Sev. capite laureato cum paludamento ad humeros*.

℟. ΚΥΞΙΚΗΝΩΝ·ΔΙC·ΝΕΟΚΟΡΩΝ. *Victoria in lentis bigis s. palmae ramum, d. equos regit.* Æ m. m. La fatalità ha voluto che non sia d'ottima conservazione » (Sestini, *Museo Fontana*, Florence, 1822; t. I, 88 et pl. VI, 2). Sestini ajoute qu'il existe une seconde pièce de même

(1) *Revue numismatique*, 1890.

type, mal décrite par lui dans le Catalogue du Musée Hedervar (I, p. 198, n° 4560). La description doit être rectifiée ainsi: « ΑΥΤ·Κ·Λ· CΕΠ· CΕΟΥΗΡΟC. *Protome*, etc. » Le reste comme plus haut. Nous donnons ici (fig. 14) la reproduction exacte de la figure de Sestini.

3° Bronze du Musée Hunter ainsi décrit par C. Combe, *Nummorum.. qui in museo Gulielmi Hunter asservantur descriptio* (Londres, 1782), p. 126, n° 17 et pl. XXIV, 16. (Description reproduite par Eckhel, II, 454; Mionnet, *Table*, p. 163, etc.)



Fig. 15. — Bronze de Cyzique, collection Hunter (d'après Combe).

« Æ. ΚΥΖΙΚΟC. *Caput imberbe vitta redimitum ad. d.*

℞. ΚΥΖΙΚΗΝΩΝ Γ ΝΕΟΚΟΡΩΝ, *Jupiter nudus stans ad d., d. fulmen, s. aquilam.* »

Nous donnons (fig. 15) un fac-similé de la figure de Combe et (fig. 16) un dessin très exact de la pièce originale d'après une empreinte à la gé-

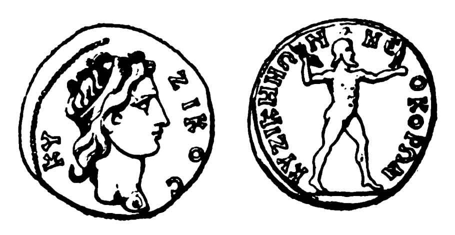


Fig. 16. — Même bronze d'après l'original.

latine qui nous a été obligeamment communiquée par M. le professeur John Young, conservateur du Musée Hunter à la Bibliothèque de l'Université de Glasgow.

Il résulterait de ces deux médailles que la ville de Cyzique a été gratifiée de trois néocorats : le premier sous Hadrien, le second sous Septime Sévère, le troisième à une époque indéterminée qu'on place ordinairement au milieu du IIIe siècle, sous Gallien. On va voir que ces

conclusions sont inexactes parce que les prémisses sur lesquelles elles reposent le sont elle-mêmes.

En premier lieu, la pièce n° 1, qui n'a jamais été revue, paraît avoir été mal lue par Vaillant. Tel était déjà l'avis de Mionnet, qui, après avoir reproduit la description de ce savant, ajoute en note : « Médaille douteuse, à cause du néocorat, qui appartient plutôt à l'époque d'Antonin le Pieux. C'est une méprise, à ce qu'il paraît, de Vaillant. » Le nombre des pièces au nom d'Hadrien, frappées à Cyzique, est si considérable qu'il paraît inconcevable, si le type décrit par Vaillant existait réellement, qu'on n'en eût pas découvert depuis son temps un second exemplaire. Or, j'ai eu beau parcourir le médaillier de France, mettre à contribution le zèle et la science de mes amis, MM. Imhoof Blumer, à Winterthur, et Barclay Head, à Londres, le résultat de leurs investigations et des miennes a été absolument négatif. J'aurais pu d'ailleurs me dispenser de cette enquête puisque M. Waddington, dont la compétence en cette matière est hors de pair, a bien voulu me dire « qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de médaille néocore de Cyzique au nom d'Hadrien. »

Il ne faudrait pas conclure de cette constatation que le *néocorat* de Cyzique ne date pas du règne d'Hadrien. Nous avons, au contraire, des preuves décisives qu'il date bien de cette époque. Le néocorat, on le sait, est la qualité d'une ville autorisée par un sénatus-consulte à élever un temple à la divinité impériale ; or nous savons, de source pertinente, que c'est sous l'empereur Hadrien que Cyzique fut autorisée à procéder à une construction de ce genre (1) ; nous savons aussi que le temple en question était bien consacré à l'empereur Hadrien, dont le buste colossal décorait le fronton de l'édifice (2). Il est vrai que l'achèvement et l'inauguration officielle du temple n'eurent lieu que sous les empereurs

(1) Scholiaste de Lucien sur *Icaroménippe*, c. 24 ; Malala, p. 279, Bonn ; Cédrénus, I, 437, Dindorf. Le *Chronicon paschale* (p. 475, 10 Dind.) donne même la date précise de la fondation du temple, 123 ap. J.-C., année où Hadrien se trouvait effectivement en Asie (Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881 ; p. 48).

(2) *Anth. Pal.* IX, 656 ; Malala, *loc. cit.* ; Nicétas dans Philon de Byzance, éd. Orelli, p. 144. Cyzique honore Hadrien comme treizième dieu de l'Olympe (Socrate III, 23 ; cf. *C. I. A.* III, 477 ; *Rev. arch.* XXXII, 269), s'intitule 'Αδριάνη sur les inscriptions et les médailles (*C. I. G.* 3665 ; Mionnet, n° 173 ; *Suppl.* n° 223). Les jeux pentaétériques institués à cette occasion s'appellent 'Αδριάνεια 'Ολύμπια (*C. I. G.* 3665, 3674-5 ; Wood, *Ephesus*, app. VI, 14). Pour l'explication du texte embarrassant de Xiphilin, LXX, 4 (Zonaras, XII, 1), je renvoie aux ouvrages bien connus de Marquardt, *Cyzicus und sein Gebiet*, et Georges Perrot, *Exploration de la Bithynie*. Voir aussi Lacour Gayet, *Antonin le Pieux* (Paris, 1888), p. 164 et 294.

Marc Aurèle et Vérus (1), mais cette circonstance est sans importance pour la fixation de la date du néocorat : celui-ci prenait son origine de l'époque du sénatus-consulte autorisant la construction, et non pas de l'époque de l'achèvement du temple; ce qui le prouve, c'est que, précisément à Cyzique, où nous savons que l'inauguration n'eut lieu que sous Marc Aurèle, le titre de néocore figure déjà sur des monnaies nombreuses et indiscutables du règne d'Antonin le Pieux.

Concluons de tout ceci que le premier néocorat de Cyzique date bien du règne d'Hadrien, mais que la ville ne jugea à propos de prendre le titre de néocore sur ses monnaies que sous le règne suivant; ce retard dans l'adoption officielle des titres honorifiques est d'ailleurs un fait dont il existe de nombreux exemples (2). Quant à l'erreur de Vaillant, je ne me charge pas d'en expliquer l'origine; il est probable qu'il a tout simplement pris une médaille mal conservée d'Antonin le Pieux pour une médaille d'Hadrien.

Passons au bronze n° 2. Pas plus que la médaille de Vaillant, cette pièce, dont Sestini cite cependant deux exemplaires, n'a jamais été revue. La lecture de Sestini se heurte d'ailleurs à une véritable impossibilité chronologique. En effet, il est certain que le deuxième temple impérial de Cyzique fut érigé en l'honneur du fils de Sévère, l'empereur M. Aurelius Antoninus Caracalla; c'est ce que prouvent le nom des jeux ('Αντωνείνια) fondés à cette occasion et le surnom d'Αὐρ. 'Αντωνεινιανοί que les Cyzicéniens prirent désormais sur leurs médailles (Mionnet, II, 546, n°s 216-220; *Suppl.* V, 340, n°s 377-380). De plus, sur les premières monnaies de Caracalla — celles où il est figuré imberbe — Cyzique prend simplement le titre de néocore; c'est seulement sur les pièces de la deuxième partie du règne, où l'empereur porte toute sa barbe, et sur quelques pièces de Julia Domna, frappées sous Caracalla, qu'on voit apparaître la mention ΔΙΣ ΝΕΩΚΟΡΩΝ et la représentation de deux temples affrontés. Il est donc impossible que Cyzique se soit déjà intitulée ΔΙΣ ΝΕΩΚΟΡΟΣ sous Septime Sévère, et tout porte à croire que le mot ΔΙΣ, dans la légende mal conservée du bronze n° 2, n'a jamais existé que dans l'imagination de Sestini.

Remarquons en passant qu'il existe des bronzes de Cyzique, avec le double néocorat, au nom de Sévère, mais ce Sévère n'est pas un empe-

(1) Aristide, or. 16, Πανηγυρικὸς ἐν Κυζίκῳ περὶ τοῦ ναοῦ (éd. Dindorf, I, 382 suiv.). La date de ce discours est environ l'an 167 (Waddington, *Vie du rhéteur Aristide*, p. 255).

(2) Cf. Buechner, *De neocoria*, p. 30.

reur, c'est un magistrat. Voici la description de ces bronzes (Mionnet, II, 545, n° 143) : *Autel entre deux serpents*, ΛΟΚ CEBHPOY K (?)[illegible] ΔIC NЄO.

℞. *Tête du héros Kyzikos*. KYΙΙKOC.

Cet exemplaire du Cabinet de France est, on le voit, *autonome*; mais je tiens de M. Waddington qu'il existe des bronzes *impériaux* au nom du même magistrat frappés sous l'empereur Gallien; sur ces pièces il prend le titre de stratège. Ce *Loc. Severus* ne doit pas être confondu avec son quasi-homonyme M · KΛ · ΣEBHPOΣ, qui vivait sous Marc Aurèle et Faustine (Mionnet, II, 542; *Suppl.* V, 234, 326-7).

Le bronze n° 3 avec Γ NЄOKOPΩN a déjà paru suspect à Marquardt (*Cyzicus*, p. 88, note 5). En effet, il serait unique dans son genre; de plus, nous venons de voir qu'encore sous le règne de Gallien, Cyzique s'intitule *deux fois* néocore; or, cet empereur est le dernier, croyons-nous, sous lequel aient été élevés des temples à la divinité impériale : on ne voit donc pas comment Cyzique aurait pu obtenir après son règne un troisième néocorat. J'ajoute que le style de notre pièce indique, au contraire, une époque sensiblement antérieure au règne de Gallien. Quant à prétendre qu'une ville, après avoir obtenu un troisième ou quatrième néocorat, puisse rétrograder à un chiffre inférieur, c'est là une assertion qu'on retrouve, çà et là, dans les anciens ouvrages de numismatique, mais qui n'en est pas moins dénuée de fondement. Un pareil fait n'a pu se produire que lorsqu'un néocorat avait été concédé par un empereur dont la mémoire fut abolie après sa mort : le temple érigé en son honneur étant alors démoli ou désaffecté, il est naturel que la ville néocore abaisse d'une unité le chiffre de ses néocorats : c'est ce qui arriva, par exemple, à Nicomédie, après la mort d'Héliogabale.

On pourrait soutenir, il est vrai, que la pièce du Musée Hunter se place précisément sous le règne d'un de ces empereurs condamnés après leur mort, par exemple Héliogabale; mais le fac-similé que nous avons donné (fig. 16) dispense de recourir à cette hypothèse compliquée d'un néocorat éphémère, rappelé par un document unique. On y voit, en effet, clairement que le petit signe placé au-dessus de la tête de Jupiter, signe que le graveur du *Musée Hunter* a pris pour un Γ, n'a jamais pu représenter une lettre pareille. Je laisse ici la parole à mon aimable correspondant, M. le Dr Young, de Glasgow : « Le prétendu Γ, m'écrit ce savant, n'est actuellement qu'une rugosité du bronze, quoi qu'il ait pu être autrefois. Si ce signe fut jamais une lettre, — et la largeur de l'espace disponible admet à la rigueur cette hypothèse, — ce

fut plutôt un C que la lettre indiquée par Combe. Mais en ma qualité de paléontologiste, si je rencontrais une marque pareille sur un fossile, j'hésiterais à lui attribuer une signification quelconque; un graveur de sceaux très expérimenté, à qui j'ai fait voir la pièce, est entièrement de mon sentiment. » Ajoutons enfin, s'il faut une autorité de plus, que M. Waddington a bien voulu, sur ma prière, consulter les notes qu'il avait prises naguère au Musée Hunter, et qu'il y a relevé la mention expresse : « la lettre Γ de la gravure *n'existe pas* sur la médaille. »

En définitive, sur *trois* pièces invoquées pour établir la chronologie des néocorats de Cyzique, *trois* avaient été mal lues et mal reproduites. Cyzique n'a jamais eu que deux néocorats : l'un concédé sous Hadrien, mais qui ne figure sur ses monnaies qu'à partir d'Antonin le Pieux; l'autre, obtenu sous Caracalla, qui est mentionné seulement dans la deuxième partie du règne. On voit par cet exemple combien les archéologues et les historiens qui ne sont pas numismatistes de profession doivent se méfier des indications qu'ils trouvent dans les anciens ouvrages de numismatique; s'ils ne sont pas en mesure de les vérifier directement sur pièces, ils feront sagement de recourir aux lumières d'un confrère plus expérimenté. Krause a bâti sa théorie fantaisiste des « néocorats roulants » sur toute une série de fausses lectures de cette sorte, et il est bien regrettable, comme l'a déjà rappelé M. Babelon (1), que l'auteur du plus récent ouvrage sur ce sujet, M. Buechner, n'ait pas soumis à une vérification sérieuse et complète les documents numismatiques dont il a fait usage.

(1) *Revue numismatique*, 1889, p. 605.

XVIII

UNE CRISE MONÉTAIRE

AU IIIe SIÈCLE DE L'ÈRE CHRÉTIENNE

(INSCRIPTION DE MYLASA)[1]

L'inscription qui fait le sujet de ces pages a été découverte en 1895 à Mylasa (Carie), dans le quartier juif; une copie, prise en avril 1895 par M. Briot, ingénieur en chef du vilayet d'Aïdin, en a été publiée dans le *Bulletin de correspondance hellénique* (XVIII, p. 545), sans essai de restitution. Pour corriger et compléter ce premier déchiffrement, j'ai pu utiliser d'abord une photographie également prise par M. Briot et gracieusement communiquée par M. Homolle, puis un estampage pris par M. Delamarre et qu'il m'a obligeamment cédé sur la demande de M. Haussoullier, dès qu'il a su que je m'occupais de l'inscription. J'adresse à tous ces savants, ainsi qu'à MM. Rodolphe Dareste et Henri Weil qui ont bien voulu m'aider de leurs conseils, mes plus vifs remercîments.

L'inscription occupe la surface d'une stèle longue et étroite, large actuellement au maximum de $0^m,46$, haute de $1^m,70$; je n'ai pas de renseignements sur l'épaisseur. La pierre est fracturée en haut, en bas et des deux côtés; on verra cependant qu'il doit manquer peu de chose dans le sens de la hauteur. Je croirais aussi volontiers, d'après la forme des cassures, qu'il n'est tombé qu'un petit nombre de lettres à gauche; la mutilation a surtout porté sur le côté droit de la stèle. Elle atteint souvent la moitié du texte primitif, parfois davantage; c'est ainsi qu'à la ligne 11 dont la restitution, imposée par les usages de la titulature

(1) *Bulletin de correspondance hellénique*, 1896 (tome XX).

impériale, est à peu près certaine — [κυρ|ί]ων ἡμῶν αὐτοκρατόρων Λο[υκίου Σεπτιμίου Σεου|ή]ρου — il ne subsiste que 20 lettres sur 39 ; comme le texte occupe 0m,36, on voit que la largeur totale du monument était, en cet endroit, de près de 0m,70. Cet exemple donne une idée de l'étendue et, par conséquent, de l'incertitude des restitutions conjecturales, même dans la partie la mieux conservée de l'inscription ; incertitude d'autant plus grande, quand on descend au détail de l'expression, que non seulement l'inscription n'est pas écrite στοιχηδόν et que le lapicide a modifié capricieusement d'une ligne à l'autre l'espacement de ses caractères, mais qu'encore il y a tout lieu de supposer que certaines lignes n'étaient pas remplies jusqu'au bout.

L'écriture est celle de la plupart des textes du commencement du IIIe siècle dans cette région de l'Asie Mineure. La forme des lettres est laide et grêle, mais sans ornements superflus. Le ξ est pourvu de la haste verticale ; ο est tantôt plus petit que les autres lettres, tantôt de même taille ; σ a la forme carrée qui favorise la confusion avec E ; φ et ψ ont une queue très allongée ; ω est presque fermé, avec deux appendices nettement marqués. La lettre η forme souvent ligature avec celle qui la suit : HB HΓ HM HN HΠ HC ; on trouve aussi ME NE NK. L'orthographe est celle du temps : l'*iota* adscrit a partout disparu, ει et ι alternent sans règle, ν est rarement assimilé (l. 20 προσανγελίας, l. 21 ἐλενχθέντα, l. 50 ἐνπεφοίτηκεν, l. 58 ἐνπορείας). La grammaire est souvent fautive, et l'on rencontre au moins deux néologismes : ἀργυροῦν (l 50) pour ἀργύριον, et στερέσιμος (l. 29) signifiant « confiscable au profit de ... ».

HN Φ
ΓΑ
ECEIN Δ·ONET
THNBOYΛH A
INHNOMOΦPONAΓNΩ
ENTAICNOMIMOICH
ΩNEΠANOPΘΩ
AΦOPHTOYΠACINONTOCTO
HTAIΔEΔYNACΘ
H ΔIA ΩNMEΓICTΩN
ΩNHMΩNAYTOKPATOPΩNΛO
POYEYCEBOYCΠEPTINAKOCK
NINOYI
TΩNTYXHNΨHΦICMATITHCB
NOPΘΩΘENTA ΔEΔOXΘAITH

ΝΤΙϹΟΙΩΔΗΤΙΝΙΟΥΝΤΡΟΠΩ
ΟΥΛΟϹΕΞΩΘΕΝΤΟΥΜΕΜΙϹΘΩΜ
ΜΕΝΟΥΤΗΝΤΡΑΠΕΖΑΝΑΜΕΙΒΟΜΕΝ
ΑΜΕΝΟϹΠΡΟϹΤΟΝΤΡΑΠΕΖΕΙΤΗΝΠ
ΟΜΕΝΗϹΠΡΟϹΑΝΓΕΛΙΑϹΤΗΒΟΥΛΗΙ
ΩΝΠΟΛΕΙΤΩΝΚΑΙΕΛΕΝΧΘΕΝΤΑΕΠ
ΒΟΥΛΗϹΕΙΜΕΝΑΝΕΥΚΟΛΛΥΒΟΥΤΟΥΓ
ΙΝΕΙΝΑΙΤΩΤΡΑΠΕΖΕΙΤΗΚΑΙΤΩΜΗΝΥϹ
ΧΟΝΤΟϹΤΟΥΤΡΑΠΕΖΕΙΤΟΥΚΑΙΚΑΤΑΥΤΟΝΕΞΟ
ΟΑΗϹΦΑΛΙϹΤΑΙΕΙΔΕΕΠΙΚΟΛΛΥΒΩΤΟΝ
ΝΙϹΤΟΙΕΡΩΤΑΤΟΝΤΑΜΕΙΟΝΤΩΝΚΥΡΙΩ
ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΩΝ⁎Φ· ΤΩΔΕΔΗΜΩ⁎ϹΝΚ
ΙΚΑΙΕΛΟΝΤΙ⁎Ρ· ΚΑΙΤΟΦΩΡΑΘΕΝΑΡΓΥΡΟΥ
ΑϹϹΟΜΕΝΟΝΕΙΝΑΙϹΤΕΡΕϹΙΜΟΝΤΩΤΡΑΠΕΖΕ
ΕΝΧΘΕΝΤΑΩϹΠΡΟΓΕΓΡΑΠΤΑΙΠΑΡΑΔΟΘΕΝ
ΤΟΙϹΑΡΧΟΥϹΙΕΠΙ..ϹΒΟΥΛΗϹΜΑϹΤΕΙΓΟΥϹΘΑ
ΕΜΒΑΛΛΕϹΘΑΙΙϹΤΟΠΡΑΚΤΟΡΕΙΟΝΚΑΙΕΙΝΑΙ
ΤΗϹΙΡΚΤΗϹΤΑϹϹΟΜΕΝΟΝΜΗΝΑϹΕΞΕΑΝΔΕ
ΗϹΙΕΤΑΥΤΑΤΟΝΔΟΥΛΟΝΟΦΕΙΛΕΙΝΑΥΤΟΝΤΑ
ΤΕΙΜΑΤΩΙΕΡΩΤΑΤΩΤΑΜΕΙΩΚΑΙΤΩΔΗΜΩ
ΝΤΙΤΑϹΔΕΤΟΙΑΥΤΑϹΠΡΟϹΑΝΓΕΛΙΑϹΕΙϹΔΙ
ΑΡΧΟΝΤΩΝΓΕΝΟΜΕΝΗϹΜΕΤΑΤΟΕΠΙΔ
ΛΙΑΝΠΡΟΓΡΑΦΗϹΕΦΕΞΗϹΕΠΙΤΡΕΙϹΗΜΕ
ΜΟϹΙΟΙϹΤΟΠΟΙϹΡΗΤΩϹΤΗϹΠΡΟΓΡΑΦΗϹ
ΕΤΑΙΗΒΟΥΛΗΔΙΑΤΟΥΤΟΕΑΝΔΕΟΙΑΡΧΟΝΤΕ
ΦΙϹΜΕΝΩΝΤΙΠΑΡΑΛΙΠΩϹΙΝΗΟΙΒΟΥΛΕΥΤΑΙ
ϹΙΝΔΥΝΑΤΟΙΟΝΤΕϹΚΑΙΕΠΙΔΗΜΟΙΤΟΥϹΜΕΝ
ΜΑΤΕΑΑΠΟΤΕΙϹΑΙΕΚΑϹΤΟΝΑΥΤΩΝΙϹΤΟ
ϹΤΩΝΑΝΑ⁎ΤΤΟΥϹΔΕΒΟΥΛΕΥΤΑϹ
ΔΕΤΟΨΗΦΙϹΜΑΕΝϹΤΗΛΗΗΝΚΑΙΑΝΑ
ΑΓΟΡΑΕΝΤΩΕΠΙϹΗΜΟΤΑΤΩΤΟΠΩΩϹ
ΝΚΑΤΑϹΤΗϹΟΝϹΑΛΕΥΕΙΓΑΡΩϹΑΛΗ
ΩϹΕΚΚΑΚΟΥΡΓΙΑϹΚΑΙΠΑΝΟΥΡΓΙΑϹΟΛΙ
ΙΝΟΝΤΩΝΚΑΙΑΠΟΝΟϹΦΙΖΟΜΕΝΩΝΤ
ΕΩϹΚΟΛΛΥΒΟϹΤΙϹΕΝΠΕΦΟΙΤΗΚΕΝΕΙϹ
ΝΙΝΤΑΕΠΙΤΗΔΙΑΕΧΕΙΝΑΠΟΡΟΥΝΤΩΝ
ΠΑΝΙΖΟΝΤΟϹΚΑΙΔΙΑΤΟΥΤΟΚΑΙΗΕΥΙ
ΤΟΚΡΑΤΟΡΑϹΤΩΝΦΟΡΩΝΒΡΑΔΥΝΕΙ
ΜΕΓΑΛΗϹΗΓΕΜΟΝΙΑϹΤΟΥΤΟΠΑϹΑΗ
ΕΠΑΝΟΡΘΩϹΑΙ SVCCLAM · EST ΙϹΑΙΩ
ΩΝΑΝΕΙΚΗΤΟΙϹΚΥΡΙΟΙϹΝΑΟΙϹ
ΥΒΟΝΤΟΖΗΝΟΥΚΕΧΟΜΕΝΑΛΛΗΠΟΝ

PEYOMENOITINECENΠOPEIACTAP
OYCINTOAPΓYPOYNKAITOYTO
OYCNOMOYCΠOΛΛAKICHBO
Π ⁻ΓΠOΛEIT

Le sens général du document apparaît à première vue : c'est un décret, ψήφισμα (l. 14), rendu par le conseil et le peuple de Mylasa pour mettre fin à des abus qui avaient engendré une situation économique intolérable. Les lignes 1-15 forment une sorte de préambule ou d'exposé des motifs. Je renonce à extraire un sens précis des l. 1-9 : on voit seulement qu'il y est question de l'avis unanime du conseil (l. 4 : τὴν βουλή[ν] . . l. 5 : [κο]ινὴν ὁμόφρονα γνώ[μην]) et d'un état de choses devenu insupportable pour tous (l. 8 : ἀφορήτου πᾶσιν ὄντος το[ύτου]). Le présent décret a pour objet de remédier (l. 7 : ἐπανορθῶ[σαι] ; l. 14-15 : [ἐπα]νορθωθέντα) à cet état de choses. Il est rendu « sous les aupices » (διὰ [τὴν]... τύχην) et sans doute avec l'autorisation des empereurs régnants (μεγίστων... ἡμῶν αὐτοκρατόρων). Il y a lieu de croire, en effet, qu'un décret-loi de ce genre, qui édictait des dispositions permanentes, des pénalités corporelles et pécuniaires, dépassait la compétence très diminuée d'une communauté grecque à l'époque où nous sommes et exigeait la ratification de l'empereur, ou tout au moins celle du gouverneur de la province, agissant en son nom.

Les noms des empereurs peuvent être rétablis avec certitude d'après les débris des l. 10-14. Les mots Λο......ρου Εὐσεβοῦς Περτίνακος ne peuvent se rapporter qu'à Septime Sévère (L. Septimius Severus Pius Pertinax). Les lettres νινου au commencement de la ligne 13 indiquent que son fils aîné Caracalla (M. Aurelius Antoninus Pius) lui était associé. Cette même ligne 13 porte dans sa plus grande étendue des traces de martelage, indice sûr qu'il y était question du second fils de Septime Sévère, P. Septimius Geta : on sait, en effet, qu'après le meurtre de ce prince par son frère (26 ou 27 février 212) sa mémoire fut abolie et son nom effacé sur la plupart des monuments où il se trouvait inscrit (1). Le nom de Geta était compris dans la désignation des Augustes (l. 13-14 : Σεβα|στῶν τύχην), preuve qu'à l'époque où fut rendu notre décret ce prince avait été déjà associé comme Auguste à l'empire (2). La date de cet événe-

(1) *C. I. G.*, 2091 *b*, 6829 ; Dessau, *Inscr. selectae*, I, nos 458-460 et en général Schiller, *Geschichte des rœmischen Kaiserreichs*, I, p. 741 ; Cagnat, *Cours d'épigraphie romaine*, 2e éd., p. 168.

(2) Il n'y a pas à tenir compte de certaines inscriptions africaines (*C. I. L.*, VIII, 2527-8) qui lui donnent le titre d'Auguste dès 198.

ment n'est pas connue avec une certitude absolue; néanmoins on ne peut guère hésiter qu'entre la fin de l'année 208 et le courant de l'année 209. Eckhel a déjà montré (1) qu'il n'existe pas de monnaies de Geta datées de sa 5e puissance tribunicienne et que celles de la 4e sont très rares; il y a donc tout lieu de croire que cette 4e puissance correspond à l'année de sa mort, 212 ap. J.-C. Dès lors la 1re puissance tribunicienne tomberait en 209 et l'élévation de Geta au rang d'Auguste daterait au plus tôt des dernières semaines de 208 (les puissances tribuniciennes partent du 10 décembre), au plus tard du mois de novembre 209. On a cherché à préciser davantage d'après une inscription attique (*CIA.*, III, 10) datée du 30 Posidéon et qui célèbre la nomination de Geta comme tout nouvellement annoncée. Malheureusement notre ignorance du système du calendrier attique à cette époque est trop profonde pour permettre de rien conclure de cette date isolée : le 30 Posidéon peut tout aussi bien tomber en décembre 209 qu'en janvier 209; dans le premier cas, l'élévation de Geta aurait eu lieu en novembre 209; dans le second, en décembre 208 : l'incertitude subsiste donc toujours (2).

La question n'a du reste qu'un intérêt secondaire; pour ce qui concerne notre inscription, il nous suffit de savoir que la mention des trois Augustes lui assigne une date intermédiaire entre l'association de Geta au trône (déc. 208 ou nov. 209) et la mort de Septime Sévère (4 février 211) : le décret de Mylasa a donc presque sûrement été rendu en 209 ou 210 ap. J.-C.

D'après cela, les l. 10-15 se restituent sans difficulté ainsi : διὰ [τὴν τ]ῶν μεγίστων [καὶ θειοτάτων κυρ|ί]ων ἡμῶν αὐτοκρατόρων Λο[υκίου Σεπτιμίου Σεου|ή]ρου Εὐσεβοῦς Περτίνακος κ[αὶ Μάρκου Αὐρηλίου Ἀν|τω]νίνου Ε[ὐ]σεβοῦς (3) καὶ Ποπλίου Σεπτιμίου Γέτα Σεβα[σ]τῶν τύχην, ψηφίσματι τῆς β[ο]υλῆς καὶ τοῦ δήμου ἐπ|α]νορθωθέντα. La nomenclature des titres impériaux, dont le détail pourrait donner

(1) *D. N. V.*, VIII, p. 426 et suiv.

(2) Sur cette question, cf. Nissen, *Rh. Museum*, XL, p. 330 et suiv.; Wirth, *Quaestiones Severianae*, p. 13. Je préviens, en passant, qu'il ne faudrait pas, pour la résoudre, s'appuyer sur l'inscription de Débléki (*B. C. H.*, XII, p. 66) où MM. Lechat et Radet ont cru que Geta figurait encore comme César dans un texte daté de la 12e puissance tribunicienne de Caracalla (donc de 209). En effet, cette inscription a été gravée sous le proconsulat de Lollianus Gentianus, dont la date est fixée maintenant avec une certitude absolue par la borne miliaire de Deirmendjik près Magnésie du Méandre (*B. C. H.*, XIX, p. 319 = *Revue de Philologie*, XX, p. 60) à l'an 201-2 ap. J.-C. Le chiffre 12 sur l'inscription de Débléki est donc une mauvaise restitution.

(3) Ce mot, à peu près sûr (on aperçoit environ la moitié de l'epsilon initial), a été martelé par erreur.

lieu à quelques doutes, est moins complète que dans le décret attique contemporain (*CIA.*, III, 10), plus complète, par exemple, que dans l'inscription phrygienne *CIG.*, III, 3956 *b.*

Le dispositif du décret commence avec la l. 15. J'écris sans hésitation : Δεδόχθαι τῇ [βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ ·]. La consultation du peuple n'est sans doute qu'une vaine formalité, mais on ne pouvait guère s'en passer pour une mesure de cette importance (1).

Voici maintenant comment je restitue les lignes 16-21, où se trouve énoncée l'hypothèse capitale qui domine tout notre décret : ἐ|ά]ν τις οἱῳδήτινι οὖν τρόπῳ [εἴτε ἐλεύθερος εἴτε| δ]οῦλος, ἔξωθεν τοῦ μεμισθωμ[ένου καὶ διοικ|ου]-μένου (?) τὴν τράπεζαν, ἀμειβόμεν[ος νόμισμα (ou ἀργυροῦν) αἱρῆται (ou ἁλίσκηται) ἢ | πρι]άμενος, πρὸς τὸν τραπεζείτην [τοῦτον ἄγεσθαι | γεν]ομένης προσανγελίας τῇ βουλῇ [παρὰ τοῦ βουλομέ|νου τ]ῶν πολειτῶν. « Quiconque, en quelque façon que ce soit, homme libre ou esclave, à l'exception du fermier-gérant de la banque, sera pris sur le fait de changer ou d'acheter du numéraire, sera amené devant le banquier, après que le fait aura été dénoncé au conseil par tout citoyen qui le voudra ».

Il résulte de ce passage que la ville de Mylasa avait constitué pour le change des monnaies une banque d'État, ou, plus exactement, affermé à un particulier le monopole des opérations de banque et de change. Des monopoles de ce genre sont fréquemment mentionnés dans le monde hellénique à partir du IV[e] siècle av. J.-C. Le plus ancien exemple connu est celui de Byzance, rapporté par le Pseudo-Aristote, dans un texte (2) dont chaque mot mérite d'être pesé et rapproché de notre inscription : τῶν τε νομισμάτων τὴν καταλλαγὴν ἀπέδοντο (sc. οἱ Βυζάντιοι) μιᾷ τραπέζῃ · ἑτέρῳ δὲ οὐκ ἦν οὐθενὶ οὔτ' ἀποδόσθαι ἑτέρῳ οὔτε πριάσθαι παρ' ἑτέρου · εἰ δὲ μή, στέρησις ἦν. Un peu plus tard nous trouvons le père du cynique Diogène gérant la δημοσία τράπεζα de Sinope et chargé en même temps, peut-être même en cette qualité, de la frappe des monnaies (3). Cicéron mentionne à Temnos en Éolide quatre *mensarii*, gérants de la *mensa publica*, élus par le peuple (4); et les inscriptions nous font connaître également à Ténos, à Ilion des τραπεζῖται fonctionnaires publics (5), à Cyzique un τραπεζείτης καὶ

(1) Autrement on aurait pu écrire : δεδόχθαι τῇ β[ουλῇ, γνώμη ἀρχόντων]. Cf. Le Bas-Waddington, n[os] 394 et 400. Pour la forme des décrets de Mylasa à l'époque romaine, cf. Swoboda, *Griechische Volksbeschluesse*, p. 183.

(2) *Économiques*, II, 2, 3, § 2. La mesure en question a dû être prise soit pendant la « guerre sociale » en 357 av. J.-C., soit pendant le siège de Byzance par Philippe, en 340.

(3) Diogène Laërce, VI, 2, 20.

(4) *Pro Flacco*, XIX, 44.

(5) *C. I. G.*, 202-206 (Ténos, non Athènes); 3599, 3600 (Ilion).

γραμματεὺς τῆς πόλεως (1). Cette institution finit par pénétrer jusque dans le territoire attique, où cependant le commerce de banque privé avait pris un si brillant développement. A Délos, les inscriptions d'époque romaine font mention d'un préposé à la banque publique (2) ; à Athènes même, il est question de paiements à faire par les magistrats ἐπὶ τὴν δημοσίαν τράπεζαν (3). Le système des banquiers publics n'était pas spécial aux états républicains. En Égypte, le célèbre « papyrus des Revenus » (4) nous montre, dès le règne de Ptolémée Philadelphe, des banques royales établies dans les villes et même dans les bourgades (5). Ces banques étaient, dans chaque région, affermées à des concessionnaires par voie d'enchères (6). Elles exerçaient le monopole du change des espèces, sanctionné par des pénalités; et le change du cuivre contre l'argent était soumis à un taux officiel (7).

Notre inscription nous permet d'ajouter Mylasa à la liste des États grecs qui ont pratiqué le système des banques privilégiées. On voit que le banquier de Mylasa n'était pas, comme à Temnos ou à Cyzique, un fonctionnaire, mais, comme en Égypte, un fermier. Il faut croire que jusqu'à la promulgation du présent décret son privilège n'avait pas été suffisamment protégé contre la concurrence des changeurs clandestins, car notre texte a précisément pour but de combler cette lacune de la législation. Dans le détail de la restitution je ne vois

(1) *C. I. G.*, II, 3679. C'est à tort que Frænkel (*ap.* Bœckh, *Staatshaushaltung*, II, p. 15*, note 93) ajoute à cette liste de villes possédant une banque d'État Olbia, où la loi se contentait de réglementer le lieu (c'est-à-dire la publicité) des opérations de change et le cours du cyzicène (Dittenberger, *Sylloge*, 354).

(2) *B. C. H.*, IV, p. 191 (= Eustratiadis, 'Επιγρ. ἀνέκδοτοι, fasc. III, fr. 67 γ; *C. I. A.*, II, 985), archonte Argeios : ἐπὶ τὴν δημ[οσί]αν τράπεζαν [τὴ]ν ἐν Δήλωι. *B. C. H.*, IV, p. 221 : Διογένην Α... τὸν ἐπὶ τὴν δημοσίαν τ[ράπεζαν τὴν ἐν Δήλωι].

(3) *C. I. A.*, II, 476, loi réformant les poids et mesures (IIe s. av. J.-C. ?). Mais le τραπεζίτης de l'inscription d'Éleusis (*C. I. A.*, II, 834 *b*, an. 329), qui avance des fonds, de concert avec le ταμίας στρατιωτικῶν et les apodectes, n'est pas nécessairement ni même probablement un banquier d'État.

(4) Grenfell, *Revenue Laws of Ptolemy Philadelphus*, Oxford, 1896. Cf. aussi *Pap. Petrie*, part II, no XXVI, reçus de Python trapézite της εν Αρσινοηι τραπεζης (Wilcken, *Gœtt. gelehrte Anzeig.*, 1895, no 2, p. 156). Pour les documents plus anciennement connus (*C. I. G.*, III, 4862 *b* etc.), voir Lumbroso, *Économie politique de l'Égypte sous les Lagides*, ch. XIX, et E. Lattes, *I banchieri privati e publici della Grecia antica* (Milan, 1868).

(5) Col. 75 : [αι εν ταις] πολεσιν η κωμαις τραπεζαι βασιλικαι.

(6) Ibid. : [τωι τη]ν τραπεζαν ηγορακο[τι].

(7) Col. 76 : [ο] την τραπεζαν αγορασας και τον χαλκον παρα[ριθμειτω λα]μβανων επι τωι στατη[ρι προς αλλ]αγην οβολους.. [αλλωι δε μη]θενι εξεστω εγδε .... εαμ μη συντα[ξηται προς το]ν ηγορακο[τα την τραπεζαν, εαν δε αλι]σκηται.. στερεσ[θω].

guère de douteux que le supplément [διοικ|ου]μένου (l. 17-18), qui est un peu court pour l'espace disponible (1); j'ai songé à κατασκευασ[α]μένου, mais rien ne permet de supposer que le monopole de la banque n'eût été institué qu'en faveur du présent titulaire. Les mots ἀμειβόμε[νος νόμισμα (?) ἢ πρι]άμενος semblent au premier abord une tautologie, car on ne peut « acheter » de la monnaie que contre de la monnaie, ce qui rentre dans l'idée générale de ἀμείβεσθαι. Cependant le supplément [πρι-]άμενος, suggéré par le texte des *Économiques* et par le décret d'Olbia (Dittenberger, *Sylloge*, 355, l. 10 et suiv.), me paraît s'imposer ; je serais donc porté à croire que ἀμειβόμενος équivaut ici à l'ἀποδόμενος de ces deux textes parallèles : il s'agit du changeur qui attend le client pour lui vendre de la monnaie, tandis que πριάμενος désignerait le spéculateur qui prend l'initiative d'en acheter. Les mots πρὸς τὸν τραπεζείτην ne pouvant se rattacher à ce qui précède exigent un verbe de mouvement pour les régir : d'où mon supplément; on ne voit pas très bien cependant pourquoi le délinquant est « amené » devant le banquier, puisque celui-ci n'exerce sur lui aucun pouvoir de juridiction (2). Pour la construction [γεν]ομένης προσανγελίας τῇ βουλῇ, comparez Polybe, XIV, 6, 2 : καίπερ αὐτῷ προσαγγελίας γενομένης et, pour la fin de la phrase, les nombreuses dispositions analogues dans les inscriptions funéraires à clause pénale (3).

L. 21-25 : καὶ ἐλενχθέντα ἐπ[ὶ τῶν ἀρχόντων καὶ | τῆς] βουλῆς, εἰ μὲν ἄνευ κολλύβου τοῦτ[ο ἐποίησε, τοῦ ἀργυροῦ (?) | πρᾶξ]ιν εἶναι τῷ τραπεζείτῃ καὶ τῷ μηνύσ[αντι καὶ ἑλόν|τι, ἔ]χοντος τοῦ τραπεζείτου καὶ κατ' αὐτὸν ἐξο[υσίαν, εἰ μὴ | . . .]α ἠσφάλισται.

« Après que le délinquant aura été convaincu du fait par devant les magistrats et le conseil : s'il a fait l'opération sans courtage, la somme pourra être revendiquée par le banquier et par celui qui aura dénoncé et fait condamner le coupable; le banquier aura même le droit de se saisir de sa personne s'il ne fournit pas des sûretés suffisantes. »

Le procès, engagé par une dénonciation au conseil, qui constitue une action publique ouverte à tout venant, est jugé par les magistrats et le conseil : je ne pense pas qu'on puisse contester le supplément ἐπ[ὶ τῶν ἀρχόντων]; la lacune est trop grande pour la remplir avec une simple épi-

(1) En outre, je ne crois pas qu'il manque plus d'une lettre au commencement de la l. 18.

(2) Il est vrai que nous verrons plus loin qu'il a un droit de saisie sur la personne du délinquant; mais ce droit ne s'ouvre qu'après le prononcé du jugement. Faut-il en conclure que *pendente lite* le délinquant reste à la disposition du banquier ?

(3) Par exemple *C. I. G.*, III, 4288 : τῆς προσανγελίας οὔσης παντὶ τῷ βουλομένῳ ἐπὶ τῷ τρίτῳ. *Ibid.*, 4293, 4300 ᵛ, etc.

thète de βουλή. Une fois la culpabilité établie, on distingue deux cas principaux, suivant que l'opération de change prohibée a eu lieu avec ou sans κόλλυβος. Ce mot, qui ne paraît pas d'origine grecque, a deux sens, dérivés d'ailleurs l'un de l'autre : menue monnaie, et commission que prélève un changeur, sans doute parce que cette commission consistait ordinairement en menue monnaie.

Quand l'opération de change clandestine a eu lieu sans κόλλυβος — ἀκολλύβιστον, comme s'exprime l'inscription de Ténos (*C. I. G.*, II, 2334) — la bonne foi est à présumer et l'on se trouve en présence d'une simple contravention à un monopole. La peine consistera uniquement dans la confiscation de la somme reçue par le changeur « marron » (1). C'est la même disposition que nous avons vue dans le texte du Pseudo-Aristote sur Byzance et dans les papyrus égyptiens : [εαν δε αλι]σκηται . . . στερεσ[θω]. C'est celle aussi que nous fournit le décret d'Olbia réglant le commerce d'argent (*S. I. G.*, n° 354) : [ὃς] δ' ἂν ἄλλοθι ἀποδῶται ἢ πρίη[ται φευ]ξεῖται (?) ὁ μὲν ἀποδόμενος το[ῦ πωλουμέν]ου ἀργυρίου, ὁ δὲ πριάμενος τ[οῦ ἀργυρίου] ὅσου ἐπρίατο.

A Olbia la poursuite des contraventions est confiée par privilège « à ceux qui ont affermé le produit des amendes » — οἳ ἂν τὴν ὠνὴν πρίωνται τῶν παρ[ανο]μησάντων —; c'est à eux aussi qu'appartiendra la somme recouvrée. A Mylasa elle est partagée entre le banquier d'État et l'auteur des poursuites, sans qu'on nous dise dans quelle proportion ; sans doute ce sera par moitié. Le poursuivant n'a d'action que sur les biens du coupable ; le banquier a par surcroît un droit de saisie-arrêt sur sa personne (2), à moins toutefois que le condamné ne fournisse des sûretés suffisantes. Dans la lacune devant ἠσφάλισται on s'attendrait à un adjectif tel que ἄξια ou ἱκανά; mais sur l'estampage on distingue, avant le α, la trace d'une lettre *arrondie* ; ne pouvant me résoudre à écrire [ἀγαθ]ά, j'ai laissé le mot en blanc.

L. 25-29 : . . . . εἰ δὲ ἐπὶ κολλύβῳ, τὸν [μὲν ἐλεύθερον ἀπο|τίνει]ν (?) (ε)ἰς τὸ ἱερώτατον ταμεῖον τῶν κυρίω[ν ἡμῶν . . | . . . αὐτοκρατόρων ✱ $\overline{φ}$, τῷ δὲ δήμῳ ✱ $\overline{σν}$ καὶ τῷ μηνύ|σαντ]ι καὶ ἑλόντι ✱ $\overline{ρ}$, καὶ τὸ φωραθὲν ἀργυροῦ[ν καὶ | τὸ πρ]ασσόμενον εἶναι στερέσιμον τῷ τραπεζε[ίτῃ].

« Si l'opération a eu lieu avec courtage, le coupable, s'il est homme libre, payera au trésor sacré de nos seigneurs... les empereurs 500 de-

(1) Mais *quid* de l'argent que le client a reçu en échange ? Il semble bien que celui-ci reste indemne de toute poursuite.

(2) Cf. Diodore, XIV, 111 : παρέδωκαν τὴν πόλιν οἱ Ῥηγῖνοι τῷ τυράννῳ, τὴν πᾶσαν καθ' αὐτῶν ἐπιτρέψαντες ἐξουσίαν. La construction de κατά avec le génitif est certainement préférable à l'accusatif de notre inscription.

niers, au peuple 250, et à celui qui l'aura dénoncé et fait condamner 100 deniers; l'argent (qui a fait l'objet de l'opération), soit qu'on le saisisse sur place, soit qu'on le recouvre par voie de poursuite, sera confisqué au profit du banquier ».

Quand l'affaire de change a eu lieu avec courtage, ἐπὶ κολλύβω(ι), c'est la mauvaise foi qui est présumée et le législateur se montre plus sévère. Ici on distingue deux hypothèses :

Première hypothèse. Le délinquant est de condition libre (1). La peine est purement pécuniaire : 500 deniers pour le trésor impérial, 250 pour le peuple de Mylasa, 100 pour le dénonciateur. La quote part très élevée attribuée au trésor impérial a pour but d'intéresser le gouvernement romain à l'observation rigoureuse du présent décret, qui a été placé sous la sauvegarde des empereurs : c'est la même idée qui a inspiré l'attribution au fisc de tout ou partie des « amendes sépulcrales ». Indépendamment de l'amende, il y a lieu, comme dans le cas précédent, à la confiscation de la somme échangée et de la soulte. Cette confiscation a lieu, cette fois, au profit exclusif du banquier, car le dénonciateur est suffisament récompensé par l'amende fixe de 100 deniers. Le mot στερέσιμος dont se sert notre texte est nouveau et formé sur l'analogie de αἱρέσιμος; nous avons rencontré des mots de la même famille dans le texte sur Byzance (εἰ δὲ μή, στέρησις ἦν) et dans le papyrus des Revenus ([εαν δε αλι]σκηται . . . στερεσ[θω]). De même dans le décret d'Olbia, l. 16 et suiv. : ὃς δ' ἂν πρὸς ἄλλο [ἀποδ]ῶται ἢ πρίηται στερήσεται ὁ μὲν [ἀποδό]μενος οὗ ἂν ἀποδῶται etc. Dans le détail de la restitution, il n'y a guère de douteux que le mot [ἀποτίνει]ν (l. 26) et l'épithète au début de la l. 27 : on pourrait, à la rigueur, écrire τὸν [μὲν ἐλεύθερο]ν (ε)ἰς τὸ ἱερώτατον ταμεῖον τῶν κυρίω[ν ἡμῶν ἀποτεῖ[σαι] αὐτοκρατόρων etc. Cependant la place insolite que cette constuuction assignerait au verbe ἀποτεῖσαι me l'a fait écarter.

L. 29-36 . . . [τὸν δὲ δοῦλ|ον ἐλ]ενχθέντα ὡς προγέγραπται. παραδοθέν[τα δὲ ὑπὸ τοῦ δεσ|πότου] τοῖς ἄρχουσι ἐπὶ [τῆ]ς βουλῆς, μαστειγοῦσθα[ι ν̄ (?) πληγὰς | καὶ ἐμβάλλεσθαι (ε)ἰς τὸ πρακτόρειον καὶ εἶναι [αὐτὸν | ἐπὶ (ou κατὰ)] τῆς (ε)[ἱ]ρκτῆς τασσόμενον (2) μῆνας ἕξ· ἐὰν δὲ [ὁ δεσπότης μὴ | ποι]ήσ(ε)ιε ταῦτα τὸν δοῦλον, ὀφείλειν αὐτὸν τὰ [γεγραμμένα | ἐπί]τειμα τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ καὶ τῷ δήμῳ [καὶ τῷ μηνύσαντι καὶ | ἑλό]ντι·

(1) Quoique les mots caractéristiques ἐλεύθερος et δοῦλος aient disparu dans les lacunes des lignes 25 et 29, je ne crois pas qu'il puisse subsister le moindre doute sur ma restitution : elle est imposée à la fois par la l. 17 et par l'opposition des peines, purement pécuniaires dans un cas, corporelles et infamantes dans l'autre.

(2) Cet emploi abusif du verbe τάσσειν paraît appartenir à la langue hellénistique ; cf. *C. I. G.*, 3137, *passim* : τοὺς ἐν τοῖς ὑπαίθροις τασσομένους.

« S'il est esclave, après que le délit aura été établi comme il est écrit plus haut, le coupable sera livré par son maître aux magistrats par devant le conseil, recevra cinquante (?) coups de fouet et sera jeté dans le *practoreion* où il restera enfermé pendant six mois; si le maître ne traite pas ainsi son esclave, il devra lui-même les amendes susdites au trésor sacré, au peuple, et à celui qui a provoqué et obtenu la condamnation ».

Seconde hypothèse. Le délinquant est de condition servile. On retrouve ici l'opposition, si caractéristique du droit grec, entre les genres de peines appliquées aux hommes libres et aux esclaves (1); pour ceux-ci, qui, en principe, n'ont pas de patrimoine, les châtiments corporels, le fouet et la prison, remplacent l'amende. Quant au nombre des coups de verges on ne peut guère hésiter qu'entre cinquante, tarif normal à Athènes (*CIA*, II, 476, l. 5; 841, l. 10; III, 23, l. 44 (2); IV, 2, 192c, l. 41) et cent, qui se trouve à Syros (*SIG*., n° 401, l. 4) et dans les *Lois* de Platon (IX, p. 881c). La prison où l'on enferme l'esclave est désignée sous le nom de πρακτόρειον. Ce terme nous est connu par l'édit de Tib. Julius Alexander, préfet d'Égypte (*CIG*., 4957, l. 15 et 17) : il y désigne une prison qui devait être exclusivement réservée aux débiteurs du fisc impérial, bien que des particuliers y eussent abusivement fait incarcérer d'autres débiteurs : κελεύω μηδένα — κατακλείεσθαι — εἰς τὸ πρακτόρειον ἔξω τῶν ὀφειλόντων εἰς τὸν κυριακὸν λόγον. Il y a lieu de croire que le πρακτόρειον de Mylasa avait une destination analogue; l'esclave dont il s'agit, bien qu'il ne soit pas à proprement parler un débiteur du fisc, a commis une infraction pour laquelle, s'il était homme libre, il aurait dû payer au fisc une amende de 500 deniers.

Le maître s'affranchit de toute responsabilité pécuniaire en livrant au châtiment corporel son esclave coupable : il n'y a rien là de comparable à l'abandon noxal (3) proprement dit (Gaius, IV, 75), puisque, une fois la peine subie, le maître recouvre tous ses droits sur la personne de l'esclave. Si le maître ne livre pas l'esclave, ce fait constitue de sa part un quasi-délit et sa responsabilité est dès lors engagée ou, pour mieux dire, substituée à celle de l'esclave : on retombe alors en quelque sorte dans

(1) Cf. Thalheim, *Griechische Rechstalterthuemer*, 4e éd., p. 144, note 4.

(2) Cf. Wilhelm, dans *Serta Harteliana*, p. 235.

(3) L'abandon noxal, comme échappatoire à la βλάβη ἀνδραπόδων, paraît avoir été admis du moins dans certaines législations grecques : Xénophon, *Hell.*, II, 4, 41; Platon, *Lois*, XI, 936, *c-d*; règlement d'Andanie (*S. I. G.*, 388), l 77-78; mais il n'est pas certain qu'il le fût à Athènes : le texte d'Hypéride est muet (*c. Athénogène*, col. X, l. 11 et suiv.) et celui de Plutarque (*Sol.*, 24) ne s'applique qu'aux animaux.

la première hypothèse et le maître subira les mêmes peines pécuniaires que s'il avait commis lui-même l'acte délictueux. On remarquera que dans aucun cas il n'est question de la somme qui a fait l'objet de l'opération prohibée ; sans doute on doit décider, par analogie avec les hypothèses précédentes, qu'elle est confisquée au profit du banquier ; cela va peut-être sans dire, mais cela irait encore mieux en le disant.

L. 36-44 : . . . τὰς δὲ τοιαύτας προσανγελίας εἰσδέ[χεσθαι (?) τὸν ἐπιστατοῦντα | τῶν] ἀρχόντων, γενομένης μετὰ τὸ ἐπιδ[έξασθαι (?) (1) τὴν προσ|ανγε]λίαν προγραφῆς ἐφεξῆς ἐπὶ τρεῖς ἡμέ[ρας ἐν ἱεροῖς | καὶ δη]μοσίοις τόποις, ῥητῶς τῆς προγραφῆς [λεγούσης (2), ὅτι | συνάγ]εται ἡ βουλὴ διά τοῦτο· ἐὰν δὲ οἱ ἄρχοντε[ς ἢ ὁ γραμματεὺς | τῶν ἐψη]φισμένων τι παραλίπωσιν ἢ οἱ βουλευταὶ [μὴ συν|έλθω]σιν δυνατοὶ ὄντες καὶ ἐπίδημοι, τοὺς μὲν [ἄρχοντας καὶ | τὸν γραμ]ματέα ἀποτεῖσαι ἕκαστον αὐτῶν (ε)ἰς τὸ ἱερώτατον ταμεῖον | τῶν Σεβα]στῶν ἀνὰ ✳ $\bar{\tau}$, τοὺς δὲ βουλευτὰς [ἀνὰ ✳...].

« Les dénonciations de ce genre seront présentées au président des archontes (3), qui, aussitôt après les avoir reçues, fera exposer une affiche trois jours de suite dans les lieux sacrés et publics ; l'affiche dira textuellement que le conseil est convoqué pour tel objet. Si les archontes ou le secrétaire négligent d'accomplir une des dispositions du présent décret ou si les conseillers ne se rendent pas à la convocation, quoique valides et présents dans la ville, les archontes et le secrétaire payeront chacun au trésor sacré des empereurs 300 deniers par tête, et les conseillers... deniers par tête ».

Nous avons ici des dispositions précises et minutieuses sur la mise en mouvement de l'action organisée par les articles précédents. L'accusation, on se le rappelle, est ouverte à tout venant ; elle est qualifiée de προσανγελία, terme souvent employé par les auteurs dans le sens assez vague de dénonciation, plainte (4). Il semble qu'ici le mot ait un sens technique et équivalent à la εἰσαγγελία de la procédure attique (5). L'instance est introduite auprès du président des archontes. Les curieux détails relatifs à la rédaction de l'affiche et aux peines qui frappent les magistrats ou sénateurs négligents attestent l'extrême importance que e législateur attache à son ouvrage. On voit que le secrétaire était un

(1) La variante de langage — εἰσδέ[χεσθαι], ἐπιδ[έξασθαι] — est bien misérable et l'un au moins de ces verbes est suspect ; mais je n'ai rien trouvé de mieux.

(2) Pour ce supplément, cf. le Thesaurus Didot, s. v. λέγω, col. 153, milieu, et, en outre, Hypéride, c. *Athénogène*, § 13 Blass : ὁ νόμος λέγει.

(3) La restitution τὸν ἐπιστατοῦντα est due à M. Isidore Lévy (*Revue des études grecques*, XII, p. 267).

(4) Lucien, *Toxaris*, 32 ; Plutarque, *Marcellus*, 2, etc.

(5) *Der attische Prozess* (éd. Lipsius), p. 137 et suiv., p. 312 et suiv.

aussi gros personnage que les archontes; il figure quelquefois comme magistrat éponyme sur les monnaies de Mylasa (1).

L. 44-47 : . . . [ἀναγρά|ψαι δὲ τό]δε τὸ ψήφισμα ἐν στήλῃ, ἣν καὶ ἀνα[στῆσαι . . . | ἐν τῇ] ἀγορᾷ, ἐν τῷ ἐπισημοτάτῳ τόπῳ, ὥσ[περ νόμον (ε)ἰς τὸν πάν|τα χρόνο]ν καταστῆσον.

« Le présent décret sera gravé sur une stèle, qui sera érigée ... dans l'agora, au lieu le plus apparent, parce qu'il établira une loi qui devra être observée à tout jamais ».

A partir de ce paragraphe, le nombre des lettres conservées décroît rapidement et les suppléments deviennent de plus en plus incertains. Le sens général n'est pourtant pas douteux, mais il y avait place dans la lacune des l. 44 et 45 pour l'indication du nom ou des fonctionnaires (dogmatographes? archontes?) chargés de la gravure et de l'érection de la stèle. Remarquons que, si celle-ci a été trouvée *in situ*, elle fixe l'emplacement de l'agora de Mylasa, qui aurait occupé une partie du quartier juif actuel. La restitution de la l. 47 est très douteuse (elle m'est suggérée par Euripide, *Oreste*, v. 892 : ὅτι καθισταίη νόμους | εἰς τοὺς τεκόντας) et l'expression ψήφισμα καθίστησι νόμον au moins bizarre, mais à quel autre sujet rapporter le neutre καταστῆσον?

L. 47-55 : . . σαλεύει γὰρ ὡς ἀλη[θῶς ἡ σωτηρία | τῆς πόλε]ως (2) ἐκ κακουργίας καὶ πανουργίας ὀλίγων τινῶν | . . . . ινόντων καὶ ἀπονοσφιζομένων τ[ὸ ἀργυροῦν (?) καὶ ἔρρει (?) | ὁ τῆς πόλ]εως κόλλυβος. Τίς ἐνπεφοίτηκεν εἰς [χώραν (?) . . . | . . ἢ πό]λιν τὰ ἐπιτήδ(ε)ια ἔχειν ἀπορούντων; ['Απορoῦμεν (?) δὲ τοῦ | κολλύβου σ]πανίζοντος· καὶ διὰ τοῦτο καὶ εὐ[τορία (3) — ou εὐπέτεια (?) — πρὸς τοὺς κυρί|ους ἡμῶν αὐ]τοκράτορας τῶν φόρων βραδύνει . . . . . . | . . τῆς] μεγάλης ἡγεμονίας. Τοῦτο πᾶσα ἡ [πόλις . . . | . . . χρήζει (?)] ἐπανορθῶσαι.

« Car en vérité le salut de la ville est mis en péril par la perversité et la scélératesse d'un petit nombre d'individus qui (accaparent?) et mettent de côté le numéraire, et la petite monnaie a disparu de la ville. Qui a jamais établi son domicile dans (un pays ou) une ville dont les habitants sont en peine de se procurer les choses nécessaires à la vie? Or nous sommes dans cet embarras, par suite de la pénurie de petite monnaie. Et par la même raison aussi la perception des impôts pour nos seigneurs les empereurs souffre des retards et (les intérêts?) du

(1) Bronzes aux légendes ΜΥΛΑϹΕΩΝ — ΓΡΑΜΜΑΤΕVΟΝΤΟϹ ΥΒΡΕΟV : *British Museum coins*, *Caria*, p. 130, nᵒˢ 22 et 23. M. Wroth propose d'identifier cet Hybréas avec l'orateur et démagogue célèbre mentionné par Strabon XIV, 2, 24.

(2) Pausanias, X, 1, 9 : τὴν σωτηρίαν οὐκ ἐν βεβαίῳ σφίσιν ἑώρων σαλεύουσαν.

(3) ΕΥ est sûr, sans quoi j'aurais pensé à ϹΥ[νταξις].

commandement suprême (sont lésés?). Toute la cité ... réclame un remède à cette situation ».

Je ne me dissimule nullement tout ce que cette restitution a, dans le détail, de conjectural et d'aventureux. Ai-je réussi du moins à reproduire le sens et le mouvement général de ce curieux échantillon d'éloquence provinciale? Nous avons ici évidemment la péroraison de l'*oratio* introductive du décret, comme les lignes 1-9 nous avaient conservé les lambeaux de l'exorde. L'intérêt de cette péroraison est de nous faire toucher du doigt le véritable motif de la loi, sanctionnée par des dispositions aussi draconiennes : il ne s'agissait pas tant de protéger plus efficacement que par le passé le privilège de la banque municipale, que d'empêcher certains spéculateurs louches d'accaparer, à la faveur d'opérations de change, et de retirer de la circulation la menue monnaie d'argent (ἀργυροῦν, l. 59). Par suite de cet accaparement, la ville de Mylasa souffrait d'une disette extrême de monnaie divisionnaire. De là une perturbation profonde de toutes les relations économiques : faute de « change », on n'avait plus de quoi payer le boucher, le boulanger, le marchand de vin; la population émigrait, l'impôt était en retard, César se plaignait. On comprend que la voix du peuple ait réclamé énergiquement un remède à un état de choses, qui mettait réellement en péril, en « fluctuation », le salut, l'existence même de la vieille cité carienne.

L. 55-60. *Succlam(atum est* : (ε)ἰς αἰῶ[να . . . . . | . .] ων ἀνεικήτοις τοῖς κυρίοις· ναοῖς (1) . . . | . . . [κόλλ]υβον, τὸ ζῆν οὐκ ἔχομεν, ἀλλ' ἡ πόλ[ις ἀπόλωλε ?] . . | . . . [πονη]ρευόμενοί τινες ἐνπορείας ταρ[άσσουσιν καὶ | καταλαμβάν[ουσιν] (?) τὸ ἀργυροῦν, καὶ τοῦτο [ἀφόρητόν (?) ἐστιν | . . . . τ]οὺς νόμους πολλάκις ἡ βο[υλὴ ἐπηνώρθωσε (?) | . . . .] πολείτ[ας . . .

« Acclamations : A toute éternité!... (gloire) à nos invincibles seigneurs! — Aux temples... (si on enlève) la menue monnaie, nous n'avons pas de quoi vivre, et la ville (est perdue...). Quelques scélérats jettent le trouble dans les affaires et accaparent l'argent, c'est intolérable!.. souvent le conseil (a amélioré?) les lois... ».

Il n'a fallu rien moins que le témoignage combiné de la copie, de

(1) La phrase est embarrassante, les mots τοῖς κυρίοις pouvant s'entendre soit comme un substantif rattaché à ἀνεικήτοις, soit comme un adjectif qualifiant ναοῖς (sur la beauté des temples de Mylasa, cf. Strabon, XIV, 2, 23). J'ai pensé aussi à écrire [εἰς αἰ]ῶνα! νείκη τοῖς ⟨τοῖς⟩ κυρίοις! ναοῖς etc., mais la dittologie τοῖς τοῖς n'est guère admissible, et dans des exclamations de ce genre νείκη se construit avec le génitif. Pour ἀνεικήτοις cf. l'acclamation adressée aux deux Gallus (*C. I. L.*, VIII, 10422) : *Inv(icti) in p(erpetuum) estote vobis et vostris!* et *C. I. L.*, III, 207 : *Invicte imperator Antonine Pie felix Aug. multis annis impercs!*

l'estampage et de la photographie pour me convaincre de la réalité de la lecture *Succlam*(atum) *est*. Ces mots latins, surnageant tout à coup au milieu d'un contexte grec (1), achèvent bien la physionomie de ce document hybride, très voisin de l'époque où l'édit de Caracalla fera de tous les habitants civilisés de l'empire des citoyens romains. Au reste, si le rédacteur a cru devoir ici faire usage d'une formule latine, c'est que l'habitude de consigner dans un procès verbal officiel les acclamations de l'auditoire, tenant lieu de vote régulier, est elle-même d'origine romaine : c'est du sénat de la capitale qu'elle s'est propagée peu à peu dans les actes des corporations, puis des *boulés* locales; les conseils municipaux des cités grecques croyaient sans doute rehausser leur prestige à leurs propres yeux en empruntant avec le nom — ἄκτα (2) — la forme des procès verbaux en usage dans la curie romaine. A Rome même, d'ailleurs, cette coutume ne remonte pas bien haut. Ce fut seulement à partir de Trajan que les acclamations sénatoriales furent recueillies dans les *acta publica* et gravées sur bronze (3) : une fois que la flatterie eut trouvé ce nouveau moyen de se perpétuer, elle ne l'abandonna plus ; à dater des Antonins, les mentions de ce genre ont dû être très fréquentes dans les procès verbaux des séances du sénat, et de là elles ont passé sous une forme plus ou moins authentique dans les récits de l'Histoire Auguste (4).

(1) Je ne me rappelle pas en ce moment d'exemple analogue (car les inscriptions bilingues proprement dites sont autre chose). Celui que cite Lafoscade (ap. Psichari, *Ét. de philologie néo-grecque*, p. 117), *C. I. G.*, 5125 (Nubie) est bien fragmentaire et peu probant. La connaissance du latin devait d'ailleurs être très répandue à Mylasa : au temps d'Hadrien, cette ville fut un des ateliers où l'on émit des pièces d'argent du poids de 3 deniers avec des légendes latines (Pinder, *Cistophoren*, pl. VII, 2, 3, 7, 8).

(2) *Inscr. Sic.*, 830 : ἀπὸ ἄκτων βουλῆς. *C. I. G.*, 2927, l. 12 : ἔν τε τοῖς ἄκτοις καὶ τοῖς ψηφίσμασι τῆς τε βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, etc. Cf. Swoboda, *Griechische Volksbeschluesse*, p. 218 et, pour l'imitation provinciale, Wide, *Ath. Mitth.*, XIX, p. 268; Maass, *Orpheus*, p. 18.

(3) Pline, *Paneg.*, 75 : O te felicem !... Crede nobis, crede tibi !... O nos felices !... Sed quid singula consector et colligo ? quasi vero aut oratione complecti aut memoria consequi possim quae vos, P. C., ne qua interciperet oblivio, et in publica acta mittenda et incidenda in aere censuistis. *Ante orationes principum tantum eius modi genere monumentorum mandari aeternitati solebant : adclamationes quidem nostrae parietibus curiae claudebantur.* Ce témoignage explicite doit faire rejeter sans hésitation l'opinion de Mommsen (*Ephem. epig*, VII, p. 394 ; cf. *Droit public romain*, tr. franç., VII, p. 506) qui retrouvait des traces d'acclamations de ce genre dans le discours de Claude conservé par les Tables de Lyon. En réalité César s'interpelle lui-même. Il n'en est pas à une bizarrerie près.

(4) Les exemples littéraires et épigraphiques (*C. I. L.*, III, 207 ; VI, 1, 2086, et 2104 — frères Arvales — etc.) ont été recueillis par Ruggiero (*Dizion. epigraphico*, v. Adclamatio), Schmidt (Pauly-Wissowa, *ibid.*) et Mommsen (*Droit public*, VII, p. 134 et 216).

Dans le monde grec les exemples d'acclamations « protocolaires » que je connais datent de la seconde moitié du II[e] siècle après notre ère et de la première moitié du III[e]. A cette époque appartiennent : 1° un procès verbal de Chalcis où les discours et interrogations du greffier et du stratège sont accompagnés de la mention des cris approbatifs des sénateurs (synèdres) et du peuple (1) ; 2° le règlement du thiase attique des Iobacchoi où sont insérées, dans le compte rendu initial, les acclamations approbatives des confrères (2) ; 3° le procès verbal d'une délibération de la boulé de Tyr (8 décembre 174) intercalé dans une inscription de Pouzzoles (3), et qui peut-être est le précédent le plus ancien et le plus topique du décret de Mylasa. Dans ce procès verbal, donné comme extrait ἀπὸ ἄκτων βουλῆς, après que le *leader* de la boulé, Philoclès, a exprimé son opinion, le texte continue ainsi (l. 35 et suiv.) : Ἐπεφώνησαν · καλῶς εἶπεν Φιλοκλῆς ! δίκαια ἀξιῶσι οἱ ἐν Ποτιόλοις ! ἀεὶ οὕτως ἐγένετο καὶ νῦν οὕτως γεινέσθω ! τοῦτο τῇ πόλει συμφέρει ! φυλαχθείτω ἡ συνήθεια ! Le mot ἐπεφώνησαν est la traduction régulière de notre *Succlamatum est* ; à Chalcis on dit ἐβόησαν, à Athènes ἐξεβόησαν.

L'analogie des textes d'Athènes, de Chalcis et de Pouzzoles permet de suppléer par l'imagination ce que laisse d'incertain dans le détail le texte, ici très maltraité, du procès verbal de Mylasa. Elle permet aussi de nous faire une idée plus exacte de l'ensemble de l'inscription. La partie moyenne, le décret proprement dit (l. 15-47), était encadrée dans un discours soit d'un magistrat, soit d'un orateur influent, comme le Philoclès de l'inscription italienne. La péroraison de ce discours (l. 55) était suivie des acclamations des auditeurs, recueillies par la sténographie. Mais quels étaient ces auditeurs ? les sénateurs seuls, ou les sénateurs et le peuple ? sur ce point il y a un peu d'incertitude et le texte ne nous fournit aucun moyen de décider. Cependant, comme le décret

Pour le sénat, le plus authentique est celui qui figure en tête du Code Théodosien (promulgué en 438), où les acclamations, accompagnées du nombre de fois qu'elles ont été proférées, prennent un air d'amendements.

(1) Lambros, *Ath. Mitth.*, VI, p. 167 (l. 12) : Τὰ ψηφίσματα ἐγένοντο γραμματεύοντος Ἰουλίου Μαμερτίνου... (l. 15) Ἐβό(ησαν) οἱ σύνεδροι · Παμφίλῳ καλὴ ἡ ἥγησις ! οὕτω γεινέσθω ! Ἐπερώτησεν ὁ γραμματεύς... (l. 20) Ἐβ(όησαν) οἱ σύνεδροι · δοκεῖ. Ἔδοξεν. Δήμου ὁ στρατηγὸς τὸ β′ Νοούϊος Λυσανίας εἶπεν... (l. 29)... εἰ καὶ ὑμεῖν (au peuple) δοκεῖ, ἀράτω τὴν χεῖρα. Ἐβ(όησεν) ὁ δ(ῆμος) · δοκεῖ. Ἔδοξεν. Ἐβ(όησεν) ὁ δ(ῆμος) · πολλοῖς ἔτεσι...

(2) Wide, *Ath. Mitth.*, XIX, p. 248, l. 12 et suiv. : Ἐξ(εβόησαν) · τούτοις ἀεὶ χρώμεθα — καλῶς ὁ ἱερεύς — ἀνάκτησαι τὰ δόγματα — σοὶ πρέπει — εὐστάθειαν τῷ βακχείῳ καὶ εὐκοσμίαν — ἐν στήλῃ τὰ δόγματα — ἐπερώτα ! L. 23 et suiv. : Ἐξ(εβόησαν) · πολλοῖς ἔτεσι τὸν κράτιστον ἱερέα Ἡρώδην — νῦν εὐτυχεῖς, νῦν πάντων πρῶτοι τῶν βακχείων — καλῶς ὁ ἀνθιερεύς — ἡ στήλη γενέσθω !

(3) *Inscr. Sic.*, 830.

est très probablement rendu au nom du sénat et du peuple (l. 14-15, restitution), comme le texte de Chalcis cité plus haut mentionne successivement les acclamations sénatoriales et populaires, je suis porté à croire qu'à Mylasa aussi, même à la date tardive où nous reporte notre texte, la boulé, pour une décision de cette importance, dut tenir à fortifier son autorité par la ratification, de pure forme d'ailleurs, émanant du suffrage populaire : la séance où fut voté notre décret aura donc été tenue en un lieu découvert, *coram publico*, ou tout au moins, au moment du vote, on aura ouvert les portes du local sénatorial, afin de laisser entrer et applaudir le public qui figurait le peuple souverain. Les acclamations recueillies par les rédacteurs du procès verbal sont donc celles des citoyens mêlées à celles des bouleutes, et cette hypothèse rend mieux compte de telle exclamation comme : « Nous n'avons pas de quoi vivre » (τὸ ζῆν οὐκ ἔχομεν), qui dans la bouche de l'aristocratie d'argent où se recrutaient les boulés de cette époque semblerait un peu bien excessive.

Pour résumer le curieux document que nous venons d'analyser, on doit y voir un décret de circonstance contre l'accaparement de la monnaie divisionnaire d'argent. Ceux qui ont voyagé en Italie il y a quelques années peuvent se rendre compte de l'intensité de la crise que peut déchaîner, surtout dans une petite ville, une pareille raréfaction de la monnaie courante. A l'époque de notre décret l'accaparement de la monnaie divisionnaire en argent (car c'est d'elle seule qu'il s'agit) pouvait avoir un double but. Les pièces anciennes, de bon aloi, faisaient prime dans le commerce international : on se rappelle le texte de Tacite sur la préférence des Germains pour les vieux deniers de la République. Quant aux pièces nouvelles qui, à l'époque de Sévère, ne renfermaient plus guère que 40 0/0 de fin, il est probable que les changeurs ne les prenaient que pour leur valeur intrinsèque, ou en échange du bronze local (λεπτόν) qui n'en avait aucune, et les repassaient au gouvernement romain pour leur valeur légale, réalisant ainsi un énorme bénéfice. On sait que peu de temps après, probablement sous Elagabale (1), le gouvernement impérial, pour mettre fin à cet abus, commença à exiger le tribut en or, tout en continuant à payer les dettes dans un billon de plus en plus déprécié. A la fois banqueroutier et faussaire, il menait le monde à la ruine économique, comme à la débâcle militaire. Ici comme partout le salut ne vint que de Dioclétien, avec lequel commence une ère nouvelle dans l'histoire de la monnaie comme dans celle du régime politique.

(1) *Vita Severi Alexandri*, 39.

XIX

UNE MONNAIE HYBRIDE

DES INSURRECTIONS JUIVES (1)

J'ai fait reproduire ci-dessous (fig. 18), d'après une empreinte électrotypique due à l'obligeance de M. Montague, vice-président de la



Fig. 18. — Denier juif (coll. Babington).

Société numismatique de Londres, une pièce d'argent qui a figuré récemment à l'*Anglo-jewish Exhibition*, où j'ai eu occasion de l'examiner (2). Elle fait partie de la riche collection du Révérend Churchill Babington. M. Madden l'a mentionnée, en passant, dans la dernière édition de son *Corpus* des monnaies juives (3), mais il a exprimé des doutes sur son authenticité. Je me propose de montrer que non seulement ces doutes ne sont pas justifiés, mais encore que notre pièce, convenablement interprétée, peut servir à éclaircir dans une certaine mesure ce que M. Renan appelle « les énormes difficultés de la numismatique juive » (4).

(1) *Revue des études juives*, t. XV.

(2) Le Catalogue enregistre cette pièce sous le n° 2570 ; en réalité, elle était exposée sous le n° 2573.

(3) F. Madden, *Coins of the Jews* (*Numismata orientalia*, 1881), p. 236 *ad fin.*

(4) Renan, *L'Église chrétienne*, p. 549.

Donnons, tout d'abord, une description complète de la pièce dans son état actuel :

AR 18 m/m. Poids : gr. 2,785 (la pièce a été trouée pour l'enfiler sur un collier).

Droit : Triple grappe de raisins, vue de face ; le pédoncule porte une feuille. Légende circulaire, écrite de droite à gauche, en anciens caractères hébreux :

....א. תלג (trou) תיש....

Le tout dans un cercle perlé.

Revers : Lyre à trois cordes, vue de face. Légende disposée comme sur le droit :

ש (trou) חרישראל

Cercle perlé.

En ce qui concerne l'authenticité de la médaille, je pourrais me contenter d'opposer à l'opinion de M. Madden celle de juges aussi expérimentés que MM. Babington et Montague ; mais les autorités valent peu de chose auprès des raisons : voyons donc les raisons qu'on peut alléguer de part et d'autre.

Rien dans l'aspect extérieur de notre pièce ne trahit la main d'un faussaire. La gravure est excellente. La fabrique, les dimensions sont celles des pièces d'argent bien connues qui portent les noms d'Eléazar et de Simon. Les types, parfaitement orthodoxes, se retrouvent également sur ces pièces. Le poids — en tenant compte de la matière enlevée par le trou — représente celui d'un denier romain de la fin du 1er siècle de l'ère chrétienne (1), et l'on sait que ce poids est celui des pièces susdites, qui ne sont pas autre chose que des deniers romains surfrappés. Enfin les légendes sont écrites dans le caractère vulgairement appelé *samaritain*, qui figure exclusivement sur toutes les monnaies juives depuis les premiers Hasmonéens jusqu'à Barcochébas. Bref, n'était le texte de ces légendes, personne ne songerait à contester l'authenticité de la médaille : c'est donc ce texte qu'il faut examiner.

La restitution même de nos légendes n'offre guère de difficulté si on les rapproche de celles des monnaies analogues que je viens de rappeler. La légende du droit doit se compléter ainsi :

שנת] א[ח]ת לג[אל]ת יש[ר]אל

Shenat ahat ligullat Israel

« An 1er de la délivrance d'Israel »

(1) Poids moyen du denier romain depuis Néron : gr. 3,411. L'alliage de cuivre est de 5 à 10 o/o sous Néron, de 15 o/o sous Trajan.

et celle du revers :

ש" [ב"ל]חר[ות] ישראל
Shenat bet leherut Israel (1)
« An 2 de la liberté d'Israel. »

Ces lectures sont conformes à celles du Catalogue de l'*Anglo-jewish Exhibition*; celles de M. Madden diffèrent pour la légende du revers, qu'il lit ainsi : *Sh(enat) aleph (= ahat) leherut Israel*; mais cette lecture est inadmissible par la raison que, dans *aucune* monnaie de la classe qui nous occupe, le numéral *ahat* n'est représenté par une simple lettre; d'autre part, comme on peut s'en assurer facilement, il n'y a pas place pour plus d'un caractère entre le *shin* qui représente *shenat* et le commencement du mot *leher(ut)*. La leçon de MM. Babington et Montague doit donc être tenue pour bonne.

Une monnaie qui porte sur une de ses faces « An 1 de la délivrance » et sur l'autre « An 2 » est assurément chose singulière. Il ne viendra à l'idée de personne qu'on ait pu, de propos délibéré, lancer dans la circulation de pareilles pièces; d'autre part, un faussaire qui inventerait un monstre de ce genre saurait bien mal son métier. Aussi notre médaille n'est-elle ni un faux, ni le spécimen d'une émission réelle; elle est tout simplement une pièce *hybride*, résultant de l'association erronée des revers de deux coins différents, qui se sont trouvés réunis, par hasard, sous la main d'un ouvrier distrait.

Les monnaies hybrides — en anglais *mules* — ne sont pas un fait rare dans la numismatique, particulièrement dans la numismatique romaine, dite consulaire. Mais sans sortir du domaine de la numismatique juive, en voici un exemple remarquable, admis par M. Madden lui-même, et qui aurait dû le mettre sur la voie de l'exacte interprétation de notre médaille. C'est la pièce suivante (fig. 19) (2) :

Æ 18 — אל[עז]ר הכוהן *Eleazar hakkohen.* Vase et palme.
℟ [שמע]ון[Simon dans une couronne de feuilles.

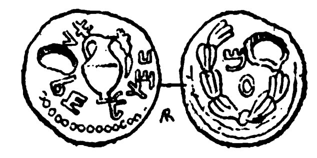


Fig. 19. — Denier juif (Berlin).

(1) Les deux dernières lettres du mot לחרות sont souvent omises à dessein dans les médailles qui portent la date de l'an 2; voir Madden, *op. cit.*, p. 241 et suiv., nos 26, 27, 28, etc.

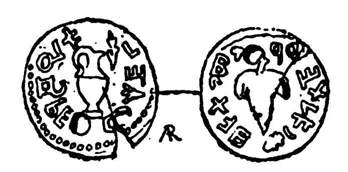
(2) Cette figure, comme les suivantes, est empruntée à l'ouvrage cité de Madden, p. 201, L'original de la pièce est à Berlin et son authenticité est certifiée par MM. von Sallet,

Cette médaille résulte, comme on l'a reconnu depuis longtemps, de la combinaison des *droits* de deux coins différents, qui sont représentés par plusieurs exemplaires dans des collections. Voici ces coins que j'appellerai A et B, et que je place en regard l'un de l'autre pour faciliter le raisonnement (fig. 20).

A (1)
Eleazar hakkohen. Vase et palme.
℟ *Shenat ahat ligullat Israel.* Grappe.

B (2)
Simon dans une couronne.
℟ *Shenat bet leherut Israel.* Lyre.





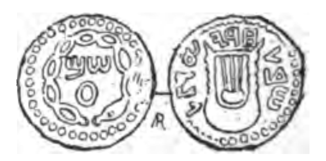


Fig. 20. — Deniers juifs.

Comparons maintenant les pièces A et B d'une part avec l'*hybride* de Berlin (fig. 19), d'autre part avec l'hybride Babington (fig. 18). On voit immédiatement ceci :

De même que 19 résulte de la combinaison des *droits* de A et B, ainsi 18 résulte de la combinaison des *revers* de A et B.

Comment ces deux erreurs, peut-être simultanées, se sont-elles produites? Il suffit de supposer que l'ouvrier chargé de la fabrication avait sous la main les coins A (droit), A (revers), B (droit), B (revers). Au lieu de les accoupler dans l'ordre indiqué — ou d'écarter les coins A, probablement démonétisés —, il les brouilla et combina le 1er avec le 3e, le 2e avec le 4e. De là sont résultés nos deux hybrides, qui s'expliquent et se complètent mutuellement.

Je crois avoir établi l'authenticité de notre pièce ; reste à en faire voir l'intérêt scientifique.

S'il est un fait avéré en numismatique, c'est que l'existence de monnaies hybrides prouve la contemporanéité des coins qui ont servi à les fabriquer : c'est même grâce à cet indice qu'on a pu fixer la date de certains monétaires romains inconnus de l'histoire, mais dont le nom se trouve associé sur des monnaies à celui d'un collègue plus célèbre.

Friedlænder et de Vogüé. On remarquera que la pièce est trouée comme celle de M. Babington : elle provient du collier d'une femme d'Alep. Je ne sais si la pièce de M. Babington a la même provenance.

(1) Madden, p. 198, n° 1.

(2) Madden, p. 243, n° 34.

Les hybrides Eléazar-Simon prouvent donc que ces deux personnages étaient contemporains, et l'on ne saurait désormais s'arrêter au système de M. Madden qui rapporte les pièces d'Eléazar à la première révolte, celles de Simon à la seconde, et, chose plus extraordinaire, les *hybrides* à la première : c'est comme si l'on faisait naître un fils avant son père (1) ! Ajoutons que les pièces d'argent de Simon ne font pas double emploi avec celles d'Eléazar. En effet, les deniers du premier chef ou n'ont pas de date, ou sont datés de l'an 2 : il n'en existe pas de l'an 1 (2); au contraire, les deniers d'Eléazar portent *tous* cette dernière date. Il s'est donc opéré une transmission de pouvoir à la fin de la première année de l'insurrection.

Maintenant, si Eléazar et Simon sont contemporains, faut-il les placer pendant la première révolte (sous Néron) ou pendant la seconde (sous Hadrien)? Je n'hésite pas à répondre, avec Saulcy et M. de Sallet : pendant la seconde. En effet, nous possédons des deniers de Simon, absolument identiques à ceux qui ont été décrits plus haut, mais *visiblement* refrappés sur des deniers romains qui portent les noms d'empereurs postérieurs à la première révolte (Domitien, Trajan, etc.). Séparer ces deux groupes de pièces est une inspiration malheureuse de quelques numismatistes allemands qui ne supporte pas l'examen (3). Il ne reste donc plus qu'à conclure que *tous* les deniers de Simon, surfrappés ou non (les deniers « non surfrappés » ne sont, d'ailleurs, que des deniers où la surfrappe n'est pas apparente), et les pièces d'Eléazar appartiennent à la deuxième révolte, celle de Barcochébas.

Maintenant, quel était cet Eléazar? quel était ce Simon? ici commence le terrain des hypothèses où je ne veux pas m'engager. Simon est très probablement le nom propre de Barcochébas lui-même; Eléazar pour-

(1) Voir Madden, *op. cit.*, p. 197, 198, 201 et 233.

(2) Il existe, il est vrai, des *pièces de cuivre* au nom de *Simon Nasi Israël*, datées de l'an 1; mais quand même on admettrait, comme j'incline à le faire, l'identité des deux Simon, le raisonnement du texte n'en serait pas infirmé : Simon a pu, pendant la première année, exercer une autorité inférieure et frapper à ce titre des pièces de bronze, mais non d'argent.

(3) C'est ce que reconnaît d'ailleurs M. Græetz dans la *Monatsschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*, avril 1887; mais le système propre de M. Græetz repose, je regrette de devoir le dire, sur une série d'erreurs. Le portique qui figure sur les « sicles au loulab » est bien un temple et non un tabernacle; quant à nier l'authenticité de toutes les pièces surfrappées de cette classe (p. 161), de la plupart des deniers de Simon et des bronzes de la 4e année (p. 172), ce sont des assertions qui prouvent à la fois l'inexpérience numismatique du savant auteur et les entraînements de l'esprit de système.

rait être, comme l'a supposé Saulcy, son oncle, l'agadiste Eléazar de Modéïn, que Barcochébas tua d'un coup de pied, comme suspect de trahison (1) : c'est possible, mais non certain, et je veux m'en tenir aux faits scientifiquement démontrés.

(1) On peut conjecturer que les insurgés l'avaient d'abord placé à leur tête (comme grand-prêtre sans doute) parce qu'en sa qualité de natif de Modéin, il aurait rattaché sa généalogie aux Hasmonéens, originaires, comme on sait, de cette bourgade.

XX

LES MONNAIES DE SIMON [1]

M. Graetz a cherché récemment a démontrer (2) que les monnaies dites de Simon, qui composent un des groupes les plus importants de la numismatique juive, doivent être attribuées non au rebelle Barcochébas, comme on le croit communément, mais à deux frères martyrs, Julien et Pappos, qui sont plusieurs fois mentionnés par les sources talmudiques à l'époque de Trajan et d'Hadrien. Ces deux frères auraient notamment joué un rôle officiel lors des projets de reconstruction du temple de Jérusalem, pendant les premières années du règne d'Hadrien. Un texte (*Midrasch sur Genèse*, ch. LXIV) dit qu' « ils ouvrirent alors des boutiques de changeurs, de Ptolémaïs à Antioche ». M. Graetz en conclut que ces personnages étaient les chefs des Juifs, qu'ils recueillaient les fonds souscrits pour l'entreprise, qu'ils étaient, par conséquent, « tout désignés pour que leur nom figurât sur les monnaies, en supposant qu'on en ait frappé à cette époque ». Et il retrouve, en effet, sur les monnaies dites de Simon, ces deux noms, ou plutôt les noms de Simon (שמעון) et de Schemâya (שמע pour שמעיה), où il reconnaît les noms hébreux de Julien et de Pappos.

Telle est la thèse réduite à ses points essentiels. Malgré mon respect pour la haute autorité scientifique de l'historien des Juifs, il m'est impossible de me ranger à son avis. Voici pourquoi :

1° M. Graetz n'a guère parlé que des monnaies qui portent simplement le nom de Simon ou les lettres שמע. Il laisse de côté celles qui présentent les légendes *Simon nasi Israël* ou *Éléazar Hakkohen*. Or les premières appartiennent très probablement au même personnage que

(1) *Revue des études juives*, t. XVII.

(2) Graetz, *Les monnaies de Simon*, *Revue des études juives*, t. XVI, p. 161 suiv.

les monnaies de Simon tout court, et les secondes sont *certainement* contemporaines de ces monnaies : je crois l'avoir suffisamment démontré par l'étude des coins hybrides où sont associés les noms d'Eléazar et de Simon (1). Comment expliquer, dans l'hypothèse de M. Graetz, que l'un de ces Dioscures juifs, dont il vante le touchant accord, ait pris pour lui seul le titre de *Nasi*, « prince », sans égard pour son frère? Quel est, d'autre part, ce personnage malavisé, le prêtre Eléazar, qui vient déranger l'harmonie du couple fraternel? Je ne vois pas moyen de résoudre ces difficultés, à moins que M. Graetz, à qui rien n'est impossible, ne parvienne à démontrer qu'*Éléazar* est pour *Schemaya*, comme il a déjà démontré que שמע est pour *Schemaya*, qui est pour *Ismaël*, qui est pour *Pappos*.

2° La seule et unique raison pour laquelle M. Graetz assigne à deux monétaires, Simon et Schemaya, au lieu d'un, le groupe des monnaies de Simon, c'est que sur certaines pièces, au lieu du nom complet שמעון, on en lit simplement les trois premières lettres, שמע. Il tombe cependant sous le sens que שמע n'est que l'abréviation de שמעון (de même que, dans le système de M. Graetz, il faut y voir l'abréviation de שמעיה). Sauf M. de Saulcy, dont M. Graetz invoque l'autorité tout en rejetant son explication, aucun numismatiste ne s'est jamais trompé à ce sujet, en présence de l'identité absolue des types des deux prétendues classes de monnaies. Les abréviations de ce genre ne sont pas toujours imposées par le manque d'espace ; elles proviennent souvent de la négligence ou de la paresse du graveur des coins. Les faits analogues sont tellement fréquents dans la numismatique ancienne qu'on s'excuse presque d'avoir à les rappeler. Que M. Graetz ouvre au hasard, par exemple, le *Catalogue des monnaies d'Athènes au Musée Britannique*, par M. B. Head, il y trouvera sur une même page (p. 66) le nom du magistrat monétaire Εὐρυκλείδης abrégé en ΕΥΡΥΚΛΕΙ, ΕΥΡΥΚΛΕ et ΕΥΡΥΚ. Il s'agit cependant bien du même personnage, mais suivant que l'ouvrier était plus ou moins paresseux, avait une écriture serrée ou large, il trouvait place sur le coin pour plus ou moins de lettres du nom à graver. La numis-

(1) *Une monnaie hybride des insurrections juives*, *Revue*, XV, 60 (voy. le n° XIX de ce volume). Je note en passant que M. Graetz me reproche (p. 168, note 2) d'avoir « accepté l'opinion singulière de M. de Saulcy » d'après laquelle l'Éléazar des monnaies serait le rabbin Éléazar de Modéin. Mais d'abord, je n'ai indiqué cette identification qu'en termes dubitatifs, et cette « opinion singulière », à laquelle M. Graetz ne peut opposer aucun argument décisif, a été également approuvée, sans réserves cette fois, par M. Mommsen *Römische Geschichte*, V, 545, note 3). Elle est au moins plausible.

matique romaine, consulaire ou impériale, fourmille également de variantes de ce genre; à plus forte raison doit-on s'attendre à en rencontrer dans la numismatique juive, remarquable entre toutes par la négligence et l'incorrection des légendes. Sans sortir des monnaies de Simon, si M. Graetz avait tourné encore quelques pages de Madden, il aurait rencontré, outre les deux *graphies* שמערן et שמע, une troisième, שמנעו (Madden, p. 233), et même une quatrième, שמענו (Madden, p. 234, n° 3). Nous avions déjà les deux monétaires *Simon* et *Schemaya*; M. Graetz va-t-il en créer deux autres, *Simonneau* et *Simenou*?

3° Le groupe des monnaies de Simon ne comprend pas seulement des pièces de bronze, mais encore des pièces d'argent : sicles peu nombreux, surfrappés sur des tétradrachmes d'Antioche; deniers très nombreux, surfrappés sur des deniers romains. Or on n'ignore pas que le droit de frapper de la monnaie d'argent n'a été accordé ou maintenu sous l'empire romain qu'à un très petit nombre de royaumes ou de cités (une vingtaine en tout) qui avaient mérité ce privilège par l'importance de leur commerce et la constance de leur fidélité. Les Juifs ne pouvaient certainement invoquer aucun de ces deux motifs et en conséquence, même aux époques où leurs princes étaient le mieux en cour, même aux époques où l'État juif était le plus florissant et paraissait le plus dévoué à la puissance suzeraine, il n'a *jamais* obtenu des Romains le droit de monnayer en argent; il a toujours dû se contenter de la frappe du bronze. Si cependant des vassaux avaient pu prétendre à cette haute faveur, c'est bien Hérode, l'opulent ami d'Auguste, c'est Agrippa, le camarade de Caligula et de Claude! Là où ceux-ci ont échoué, comment admettre que Julien et Pappos aient réussi? Comment admettre que les Romains aient attendu, pour autoriser la frappe de l'argent par les Juifs, le jour où Jérusalem était en ruines, où les débris de la nation « au col rebelle » avaient à leur tête (?) deux personnages obscurs, que le gouvernement impérial, après leur aventure sous Trajan (glose sur *Megillat Taanit*, § 29), devait considérer comme une sorte de repris de justice, de suspects, tout au plus d'amnistiés? Énoncer une pareille thèse, c'est la réfuter, Elle devient, si possible, encore plus inadmissible quand on réfléchit qu'il ne s'agissait pas seulement ici de *frapper* des pièces d'agent, mais de *surfrapper* des deniers portant l'effigie sacro-sainte de l'empereur. Une pareille surfrappe équivalait implicitement à refuser le cours légal, dans les limites de la Judée, à la monnaie impériale; or c'était là un crime, expressément prévu par les lois romaines, et qui tombait sous le coup des peines les plus sévères : la dé-

15

portation pour les gens de qualité, les travaux forcés ou la mort pour les petites gens (1). Admettre que le sévère Hadrien ait fermé les yeux *pendant deux ans* sur un pareil sacrilège est invraisemblable ; admettre qu'il l'ait autorisé est plus invraisemblable encore. Il ne reste donc qu'une ressource : c'est de croire, avec tous les numismatistes, que les monnaies d'argent juives, et particulièrement les deniers surfrappés, ont un caractère essentiellement révolutionnaire et appartiennent à la période des deux insurrections. Or les dates et les noms d'empereurs qu'on lit sous la surfrappe ne permettent pas d'attribuer les deniers de Simon à d'autres qu'aux insurgés de l'an 130, sous Hadrien, à Barcochébas et à ses acolytes. Quant à Julien et Pappos, qui, s'ils vivaient encore lors de la rébellion de Béthar, n'y ont joué qu'un rôle très subalterne, ils n'ont certainement pas pu figurer sur les légendes monétaires de cette époque.

On voit que les considérations numismatiques suffisent amplement à réfuter la thèse spécieuse de M. Graetz. Je laisse maintenant aux historiens, aux talmudistes, aux exégètes le soin de juger cette thèse à d'autres points de vue, de voir, par exemple, si M. Graetz a bien traduit, sainement interprété le texte fondamental du Midrasch sur lequel repose tout son raisonnement (2); si la légende, pleine de traits contradictoires, de Julien et de Pappos a beaucoup plus de valeur historique que le prétendu projet de reconstruction du temple attribué à Hadrien ; si la critique trouve son compte, autant que l'algèbre, dans les savantes équations de M. Graetz : Julien + Pappos = Schemaya + son frère = Simon + Ismaël = Simon + Schema ; si enfin des changeurs qui ont un casier judiciaire sont des chefs politiques et ont l'habitude d'inscrire leurs noms sur les monnaies dont ils font le trafic... Tout cela, et bien

(1) *Qui... vultu principum signatam monetam, præter adulterinam, reprobaverit,... honestiores quidem in insulam deportantur, humiliores autem aut in metallum dantur, aut capite puniuntur.* Paul, *Sententiæ*, V, 25, 1 (éd. Huschke).

(2) M. J. Derenbourg (*Histoire de la Palestine*, p. 317) traduit ainsi : « Lorsque l'empire tyrannique ordonna de reconstruire le temple, Pappus et Julien établirent depuis Ptolémaïs jusqu'à Antioche des comptoirs de changeur qui fournirent aux Juifs, revenant de la captivité, l'or et l'argent dont ils pouvaient avoir besoin. » Il ne s'agit donc pas ici, comme dans la traduction de M. Graetz, de souscriptions à recueillir, ni d'ouvriers à payer, mais de monnaies étrangères (dont étaient munis les Juifs, revenant en foule de l'étranger à la nouvelle de la reconstruction du temple) à échanger contre des monnaies, grecques et romaines, ayant cours légal en Palestine. Sans vouloir prendre parti entre deux savants hébraïsants, il faut avouer que la traduction de M. Derenbourg a pour elle le bon sens, la vraisemblance.

d'autres choses, sort de ma compétence : *ne sutor supra crepidam.* C'est un dicton toujours bon à méditer.

L'article qu'on vient de lire a donné lieu à la polémique suivante, que je crois utile de reproduire.

Lettre de M. Graetz.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Je viens vous prier de vouloir bien donner une place dans votre estimable recueil à un article de justification personnelle.

Dans le tome XVII de la *Revue* (p. 42), qui vient seulement de me parvenir, je trouve une réfutation, signée par M. Th. Reinach, de ma théorie sur l'origine et la dénomination des monnaies de Siméon publiée dans le tome XVI (p. 161). Mais que dis-je une réfutation? Mon hypothèse est presque traitée d'absurde. Cependant, pour me réduire au silence, il aurait fallu que les arguments de mon adversaire fussent autrement décisifs. Voici le premier de ces arguments : « Comment l'auteur explique-t-il les monnaies ayant la légende *Siméon prince d'Israël*, et *Éléazar le prêtre*; les attribuera-t-il aussi à Julianus et à Pappos? » Par cet argument, M. Reinach se réfute lui-même. Il croit que les monnaies ayant la légende שמעון נשיא ישראל appartiennent, selon toute vraisemblance, à Siméon et ne peuvent être attribuées également à Julianus. Or les numismates les plus compétents les attribuent à Simon b. Gamliel. Elles datent donc de la première révolution et n'ont rien de commun avec les monnaies de Siméon du temps d'Hadrien. Les numismates sont embarrassés de savoir comment ces monnaies de Siméon ont pu être frappées par Bar-Koziba, puisqu'il n'y a pas ombre de preuve établissant qu'il ait porté le prénom de Siméon. Et on veut qu'il ait encore porté, par surcroît, le titre de prince, נשיא! Mais s'il en était ainsi, il aurait dû prendre le titre de roi, que R. Akiba lui décerne דא הוא מלכא משיחא. — M. Reinach n'a pas tenu compte de mon argument, que la littérature talmudique appelle les monnaies de Koziba simplement monnaies de Koziba, tandis qu'il aurait fallu les appeler monnaies de Siméon, si elles avaient réellement porté ce nom. On est encore plus autorisé à admettre que les prétendues monnaies d'Éléazar ont dû appartenir à la première révolution, car il n'est pas établi qu'il y ait eu pendant la deuxième révolution une personnalité du nom d'Éléazar qui ait pu figurer comme ayant droit de frapper monnaie.

Mettre en avant le dévot agadiste Éléazar de Modin est une explication désespérée. C'est comme si on disait que, pendant la Révolution française et sous la Terreur, des monnaies ont été frappées sous le nom d'un prêtre insermenté. Et on soutient encore qu'à côté du roi-messie si autocratique Bar-Koziba, il y avait un second personnage frappant monnaie! Cette circonstance nous fournit le criterium nécessaire pour distinguer les monnaies de la première révolution de celles de l'époque d'Hadrien.

Ainsi le premier argument de M. Reinach n'ébranle nullement ma thèse. Les monnaies ayant simplement le nom de Siméon appartiennent bien au temps d'Hadrien, mais ne sont nullement des monnaies de Bar-Koziba.

Le deuxième argument de M. Reinach n'est pas plus décisif. Beaucoup de monnaies ont la légende שמע, lorsqu'il y aurait eu toute la place nécessaire pour mettre שמעון en entier. Or M. Reinach me renvoie à des monnaies grecques qui ont aussi des légendes de noms en abrégé. Sans doute la place manquait sur ces monnaies. Quelque grande que soit en numismatique l'autorité de M. Reinach, elle ne dépasse pas celle des numismates de Saulcy et Madden, qui ont trouvé fort anormal et étrange que, lorsque la place ne manquait pas, on ait mis שמע, et non שמעון. C'est là un point de repère pour distinguer deux sortes de monnaies.

Le troisième argument de M. Reinach n'est pas plus convaincant. « Comment Hadrien aurait-il accordé aux Juifs le privilège de frapper des monnaies propres ou comment aurait-il pu fermer les yeux quand on surfrappait des monnaies impériales romaines? » — Cet argument me semble prouver que M. Reinach n'a pas apprécié toute la portée de la concession faite par l'empereur Hadrien aux Juifs lors de son avènement au trône. Il semble même ne pas la reconnaître comme un fait historique, et il la qualifie *de prétendu projet de reconstruction du Temple*. Or la concession au sujet de la reconstruction du Temple sous Hadrien est attestée non seulement par une source juive, mais encore par un contemporain chrétien, l'auteur de la lettre de Barnabas. « Voici ce qui est plus significatif : les serviteurs de ceux qui ont détruit le temple aident à la construction du nouveau ».

Le fait historique est donc établi d'une manière irréfutable, et nous pouvons apprécier facilement la portée de la concession. Si l'empereur a autorisé la restauration du temple, et s'il y a même contribué, il a concédé *eo ipso* le rétablissement d'un État juif avec une capitale et un chef politique, bien que subordonné à l'empereur. La concession peut même avoir été plus large et avoir donné le droit de *frapper des monnaies propres*, comme Démétrius avait autorisé le prince macchabéen Siméon, surtout parce que ces monnaies à légendes hébraïques ne pouvaient avoir cours qu'en Judée, de sorte qu'au-

cune atteinte n'était portée aux droits de la Majesté impériale (1). — Fort bien, mais comment Hadrien a-t-il pu autoriser la surfrappe par des légendes hébraïques de monnaies romaines à figures d'empereurs? La loi romaine punissait les délits de ce genre du bagne ou même de la peine de mort, comme on le voit dans les sentences du juriste Paulus. Même si on admet que cette loi date des premiers temps de l'ère impériale, ce n'est pas là une objection bien sérieuse. Au contraire, le fait qu'une loi a été nécessaire pour empêcher la surfrappe des monnaies impériales prouve que des cas pareils ont dû se produire. La sévérité de la peine édictée prouve le mieux la fréquence du délit. *Abusus testatur usum.* C'est ainsi que, lors du rétablissement de l'indépendance, des monnaies ont pu être surfrappées à l'insu de l'empereur.

La signification des deux personnalités de Julianus et de Pappos n'a pas été de la part de M. Reinach l'objet d'un examen plus judicieux que la concession de la reconstruction du temple. M. Reinach les considère *comme deux personnages obscurs.* Or, suivant une relation authentique, ils étaient *l'orgueil d'Israël* : יוליינוס אלכסנדרי ופפוס גאונם של ישראל. Plus loin, M. Reinach les traite dédaigneusement de changeurs qui ont fait une bonne affaire à la faveur d'un moment propice. Or le texte, qui est absolument authentique, dit d'eux « qu'ils ont pourvu ceux qui étaient venus de Babylonie en Judée pour prendre part à la reconstruction, *d'or, d'argent et de tous les objets nécessaires.* » M. Derenbourg, dont M. Reinach oppose l'explication à la mienne, n'a pas tenu compte du sens de ce passage. Il est conçu dans les termes suivants : והן מספקין עולי גולה כסף וזהב וכל צרכם. M. Derenbourg a dû lire כל צרכם, sans ו copulatif. De là son erreur dans l'explication du passage. וכל צרכם donne à la phrase un tout autre sens. Je suis persuadé que M. Derenbourg, qui est un ami de la vérité, reconnaîtra la justesse de mon explication. D'ailleurs, מספקין signifie *pouvoir abondamment, donner abondamment*, et non « faire le change de monnaies contre d'autres monnaies ». Julianus et Pappos n'étaient donc nullement des changeurs avides de gain, mais des bailleurs de fonds. Cela concorde avec le fait qu'on les appelle « l'orgueil d'Israël ». En souvenir de leur délivrance (sans doute de leur délivrance des mains de Quietus) un jour commémoratif fut institué. La légende, qui très souvent reflète un fond de vérité historique, leur donne une place d'honneur dans la galerie des saints. En un mot, Julianus Alexander

1. C'est sans doute pour la même raison que certains pays et certains princes avaient le droit de frapper des monnaies de cuivre et non des monnaies d'argent, les premières n'ayant cours que dans le pays.

ou d'Alexandrie et son frère Pappos étaient des personnages de haute distinction. Ils jouissaient d'une grande considération et pouvaient très bien figurer nominativement comme ayant droit de frapper monnaie. Sans aucun doute, ils ont joué un rôle important lors du projet de restauration du temple et de l'État juif. Si M. Reinach avait examiné plus sérieusement tous ces faits, il n'aurait pu dire : « Des changeurs sont-ils des chefs politiques et ont-ils l'habitude d'inscrire leurs noms sur les monnaies dont ils font le trafic »? Cette réfutation ironique est d'autant moins justifiée que Julianus et Pappos n'ont certainement pas fourni aux immigrants babyloniens des monnaies à légendes hébraïques, qui ne pouvaient encore avoir été frappées durant *cette première période* : s'ils ont fait des affaires de change, ils ont dû opérer sur des monnaies grecques et romaines de bon aloi. Mais, en réalité, ils n'ont pas fait d'affaires de change. Dans tous les cas, mon hypothèse est plus plausible que celle qui attribue les monnaies de Siméon à Bar-Koziba, pour lequel rien, absolument rien, ne prouve qu'il ait porté le nom de Siméon.

GRAETZ.

Réponse de M. Reinach.

Après avoir lu et relu consciencieusement la note de M Graetz, il m'est, à mon grand regret, impossible de modifier ou de retrancher quoi que ce soit à mon article. Mon éminent contradicteur ne me paraît avoir réfuté aucune des objections que j'ai adressées à sa thèse, et les arguments nouveaux qu'il apporte ou croit apporter ne convaincront aucun numismate (1). Il est bien certain qu'en attribuant les « monnaies de Simon » à Bar Cochba, on fait une *hypothèse*, puisque le prénom de Simon n'est pas expressément attesté pour ce personnage ; mais au moins cette hypothèse n'a-t-elle rien d'invraisemblable et se fonde-t-elle sur deux faits avérés : l'un, que les monnaies de Simon sont bien de l'époque d'Hadrien, l'autre, que Bar Cochba a bien frappé monnaie. Au contraire, la thèse, également conjecturale, de M. Graetz ne peut invoquer en sa faveur aucun fait, aucun texte positif; elle choque toutes les vraisemblances, enfin elle exige un chassé-croisé de noms propres bien autrement aventureux que la supposition toute simple que Bar

(1) Je ne comprends pas comment M. Graetz peut sérieusement attribuer au patriarche Simon II ben Gamaliel, contemporain de la première révolte, les monnaies de *Simon Nasi*. Non seulement ce personnage n'était point *Nasi*, mais le titre même de *Nasi* n'existait point au sens où le prend M. Graetz, à cette époque. (Cf. Derenbourg, *Essai*, p. 270 et 311.)

Cochba, comme son précurseur Bar Gioras, portait le prénom banal de Simon. Si le Talmud appelle nos monnaies « Monnaies de Bar Cochba », au lieu de « Monnaies de Simon », c'est que le Talmud parle la langue de tout le monde et que le patronymique Bar Cochba était le nom sous lequel on connaissait universellement le héros de Béthar ; cela ne l'empêchait pas de signer ses monnaies de son nom officiel « Simon », comme le roi-prêtre Antigone avait signé les siennes, en hébreu, « Mathathias ». On pourrait, sans difficulté, trouver des faits analogues dans la numismatique païenne. Ainsi, les monnaies frappées en Grèce par Lucullus, questeur de Sylla, étaient connues sous le nom de « monnaies luculliennes » (Plutarque, *Lucullus*, c. II), et cependant le nom de Lucullus n'y figurait pas.

Je crois inutile de m'arrêter aux autres arguments numismatiques et juridiques de M. Graetz : le respect que je professe pour le savant historien ne me permettrait pas, d'ailleurs, d'insister sur leur faiblesse, mais je ne puis m'empêcher de remarquer avec quelle facilité l'imagination dénature ou grossit les faits historiques pour y trouver des arguments à l'appui d'un paradoxe. Ainsi, de ce qu'Hadrien a peut-être autorisé un instant la reconstruction du temple de Jérusalem, M. Graetz conclut qu'il a *eo ipso* reconstitué « l'État juif » et autorisé les Juifs à frapper monnaie ! C'est comme si l'on disait que Louis XVI, en rendant la liberté de conscience aux protestants, leur a, par cela même, restitué les places de sûreté que leur attribuait l'édit de Nantes. Hadrien pouvait être tolérant, c'est-à-dire sceptique, en matière religieuse, mais en matière politique il était aussi fortement imbu qu'aucun de ses prédécesseurs des principes de centralisation et d'omnipotence traditionnels chez les empereurs romains.

Quant à savoir si Julien et Pappus étaient ou n'étaient pas des changeurs, c'est affaire entre M. Derenbourg et M. Graetz ; je n'ai pas à prendre parti entre leurs interprétations divergentes du texte du *Midrasch*, et d'ailleurs cela importe peu. L'essentiel est que ce texte ne dit aucunement que Julien et Pappus aient frappé monnaie, ce qui est expressément attesté pour Bar Cochba ; il me semble que cela suffit pour trancher la question.

XXI

LA DYNASTIE DE COMMAGÈNE[1]

Il n'est guère de touriste ayant séjourné tant soit peu à Athènes qui n'ait fait l'ascension de la colline du *Mouseion*, dont le sommet, placé vis-à-vis de celui de l'Acropole et presque à la même hauteur, offre un des points de repère les plus remarquables du paysage attique. De ce sommet on jouit d'une vue admirable sur le Parthénon, les montagnes et la mer; mais ce qui retient surtout l'attention de l'archéologue, ce sont les restes d'une construction monumentale en marbre pentélique et en pierre du Pirée, encore imposante malgré les morsures du temps et les ravages des barbares. Cette ruine est connue sous le nom de *Monument de Philopappos*, le « tombeau du Syrien », comme s'exprime Pausanias (2). Des inscriptions aujourd'hui mutilées (3) nous apprennent que ce tombeau fut élevé — entre les années 114 et 116 après J.-C. (4) — par les Athéniens reconnaissants, à la mémoire de C. Julius Antiochos Épiphane Philopappos, fils et petit-fils de roi, consul romain, frère Arvale, *allectus inter praetorios*, enfin citoyen d'Athènes et inscrit au dème de Bésa. Le monument (comme on peut bien s'en rendre compte par le dessin de Cyriaque d'Ancône qui le vit encore dans son intégrité) (5), se composait d'une base puissante, surmontée d'un bas-relief triomphal qui représente Philopappos dans un quadrige, revêtu de ses ornements con-

(1) *Revue des études grecques*, 1890.
(2) Pausanias, I, 25, 8.
(3) *Corpus inscr. attic.*, III, 557.
(4) Pour cette date cf. Mommsen, dans *Ath. Mitth.*, I (1876), 36.
(5) Reproduit, *Ath. Mitth*, XIV, 217. Cf. aussi le croquis rudimentaire sur le plan d'Athènes dessiné vers 1670 par les capucins français (Comte de Laborde, *Athènes aux* XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles*, I, 78). Sur l'état actuel du monument, voir surtout Stuart et Revett, *Antiquities of Athens*, II, 440; Baumeister, *Antike Denkmæler*, art. *Athen* (par Milchhœfer), p. 159.

sulaires et entouré de ses licteurs; au-dessus de cette frise s'élevaient trois statues assises, dans autant de niches, encadrées entre quatre pilastres corinthiens. La statue du milieu était celle du défunt lui-même : les deux autres représentaient, au dire des inscriptions, l'une son aïeul « le roi Antiochos, fils d'Antiochos », l'autre, le grand roi Séleucos Nicator, fondateur de la dynastie des Séleucides.

La famille dont ce roi-citoyen fut le dernier représentant est la dynastie royale de la Commagène, un petit pays perdu au seuil de l'Asie Mineure, de la Syrie, de la Mésopotamie et de l'Arménie, étouffant entre les étroites barrières du Taurus, de l'Amanus et de l'Euphrate. D'où cette dynastie tirait-elle son origine? Comment expliquer l'alternance de noms grecs et perses — Antiochos et Mithridate — qu'elle présente d'une génération à l'autre? De quel droit, enfin, rattachait-elle son arbre généalogique au plus illustre des successeurs d'Alexandre, Séleucos Nicator? Il y a quelques années, on eût été fort embarrassé de répondre à ces questions. Tout ce qu'on savait, en effet, des annales de la Commagène sous ses rois, se réduisait à un petit nombre de textes d'historiens, textes fragmentaires, laconiques et obscurs, que complétaient mal une demi-douzaine de médailles très imparfaitement classées (1). Aucun de ces documents ne remontait au delà du premier tiers du Ier siècle avant notre ère; et, en l'absence de renseignements plus anciens, on s'était laissé entraîner aux hypothèses les plus aventureuses sur l'origine de cette petite principauté, qui paraît en quelque manière sortir de terre, au moment de l'invasion des légions romaines en Arménie. C'est ainsi qu'on lira encore longtemps, dans des ouvrages réputés sérieux, que le premier roi connu de la Commagène, Antiochos Ier, n'était autre que le dernier des Séleucides, Antiochos l'Asiatique, qui aurait accepté des mains des Romains ce petit apanage comme dédommagement de son royaume perdu ! Cette erreur grossière avait été plusieurs fois réfutée, mais on n'avait rien trouvé de certain à mettre à la place. Heureusement, à défaut des historiens, les pierres ont enfin parlé :

(1) Les principaux travaux sur ce sujet (outre les articles des dictionnaires d'antiquités) étaient ceux de Masson (dans Haym, *Tesoro britannico*, I, p. 112 suiv.), Visconti (*Iconographie grecque*, II, 265 suiv., III, 11 suiv.), Clinton (*Fasti hellenici*, III, 343, note b), et surtout Mommsen, *Die Dynastie von Kommagene*, dans *Ath. Mitth.*, I (1876), p. 27 suiv. Pour les médailles on consultera surtout le récent volume de M. Babelon (*Catalogue des monnaies de la Bibliothèque nationale; Séleucides*) où les rois de Commagène sont traités à la suite des Séleucides (p. CCVIII-CCXVIII et 217-223). Malheureusement M. Babelon n'a pas pu profiter de la publication toute récente de MM. Humann et Puchstein.

d'heureuses trouvailles épigraphiques faites dans ces dernières années ont éclairé d'un jour inattendu les origines de la dynastie commagénienne. En les combinant avec les données, désormais plus intelligibles, des auteurs et des médailles, il est possible de reconstituer un tableau généalogique qui présente encore, il est vrai, quelques lacunes et quelques conjectures, mais dont les grandes lignes sont parfaitement assurées. Cet arbre généalogique commence à Darius, fils d'Hystapes, pour finir à Philopappos, contemporain de Trajan, en passant par Séleucos Nicator : il embrasse donc une durée de près de sept siècles et s'embranche avec les deux plus illustres dynasties de l'Asie. Peu de familles, mêmes royales, pouvaient, dans l'antiquité, exhiber d'aussi vénérables parchemins; peut-être vaut-il la peine de s'arrêter un instant pour les dérouler, et s'il faut un motif littéraire pour excuser une curiosité scientifique, il sera permis de rappeler qu'un roi de Commagène, un peu imaginaire, il est vrai, « le triste Antiochus », joue un rôle aussi important qu'élégiaque dans la plus touchante tragédie de notre répertoire classique.

I

On connaissait depuis longtemps, par les historiens, les médailles et les inscriptions, un satrape perse du nom d'Orontès, qui prit une part considérable aux guerres et aux insurrections du IVe siècle avant J.-C. Seulement les notices qui concernaient ce personnage étaient si incohérentes et disséminées sur une si longue durée d'années, qu'on se demandait s'il fallait les rapporter à un personnage unique, ou s'il ne fallait pas plutôt distinguer deux homonymes : le premier, gendre du roi Artaxerxès Mnémon, gouverneur d'Arménie et disgracié à la suite de sa conduite dans la guerre de Chypre (1); le second, satrape de Mysie, chef de la grande insurrection des satrapes en 362, plus tard allié des Athéniens qui lui décernèrent, ainsi qu'à ses fils, le droit de bourgeoisie athénienne (2). La question de l'identité de ces deux satrapes avait été

(1) Xénophon, *Anab.*, II, 4, 8 et passim; Plutarque, *Artaxerxès*, 27; *Apophtegm.* 174 B; Diodore, XV, 8-11; Théopompe, fr. 111, Müller.

(2) Diodore, XV, 90-91; Polyen, VII, 14; Démosthène, *De Symmoriis*, 31; *C. I. A.*, II, 1, n° 108. Un troisième Oronte, satrape d'Arménie à la fin du règne d'Artaxerxès Mnémon, est mentionné par Trogue Pompée, *prol.* X.

laissée ouverte par Rehdantz (1); ni M. Waddington, l'heureux possesseur des médailles d'Oronte (2), ni M. Krumbholz, l'historien des satrapes d'Asie Mineure (3), ne l'avaient tranchée.

En 1886 j'eus la bonne fortune de publier dans la *Revue historique* (4) une inscription alors inédite, trouvée aux environs de Pergame, et relative au satrape Oronte. Ce texte, qui faisait sans doute partie d'une chronique pergaménienne, dont on a depuis retrouvé d'autres fragments, racontait que le Bactrien Orontès, fils d'Artasyras, s'étant insurgé contre le roi Artaxerxès Mnémon, avait transplanté les habitants de Pergame; plus tard il fit sa soumission au grand Roi, replaça Pergame sous l'obéissance de celui-ci et mourut (5). L'inscription de Pergame ne suffisait pas à trancher la question de l'identité des deux Oronte, puisque les historiens ne nous ont pas transmis leurs patronymiques; mais en nous faisant connaître la nationalité du satrape rebelle et le nom de son père, elle nous mettait sur la voie de la solution définitive. Par un hasard peut-être unique dans les fastes de l'épigraphie grecque, un document découvert presque en même temps que l'inscription de Pergame, mais à l'autre extrémité de l'Asie Mineure, est venu compléter, de la manière la plus inattendue, l'état civil du fameux satrape.

L'ingénieur allemand Karl Sester a signalé, il y a une dizaine d'années, dans une région peu accessible du Taurus et dans le voisinage de l'Euphrate, un tumulus colossal, dit *Nemroud-dagh*, où l'on n'a pas tardé à reconnaître le tombeau monumental du roi de Commagène Antiochos I[er], orné des statues de ses ancêtres et des divinités protectrices du pays (6). Ce monument extraordinaire, où se combinent de la manière la plus bizarre les influences helléniques, perses et proto-asiatiques (7), a été successivement exploré et publié par M. Puch-

(1) *Vitae Iphicratis*, etc., p. 158, note 102.

(2) *Mélanges de numismatique*, II, 19. Cf. aussi une monnaie d'Adramyttion, Imhoof, *Monnaies grecques*, p. 246.

(3) *De Asiae minoris satrapis persicis* (Leipzig, 1883), p. 75, note.

(4) *Les origines de la ville de Pergame*, *Revue historique*, 1886, XXXII, p. 73 et 471. L'inscription a été depuis publiée plus correctement par Fränkel, *Die Ergebnisse der Ausgrabungen zu Pergamon*, 3ter vorläufiger Bericht, p. 56. Elle est actuellement dans le jardin du Musée de Constantinople où je l'ai recopiée dernièrement.

(5) ..... 'Ορόντης δὲ 'Αρτασύ[ρου, τὸ γέν]ος Βάκτριος, ἀποστὰς ἀπὸ 'Αρταξέρ[ξου τοῦ Περ]σῶν βασιλέως ἐκράτησεν τῶν Περγα[μηνῶν καὶ μ]ετῴκισεν αὐτοὺς πάλιν ἐπὶ τὸν κο[λωνὸν? εἰς] τὴν πα[λαι]ὰν πόλιν · εἶτα 'Ορόντης [τὴν πόλιν ἐ]πι[τρέψας 'Αρτάξ]έρξῃ ἀπέθανεν.

(6) Insc. V, *a*, l. 17 : πατρῴους ἅπαντας θεοὺς ἐκ Περσίδος τε καὶ Μακετίδος γῆς Κομμαγηνῆς τε ἑστίας.

(7) Cf. Mommsen, *Römische Geschichte*, V, 454 et dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, 1887, p. 395.

stein (1), par Hamdi Bey, directeur du Musée impérial ottoman (2), et par MM. Humann et Puchstein, chargés d'une mission du gouvernement allemand. La relation de ces deux derniers savants vient de paraître, accompagnée d'un atlas d'excellentes reproductions et d'un *Corpus* très complet des inscriptions recueillies au Nemroud-dagh (3). Parmi ces inscriptions, il y a toute une série de textes, rédigés sur un modèle uniforme, qui étaient gravés au dos de grandes stèles de basalte, figurant les ancêtres paternels et maternels du roi Antiochos, et rangés par ordre chronologique; les statues sont pour la plupart affreusement mutilées; des inscriptions mêmes, un petit nombre seulement subsiste. L'une d'elles, la cinquième de la façade orientale du monument (4), est ainsi conçue :

« Le grand roi Antiochos Théos Dikaios Epiphanès Philoromaios et Philhellên, fils du roi Mithradatès Callinicos et de la reine Laodice Théa Philadelphe, fille du roi Antiochos Epiphanès Philométor Callinicos,

« A la mémoire d'Aroandès fils d'Artasouras, qui épousa la reine Rhodogune, fille du roi des rois, le grand Artaxerxès dit Mnémon » (5).

Aroandès, chez Hérodote *Aryandès* (6), en Arménien *Erouant*, n'est que la transcription plus correcte du nom propre perse que les Grecs ont ailleurs hellénisé en *Orontès*. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'identité de l'*Orontès, fils d'Artasyras*, de l'inscription de Pergame, et de l'*Aroandès, fils d'Artasouras*, de l'inscription du Nemroud-dagh. D'autre part, comme ce dernier personnage est dit avoir épousé Rhodogune, fille d'Artaxerxès Mnémon, ce qui est précisément le cas de l'Oronte de Xénophon et de Plutarque, — le gouverneur

(1) Le rapport de M. Puchstein (désormais annulé par sa nouvelle publication) est du 19 octobre 1882.

(2) Hamdi Bey et Osgan Effendi, *Le tumulus de Nemroud-dagh ;* Constantinople, 1883.

(3) Humann et Puchstein, *Reisen in Klein Asien und Nord Syrien ;* Berlin, Reimer, 1890.

(4) Humann et Puchstein, *op. cit.*, p. 283.

(5) Βασιλεὺς μέ]γας 'Αντίοχ[ος Θεὸς Δίκαιος 'Επιφανὴς Φιλορώμαιος καὶ Φιλέλλην ὁ ἐγ βασιλέως Μιθραδάτου] Καλλινί[κου καὶ βασιλίσσης] Λαοδίκης Θεᾶς Φιλα[δέλφου] τῆς ἐγ βασιλέως 'Αντιό[χου] 'Επιφανοῦς Φιλομήτορ[ος] Καλλινίκου,

'Αροάνδην 'Αρτασούρ[α τὸν] γαμήσαντα βασίλισσα[ν 'Ρο]δ[ο]γούνην τὴν βασ[ιλέως βα]σιλέων μεγά[λου 'Αρτα]ξέρξου τοῦ κ[αὶ Μνήμονος] θυγατέρα. La même inscription est répétée en abrégé sur la terrasse occidéntale, n° 6 (p. 305).

(6) Hérodote, IV, 166-200 etc. On trouve encore les formes 'Ορύανδρος (?), Polyen, VII, 11, 7 ; 'Οροάνδης, Suidas, et Plutarque, *Paul Émile*, 26, et en composition 'Οροόνδης (dans 'Οροονδάτης, 'Οροοντοπάτης). La forme du Nemroud-dagh, 'Αροάνδης, est donnée par Hésychius, v. 'Αροανδικόν.

d'Arménie, rival de Tiribaze, — nous pouvons enfin en conclure que les deux célèbres satrapes du nom d'Orontès ne constituent qu'un seul et unique personnage, dont la carrière politique, semée des plus étranges vicissitudes, s'étend depuis l'année 401 jusqu'à l'année 349 av. J.-C. Il est bien regrettable que la stèle d'Orontès au Nemroud-dagh ne présente plus aucune trace de figure humaine : elle eût fourni une curieuse illustration d'un passage de Plutarque, qui affirme que le Perse Orontès ressemblait à s'y méprendre à Alcméon, fils d'Amphiaraos (1).

II

L'inscription du Nemroud-dagh ne nous renseigne pas seulement sur la personnalité du satrape Orontès; elle fixe également un point capital de la généalogie des rois de Commagène. Comme leurs voisins, les rois de Cappadoce et de Pont, ces princes tiraient leur origine d'une grande maison iranienne, unie par les liens du mariage à la famille des rois Achéménides. Ce fait explique les noms perses qui se rencontrent plus tard dans la dynastie; il justifie aussi la présence d'une image de Darius, fils d'Hystaspes, parmi les portraits d'ancêtres du tumulus du Nemroud-dagh (2) : Darius n'était-il pas, en effet, le trisaïeul d'Artaxerxès Mnémon, dont Orontès le Bactrien avait épousé la fille Rhodogune ?

Le respect traditionnel dont bénéficiait le conquérant iranien, considéré comme une sorte d'être supérieur, le nimbe religieux qui entourait la grande dynastie achéménide, survécurent dans l'Asie antérieure à la chute de cette dynastie ; même après la prodigieuse épopée d'Alexandre le Grand, il n'y eut, aux yeux de ces populations façonnées à la servitude héréditaire, mais à la servitude de bonne maison, d'autre souveraineté légitime que celle qui pouvait se réclamer, à tort ou à raison, du sang de Cyrus et de Darius. Ainsi s'explique la facilité avec laquelle les Ariarathe, les Mithridate établirent leurs dominations improvisées sur la Cappadoce et le Pont. Ajoutons que s'il était facile aux descendants vrais ou présumés des

(1) Plutarque, *Aratus*, 3. On conservait une prétendue statue d'Alcméon à Delphes (Pausanias, X, 10, 2). C'est peut-être à cette statue que ressemblait Oronte.

(2) Terrasse occidentale, socle sud, nº 1 (Humann et Puchstein, p. 330).

Achéménides de fonder des royaumes, en profitant de cette persistance du loyalisme dynastique, la seule manière de les consolider était de contracter une alliance intime, politique et matrimoniale, avec les Séleucides, la plus puissante des dynasties macédoniennes issues du démembrement de l'empire d'Alexandre. C'est à quoi ne manquèrent pas les rois des deux Cappadoces ; en Commagène les choses ne se passèrent pas autrement, quoique la dynastie ait mis un peu plus de temps à trouver son assiette définitive.

Continuons à parcourir la série des inscriptions du Nemroud-dagh. Aroandès, fils d'Artasouras, petit-fils d'Aroandès, gendre d'Artaxerxès Mnémon, eut un fils du même nom (1); celui-ci laissa à son tour un fils, dont le nom mutilé se termine par les lettres άνης (Bardanès ou Ostanès?). Le premier de ces deux personnages est peut-être identique à l'Orontès qui fut, selon Strabon (2), le dernier satrape (perse) d'Arménie ; si cette identité était admise, il en résulterait que les ancêtres des rois de Commagène descendaient d'Hydarnès, l'un des sept meurtriers du faux Smerdis.

Après une lacune d'une ou deux générations, nous trouvons deux ancêtres du nom d'Arsamès et qui portent cette fois le titre de roi (3); l'un d'eux, le second sans doute, doit être identifié à l'Arménien Arsamès, mentionné par Polyen (4), auprès duquel se réfugie le Séleucide Antiochos Hiérax, au cours de ses guerres contre son frère Séleucos Callinicos. Ce prince a laissé des médailles de bronze où il s'intitule *le roi Arsamès* (5), et il y a tout lieu de croire que l'importante ville d'*Arsamosata*, située « dans la belle plaine entre l'Euphrate et le Tigre » (6), fut sa résidence et lui dut son nom : la terminaison *sata* équivaut à l'arménien *certa*, et *Arsamosata* est à *Arsamès*, comme *Samosata*, la future capitale de la Commagène, est à *Samos*, l'un des successeurs d'Arsamès. Ar-

(1) Humann et Puchstein, p. 307 (insc. n° 8 de la terrasse occidentale).

(2) Strabon, XI, p. 531. Je ne crois pas du tout, avec MM. Humann et Puchstein, que l'Orontès mentionné ici par Strabon fût un contemporain d'Antiochos le Grand,

(3) Insc. n° 10, de la terrasse orientale (p. 285) : Βασιλεὺς etc. ; βασιλέα ['Α]ρσά[μην] τὸν ἐκ β[ασιλέως 'Αρ]σάμου. Cette leçon me paraît préférable à Σάμου.

(4) Polyen, IV, 17. La mauvaise lecture 'Αρσάβης a été corrigée par Visconti.

(5) Babelon, *op. cit.*, p. CXCIII et 211. La lecture ΩΙΣΑΜΗΣ proposée par le Père Sibilian et trop facilement acceptée par quelques numismatistes est démentie par l'exemplaire de Paris.

(6) Polybe, VIII, 25. Sur cette ville, dont le site exact est d'ailleurs inconnu, les autres textes sont Pline, VI, 10, 2 (*proximum Euphrati*); Ptolémée, V, 13, 19 et VIII, 19, 14 ; Tacite, XV, 10.

samosata ne fut pas d'ailleurs la seule fondation des deux Arsamès. Entre le Nemroud-dagh et l'Euphrate, MM. Humann et Puchstein ont découvert, au lieu dit *Gerger*, un second monument érigé par Antiochos I[er] à la mémoire de ses ancêtres, probablement sur l'emplacement de leur antique nécropole. Aux termes du décret organique qui règle le culte de cette fondation royale, ce lieu portait le nom d'*Arsameia*. On ne se trompera guère en rattachant ce nom à celui des deux rois Arsamès. Il faut en conclure que les possessions de ces deux princes, tout en ayant leur centre dans l'Arménie du sud-ouest ou Sophène, commençaient déjà à s'étendre au delà de l'Euphrate. Un peu plus tard, Arsamosata et tout le pays situé à l'est de l'Euphrate leur échappèrent, et le siège de leur puissance se trouva transporté dans la Commagène proprement dite. Comment et à quel moment s'est effectué ce changement? C'est ce que nous ignorons encore; toujours est-il qu'au début du règne d'Antiochos le Grand, Arsamosata est devenue la résidence d'une nouvelle dynastie locale dont les princes Xerxès et Abdissarès, à en juger par leurs médailles, n'appartiennent pas à la lignée directe des Orontides (1). Quant à ceux-ci, nous les retrouvons en Commagène, vassaux et tributaires peu soumis des Séleucides, dont ils ne tarderont pas à secouer définitivement le joug.

III

Jusqu'à présent j'ai marché absolument d'accord avec MM. Humann et Puchstein; ici je suis obligé de me séparer d'eux. Mais si je les combats, c'est avec leurs propres armes, avec les matériaux qu'ils nous ont fournis.

Nous avons vu tout à l'heure que la stèle d'Arsamès II occupait le dixième rang dans la série des portraits d'ancêtres de la terrasse orientale du Nemroud-dagh. A la quatorzième place nous trouvons l'inscription de Mithridate Callinicos, le père d'Antiochos I[er], constructeur du monument. Entre ces deux princes il existe donc une lacune de trois générations. Comment la combler? De la stèle n° 11 il ne subsiste abso-

(1) En effet, ces rois sont représentés barbus et avec une tiare ouverte sur le côté (en forme de mitre d'évêque), à gland retombant, qu'on ne retrouve pas en Commagène. Abdissarès est inconnu des historiens; sur Xerxès, cf. Polybe, VIII, 25; Jean d'Antioche, fr. 53 (*F. G. H.*, IV, 557), texte qui fixe l'époque de ce prince (contre l'opinion de M. Babelon) au temps d'Antiochus III le Grand.

lument rien; sur la stèle n° 12 on lit encore les lettres AION; enfin de la stèle n° 13 il ne reste que l'intitulé invariable : « Le roi Antiochos, etc. », lequel ne nous apprend rien (1). MM. Humann et Puchstein n'ont proposé aucune attribution pour le n° 11 et j'imiterai leur sage réserve. Pour le n° 12 ils proposent le nom du roi Samos, connu par d'autres sources, — les lettres AION seraient un débris du surnom δικAION que nous savons avoir été porté par Samos ; — pour le n° 13, celui de la reine Isias, sa femme présumée. Cette hypothèse me paraît tout à fait inadmissible. D'une part, en effet, nous voyons par la série des inscriptions que la façade orientale du tumulus ne renfermait que les portraits d'ancêtres *paternels* et *mâles* du dédicant : la place des femmes et des ancêtres par les femmes était ailleurs, sur le second socle de la terrasse occidentale, où nous trouvons effectivement (2) une inscription en l'honneur de la reine Isias Philostorgos. La stèle n° 13 de la terrasse orientale ne peut donc avoir été consacrée à la même princesse, dont il n'est d'ailleurs nullement prouvé qu'elle fût la femme de Samos (3).

C'est donc à Samos lui-même, père et prédécesseur immédiat de Mithridate Callinicos, qu'appartient la stèle n° 13. Mais alors il devient impossible d'attribuer à ce prince, avec MM. Humann et Puchstein, la stèle n° 12; et de fait ces savants sont obligés de reconnaître qu'il n'y aurait pas de place sur cette stèle pour les surnoms complets de Samos, ΘΕΟΣΕΒΗ ΚΑΙ ΔΙΚΑΙΟΝ. La vérité est tout autre et bien plus intéressante. Les lettres AION, qu'un heureux hasard a conservées sur la stèle, ne peuvent être que la terminaison du nom propre ΠτολεμAION et nous fournissent ainsi le nom du père de Samos. Ce personnage n'est d'ailleurs pas un inconnu. Un fragment assez récemment découvert de Diodore (4), qui paraît avoir échappé à l'érudition des explorateurs alle-

(1) Humann et Puchstein, p. 286, suiv.

(2) Humann et Puchstein, p. 313, n° 16.

(3) MM. Humann et Puchstein se sont appuyés pour affirmer ce fait sur la stèle funéraire d'Isias à Karakousch (*op. cit.*, p. 224), qui lui fut érigée, au dire de l'inscription, par son fils « le grand roi Mithridate » (βασιλεὺς μέγας Μιθραδάτης). Les éditeurs allemands voient dans ce Mithridate le père d'Antiochos Ier, Mithridate Callinicos. Mais l'absence du surnom aurait lieu de surprendre et le titre de « grand roi » ne paraît avoir été adopté par la dynastie commagénienne qu'à partir d'Antiochos Ier. Il est donc très possible que le Mithridate de l'inscription de Karakousch soit non le père, mais le fils et successeur d'Antiochos (Plut., *Ant.* 61). C'est ce que semble confirmer le nom de sa sœur Antiochis enterrée dans le même tombeau qu'Isias et aussi le surnom *Philostorgos,* qui est emprunté à une reine contemporaine de Cappadoce, Athénaïs (*C. I. A*, III, 1, n°s 541-3). Isias était peut-être la propre sœur de son mari ; d'où sa place d'honneur au Nemroud-dagh.

(4) Diodore, fr. περὶ ἐπιβ. (Müller, *Frag. hist. graec.*, II, p. xi).

mands, nous apprend qu'un satrape (ἐπιστάτης) de Commagène, du nom de Ptolémée, qui s'était depuis longtemps rendu, en fait, indépendant dans son gouvernement, tenta d'arracher la Mélitène au roi de Cappadoce, Ariarathe, et fut repoussé avec perte. La place de ce fragment, qui précède immédiatement un événement de l'année 161, nous ramène aux environs de l'an 162 ou 163, c'est-à-dire à l'époque où, d'une part, la Syrie était affaiblie par la mort récente d'Antiochos Epiphane (164) et où, d'autre part, la Cappadoce se relevait sous un jeune roi vigoureux et entreprenant, Ariarathe Philopator. Le satrape-roi Ptolémée, qui chercha vainement à s'emparer de la Mélitène, fut donc le véritable fondateur de la dynastie indépendante de Commagène et nous n'hésitons pas à reconnaître en lui le père de Samos et l'aïeul de Mithridate Callinicos.

Cette hypothèse est confirmée par une autre inscription également découverte par MM. Humann et Puchstein et également mal restituée par eux (1). Je veux parler de la dédicace très effacée qui accompagne un bas-relief érigé à *Gerger* (Arsameia) par Antiochos I[er] en l'honneur de son aïeul Samos. Les deux lignes importantes de cette inscription sont ainsi conçues :

βασιΛΕαΣαΜΟΝΘΕοΣΕΒΗΔΙΚΑΙΟΝΤΟΝΕκ
βασΙΛΕΩΣ//Ο//ΜΑΡΦΥΤΟνεΑΥΤΟΥΠΑΠΠΟΝ

A la seconde ligne, les éditeurs allemands ont suppléé (sous d'expresses réserves d'ailleurs) ΜιΘρxΔΑΤΟΥ ; mais cette conjecture est démentie par les traces qui subsistent des caractères. En effet, l'O à la troisième place paraît assuré non moins que le M à la sixième. D'autre part, les huitième et neuvième caractères, qu'on a lus ΡΦ, ne sont évidemment qu'une faute de lecture pour IO, due à des crevasses de la pierre ; il en résulte que le nom mutilé doit se restituer, avec une probabilité voisine de la certitude, (Πτ)Ο(λε)ΜΑΙΟΥ, et nous obtenons ainsi une deuxième confirmation de notre hypothèse, que le père de Samos est le satrape Ptolémée de Diodore.

IV

A partir du roi Samos, l'histoire de la dynastie de Commagène repose sur un terrain plus solide, qui a déjà été exploré par MM. Mommsen et

(1) Humann et Puchstein, p. 356.

Babelon. Je puis donc me borner ici à un résumé rapide des faits connus, en y ajoutant les quelques détails nouveaux qui nous ont été fournis par les monuments de Commagène et les médailles.

Le roi Samos (et non Samès), dont le véritable nom nous est donné par l'inscription déjà mentionnée de Gerger, était dès longtemps connu par ses médailles où il paraît coiffé tantôt de la tiare arménienne, tantôt d'un diadème radié (1). Les types de ces monnaies ont fait placer avec raison l'époque de son règne vers le temps d'Antiochos Dionysos (145-142) et d'Alexandre Zébina de Syrie (128-123).

Son fils et successeur, Mithridate Callinicos, également connu déjà par des inscriptions (2) et des médailles (3), épousa Laodice Théa Philadelphe, fille du roi de Syrie Antiochos VIII Grypos. De ce mariage, qui consolida la dynastie, naquit Antiochos I[er] de Commagène, le premier roi mentionné par les historiens; nous voyons maintenant pourquoi toute une série de Séleucides figurent parmi les portraits d'ancêtres du Nemroud-dagh (4); pourquoi Séleucos Nicator est représenté sur le monument de Philopappos; pourquoi enfin l'ancre des Séleucides apparaît comme contremarque sur les monnaies du dernier roi de Commagène.

Il y a des raisons de croire qu'Antiochos ne succéda pas immédiatement à son père. En effet, sur la terrasse occidentale du Nemroud-dagh, à la suite d'une seconde série de statues consacrées aux ancêtres *paternels* d'Antiochos I et dont plusieurs paraissent faire double emploi avec celles de la terrasse orientale, on trouve une dédicace ainsi conçue :

Βασιλεὺς μέγας Ἀντιόχος etc.,

. . . .

βασιλ[έα Μι]θραδάτην
[φιλέλληνα] καὶ φιλορώ-
[μαιον ὑπὲρ?] τιμῆς καὶ
[εὐνοίας τ]ῆς πρὸς
[ἑαυτόν].

(1) Babelon, *op. cit.*, p. CCVIII et 217. L'exemplaire à la tiare est à Vienne.

(2) Le Bas-Waddington, III, 2, n° 136 *d* (Ephèse) : [ὁ δῆμος] βασιλέα Ἀντίοχον Θεὸν Δίκαιον Ἐπιφανῆ Φιλορώμαιον καὶ Φιλέλληνα, τὸν ἐκ βασιλέως Μιθραδάτου Καλλινίκου καὶ βασιλίσσης Λαοδίκης Θεᾶς Φιλαδέλφου, τῆς ἐγ βασιλέως Ἀντιόχου Ἐπιφανοῦς Φιλομήτορος Καλλινίκου (= Grypos. Cf. *Bull. corr. hell.*, VII, 346 et VIII, 105). — *C. I. A.*, III, 554 : [ὁ δῆμ]ος [βασιλέα] Ἀντίοχον [βασιλέ]ως Μιθριδάτου [υἱὸν ἀρ]ετῆς ἕνεκα.

(3) Babelon, *op. cit.* p. CCIX et p. 217.

(4) Humann et Puchstein, p. 310 (Antiochos Théos, Démétrios Nicator, Antiochos Grypos et naturellement aussi Alexandre le Grand).

Le roi ainsi honoré est antérieur à Antiochos I[er], mais le surnom *Philoromaios* (porté pour la première fois par Ariobarzane I[er] de Cappadoce) indique néanmoins une date assez récente. Comme les ancêtres immédiats de notre Antiochos sont assurés, il ne reste plus qu'à reconnaître dans ce *Mithridate Philhellèn Philorômaios* un fils aîné de Mithridate Callinicos, mort sans postérité. Son avènement pourrait se placer vers le commencement du I[e] siècle et il aurait pris le surnom de Philorômaios à l'exemple de son voisin Ariobarzane, peut-être à l'occasion de la brillante campagne de Sylla en 92 av. J.-C., où les aigles romaines atteignirent pour la première fois les bords de l'Euphrate. Enfin, il n'est pas impossible qu'il faille attribuer à ce prince une médaille de bronze unique du cabinet de Berlin, qui a souvent et sans succès préoccupé les numismatistes (1). On y voit figuré un prince imberbe, coiffé d'une tiare assez semblable à celles de Samos et de Mithridate Callinicos ; au revers une massue et la légende incomplète ΒΑΣΙΛΕ(ως) ΜΙΘΡΙΔ(ατου). ΦΙΛΟ... On pourrait compléter ainsi : ΦΙΛΟ(ρωμαίου). La forme ΜΙΘΡΙΔΑΤΟΥ, unique en numismatique, indique une époque relativement récente. La massue est un emblème héracléen, qui convient assez bien dans un pays où Héraclès-Arès, sous le nom perse d'Artagnès, était l'objet d'un culte particulier (2).

Antiochos I[er], fils de Mithridate Callinicos, né, d'après son propre témoignage, le 16 du mois Audynaios (3), monta sur le trône le 10 Lôos d'une année d'ailleurs inconnue, mais antérieure à l'an 69. Sur ses inscriptions il prend les surnoms pompeux de Théos Dicaios Epiphanès Philorômaios Philhellèn; sur ses monnaies (4) ne figure aucune épithète. Le portrait de ce roi nous a été conservé plusieurs fois au tumulus du Nemroud-dagh, soit seul, soit associé à l'image d'une divinité. Le plus remarquable peut-être de ces exemplaires est celui de la pl. 38 de MM. Humann et Puchstein, où l'on voit Antiochos et Apollon Mithras

(1) Visconti, II, 255 (pl. XLV); Langlois, *Numismatique de l'Arménie*, p. 20 (pl. I, 11); Blau, *Zeitschrift für Numismatik*, VII (1880), 37. Visconti propose ΦΙΛ(ομήτορος), Langlois ΦΙΛ(ελλήνου, *sic*), Blau ΦΙΛ(οπάτορος). Il n'est pas exact, comme l'écrit M. Babelon (p. CCXII), que Blau ait *rectifié* la légende; il l'a simplement complétée hypothétiquement. D'ailleurs, l'attribution proposée par Blau est si invraisemblable qu'elle ne mérite pas d'être discutée.

(2) Voir la grande inscription organique du Nemroud-dagh, II *a*, l. 11-12 (Humann et Puchstein, p. 273).

(3) *Ib.*, II *b*, l. 13 suiv. (p. 274). MM. Humann et Puchstein cherchent à fixer la date de la naissance d'Antiochos à l'année 97, d'après des considérations tirées de son horoscope qui me paraissent peu décisives.

(4) Babelon, *op. cit.*, p. CCXII et 218.

se donnant la main. Ce monument est important comme une des plus anciennes représentations sculpturales de Mithra qui nous aient été conservées. La tête et la coiffure du roi sur ce bas-relief présentent une analogie frappante avec son portrait numismatique, analogie qui suffit à écarter l'hypothèse attribuant la construction du tumulus à Antiochos IV. On remarquera en particulier l'identité des deux tiares, copiées d'ailleurs sur celle de Tigrane. La seule différence, c'est que, sur la stèle, la tiare est ornée d'un lion et, sur la médaille, d'une étoile; mais le lion se retrouve comme type du revers. On y voyait autrefois l'emblème de la ville de Samosate, capitale du royaume de Commagène ; mais nous savons maintenant par un bas-relief du Nemroud-dagh, figurant l'horoscope d'Antiochos (pl. 40 de Humann et Puchstein), que ce prince était né sous le signe zodiacal du lion; de là l'adoption de cet animal pour type monétaire. C'est sans doute pour une raison analogue que son descendant Antiochos Epiphane adopta le symbole du scorpion sur ses monnaies (1) et un autre Mithridate celui du taureau.

Antiochos Ier, successivement vassal de Tigrane et des Romains, est mentionné pour la dernière fois en 38 av. J.-C. En 31, à la bataille d'Actium, c'est un autre roi, Mithridate, sans doute son fils, qui figure parmi les alliés d'Antoine (2). Entre cette date et l'année 20, les annales de la Commagène présentent une lacune, ou plutôt une obscurité qu'éclairent mal deux textes laconiques et probablement altérés de Dion Cassius (3) : on entrevoit une succession rapide de deux ou trois règnes, des compétitions au trône, des luttes fratricides, des assassinats, mais on ne peut reconstituer clairement ni la série des noms, ni le lien de parenté entre les rois (4).

(1) D'après Ptolémée, *Tetrabibl.* II, 3, le scorpion est le signe zodiacal de la Commagène.

(2) Plutarque, *Antoine*, 61. La monnaie unique du Cabinet de Berlin (*Droit :* Buste tiaré d'Antiochos; ANTIOXOΥ. *Revers* : Taureau bondissant; ΜΙ(?)ΘΡΑΔΑΤΟΥ (?)), paraît avoir été frappée conjointememt par Antiochos Ier et son fils associé au trône. Ce bronze est probablement identique au bronze du cabinet Ainslie, cité par Visconti d'après Sestini, quoique Sestini prétende y avoir lu Βασιλέως 'Αντιόχου et Βασιλέως μεγάλου Μιθριδάτου (*sic*) φιλ... (Mus. Ainslie, p. 506). Cf. Eckhel, III, 257.

(3) Dion, LII, 43 et LIV, 9.

(4) Cette question a été souvent discutée depuis Norisius et Frœlich. La solution la plus vraisemblable me paraît être celle-ci : Antiochos Ier laisse *trois* fils, Mithridate III, Antiochos II, et X... Mithridate III lui succède et commence par se débarrasser, avec l'aide du Sénat, d'Antiochos II qui avait assassiné son ambassadeur à Rome (Dion, LII, 43). Puis il se défait également par le meurtre de X... Là-dessus les Romains le déposent et placent sur le trône Mithridate IV, fils de sa dernière victime (Dion, LIV, 9).

En l'an 20 av. J.-C. Auguste place sur le trône de Commagène un prince encore mineur, Mithridate, troisième ou quatrième du nom (1), lequel eut pour successeur son fils (ou son frère), Antiochos III. A la mort de ce dernier (17 après J.-C.), Tibère réduisit la Commagène en province (2); mais en l'an 38, son successeur Caligula revint au système des royautés vassales et rendit la Commagène à son compagnon de débauches, Antiochos IV, fils du dernier roi (3); il lui restitua même 100 millions de sesterces (4), jadis confisqués à la mort de son père. Un peu plus tard Antiochos IV fut déposé par Caligula, mais bientôt (5) Claude le rétablit. Ses possessions ne comprenaient pas seulement la Commagène, mais encore plusieurs parties de la Cilicie (6) : Sébasté, Sélinus, Anémurium, Célendéris, les districts de Lacanatide et de Cétide, sans compter un morceau d'Arménie qu'il reçut de Néron (7). Nous avons de nombreuses médailles de bronze frappées dans les diverses parties du royaume d'Antiochos, en son nom, au nom de sa sœur Iotapé Philadelphe, qu'il avait épousée, et de ses fils Épiphane et Callinicos (8). Lui-même y prend souvent les titres de *Mégas* et d'*Épiphane*. Parmi les possessions d'Antiochos connues seulement par le témoignage des monnaies figure la Lycaonie (9). Il est probable que pour rattacher cette province à ses possessions de Cilicie, Antiochos obtint également la partie montagneuse de la Cappadoce occidentale, qui renfermait les villes de Derbé et Laranda, et que l'on comptait aussi parfois à la Lycaonie. Ainsi s'explique, suivant une ingénieuse hypothèse de M. Ramsay, le nom d'*Antiochiana*, inconnu de Strabon, que Ptolémée donne à cette onzième stratégie cappadocienne (10).

(1) C'est peut-être à ce prince qu'appartiennent les bronzes au type du crabe avec la légende BA(σιλέω;) ME(γάλου) M(ιθραδάτου) TOY M(ιθραδάτου)? Imhoof, *Monnaies grecques*, p. 416; Babelon, *op. cit.*, p. ccxii.

(2) Tacite, *Annales*, II, 42 et 56.

(3) Dion Cassius, LIX, 8.

(4) Suétone, *Caligula*, 16.

(5) Dion, LX, 8.

(6) Tacite, *Annales*, XII, 55.

(7) *Annales*, XIV, 26.

(8) Babelon, *op. cit.*, p. cciv suiv., et 217 suiv. La pièce 39 (pl. xxx, 17) doit être rapprochée de la médaille d'Agrippa Ier, roi des Juifs et de son fils (Madden, *Coins of the Jews*, p. 138-9).

(9) C'est la monnaie déjà signalée par Eckhel, Pellerin et Mionnet, et maintenant représentée au Musée Britannique (Wroth, *Num. Chronicle*, 1889, p. 19). Depuis lors, M. Babelon a *découvert* au Cabinet de France une monnaie des fils d'Antiochos IV avec la même légende ΛΥΚΑΟΝΩΝ (*Cat.*, p. ccxv et 223, n° 46).

(10) Ptolémée, V, 6, 17. Ramsay, *The historical Geography of Asia Minor*, p. 372.

Antiochos IV Épiphane, « le plus riche des rois esclaves », suivant le mot de Tacite (1), n'était pas destiné à mourir dans la pourpre. Quoiqu'il eût loyalement assisté Vespasien dans la guerre de Judée, il n'en fut pas moins déposé par cet empereur en l'an 72, sous prétexte d'intelligences criminelles avec les Parthes (2). Après un court séjour à Tarse, puis à Lacédémone, il ne tarda pas à s'établir à Rome, où ses fils Épiphane et Callinicos, qui s'étaient d'abord réfugiés chez les Parthes, vinrent bientôt le rejoindre. La Commagène fut alors réduite définitivement en province. Le fils du fils aîné du dernier roi (3) est ce Philopappos, « ami de son aïeul », qui parvint aux plus hautes dignités à Rome, et auquel Plutarque a dédié un de ses traités (4). Nous savons par les inscriptions (5) qu'il fut archonte éponyme et agonothète à Athènes, et en cette qualité il se signala par de telles largesses que la reconnaissance de ses concitoyens lui éleva après sa mort le monument qui l'a rendu immortel.

Singulière ironie de la destinée! De tous les fleurons de la couronne des Antiochos, le seul qu'ait conservé ou recouvré leur dernier descendant est ce titre de citoyen d'Athènes, jadis décerné à son lointain ancêtre, le satrape Oronte, par les contemporains de Démosthène (6). La vieille famille iranienne, ballottée par les nécessités de l'ambition et les caprices de la fortune depuis les sables de la Bactriane jusqu'aux flots de la mer Égée et aux montagnes du Taurus, vint enfin s'échouer sur une colline solitaire, vis à vis du rocher sacré de Pallas Athéné. Là repose ce roi en exil, plus sûr de la durée de sa mémoire que bien des monarques morts sur le trône, car tant que le culte de la beauté amènera des pèlerins en Grèce, quelque chose de la lumière qui descend de

(1) *Histoires*, II, 81. Cf. Josèphe, *B. Jud.*, V, 11. 3. C'est en se fondant sur ces textes que M. Imhoof attribue à notre Antiochos les drachmes de Chios avec ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΔΩΡΟΝ (*Griechische Münzen*, p. 133). Je les croirais plutôt d'Antiochos I[er] ou II ; à leur époque plusieurs princes, notamment Hérode, firent des largesses à la ville de Chios qui ne s'était pas encore relevée du désastre subi sous Mithridate Eupator (Josèphe, *Ant. Jud.*, XVI, 2, 2).

(2) Josèphe, *B. Jud.*, VII, 7.

(3) On ne sait pas le nom de sa mère. Épiphane avait bien été fiancé à Drusilla, fille d'Agrippa, roi des Juifs (Josèphe, *Ant. jud.*, XIX, 9, 1), mais le mariage ne fut pas célébré, Épiphane ayant refusé de se faire juif (*Ib.*, XX, 7, 1).

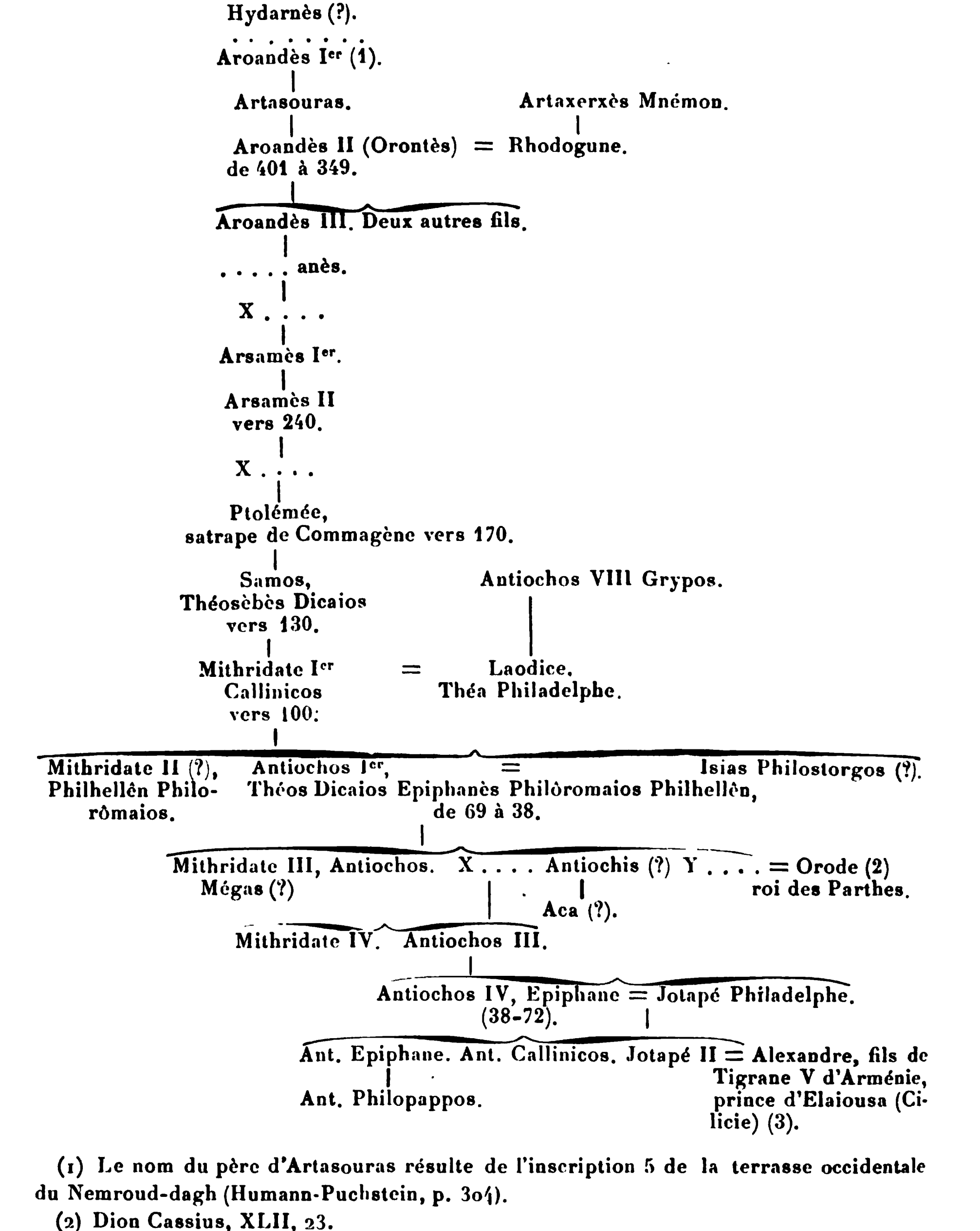
(4) Plutarque, *De adulatore et amico*. Il figure aussi comme interlocuteur dans le *Banquet*, I, 10, 1.

(5) Outre les inscriptions du monument de Philopappos, il faut consulter *C. I. A.*, III, 78 ; 238 *a* et 1020.

(6) *C. I. A.*, II. 1, n° 108.

l'Acropole s'arrêtera sur la tombe du seizième descendant d'Oronte le Bactrien, C. Julius Antiochos Épiphane Philopappos.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE



(1) Le nom du père d'Artasouras résulte de l'inscription 5 de la terrasse occidentale du Nemroud-dagh (Humann-Puchstein, p. 304).

(2) Dion Cassius, XLII, 23.

(3) Josèphe, *Ant. jud.*, XVIII, 5, 4.

XXII

LES MONNAIES ET LE CALENDRIER DE MÉTON[1]

Le calendrier des anciens Grecs et des peuples qui empruntèrent leur civilisation était, comme on sait, un calendrier luni-solaire : en principe, le soleil était le régulateur de l'année, la lune la régulatrice du mois. Seulement, comme douze mois lunaires, ou lunaisons, ne font que trois cent cinquante-quatre jours, c'est-à-dire onze jours et un quart de moins que l'année tropique, il fallait, de temps à autre, intercaler un treizième mois pour rétablir l'accord entre la marche des deux astres et ramener les mois et les fêtes à la même saison de l'année.

A l'époque classique et post-classique, il existait deux systèmes, ou *cycles*, d'intercalation. Le plus ancien, attribué à Cléostrate de Ténédos, astronome du VIe siècle avant Jésus-Christ, qui n'avait fait, en réalité, qu'en calculer une variété, était l'*octaétéride* ou cycle de huit ans. Il consistait à compter trois années de treize mois, ou années *embolimiques*, sur huit : on obtenait ainsi un total de quatre-vingt-dix-neuf mois, qui équivalait, à un jour près, à huit années tropiques.

Le second système, inventé par le célèbre astronome athénien Méton, au siècle de Périclès, était l'*ennéa-décaétéride*, ou cycle de dix-neuf ans. Dans ce système, sur dix-neuf années, sept étaient embolimiques, ce qui donnait un total de deux cent trente-cinq lunaisons ; au bout de ce temps, la concordance entre les dates solaires et lunaires se trouvait rétablie, à quelques heures près.

Quoique le calendrier de Méton fût beaucoup plus parfait que l'octaétéride, il ne réussit pas à triompher complètement de celle-ci ; il rencontra des résistances de la même nature que l'adoption du calendrier grégorien chez certains peuples modernes : la routine et la superstition. S'il fallait en croire Diodore de Sicile (XII, 36), « la plupart des Grecs

(1) *Revue Numismatique*, 1887.

de son temps » auraient fait usage du cycle de Méton. Mais, deux siècles plus tard, un chroniqueur chrétien très instruit, Sextus Julius Africanus (cité par Syncelle, p. 611), dit, au contraire, en propres termes, que « les Grecs et les Juifs font usage de l'octaétéride » (Ἕλληνες καὶ Ἰουδαῖοι τρεῖς μῆνας ἐμβολίμους ἔτεσιν ὀκτὼ παρεμβάλλουσιν). Il n'est pas nécessaire de choisir entre ces deux affirmations contradictoires : elles prouvent tout simplement que l'usage différait suivant les pays et les cités. Les Grecs d'Occident avaient sans doute généralement adopté le cycle de Méton : nous savons, par les inscriptions, qu'Athènes l'introduisit dès le IVe siècle. Au contraire, la plupart des villes de Syrie et de Palestine conservèrent l'octaétéride jusqu'à son remplacement par le calendrier julien : c'est ce qui résulte à l'évidence des indications de l'*Hémérologe* de Florence (cf. Unger, *Zeitrechnung*, p. 601).

Quel était, sur ce point particulier, le système suivi dans les villes grecques de Mésopotamie, et en particulier à Séleucie, une des villes les plus civilisées de l'Asie, la métropole la plus importante du monde gréco-oriental, après Alexandrie d'Égypte? Ici nous n'avons pour nous guider ni les hémérologes ni les inscriptions, mais j'ai eu l'idée de consulter le témoignage des médailles et l'on va voir qu'il suffit à résoudre le problème.

I

Les rois Parthes ou Arsacides, maîtres de la Mésopotamie à partir du milieu du IIe siècle avant Jésus-Chirst, ont frappé à l'usage de leurs sujets grecs des monnaies d'argent, principalement des tétradrachmes, à types et à légendes helléniques. Sur ces tétradrachmes, on trouve indiqué, non seulement l'*année*, comme sur nos monnaies, mais encore, par un raffinement d'exactitude qui se rencontre également à Athènes et dans le Pont, le *mois* de l'émission. L'année est exprimée par son rang dans l'ère des Séleucides (origine : septembre 312 avant Jésus-Christ) ; le mois, par la première syllabe de son nom dans le calendrier macédonien qu'Alexandre le Grand avait répandu en Asie. Le mois intercalaire, ἐμβόλιμος, est écrit en abrégé **EMB** ou **EM**.

On comprend maintenant que toute monnaie arsacide qui porte ces lettres **EMB** ou **EM** nous révèle l'existence d'une année embolimique dont la date séleucide nous donne le millésime. On connaît jusqu'à présent trois pièces de ce genre :

1° Un tétradrachme inédit de l'an 287 Sél. au Musée Britannique;

2° Un tétradrachme de l'an 317 au Musée de Berlin (Percy Gardner, *Parthian coinage*, p. 46);

3° Un tétradrachme de l'an 390, publié par Lagoy, *Revue numismatique*, 1855 (Gardner, p. 62).

Ces trois pièces, quoique espacées sur plus d'un siècle, fournissent la preuve décisive que le calendrier des Grecs de Babylone était fondé sur le cycle de dix-neuf ans et non sur celui de huit ans. Voici pourquoi.

Dans tout calendrier luni-solaire fondé sur un cycle de n années, étant donnée une année embolimique E, toute année dont le millésime est exprimé par la formule $E \pm n, \pm 2n, \pm 3n ... \pm pn$ sera également embolimique ; c'est la règle élémentaire que nous appliquons pour déterminer les années bissextiles de notre calendrier solaire : 1880, 1884, 1888, 1892...

Dès lors, si le calendrier arsacide reposait sur le cycle de *huit ans*,

A cause de l'embolimique 287 (tétr. n° 1), il faudrait également que $287 + 32$ ($32 = 8 \times 4$) fût embolimique; $287 + 32 =$ 319 E

De même, à cause de l'embolimique 390 (tétr. n° 3), il y aurait eu treize mois dans l'année $390 - 72$ ($72 = 8 \times 9$), c'est-à-dire dans l'année . . . . 318 E

D'autre part, à cause du tétr. n° 2, il y avait treize mois dans l'année. . . . . 317 E

Nous aurions donc trois années embolimiques de suite, 317, 318, 319, ce qui est impossible dans le calendrier octaétérique aussi bien que dans tout autre calendrier luni-solaire : car le but de l'intercalation est de corriger le retard du jour de l'an lunaire sur le jour de l'an solaire, et non de changer ce retard en une avance de deux ou trois mois! Au reste, cette règle élémentaire est formellement énoncée par l'astronome Géminus (*Introduction aux Phénomènes d'Aratus*, c. 6) : « Il ne faut jamais retarder ni avancer d'une lunaison entière sur l'année solaire ». (οὔτε γὰρ περιμένειν δεῖ ἕως οὗ μηνιαῖον γένηται παράλλαγμα πρὸς τὸ φαινόμενον οὔτε προλαμβάνειν παρά τὸν ἡλιακὸν δρόμον μῆνα ὅλον). C'est comme si, dans le calendrier julien ou grégorien, on faisait se succéder deux ou trois années bissextiles.

Il est donc bien certain que le calendrier des Grecs de Babylonie n'était pas octaétérique ; au contraire, les indications de nos tétradrachmes s'accordent très bien avec l'hypothèse d'un calendrier fondé sur le cycle de Méton. Ici, le millésime des embolimiques est donné par la formule $E \pm 19p$.

Par conséquent, à l'embolimique :

287 (tétr. 1),	correspond l'emb.	287 + 19 =	306
390 (— 3),	— —	390 — 76 =	314
317 (— 2),	— —		317

Ainsi, en supposant, par exemple, qu'un cycle de dix-neuf ans commençât en 301 Sél., trois des sept années embolimiques de ce cycle auraient porté les millésimes 306, 314, 317, en d'autres termes elles auraient occupé les 6e, 14e et 17e rangs dans le cycle.

II

La preuve documentaire que nous venons de fournir de l'emploi du cycle de 19 ans en Mésopotamie n'est pas sans intérêt pour élucider l'origine du calendrier actuel des Juifs.

Sans vouloir entrer ici dans une recherche épineuse, je rappelle que le calendrier juif, même dans ses règles essentielles, s'est fixé à une époque relativement tardive. Encore à l'époque de Jésus-Christ, et même au temps d'Hadrien, l'intercalation n'obéissait à aucune règle fixe : le Sanhédrin l'ordonnait lorsqu'il constatait, aux approches de la fête de Pâques, que les productions agricoles étaient en retard sur la date du calendrier. C'est ainsi que le Talmud a conservé une remarquable circulaire du rabbin Gamaliel — le maître de saint Paul — ainsi conçue : « A nos frères les exilés de Babylone, les exilés de la Médie, les exilés de la Grèce et les exilés d'Israël dans les autres pays, salut ! Je vous fais savoir que les brebis sont encore faibles, que les poussins sont jeunes, que l'époque de la maturité n'est pas arrivée. Il m'a donc plu, ainsi qu'à mes collègues, d'ajouter à cette année trente jours ». (Talmud Jérus. *Sanhédrin*, I, 2 ; *Maaser Shéni*, v, 6 ; cf. Derenbourg, *Palestine*, p. 342).

Peu à peu, ce grossier empirisme céda la place à un système plus régulier, dont le Sanhédrin conservait d'ailleurs le secret, avec le droit d'y déroger à sa guise : ce système fut d'abord le cycle de huit ans, comme l'atteste le texte d'Africanus, cité plus haut. Les docteurs de Palestine l'avaient emprunté sans doute à leurs voisins de race hellénique : on a vu, en effet, que l'octaétéride était restée en usage dans les villes grecques de Syrie et de Palestine. Enfin, vers le milieu du IVe siècle, à une époque où les calendriers luni-solaires commençaient à devenir une vieillerie, les Juifs adoptèrent officiellement le cycle de dix-

neuf ans avec la série d'intercalaires 3, 6, 8, 11, 14, 17, 19. D'après une tradition assez mal autorisée, puisqu'elle apparaît pour la première fois chez un auteur du xe siècle après Jésus-Christ (Haï Gaon chez Abraham ben Hiyya, *Ibbour*, p. 97), ce fut le patriarche Hillel II qui rédigea, en 344 après Jésus-Christ, le nouveau calendrier; en le publiant, il renonça à l'une des prérogatives les plus importantes du patriarcat, celle de prescrire aux communautés de l'étranger l'intercalation du mois supplémentaire. Quoi qu'il en soit de cette tradition, il paraît certain que le rôle d'Hillel se borna à *publier* un calendrier dont il n'était pas l'inventeur : ce fut quelque chose d'analogue à la divulgation des *actions de la loi* par le scribe Flavius dans l'ancienne Rome, avec cette différence qu'ici ce furent les pontifes eux-mêmes qui procédèrent à la divulgation.

Mais ce calendrier, d'où venait-il ? Non pas de Syrie, où régnait, on l'a vu, l'octaétéride; non pas d'Égypte, où l'année solaire était seule employée; mais, très probablement, de Babylonie. Et, en effet, on remarque que les deux rabbins auxquels le Talmud attribue les premiers essais de fixer le calendrier et d'émanciper les communautés étrangères de la tutelle du Sanhédrin de Tibériade, ces deux rabbins, Hanina et Samuel, étaient l'un et l'autre originaires de Babylonie.

D'autre part, il serait téméraire d'attribuer aux docteurs juifs, même de Babylonie, des connaissances astronomiques assez précises pour réinventer d'eux-mêmes le cycle de Méton avec l'ingénieux groupement de ses sept intercalaires ; là, comme pour le cycle de huit ans, ce sont les Grecs qui ont donné l'impulsion, et les Juifs qui les ont tardivement suivis. Je crois ne pas dépasser les bornes d'une induction rationnelle en concluant :

1° Que le calendrier gréco-babylonien était un calendrier métonien;

2° Que les Juifs ont emprunté le principe et le dessin de leur calendrier actuel aux Grecs de Babylone.

III

La série des monnaies arsacides n'est pas la seule qui nous fournisse la mention d'années embolimiques. Nous en trouvons également : 1° dans la série des tétradrachmes athéniens du nouveau style; comme je l'ai montré plus haut (p. 106), les « lettres d'amphore » de ces pièces vont généralement de A à M (c'est-à-dire de 1 à 12) ; mais un certain nombre de pièces présente la lettre N ou 13 : ces pièces ont donc été frappées dans des

années à 13 mois; malheureusement l'impossibilité de les dater exactement ne permet pas d'utiliser ce fait pour la détermination du calendrier athénien à cette époque; 2° dans la série des tétradrachmes frappés par Mithridate Eupator, roi de Pont. Ces tétradrachmes sont pourvus des indications chronologiques les plus précises : dans le champ, l'année énoncée d'après une ère commune au Pont, au Bosphore et à la Bithynie et dont l'origine a été fixée avec certitude par Froelich à octobre 297 av. J.-C. (1), à l'exergue, le mois. Or, un de ces tétradrachmes, connu actuellement en trois exemplaires (à Paris, à La Haye et dans le cabinet du grand-duc Alexandre Mikhaïlovitch) porte la date ΓΚΣ (223 du Pont = 75/4 av. J.-C.) et le mois IΓ (13). Nous devons en conclure que l'année 75/4 était embolimique dans le Pont.

On a vu tout à l'heure que les trois tétradrachmes arsacides connus du mois ΕΜ obligent d'admettre l'existence d'un cycle de 19 ans ayant pour point de départ, par exemple, l'année 301 Sél. L'origine de l'ère séleucide étant septembre-octobre 312 av. J.-C., les années séleucides se convertissent en dates chrétiennes par la formule « 313/2 moins Sél. ». L'an 301 Sél. correspond donc à 12/11 av. J.-C. ; c'était le point de départ d'un cycle de 19 ans.

En remontant de 19 ans en 19 ans, on trouve que des cycles séleucides ont commencé en 31/0, 50/49, 69/8, 88/7 av. J.-C. Dans ce dernier cycle les années portant les numéros 6, 14, 17, qui sont *sûrement* embolimiques, correspondent respectivement à 83/2, 75/4, et 72/1 av. J.-C. Ainsi l'année 75/4 av. J.-C. qui était embolimique dans le royaume de Mithridate l'était également dans le royaume arsacide. Ce n'est pas assez pour affirmer que les deux royaumes faisaient usage du même système pour régler leur calendrier; mais jusqu'à nouvel ordre cette hypothèse a tout au moins pour elle quelque probabilité.

IV

Confrontons, pour finir, le témoignage de nos médailles avec les systèmes des savants modernes sur le fonctionnement de l'*ennéadécaétéride*.

(1) Deux monnaies de Sauromatès II au Cabinet de France portent la même année 413, mais l'une a l'effigie de Trajan, l'autre celle d'Hadrien (Mionnet, *Suppl.* nos 105 et 106). Le changement de règne eut lieu en Cilicie le 8 ou 9 août 117; donc l'année bosporane 413 correspond à oct. 116/117 et l'an 1 du Bosphore à (413-116) = 297/6 av. J.-C. Pour convertir une date pontique antérieure à J.-C. en une date julienne il suffit donc de retrancher son millésime de 298/7 av. J.-C.

D'après Dodwell, Ideler et Bœckh l'origine des cycles métoniens serait l'an 432/1 av. J.-C. et les années embolimiques auraient les numéros 3, 5, 8, 11, 13, 16, 19. Il est facile de voir qu'un cycle commence en 90/89 et dans ce cycle les années 8, 16 et 19 correspondent aux années juliennes 83/2, 75/4 et 72/1 qui, d'après nos médailles, sont effectivement embolimiques à Séleucie et à Sinope.

Auguste Mommsen adopte pour origine des cycles l'an 433/2 et pour intercalaires les n° 3, 6, 9, 11, 14, 17, 19 (1). D'après ce système un cycle commence en 91/90; les années 83/2 (9e rang) et 75/4 (17e) y sont bien embolimiques, mais il n'en est pas de même de 72/1, première année du cycle suivant. Ce système est donc en contradiction avec les médailles.

Enfin, d'après le P. Petau, Biot et M. Unger, l'ère métonienne commencerait en 432/1 av. J.-C., les embolimiques auraient les numéros 3, 6, 8, 11, 14, 17, 19. Pour les numéros 8 et 19, que ce système a en commun avec celui de Dodwell, il est naturellement d'accord avec les médailles; mais l'année 17, c'est-à-dire 74/3, embolimique d'après Unger, ne saurait l'avoir été à Séleucie ni à Sinope puisqu'elle vient immédiatement après l'embolimique documentaire 75/4 : or, il est de principe que deux années intercalaires ne se suivent jamais.

On voit que provisoirement le témoignage des médailles est favorable à l'ancien système d'intercalation proposé par Dodwell. Cette coïncidence est d'autant plus curieuse que le système en question est entièrement en l'air. Il ne repose que sur l'interprétation erronée d'une phrase de Géminus, de laquelle on concluait que Méton avait modelé la disposition de ses intercalaires sur celle de l'ancienne octaétéride. Le hasard fait quelquefois bien les choses.

(1) En ramenant l'origine à 432/1 on obtient la série 2, 5, 8, 10, 13, 16, 18 qui est déjà celle de Scaliger et d'Emile Müller. Leur système se confond pratiquement avec celui de Mommsen.

XXIII

LA MONNAIE THIBRONIENNE[1]

« La monnaie thibronienne, dit Photius, *paraît* avoir tiré son nom de Thibron, qui la frappa ». La rédaction de cette phrase prouve que le lexicographe (ou l'auteur qu'il a copié) ne possédait à cet égard aucun renseignement précis. Que la monnaie thibronienne ait été nommée d'après Thibron, cela est l'évidence même ; mais il s'agit de savoir qui était ce Thibron. Or l'histoire grecque connaît deux personnages de ce nom : l'un est un *harmoste* lacédémonien qui commanda en Asie Mineure l'an 400 av. J.-C., prit à son service les débris des Dix Mille, opéra sans grand succès contre Tissapherne et fut remplacé par Dercyllidas. L'autre Thibron est un lieutenant d'Harpalos, le fameux trésorier d'Alexandre le Grand qui s'enfuit avec la caisse. Après avoir assassiné Harpalos en Crète, Thibron s'empara de ses trésors, conquit la Cyrénaïque où il domina pendant deux ans (324-322) et finit par être vaincu et mis en croix par Ophélas, lieutenant de Ptolémée. Lequel de ces deux Thibron a frappé la monnaie thibronienne? La plupart des savants qui ont étudié la question (Mommsen, F. Lenormant et tout récemment M. Babelon) se sont prononcés en faveur du premier, tout en différant beaucoup sur l'identification des monnaies qu'ils lui attribuent (2); je crois, au contraire, qu'il s'agit de Thibron II, et voici sommairement mes raisons :

1° Aucun des auteurs qui nous ont raconté, en assez grand détail, les campagnes de Thibron (Xénophon, Diodore, Polyen) ne rapporte que ce général ait frappé monnaie, soit en or, soit en argent. Il ne paraît

(1) *Revue des études grecques*, 1893.

(2) Lenormant les cherchait parmi les statères de Lampsaque, Mommsen y voyait les statères d'argent de Seuthès, roi de Thrace ; M. Babelon reconnaît les monnaies thibroniennes dans des pièces d'or d'Éphèse, rares et suspectes, publiées par Prokesch-Osten (*Inedita*, p. 52).

pas d'ailleurs que telle fût l'habitude des généraux grecs au ve et au ive siècle, du moins avant Timothée; le cas des satrapes perses, Datame, Pharnabaze, Oronte, etc., qu'on a rapproché du nôtre, est tout différent. Les Grecs considéraient le droit de frapper monnaie comme un attribut essentiel de la souveraineté ; or le général en chef n'était point souverain ;

2° Nous connaissons les engagements financiers que conclut Thibron avec les survivants des Dix Mille ; il promit « un *darique* par mois aux simples soldats, deux aux capitaines, quatre aux généraux ». (Xénophon, *Anabase*, VII, 6, 1 et 6, 7.) En rapprochant ce pacte des contrats analogues de cette époque où l'embaucheur promet aux soldate un darique et demi par mois (*Anab.*, I, 3, 21), un *cyzicène* (V, 6, 23; VII, 2, 36), une drachme d'Égine par jour, etc., on acquiert la conviction que la promesse devait être prise *au pied de la lettre*; c'était bien en pièces d'or appelées dariques, marquées à l'effigie du roi de Perse, que la solde devait être payée. Rien de plus naturel, puisque, parmi les monnaies en or pur, les dariques étaient les seules qui jouissent d'une circulation vraiment internationale. A des gens, comme les mercenaires de Xénophon, qui provenaient de tous les pays de la Grèce, il fallait des espèces ayant un cours incontesté en tout pays; des pièces exceptionnelles, ignorées partout, sauf dans leur lieu d'émission, comme les prétendus statères d'Éphèse, où M. Babelon veut reconnaître la monnaie thibronienne, ne leur eussent été d'aucun usage. Voilà pourquoi Thibron promet de payer la solde en dariques; il n'y a aucune raison de croire qu'il ne tint pas parole (1), d'autant plus que, depuis les relations nouées par Lysandre avec Cyrus, les coffres de Lacédémone étaient abondamment pourvus de ce numéraire. Qu'on n'objecte pas ce qu'il y aurait eu de choquant à payer la solde en monnaies perses quand on faisait la guerre à la Perse : officiellement, Lacédémone ne fut jamais en guerre avec le grand roi, mais seulement avec ses satrapes Tissapherne, Pharnabaze, etc. ;

3° La solde, notamment pour les campagnes hors de Grèce, était payable à la fin du mois et évaluée en un nombre *rond* de pièces d'or ou d'électrum (2). Tel fut notamment le cas du traité conclu par Thibron.

(1) Nous verrons plus loin que le νόμισμα Θιϐρώνειον était *en argent*; c'est encore une objection décisive non seulement à la théorie de M. Babelon, mais encore à toutes celles qui attribuent cette monnaie à Thibron Ier.

(2) On n'objectera pas la promesse de Cyrus (*Anab.*, I, 3, 21), qui fixait la solde mensuelle à 1 1/2 darique. Sans doute on comptait payer 3 dariques pour deux mois (ou deux

N'ayant pas à faire de paiements fractionnaires, ce général n'avait pas besoin de pièces d'or divisionnaires. Comment expliquer alors, dans l'hypothèse de M. Babelon, la présence, à côté du statère d'Éphèse, d'un *demi-statère* et d'une *hecté*? Il faut l'avouer : l'existence de ces pièces est inexplicable, et cette seule constatation suffirait à enlever à la monnaie d'or d'Éphèse (en la supposant authentique) le caractère d'une « monnaie militaire »;

Telles sont les principales objections qui me paraissent devoir écarter non seulement la théorie de M. Babelon, mais encore toute hypothèse, comme celles de Mommsen ou de Lenormant, qui attribuerait à Thibron Ier la paternité de la monnaie thibronienne. Aucune de ces objections ne peut être opposée à l'attribution que je propose, à Thibron II, le condottiere lacédémonien du temps d'Alexandre. Celles que soulève M. Babelon (1) ne me touchent guère.

D'abord, il n'y a aucune preuve, comme il l'assure, que Thibron II ait frappé l'*Alexandreion nomisma*. Cyrène n'avait jamais fait partie de l'empire d'Alexandre et Thibron prétendait s'y tailler une souveraineté absolument indépendante, ayant un caractère franchement démagogique. Les monnaies d'Alexandre, au différent du silphium, appartiennent sans doute à Ptolémée Ier.

Ensuite il importe peu que Thibron ait frappé monnaie aux types d'Alexandre, ou aux types des villes de la Cyrénaïque, ou à ses types propres; car l'originalité de ses monnaies ne consistait pas dans leurs types, mais dans leur mauvais aloi. C'est ce que nous apprend un texte de Pollux, omis par la plupart des numismates, et que Mommsen lui-même n'a signalé qu'en *addenda*, après que Meineke l'eut tiré de l'oubli; je me reproche de l'avoir négligé à mon tour dans la première version de ce petit article : M. Willers, qui combat d'ailleurs ma thèse, a bien fait d'y insister (2). Pollux (III, 86), après avoir énuméré toute une ky-

hommes) ou, sinon, régler l'appoint en argent à raison de 20 sigles par darique. Comment eût-on fait autrement puisqu'il n'existait pas de demi-dariques? Telle est d'ailleurs l'explication de M. Babelon lui-même (*Perses Achéménides*, p. v).

(1) *Revue des études grecques*, 1893 = *Traité des monnaies grecques et romaines*, I, 478. Quand M. Babelon écrit : « Mommsen et Lenormant *ne s'y sont pas trompés* et pour l'attribution du *Thibroneion nomisma* ils n'ont jamais songé au révolté de la Cyrénaïque », il ne s'aperçoit pas qu'il remplace les raisons par les autorités.

(2) *Zeitschrift für Numismatik*, XXI, 67 suiv. Le principal argument de M. Willers c'est que Thibron II était trop abondamment pourvu de fonds pour être obligé de recourir à la fausse monnaie, tandis que Thibron Ier aurait été à court d'argent. Rien ne prouve cette dernière assertion, car les *razzias*, invoquées par M. W., sont un acte de guerre.

rielle de noms servant à désigner l'*argent* de bon aloi, continue ainsi : τὸ δὲ ἐναντίον παράσημον, παρασεσημασμένον, χαλκόκρατον, θιβρώνειον (1), κίβδηλον, etc. Ainsi la monnaie thibronienne était *en argent* et *de mauvais aloi*, probablement fourrée : deux particularités qui achèvent d'écarter l'attribution de cette monnaie au stratège lacédémonien et conviennent, au contraire, admirablement au caractère scélérat de Thibron II. Après avoir épuisé les restes, déjà fort réduits, de l'énorme trésor d'Harpalos, le condottiere, pour payer ses mercenaires, dut sans doute recourir à cet expédient désespéré. Ce νόμισμα θιβρώνειον, véritable « monnaie de singe », aura été mentionné par quelque auteur de la nouvelle comédie, et cette mention, devenue bien vite obscure, aura exigé une glose qui, des lexiques alexandrins, a passé dans Pollux et dans Photius.

Quant à la première, il n'est si riche trésor qui ne s'épuise : qu'on se rappelle l'histoire des trésors de Delphes volés par les Phocidiens.

(1) Ce mot ne se trouve que dans le manuscrit F de Paris et dans le manuscrit de Salamanque, sous la forme θιβρόνιον ; de là son omission dans le texte de Bekker et dans les index. Voir Meineke, *Philologus*, XV, 140.

XXIV

UN NOUVEAU BEAUVAIS[1]

Histoire abrégée des *Empereurs* romains et grecs et des personnages pour lesquels on a frappé des médailles depuis Pompée jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs avec la liste des médailles, leur rareté et leur valeur d'après Beauvais, par le vicomte de COLLEVILLE, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de plusieurs sociétés savantes, officier de l'Instruction publique, commandeur de Saint-Stanislas de Russie. Paris, Alph. Picard, 1886 (1er volume). In-8 jésus, IV, 402 p.

Avant de procéder à l'examen du livre qu'annonce ce titre pompeux, je crois nécessaire, pour la parfaite édification du lecteur, de reproduire quelques extraits d'une longue réclame, qu'on a pu lire dans le *Triboulet* du 20 février 1886 :

« L'ouvrage complet formera 3 volumes in-8°. Il sera exclusivement tiré sur papier de Hollande, à 300 exemplaires seulement. Imprimé avec le plus grand luxe, ce livre sera à sa place dans les bibliothèques des bibliophiles les plus difficiles. Prix de chaque volume, 20 francs...

« Cet important ouvrage d'histoire et de numismatique, conçu dans un ordre tout nouveau, est appelé à rendre les plus grands services aux savants et à faciliter singulièrement aux débutants l'étude si pénible de la numismatique...

« L'auteur, dont l'étude sur les Padouans est devenue aujourd'hui classique, a traité la première partie (la nomenclature des médailles) avec une haute compétence, et s'est entouré, en outre, des conseils de savants qui veulent bien l'honorer de leur amitié.

« La seconde partie (l'histoire des empereurs), de beaucoup la plus étendue.... est une véritable œuvre de bénédictin : c'est un des travaux historiques les plus remarquables qui aient paru depuis longtemps... »

(1) *Revue critique*, 1886.

Ce boniment, que j'abrège de moitié, ne peut laisser aucun doute dans l'esprit du lecteur sur la paternité de l'ouvrage en question : l'auteur en est bien M. le vicomte de Colleville, dont le nom se détache en lettres rouges sur la couverture, et dont les « autres ouvrages » sont énumérés au dos. Quant à Guillaume Beauvais, numismate distingué du siècle dernier (1698-1773), mentionné dans une phrase incidente du titre, on ne manquera pas de croire qu'il n'a été mis à contribution que pour « la liste des médailles, leur rareté et leur valeur », c'est-à-dire pour la « première partie » du livre ; dans la seconde, « de beaucoup la plus étendue », comme dit le *Triboulet*, M. de C. a volé de ses propres ailes, et c'est elle qui constitue son principal titre au nom glorieux de bénédictin.

Or j'ai le regret de dire qu'un examen même superficiel du contenu du volume renverse complètement cette hypothèse. M. de C. a volé partout, mais nulle part de ses propres ailes.

Et d'abord, l'histoire biographique des empereurs est copiée *mot pour mot* dans le livre bien connu de Guillaume Beauvais, intitulé comme celui-ci : *Histoire abrégée des empereurs... depuis Pompée jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs*, par M. Beauvais, de l'Académie de Cortone ; Paris, 1767, 3 ou 6 vol. in-12. M. de C. s'est borné à quelques changements de rédaction absolument insignifiants et inutiles, comme d'intervertir l'ordre de deux épithètes, ou de remplacer un substantif par un pronom. Voilà pour « l'œuvre de bénédictin ».

Le « choix de médailles » qui suit chaque biographie impériale est composé par la simple juxtaposition de deux listes : 1° celles de Beauvais, dans l'ouvrage précité ; 2° celles de Mionnet, dans l'ouvrage non moins connu *De la rareté et du prix des médailles romaines* (Paris, 1815). Quant à la « nomenclature », qui remplit les cent premières pages du livre, — suite de tableaux chronologiques et numismatiques, où les médailles sont rangées par métal, module et date — j'ai tout lieu de croire qu'elle est purement et simplement copiée d'un autre opuscule de Beauvais : les *Tables de la valeur et de la rareté des médailles impériales*, publiées à la suite de la traduction allemande et de la 2e édition française de sa *Manière de discerner les médailles antiques de celles qui sont contrefaites* (Dresde, 1794, in-4°) (1). Comme ces deux réimpressions manquent à la Bibliothèque nationale, je n'ai pu vérifier le fait directement ; mais le style *sui generis* de tout le morceau en révèle clairement la provenance. J'en citerai seulement deux

(1) Voyez Brunet, *Manuel du libraire*, VI, 1698, n° 29689.

échantillons, en conservant scrupuleusement la disposition typographique : ils donneront en même temps une idée de la correction avec laquelle le livre de M. de C. est imprimé :

117 à 138. HADRIEN, cousin germain de Trajan. (SUITONNE, Secrétaire d'Etat.) } Révolte des juifs, destruction de ces peuples en 134.

Sabine, fille de *Mathidie* et femme d'Hadrien.

Aclius César, frère de *Saustine mère.*

. . . .

237 à 238. PUPRIEN, fils du serrurier Maxime.

238 à 244. GORDIEN PIE. Victoire du général Aurélien sur les français.

. . . .

Reste à mentionner les notes que M. de C. a semées avec une grande profusion non seulement au bas, mais tout autour de son texte. De ces notes, les unes sont signées *Beauvais* ou *Mionnet,* ou des initiales B et M : de celles-là je n'ai rien à dire ; elles proviennent de la même source que le corps de l'ouvrage. Mais la plus grande partie est extraite d'autres livres que le compilateur a pris la peine d'indiquer, pour faire ressortir son érudition de « bénédictin ». Or, neuf fois sur dix, la source... n'est autre que Bouillet, *Dictionnaire de l'antiquité* ; le reste du temps, c'est un répertoire du même genre désigné par l'abréviation *Biogr. class.*, plus rarement quelques ouvrages archéologiques démodés ou d'un intérêt tout spécial, tombés par hasard entre les mains de M. de C., et qu'il cite à tort et à travers pour des faits qui se passent parfaitement d'autorité. Par exemple, p. 62 : « La solde militaire chez les Romains s'acquittait en deniers d'argent. Ladoucette, *Histoire des Hautes-Alpes*, p. 608. » Ou encore, p. 96 : « Lucullus fut non moins célèbre par l'excès de son luxe que par ses victoires. Champollion Figeac, *Antiquités de Grenoble.* » N'est-ce pas absolument la *scie* classique : « Les Romains furent vaincus à Cannes, comme dit Bossuet ? »

Arrêtons-nous ici ; aussi bien doit-on être suffisamment éclairé sur le caractère de ce livre, annoncé à si grand fracas. Nous sommes en présence d'un simple plagiat, et d'un plagiat qui n'est même pas habile, d'abord parce qu'il se découvre facilement, ensuite parce que le geai, au lieu de plumes de paon, s'est paré de la dépouille d'un vieux corbeau défraîchi. Le livre de Beauvais, en effet, ne méritait pas l'honneur d'une réimpression : la partie biographique, mal écrite, n'a jamais eu de valeur ; la partie numismatique, bonne pour son temps, n'en a plus aujourd'hui. Beauvais, aussi bien que Mionnet, est complètement

annulé, en ce qui concerne les médailles impériales, par le *Corpus* de Cohen, dont la 1re édition a paru dès 1857, dont la seconde édition (par M. Feuardent) est en cours de publication. Chacun sait cela, hormis M. de C., car ce prétendu numismate ignore jusqu'à l'existence du livre de Cohen ! Non seulement il ne le nomme jamais, non seulement il passe sous silence les deux tiers des médailles de Cohen, et conserve de fausses attributions dont on a fait justice depuis longtemps, mais encore, et ceci est « un comble », il reproduit sans sourciller les estimations de prix de ses deux guides, Beauvais et Mionnet, alors que ces estimations sont parfois supérieures, mais presque toujours inférieures du tiers, de moitié ou davantage, aux prix courants actuels qu'il aurait trouvés dans Cohen-Feuardent. Se figure-t-on la déconvenue du pauvre diable qui, sur la foi de M. de C. aura vendu 400 francs à un marchand de Paris la médaille d'or de Julie, fille de Titus, laquelle, d'après Cohen, vaut aujourd'hui 1.200 francs ? Un pareil livre, on le voit, n'est pas seulement inutile, il est positivement dangereux.

J'ai dit que M. de C. est un plagiaire maladroit ; est-il du moins un plagiaire inconscient ? A la vérité, bon nombre de paragraphes de son livre sont suivis de la mention *Beauvais* ou *Mionnet*, en toutes lettres ou par initiales ; mais cette précaution est loin d'indiquer l'étendue des « emprunts » faits par M. C. à ces deux auteurs. A la vérité encore, une vingtaine de notes environ sont signées « L'éditeur », mais elles ne feront qu'accroître l'embarras de l'acheteur, qui, voyant M. de C. prendre la qualité d' « auteur » sur la couverture, et celle d' « éditeur » dans les notes, ne saura plus à quel saint se vouer. D'ailleurs, si le titre équivoque du livre et le boniment du *Triboulet* pouvaient laisser subsister la moindre incertitude sur l'intention coupable de M. de C., sa préface en dirait assez long. Cette préface, intitulée *Préface de l'auteur*, sans aucune mention explicative, *n'est autre que la préface textuelle que Beauvais a mise à son* HISTOIRE DES EMPEREURS *déjà nommée !* Le copiste — et ici la préméditation est manifeste — n'en a retranché que deux alinéas par trop compromettants, où il était question d'un « jeune numismatiste de beaucoup d'avenir, l'abbé Barthélemy ». Mais, « toujours par quelque endroit... plagiaires se laissent prendre », et le nôtre ne s'est pas aperçu que sa préface était tout aussi clairement datée et par le style et par la phrase finale : « Si à cet ouvrage on joint la *Science des médailles* du P. Jobert, on aura tout ce qui est nécessaire pour parvenir à la connaissance de la numismatique ». Après tout, un auteur qui n'a jamais entendu parler de Mommsen ni de Cohen peut bien

s'imaginer que le Manuel de Jobert est resté le *nec plus ultra* de la « Science des médailles ».

Un dernier mot. La faute de M. de C. pourrait bien être une récidive. Sur la couverture de son volume figure, en effet, parmi les « ouvrages de l'auteur », une dissertation intitulée *Manière de discerner les médailles antiques de celles qui sont contrefaites* : c'est sans doute « l'étude classique sur les « Padouans », louée par *Triboulet*. Par malheur, il existe une dissertation de Beauvais publiée sous le même titre, où il est fort question des « Padouans » et que M. de C. s'est probablement contenté de démarquer (1). Si la critique, dès cette première tentative, l'avait prévenu qu'il s'engageait dans une mauvaise voie, peut-être n'y aurait-il pas persévéré. Mieux vaut tard que jamais.

(1) Le livre (?) de M. de C. manque à la Bibliothèque nationale.

XXV

LUCIEN DE HIRSCH[1]

Lucien-Jacques-Maurice de Hirsch de Gereuth naquit à Bruxelles le 11 juillet 1856. Il était fils unique du baron Maurice de Hirsch, le banquier bien connu. Il fit ses premières études à Bruxelles, en partie à l'Athénée royal, en partie sous des précepteurs particuliers. Puis, après quelques années de voyages, qui contribuèrent à ouvrir son intelligence, il se fixa à Paris avec sa famille et acheva ses classes au lycée Condorcet. En 1873, âgé de dix-sept ans, il se rendit à l'Université de Bonn, où il fit un séjour de deux ans. Les cours qu'il y suivit, — droit romain, histoire, histoire naturelle, etc., — attestent l'étendue de sa curiosité et la variété de ses aptitudes. De retour à Paris, il fit comme beaucoup de jeunes gens qui cherchent dans les études juridiques le complément d'une éducation libérale ; mais tout en passant ses examens de droit avec distinction, il ne cessa de poursuivre ses études historiques et littéraires sous la direction de maîtres habiles, M. Ernest Lavisse entre autres. Les beaux-arts eurent leur place dans cette instruction si complète : le jeune Lucien fréquenta quelque temps l'atelier de Bonnat, qui appréciait son goût très fin pour la peinture et son talent d'amateur.

La vocation archéologique était née de bonne heure chez Lucien de Hirsch ; l'origine ou du moins la première manifestation de cette vocation se rapporte à une visite qu'il fit, à l'âge de treize ans, chez le comte Prokesch, alors internonce d'Autriche à Constantinople. Celui-ci lui fit voir sa célèbre collection de médailles grecques et fut si charmé de l'intérêt qu'y prit l'enfant, ainsi que de ses connaissances historiques, qu'il lui fit cadeau d'un bel Alexandre pour devenir le point de départ d'un médaillier. Les semences ainsi jetées ne tardèrent pas à

(1) *Revue numismatique*, 1887.

fructifier. Vers 1876, le jeune Lucien de Hirsch commençait à acheter des médailles, et, en 1878, sa collection était déjà assez importante pour figurer avec honneur à l'exposition du Trocadéro. Elle se distinguait, dès cette époque, par le goût sévère apporté à sa composition. M. de Hirsch n'achetait que des médailles grecques et presque toujours des pièces remarquables par leur rareté, leur intérêt artistique ou leur parfaite conservation. Pendant les années suivantes, tout en augmentant beaucoup sa collection, il lui conserva son caractère originaire (1). Il ne montra pas moins de jugement dans l'acquisition des objets d'art grec ou oriental dont il garnissait peu à peu les vitrines de son cabinet de travail. Un regard jeté sur cet ensemble si rare suffisait pour deviner qu'un artiste doublé d'un savant avait présidé à la réunion comme à l'arrangement de ces trésors.

Nous venons de prononcer le nom de savant : M. de Hirsch méritait en effet ce titre, non seulement par sa connaissance pratique des médailles, son flair remarquable qui le mettait, en cette matière, à l'abri des méprises où l'habileté des faussaires expose les riches amateurs, mais encore par un savoir sérieux d'archéologue et d'helléniste, singulièrement perfectionné par un voyage qu'il fit en 1880 dans les parties les plus intéressantes de la Sicile, de la Béotie et de la Thessalie.

Pendant ses séjours trop rares à Paris, il ouvrait libéralement l'accès de son médaillier aux savants compétents. Après s'être lié avec les numismatistes les plus éminents de notre temps, M. Waddington, M. Imhoof Blumer, M. Six, M. Head, il était entré lui-même dans la voie des publications archéologiques et insérait, de temps en temps, dans différents recueils spéciaux, des notices sur ses acquisitions les plus intéressantes. C'est ainsi qu'il a donné au *Numismatic Chronicle* (1883) un article sur des monnaies inédites de la Sicile, à l'*Annuaire de numismatique* (1884) un travail sur certaines monnaies de Thrace et de Macédoine, enfin à la *Revue numismatique* (1887) l'article, hélas ! posthume sur le satrape Orontobatès. Ces écrits, trop clairsemés, portent tous la trace d'un goût délicat, d'un raisonnement ferme et d'une plume élégante.

Nous n'avons considéré dans Lucien de Hirsch que l'archéologue et le numismatiste. Mais ce serait faire un portrait trop incomplet que de ne pas rappeler, au moins d'un mot, les qualités personnelles qui don-

(1) Cette collection, après la mort de Mme de Hirsch mère, a été léguée à la Bibliothèque de Bruxelles, patrie de Lucien de Hirsch.

naient tant de charme à son commerce. Ces qualités étaient la bienveillance, dont la courtoisie n'est que l'habit, la sincérité des impressions, la vive intelligence et surtout l'exquise simplicité. Lucien de Hirsch, quoiqu'il ne fût pas dans les affaires, menait une existence très affairée. Il partageait son temps entre plusieurs séjours — Paris, Londres, Munich, la Hongrie — et entre plusieurs occupations : la chasse, le sport, les beaux-arts, le monde. Il lui restait bien peu d'heures à consacrer à ses chères médailles. Ses amis le regrettaient ; lui-même eût parfois désiré leur appartenir plus entièrement ; il l'aurait fait sans doute si la mort lui en avait laissé le temps. C'est à trente ans qu'il nous quitte, terrassé brusquement par un mal dont sa constitution, toujours frêle, n'a pas su triompher. Sa mort n'est pas seulement une perte irréparable pour une famille qui l'adorait. Doué comme il l'était, animé d'une passion éclairée pour les belles choses et abondamment pourvu des moyens de la satisfaire, M. de Hirsch eût certainement rendu à l'archéologie française des services signalés. Elle a le droit de mêler un hommage discret aux larmes et au souvenir ému de tous ceux qui l'ont aimé.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 7, avant-dernière ligne, *lire :* de compilateur à compilateur.

P. 53, note 3, *lire :* ἑ[πτὰ στατῆρσι κ]αὶ δραχμῆι.

P. 54, l. 19, *lire* : Et un *peu* plus loin.

P. 56, l. 16, *lire* : Dans *le* 7e mime.

P. 58, note 2, avant-dernière ligne, *lire* : *Grenfell.*

P. 62, l. 1, supprimer le point-virgule après *au contraire*. L. 6, supprimer la virgule après *Droysen*.

P. 70, l. 17. Au lieu de 3/4 *écrire* : 4/3.

P. 111, 3e ligne avant la fin. Au lieu de 429, *écrire* 424. (Même correction, p. 112, l. 12.) — L'inscription est de la VIe prêtrise, environ 150-140 av. J.-C. On ne comprend donc pas que Baunack (n° 2089) voie dans στραταγέοντος une bévue du lapicide et veuille identifier (sans doute) notre Xénoclès avec l'archonte de 172/1.

P. 114. Depuis que cette page a été écrite, M. Kirchner a donné (*Zeitschrift für Numism.*, XXI, 74 suiv.) de bonnes raisons, paléographiques et autres, pour placer Polycharmos au IIe siècle (*C. I. A.*, II, 984) et Micion et Eurycleidès vers 150 : le 3e magistrat Ἄρεστος semble bien identique à un personnage de ce nom sous l'archonte Lysiadès, 146 av. J.-C. (*B. C. H.*, XVII, 164). Ainsi tomberaient mes observations sur l'agonothète des Panathénées. Pas plus que M. Preuner, M. Kirchner n'admet ma thèse, mais il insiste sur le fait que les magistrats monétaires identifiables appartiennent aux plus grandes familles athéniennes, et que les deux premiers magistrats sont souvent frères ou cousins.

P. 124, l. 19-20. *Écrire* : On serait tenté cependant *d'adopter la première solution.*

P. 151. La drachme de Berlin est surfrappée; à en juger d'après la reproduction photographique publiée dans la *Zeitschrift*, XXI, pl. VI, 2, la tête du roi y est moins juvénile qu'elle ne paraît sur notre vignette et dès lors l'hypothèse (p. 163, note 1) qu'Adobogiona serait la femme (et la sœur) de Philadelphe prend une certaine vraisemblance.

P. 153, note 2. Écrire *: Bell. alex.*

P. 156, ligne 10 avant la fin, *lire* : s'emparer *de* la Colchide.

P. 174, l. 6 avant la fin, *lire* : *tardif.*

P. 181, l. 9, *lire* : *Monogramme.* — Ce monogramme peut d'ailleurs se résoudre tout aussi bien, et même mieux, en Ευξ...

P. 185, l. 6 avant la fin, *lire* : point *de* départ.

P. 206, l. 9, *lire* : 354.

P. 243, 6e ligne avant la fin (texte). Écrire Ἀντίοχος.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES HORS TEXTE.

ANGERS IMP. BURDIN ET Cie.

AUTRES OUVRAGES DE M. TH. REINACH

EN VENTE

A LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

Les monnaies juives. 1887. (Petite Bibliothèque d'art et d'archéologie.)

De Archia poeta. 1890.

Recueil des inscriptions juridiques grecques, en collaboration avec MM. DARESTE et HAUSSOULLIER. 1890 et suiv.

Une nécropole royale à Sidon, en collaboration avec HAMDY-BEY. 1892 et suiv.

Textes d'auteurs grecs et romains relatifs au judaïsme. 1895.

Poèmes choisis de Bacchylide, en collaboration avec M. Eugène D'EICHTHAL. 1898.

Plutarque, De la musique, en collaboration avec M. Henri WEIL. 1900.

Traduction des œuvres complètes de Flavius Josèphe. Tome I, 1900. Tome VII, 1re partie, 1902.

Catalogue général des Monnaies grecques de l'Asie Mineure, en collaboration avec M. Ernest BABELON. *Sous presse.*

ANGERS. — IMP. ORIENTALE DE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.



